

> Rapport de présentation - Tome 2

Etat initial de l'Environnement

Nord de l'Yonne SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

- > Habitat
- > Mobilité
- > Environnement
- > Economie
- > Patrimoine

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°2022/04 du 5 avril 2022

SOMMAIRE

Un cadre environnemental singulier à mettre en valeur	3
Chapitre 1 : Une richesse paysagère : un territoire aux multiples facettes	4
Chapitre 2 : Un patrimoine bâti remarquable, porteur de l'identité historique du territoire	72
Chapitre 3 : Trame verte et bleue, des continuités écologiques à préserver	90
Des ressources à préserver pour un cycle urbain durable	153
Chapitre 3 : Usages et pressions sur la ressource en eau	154
Chapitre 4 : Des défis en matière d'énergie	197
Chapitre 5 : Vers une gestion durable et optimisée des déchets.....	237
Chapitre 6 : Les carrières, entre enjeux environnementaux et développement local.....	247
Des risques et nuisances à maîtriser	254
Chapitre 8 : Les risques.....	255
Chapitre 9 : Des nuisances à anticiper et atténuer	273



1

Un cadre environnemental singulier à mettre en valeur

Paysage – Patrimoine – Trame verte et bleue

Chapitre 1 : Une richesse paysagère : un territoire aux multiples facettes

Une prise en compte législative renforcée des paysages

La convention européenne du Paysage définit le paysage comme « **une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ». Ainsi, « prendre en compte les paysages » signifie tenir compte des significations et des valeurs attachées à cette partie de territoire et partagées par une population.

La loi du 8 janvier 1993, dite « loi Paysage » relative à la protection et à la mise en valeur des paysages a longtemps été la seule référence législative en termes de protection des paysages.

La prise en compte du paysage a néanmoins évolué. Vingt ans après la loi « paysage », **la loi ALUR vient renforcer** méthodologiquement la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, passant du principe de sauvegarde des paysages exceptionnels à la gestion des paysages dits « ordinaires » en responsabilisant les collectivités locales. La loi inscrit donc la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme dans une approche concrète et opérationnelle.

Art L121-1 du CU : *Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer, « un équilibre entre le développement urbain » et « l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités*

agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels », « la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables », « la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville » ainsi que « la préservation [...] des espaces verts ».

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT « *peut par secteur, définir des objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère* ».

Documents cadre : l'Atlas des paysages de l'Yonne

L'atlas des paysages de l'Yonne a été réalisé en juillet 2008, il constitue une base de reconnaissance partagée des paysages lcaunais. Il se développe en 3 parties :

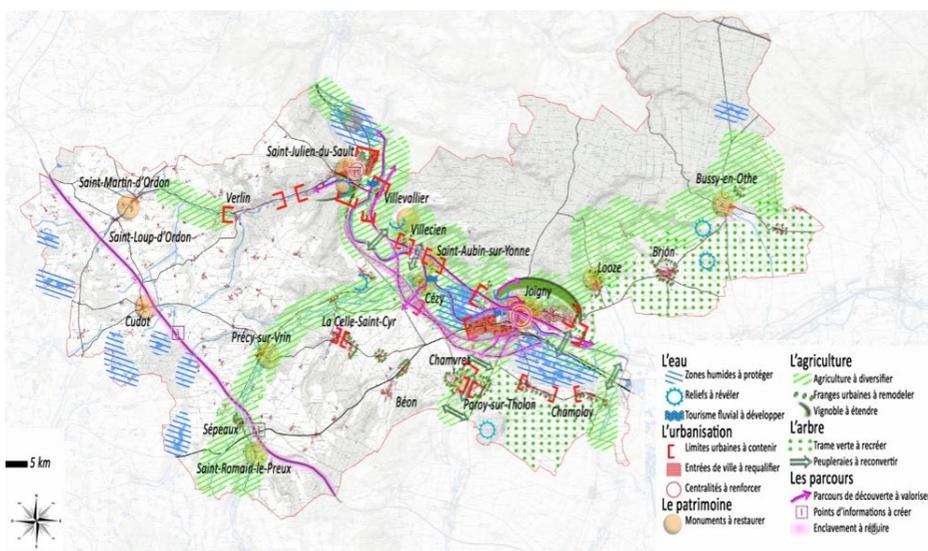
1. L'organisation des paysages et leurs fondements
2. Les dynamiques d'évolution et les enjeux
3. Les orientations possibles

Il est également à noter que des études ont été réalisées à l'échelle locale et viennent approfondir certaines réflexions et sont reprises dans le diagnostic du SCoT :

- **Une étude sur la ville de Sens en 2013 « Identification et stratégie de préservation et de restauration de la trame verte et bleue »**,

aborde la notion de TVB, de nature en ville, d'agriculture périurbaine.

- **Un diagnostic par le paysage pour la CC du Jovinien développe en 4 axes les enjeux prioritaires et dynamiques paysagères** sur le territoire (urbanisation, l'eau, entrées de ville et zones d'activités, l'interface ville-campagne)



Carte de synthèse des enjeux paysagers – CC du Jovinien

Principales composantes des paysages sur le territoire du PETR

Le paysage est une voie d'entrée privilégiée de compréhension du territoire intercommunal, s'appuyant sur des données physiques mais également relevant de la sensibilité individuelle. Son approche est fédératrice d'une identité, d'une appartenance culturelle à part entière. La lecture des codes

visuels prégnants sur le territoire du SCoT, lisibles à la fois dans les entités urbaines et naturelles permet de qualifier le paysage, ses atouts et ses particularités.

Le socle physique : des reliefs qui ondulent par la présence de l'eau

Le milieu physique constitue l'ossature du paysage.



La vallée de l'Yonne entaille les plateaux de la Champagne sénonaise et du Pays d'Othe à l'Est, et le plateau du Gâtinais et de la Puisaye à l'Ouest. Au Sud, ces grands plateaux, basculent dans un système de côtes, collines et plaines avant de remonter sur les plateaux de Bourgogne. Cette situation en rebord est marquée par la forêt d'Othe qui souligne la côte d'Othe.

Les **reliefs sont modérés** sur le territoire et c'est l'horizontalité qui domine le plus souvent dans ses paysages. Pour autant, des accents verticaux viennent animer cette relative « platitude » : **ondulations, buttes, collines et coteaux** qui constituent des points de repères paysagers.



Les collines et buttes boisées

La Vallée de l'Yonne et de certains affluents se caractérisent par **de larges vallées à fond plat**, jusqu'aux fonds alluvionnaires. Cette rivière a largement été remaniée, canalisée (suppression des méandres et profil constant pour simplifier la navigation, ouvrages le long du chemin de fer qui suit le cours de l'Yonne ...). Les versants de l'Yonne sont asymétriques (exposés Sud plus abrupts, exposés Nord plus doux).

Les plateaux calcaires, filtrants à L'Est - plateaux de Bourgogne, du Pays d'Othe et de la Champagne sénonaise - sont caractérisés par des vallées souvent « sèches » et au profil marqué.

Les plateaux du Gâtinais à l'Ouest sont peu perméables, on y trouve de **nombreux étangs** et vallées peu profondes mais systématiquement

parcourues par des cours d'eau permanents. Les vallées qui s'y dessinent ont un relief qui reste beaucoup plus atténué.

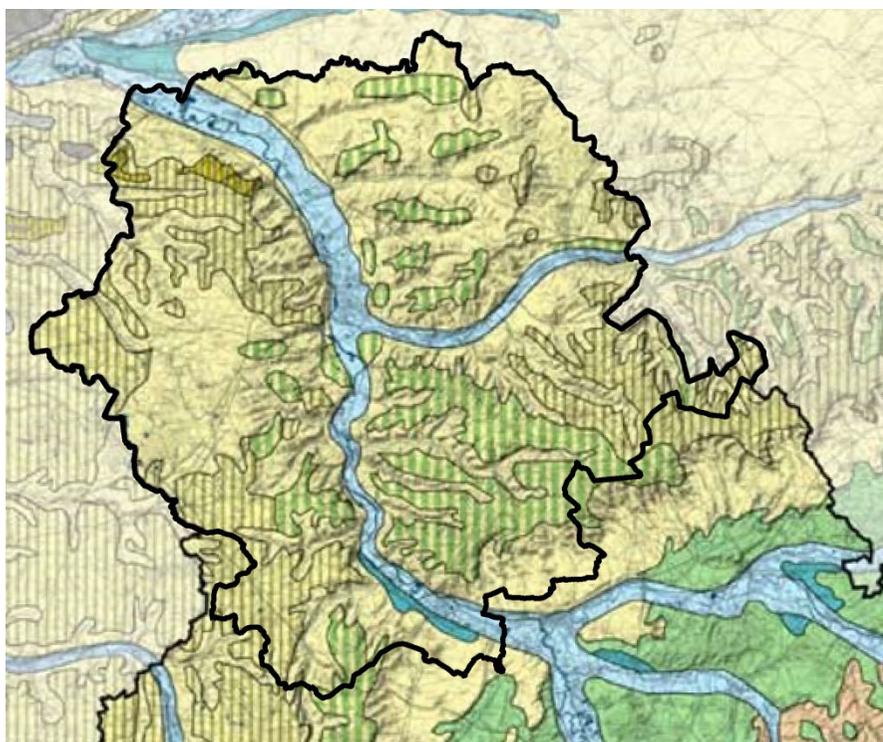
Géologie - pédologie

Au sein de l'ensemble géologique sédimentaire du bassin parisien, la majeure partie du territoire s'inscrit dans le **socle crayeux du crétacé supérieur**.

Dès le début de l'ère Secondaire et sous l'effet de l'affaissement de l'Est du bassin parisien, la « mer germanique » entame une lente montée qui finira, après quelques 30 millions d'années et plusieurs phases de recul des eaux, par recouvrir l'ensemble du département actuel : dès lors, des **dépôts sédimentaires** commenceront à recouvrir progressivement les fonds marins peu profonds.

L'ère Tertiaire voit des **dépôts d'argiles, de limons, de graviers et de sables** s'opérer sur les plateaux crayeux du crétacé supérieur, **particulièrement dans les secteurs du Gâtinais**, de la Puisaye occidentale **et du plateau d'Othe**, conjointement à la **dégradation de la craie de surface en argiles à silex**.

Dans les **fonds vallées** et jusqu'à nos jours, les cours d'eau déposent pour leur part les **alluvions** qu'ils charrient, particulièrement à l'occasion des crues.



Carte géologique simplifiée de l'Yonne (données : BRGM)

Ere Primaire (roches métamorphiques)	Ere Secondaire	Ere Tertiaire	Formations superficielles des vallées
Gneiss et micaschistes	Marnes et calcaires du Jurassique inférieur (ou Lias)	Calcaires Eocène	Alluvions anciennes
Granites	Calcaires et marnes du Jurassique moyen	Formations superficielles hétérogènes Eocène	Alluvions récentes
	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur	Calcaires et argiles Oligocène	
	Sables et marnes du Crétacé inférieur	Sables et grès Oligocène	
	Calcaires (craie) du Crétacé supérieur	Formations superficielles hétérogènes Pliocène	

Des implantations humaines se concentrent dans les vallées et les plaines

Les villes les plus importantes se situent le long de l'Yonne (Pont-sur-Yonne, Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Joigny, ...), selon un axe, orienté vers Paris et vers Lyon (itinéraire historique : **la Via Agrippa** à l'époque gallo-romaine, puis la route royale).

Les **bourgs et villages** se montrent plus épars sur les hauteurs des plateaux et sont **directement liés à la présence de vallons** (cours d'eau et vallées sèches).

A noter une présence **d'habitat dispersé et de petits hameaux particulièrement à l'ouest** du territoire (Gâtinais, Puisaye).

L'Yonne un moyen de transport historique des matières premières vers la capitale (flottage du bois depuis le Morvan, graviers pour la construction, ...).

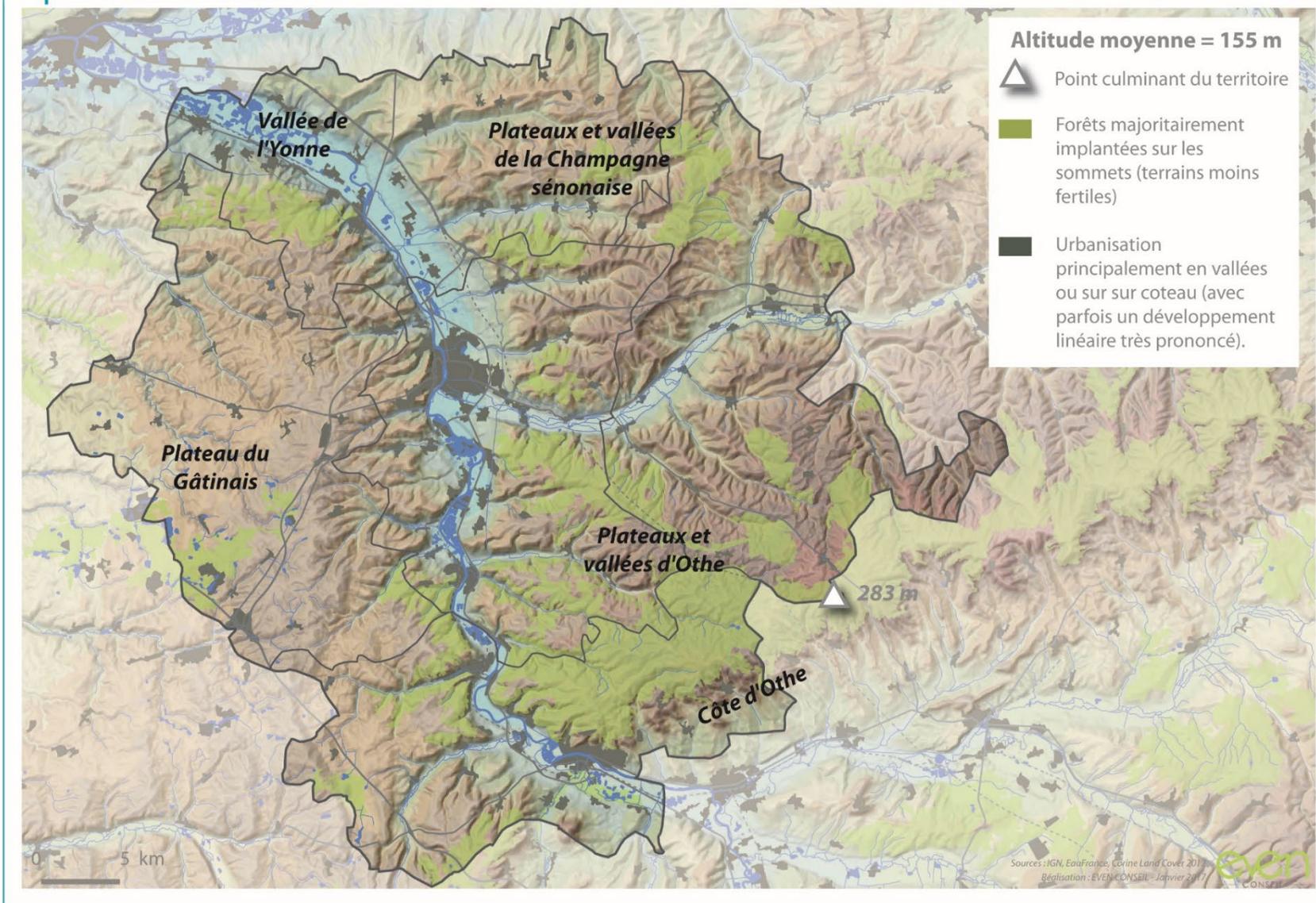
Un couvert végétal, dominé par les grandes cultures et les forêts

La **mosaïque agricole** offre une palette de couleurs changeante : L'occupation des sols se partagent essentiellement entre **grandes cultures céréalières et d'oléoprotéagineux** (colza et tournesol), **bois et forêts**, localement nuancée par les **surfaces en herbe**, la **vigne** (Jovinien) et les **vergers** (Pays d'Othe).

En plus du **massif forestier majeur de la forêt d'Othe**, les **bois et bosquets** sont aussi très présents dans le Gâtinais. Les **boisements** ponctuent les reliefs ferment les horizons et rythment le paysage.

Carte croisée du relief et de l'occupation du sol

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Dynamique des paysages agronaturels

Les paysages sont marqués par les profondes mutations plus ou moins rapides liées à l'évolution des pratiques culturales et de gestion forestière. Les exploitations sont de moins en moins nombreuses et de plus en plus grandes, ... En un siècle, l'agriculture est passée d'une agriculture paysanne de subsistance à une profession agricole dans un marché mondialisé et beaucoup plus concurrentiel (mécanisation agricole, industries agro-alimentaire, regroupement en coopératives, ...).

Sur le territoire, sont à noter plusieurs changements visibles dans les paysages :

- **Une dynamique de reboisement et d'enfrichement** notamment sur les coteaux et reliefs plus difficiles à cultiver et aussi la régression des surfaces en herbe liées à l'élevage.
- **Baisse de l'entretien et de l'exploitation des motifs paysagers traditionnels, les formes isolées** sont plus particulièrement menacées (haies, bosquets, arbres isolés).
- Des **fonds de vallées et zones humides occupées par les peupleraies** (enjeu de reconversion, de régénération naturelle).

Quelques **cultures pérennes sont particulièrement valorisantes** et à préserver :

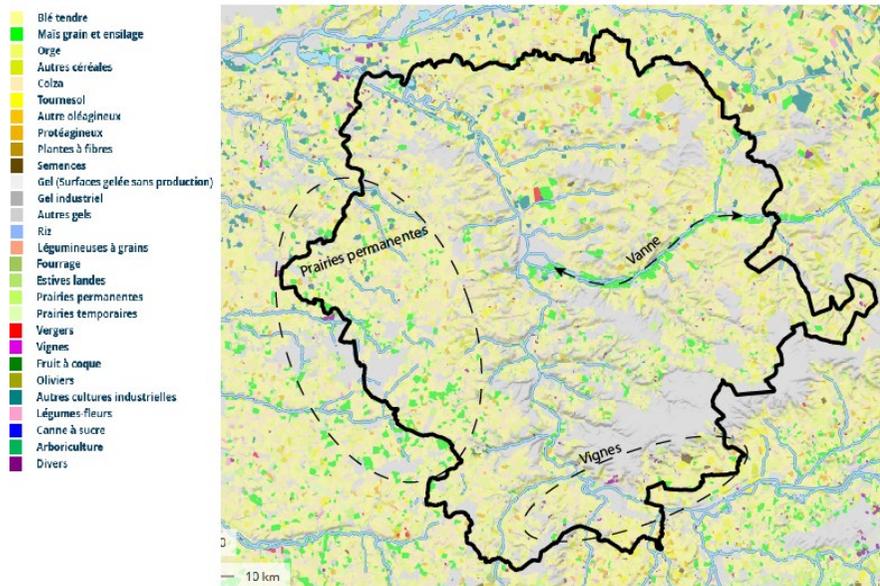
- **La présence des vignes dans le Jovinien** (vignobles de la côte Saint-Jacques).
- **Des vergers et jardins potagers qui disparaissent** dans les bourgs et villages (ex : mise en valeur des vergers « Musée du Cidre du Pays d'Othe à

Vaudeurs », plus de 60 variétés anciennes de pommiers et de poiriers recensées).

Les vergers et jardins potagers constituent historiquement des **espaces de respiration au sein des bourgs voire des ceintures vertes** permettant une transition avec les espaces agricoles plus ouverts mais ceux-ci ont tendance à disparaître.



Grandes cultures céréalières du sénonais et coteaux viticoles du Jovinien



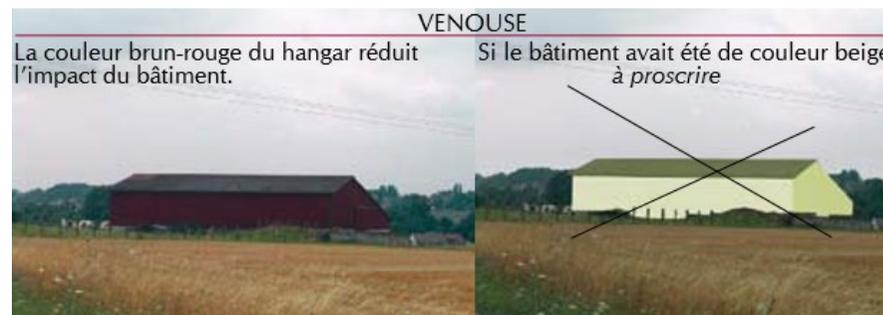
Carte du recensement parcellaire agricole – RPA 2012

Le Gâtinais, ainsi que la vallée de la Vanne se caractérisent par une forte densité des prairies permanentes ; Quand les cultures oléoprotagineuses sont davantage représentées dans le nord du territoire.



A noter, l'enjeu de l'intégration des bâtiments agricoles et industriels (silos, moulins, hangars de stockage, ...).

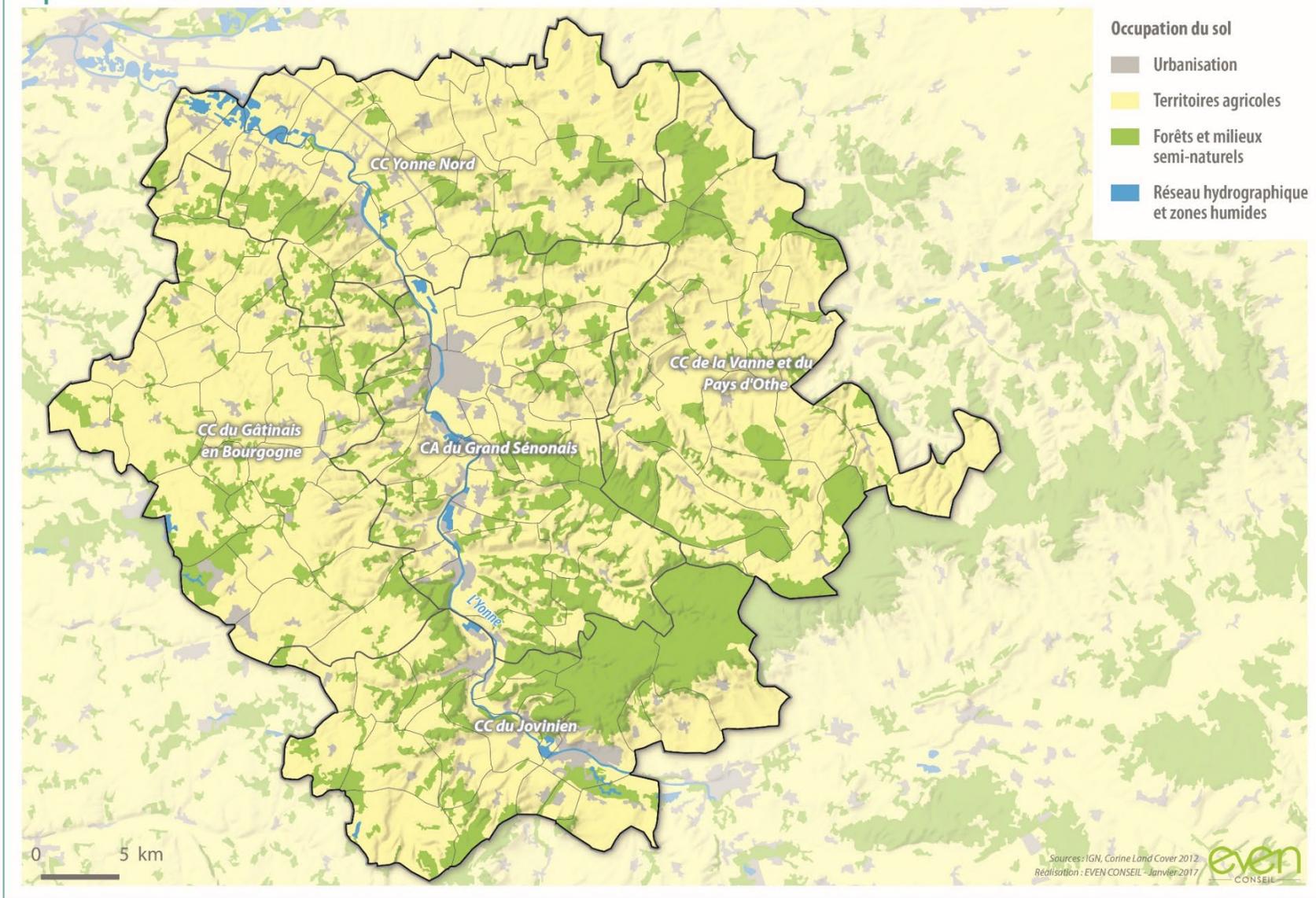
Une plaquette éditée par l'état, en partenariat avec la chambre d'agriculture dans le département de l'Yonne a pour objectif d'accompagner la réalisation des projets de bâtiment agricole (choix du site, conception, matériaux, etc...).



Extrait de la plaquette « comment réussir l'intégration d'un bâtiment agricole dans le paysage icaunais » - DDT 89 mars 2008

Typologie de l'occupation des sols du territoire PETR

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Les éléments fragmentant – infrastructures

Les infrastructures marquent parfois des ruptures fonctionnelles et visuelles (nœuds autoroutiers A5/A19 et A19/A6, voies ferrées, LGV).

Toutefois, dans l'ensemble, les infrastructures autoroutières sont bien intégrées. Elles sont le plus souvent inscrites en déblai dans le relief, ou associée à des plantations arborées denses. Les principaux points lisibles dans le paysage sont les nœuds autoroutiers (A5/A19 et A19/A6), ainsi que le viaduc de l'Yonne perçu depuis la RD 58.



L'autoroute A5 et la ligne TGV

Le nord du territoire est marqué par le passage de l'autoroute A5 et de la voie ferrée le long de l'Yonne.



A5 – Intégration paysagère de l'aire de Villeneuve Vaullisant



A5 – Inscriton en déblai au niveau de Lailly



Passage de la voie ferrée sous l'A19



Nœud autoroutier (A6/A19)



La voie ferrée coupe la vue sur l'Yonne (depuis la RD 58 Villenavotte)



Vue sur le Viaduc de l'Yonne (A19) depuis la RD 606

L'autoroute A19 traverse l'Ouest du territoire pour rejoindre l'A6 au Sud.



Franchissement par l'A6 de la Vallée du Vrin



Passage de l'A6 à Cudot



Nœud autoroutier (A5/A19 et voie ferrée)



Nœud autoroutier (A6/A19)



Présence d'éoliennes

A noter également la présence d'éoliennes perceptibles du fait de leur verticalité qui rompt avec l'horizontalité dominante des plateaux.

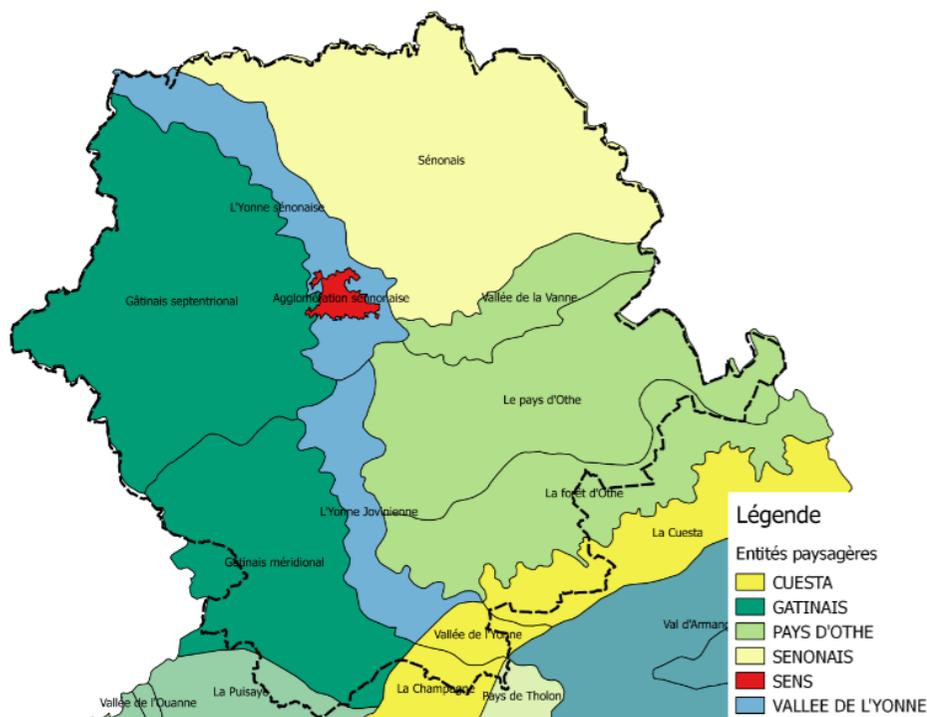
Ces infrastructures contribuent au morcellement des espaces, notamment dans la partie Ouest du territoire. Outre une des plus grandes ZNIEFF du département (« Forêt d'Othe et ses abords ») et une vaste zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO), les espaces protégés impactés restent résiduels.

Les grandes entités paysagères du territoire et leurs dynamiques

D'après l'Atlas des paysages de l'Yonne, le territoire du SCoT se caractérise par 5 entités paysagères principales :

1. Le Sénonais
2. Le Pays d'Othe
3. La Vallée de l'Yonne
4. L'agglomération de Sens
5. Le Gâtinais

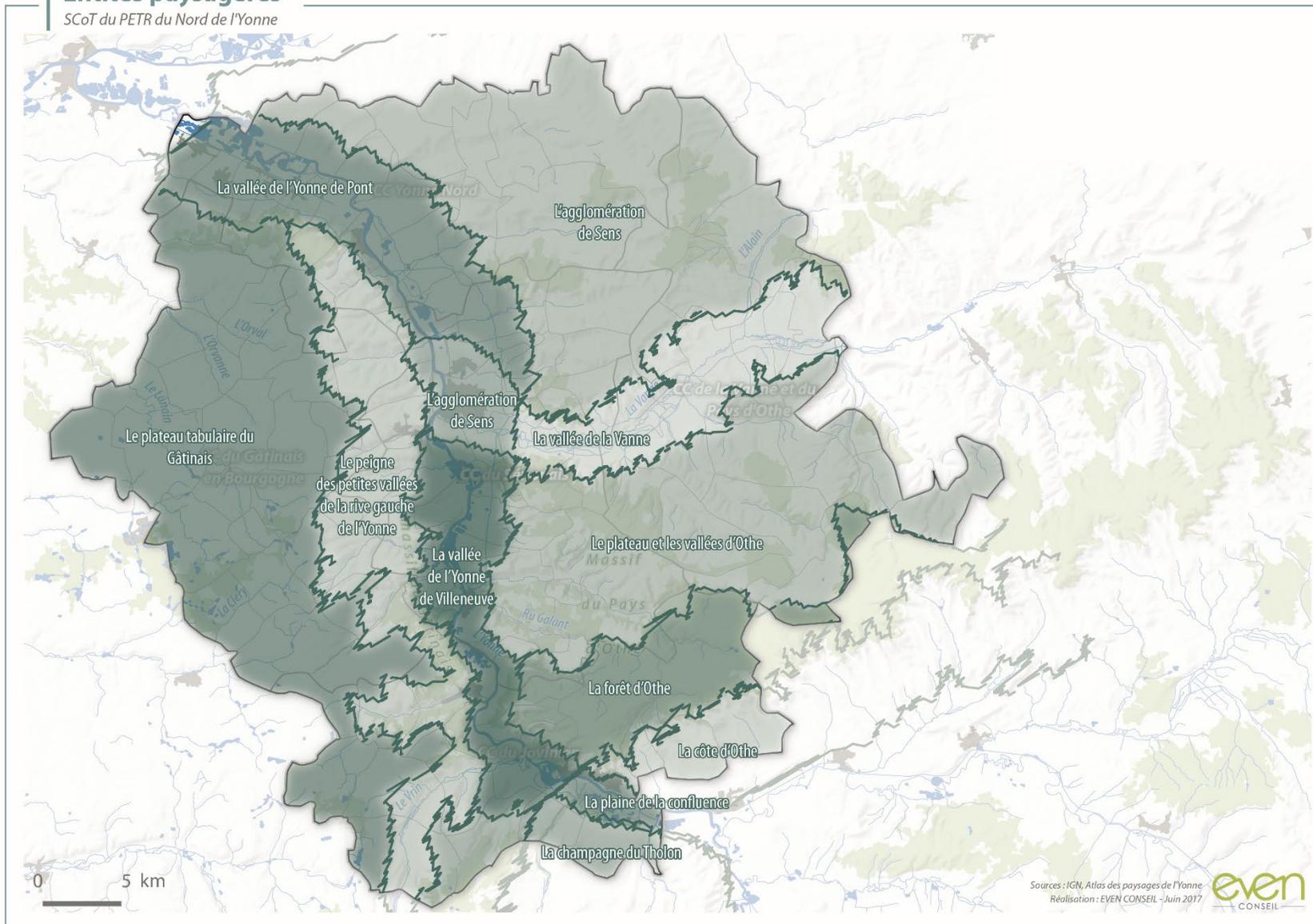
La Cuesta (plus partiellement) en limite Sud du territoire.



L'atlas des Paysages de l'Yonne 2008 sur le territoire du PETR

Entités paysagères

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Entité 1 : Sénonais



Villeneuve-L'archevêque – Vue sur la mosaïque agricole



Thorigny-sur-Oreuse



Perceneige

Plateau ondulé parsemé de buttes

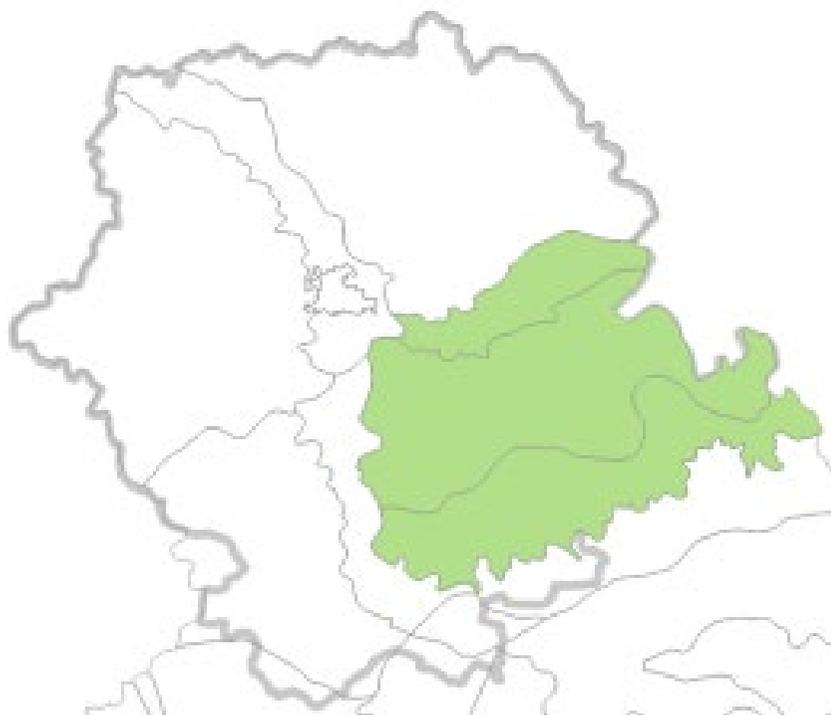
- Vastes zones en culture
- Larges horizons, ponctués de bosquets, bandes boisées situés sur les reliefs (forêt de Vauluisant, Bois de Mainboeuf, forêt de Soucy Launay)
- Vallées orientées E/W (l'Oreuse, ru de Mauvotte, La Gaillarde) et affluent de la Vanne (Ru du Gré d'Allain).
- Habitat groupé en villages, implanté le long des vallées et entouré de verdure
- Ambiance minérale des centres (pignons, porches, front urbain continu)
- Quelques grosses fermes dispersées sur le plateau
- Passage de l'A5 et de la LGV



Exemple de la vallée de l'Oreuse

Entité 2 : Pays d'Othe

- a - Vallée de la Vanne
- b - Le pays d'Othe
- c - La forêt d'Othe



- Plateau ondulé calcaire et marneux avec de nombreuses petites vallées (ruisseau des Sièges, ru de Vareilles, ...)
- Forte présence des bois et forêts (forêt d'Othe, bois de Chavan, forêt des Rageuses, bois des Sièges)
- Présence ponctuelle de vergers ou alignements de fruitiers

- Implantation de parcs éoliens (ex : Les Clérimois)
- Forte présence de l'eau : sources et lavoirs, vallée de la vanne, Aqueduc, ...



Horizons boisés (Villechétive)



Aqueduc de la Vanne



Plantation de la RD 905 (Arces-Dilo)



Vallée de la vanne (peupleraie)



Vergers – vue sur le village Les Sièges

Entité 3 : Vallée de l'Yonne

- a - L'Yonne Sénonaise
- b - L'Yonne Jovinienne



- Vallée alluviale encaissée à versants dissymétriques et fond plat.
- En rive gauche : des versants abrupts aux sommets boisés, les villages s'étirent le long des routes et des vallées.
- En rive droite : pentes atténuées, grandes cultures, l'occupation humaine dense en fond de vallées mais de nombreux boisements (notamment peupleraies) permettent l'intégration et limitent les vues directes.
- Pelouses calcicoles relictuelles sur les coteaux
- Présence des gravières
- Impact des zones d'activité et nouveaux lotissements
- Passage de la voie ferrée le long de l'Yonne (effet couloir)
- A Joigny, la vallée est plus étroite et marquée en rive droite par les falaises de craies.



Joigny (côte Saint-Jacques)



Passage de l'Yonne à Sens

Entité 4: Agglomération Sénonaise



Situé sur le cours de l'Yonne et à la confluence avec la Vanne.

- Sens est bordée par les collines de Paron et Saint-Martin-du-Tertre à l'Ouest. A l'Est, le relief s'élève doucement vers le plateau de Champagne Crayeuse. Des coteaux surplombent aussi la vallée au Sud à Rosoy.
- De nombreux terrains maraîchers bordent l'agglomération avant la grande zone agricole du Sud

- Ancienne ville romaine, fortifiée, Sens est d'organisation concentrique (les anciens remparts sont matérialisés aujourd'hui par le mail vert qui ceinture la ville).
- De nombreux édifices remarquables (cathédrale St Etienne, palais Synodal) et un centre-ville riche en patrimoine et commerçant.
- L'urbanisation s'étale en rive droite, la rive gauche également urbanisée est logée entre le coteau et la voie ferrée.
- Des zones d'activités nombreuses en périphérie sur les grands axes (Sablons, Vauguilletes, ZI Nord et pôles commerciaux) - effet vitrine
- Une concentration des infrastructures de communication (route, fer, eau) –
- Sens est labellisée 4 fleurs pour des espaces verts diversifiés



Les champs captants



Jardins familiaux



Jardin de l'Orangerie



Berges de l'Yonne



Parc du Moulin à Tan

Entité 5 : Gâtinais

- a- Gâtinais septentrional
- b- Gâtinais méridional



- Plateau légèrement ondulé, crayeux, couvert de limon et coupé de petites rivières qui se jettent dans le Loing
- Paysage ouvert où les grandes cultures de maïs et colza s'étalent, entrecoupées par des massifs forestiers (bois de Bléry, Bois de Châtillon) surtout dans les vallées
- Étangs, boisements et fermes isolées épars, les masses boisées marquent l'horizon, les motifs arborés ponctuent l'horizontalité dominante
- Tissu lâche dans les villages ruraux



Egriselles-le-Bocage et Courtoin



Saint-Agnan

Approche transversale : les leviers d'actions pour la préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie

Les lisières urbaines – enjeu de l'intégration

Lisières rurales plantées

Le tour des villages est souvent marqué par des transitions assez douces avec l'espace agricole. On trouve ainsi de nombreux vergers et potagers autour des premières habitations.

Fronts urbains – intégration des extensions récentes

La transition avec l'espace rural ouvert et cultivé est parfois très contrastée. Sans végétation d'accompagnement, les nouveaux quartiers d'habitation sont alors très perceptibles dans le paysage.



Arbres fruitiers en lisière - Saint-Sérotin



Extensions récentes Les Cerisiers Villeneuve-La-Guyard



Foissy-sur-Vanne



Joigny (lisière Nord-Ouest)



Urbanisation diffuse en coteau (Villeneuve-sur-Yonne)



Gisy-les-Nobles

Certains quartiers se sont développés de manière éparse en coteaux ou en lisière de forêt (urbanisation peu dense, mitage).

Coupures vertes et continuums urbains

- De nombreuses constructions s'échelonnent en linéaire le long des axes, étirant les fronts urbains sur de longues distances. Il est important dans ces secteurs de contenir l'urbanisation linéaire et de maintenir des coupures vertes, afin de recentrer l'urbanisation autour des noyaux urbains pré-existants.



2 bourgs se rapprochent (enjeux de coupures vertes)



Urbanisation linéaire en pieds de coteau - Villeperrot



De nombreuses extensions linéaires, le long des rivières ou sur le coteau de l'Yonne



Urbanisation de Marsangy le long du Ru de Montgerin

Des perspectives remarquables

Certains secteurs ont été identifiés en milieu rural, ils bénéficient de vues lointaines dégagées, dans les axes des vallées (exemple : vallée de la Vanne) ou en haut coteau ou de plateau (exemple : Sergines, Les Clérimois, ...). D'autres vues permettent d'apprécier les silhouettes de bourg depuis les points hauts.

Enjeux :

- **Préserver les perspectives remarquables et principales coupures vertes**
- **Qualifier les lisières urbaines existantes ou à créer (maintien ou renforcement des motifs végétaux, transition douce avec l'espace rural, penser l'aménagement en fonction du relief)**



Territoire vallonné ponctué de petits bosquets et mosaïque agricole (CC Vanne et Pays d'Othe)



Perspective lointaine encadrée par les coteaux boisés le long de la Vallée des Bordes (entre Dixmont et Villeneuve-sur-Yonne)

Entrées de ville et valorisation des espaces publics centraux

Un rôle de porte d'entrée dans la Bourgogne

- **De grands axes porteurs de l'image du territoire** (réseaux routiers national et départemental, échangeurs). Le territoire bénéficie de portes d'entrées majeures du fait des axes structurants qui la traversent. Les portes sur le territoire sont souvent caractérisées par des nœuds routiers ou giratoires. Les voies de contournement ou traversées de ville sont souvent agrémentées d'alignements d'arbres structurants assez anciens le long des principales départementales.
- **Des entrées ferroviaires et fluviales** : les gares et haltes fluviales ou ports sont des entrées sur le territoire à ne pas négliger, à réinvestir et à mettre davantage en lien avec le patrimoine et commerces de centre-ville.

Les entrées et traversées de bourgs et de villages

- Les **entrées de ville** même si elles présentent des séquences successives plus ou moins paysagées s'étirent sur des linéaires importants et sont souvent marquées par les zones d'activités et commerciales vieillissantes et banalisantes (exemple : entrées Nord et Nord-Ouest de Sens, entrée Nord de Pont-sur-Yonne, entrée Nord de Villeneuve-La-Guyarde, entrée Sud-ouest de Joigny, ...).



Gare de Villeuneuve-sur-Yonne



Route Départementale RD60

- **Les entrées et traversées de bourgs et de villages à l'ambiance végétale** (vergers, plantations d'alignement) permettent l'apaisement des circulations et la valorisation du patrimoine urbain.

La maîtrise de l’affichage publicitaire et des pré-enseignes

Actuellement, seules deux communes disposent d’un Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur : Sens et Etigny (Caducité en juillet 2020 si non révisés). La nouvelle réglementation Nationale de Publicité (RNP) qui s’applique depuis 2012.

Enjeux :

- Maitriser l’évolution des paysages perçus depuis les grands axes (autoroutes, ex- RN6).
- Poursuivre la qualification des pénétrantes et rocade du cœur d’agglomération
- Valoriser et moderniser les pôles gares (vieillessement des paysages ferroviaires).
- Valoriser les paysages des petites routes (traversées de village, perspectives, points d’intérêt, ...)



Entrées de ville à Joigny



Entrée de ville Nord de Pont-sur-Yonne marquée par les activités – RD 606



Avenue des Fonderies Pont à Mousson à Saint-Denis-lès-Sens (Sens Nord)



Gare de Sens

Paysage des zones d'activités

Le plus souvent un **positionnement vitrine** (axes d'entrée de ville, échangeurs, ...).

Des **hauteurs et/ou des volumes** qui impactent fortement le paysage des entrées de ville.

Un enjeu de **reconversion/réhabilitation des friches**, accompagnement de la mutation des espaces d'activités.

Un enjeu de **traitement paysagers et plantations des abords, notamment des premiers plans**, développement des usages quotidiens liés à l'entreprise au niveau des abords.

Un **enjeu de gestion des zones de stationnement** et surfaces imperméabilisées.

Un **enjeu de qualité architecturale**, notamment de **préservation du patrimoine industriel**.

Enjeux :

- Favoriser l'optimisation foncière et la maîtrise des évolutions dans le temps (phasage des extensions)
- Maîtriser la qualité du traitement architectural et soigner la qualité des espaces publics et espaces verts des ZA
- Mettre en scène des ZA perçues depuis les routes
- Prévoir des dispositifs favorables au développement durable



Traitement des abords à Villeneuve-sur-Yonne – RD 24



ZA Sud Sens

Traitement des espaces publics centraux et de nature en ville

Les **espaces publics et espaces verts** sont une composante majeure de la **qualité du cadre de vie**, et servent à **valoriser le patrimoine**. Ce sont des lieux de rencontre, commerçants aux multiples usages. Ils convient de les **qualifier et de diversifier leurs fonctions**.

Les espaces verts sont garants d'un **équilibre entre densification et espaces de respiration dans les centre-urbains**.

Les **ceintures vertes urbaines** sont support au développement des **loisirs sportifs et récréatifs et à l'agriculture de proximité**.

Le territoire compte de nombreux **itinéraires et boucles de cheminements doux** (topoguides) permettant de relier ces espaces d'intérêt dans la ville et en périphérie.

Le territoire est en effet sillonné par de nombreux chemins de Grandes Randonnée:

- GR 2 (Dijon- le Havre)
- GR113 (Auxerre – Provins)
- GR 132 (La Sausselière – Chaumont)
- GRP (Villeneuve-sur-Yonne - Veneux-les-Sablons)
- GRP du Lunain (Moret Loing - Orvanne)

Enjeux :

- **Développer des espaces de proximité dans chaque quartiers et poursuivre le traitement des lieux de rassemblement les**

plus emblématiques notamment dans les pôles (marchés, stationnements, ...)

- **Poursuivre dans les villes et villages la requalification des places et des rues principales**



Fontaine à Bussy-en-Othe



Place de la Liberté à Villeneuve l'Archevêque



Saint-Julien-du-Sault



Aménagement qualitatif des espaces publics devant l'église de Chéroy

L'eau omniprésente dans le paysage

Un enjeu de **préservation des cours d'eau et vallées, zones humides**

Un **tourisme de navigation à développer** (chemin de halage, haltes fluviales, quais), se réappropriier les anciens sites destinés au transport fluvial.

Les étangs (enjeu de reconversion des carrières en eau) – ex Association des Naturalistes de la Vallée du Loing qui gère la réserve naturelle de l'étang des Pâtures.

Le patrimoine lié à l'eau (Les ponts, les lavoirs, biefs de moulin, ...) – Un enjeu de conservation et de rénovation.

L'Aqueduc de la Vanne, une singularité et identité des paysages perçus

Un **phénomène de cabanisation** le long des cours d'eau

Une mutation rapide des paysages liée à **l'exploitation des peupleraies** (fermetures des fonds de vallées, coupes à blancs, retournement des sols)

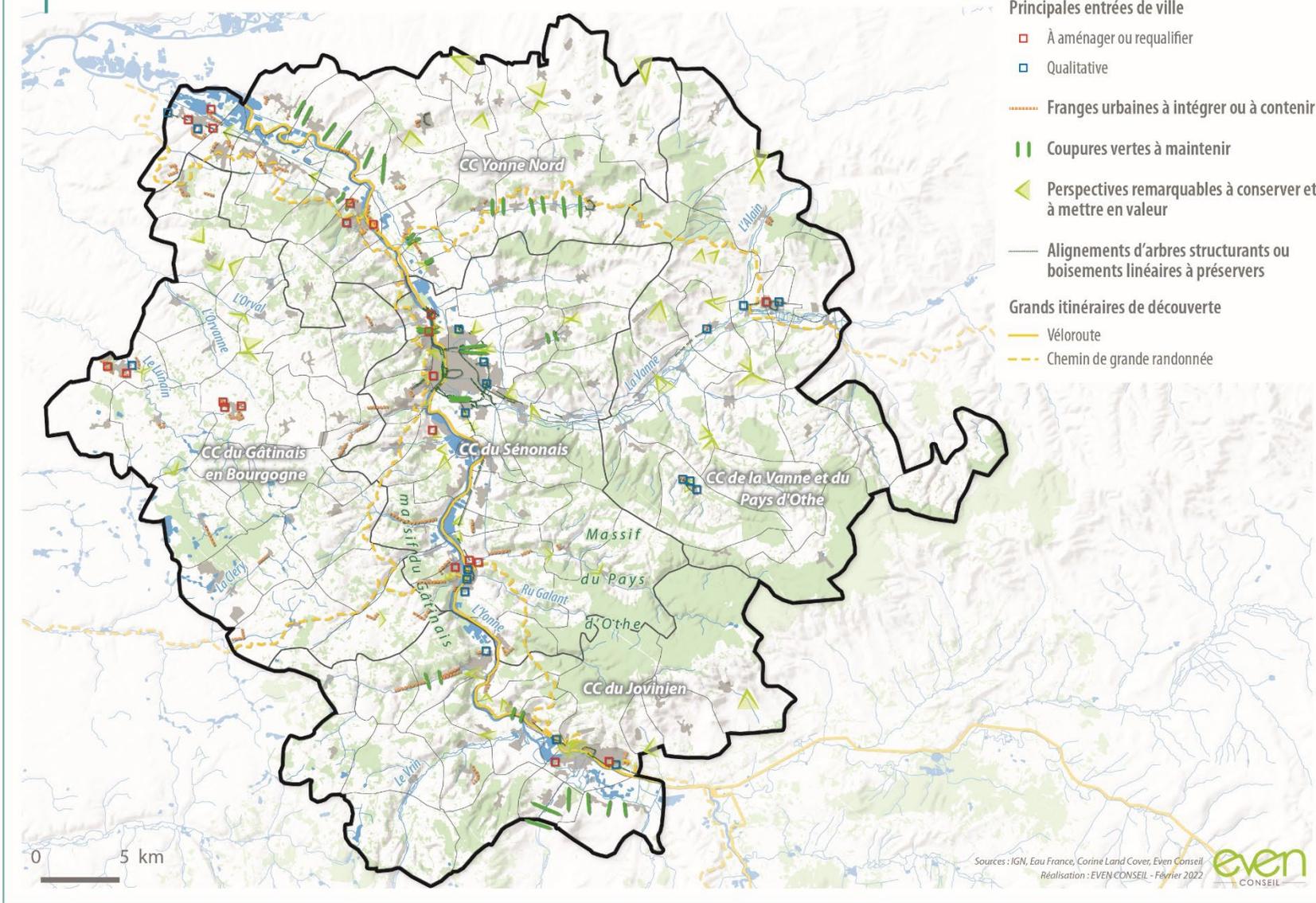
Enjeux :

- Reconquérir les quais en ville
- Préserver le patrimoine construit et végétal lié à l'eau
- Valoriser les paysages des linéaires aquatiques
- Poursuivre le développement des usages doux autour de l'eau (baignade, loisirs, pêche), notamment de la vélo-route le long de l'Yonne
- Renaturer les plans d'eau des anciennes gravières
- Reconquérir et développer l'économie autour de l'eau



Un grand paysage à préserver et mettre en valeur

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Les plaines agricoles

Les plaines agricoles présentent de très grandes parcelles dont les types de cultures sont de moins en moins diversifiés ce qui tend à uniformiser les paysages.

La raréfaction des arbres fruitiers en limite parcellaire standardise les paysages de plaine.

La mécanisation conduit à l'abandon de certaines parcelles (notamment le long des coteaux) et à leur enrichissement, voir leur reboisement.



Plaine agricole dans la commune de Soucy

Enjeux :

- Encourager la replantation d'arbres fruitiers en haies dans un souci de dynamisation des paysages et d'amélioration de la richesse écologique des plaines agricoles
- Valoriser la diversification des cultures afin de limiter l'uniformisation des paysages



Evolution des plaines agricoles au Nord de la commune de Joigny entre les années 50 (photographie aérienne présentée en haut) et 2022 (photographie présentée en bas)

Les paysages de vallées

Les paysages de vallées, associés notamment au passage de l'Yonne sur le territoire du SCOT, sont marqués par l'évolution des techniques agricoles.

Les espaces cultivés ou de prairies situés le long des coteaux ont suivi une logique similaire aux plaines agricoles. Les parcelles se sont agrandies et ont été délaissées dès que le coteau était trop pentu.

Cet agrandissement des parcelles est particulièrement marqué en fond de vallée.

Le long des coteaux, les vignes qui pouvaient initialement prendre place ont été supprimées suite à la crise du Phylloxera, laissant aujourd'hui place à un enfrichement ou un reboisement.

Enjeu :

- **limiter l'enfrichement par la valorisation de cultures non mécanisées ou d'espaces de prairies le long des coteaux**



Source : Atlas des paysages de l'Yonne

Vue sur la pente de la rive gauche au Sud de Saint-Julien du Sault présentant la déprise agricole du coteau au dessus de la grande parcelle cultivée (sur le fond de vallée au premier plan)



Source : Atlas des paysages de l'Yonne

Photo aérienne années 1950 et courbes de niveaux

Secteurs conquis par les friches et la forêt depuis les années 1950

Limites parcellaires des années 2000

Le secteur de Saint-Julien-du-Sault : évolution du parcellaire et déprise agricole depuis les années 1950

Unité de paysage : La vallée de l'Yonne de Villeneuve

Carte présentant l'évolution de la vallée de l'Yonne depuis les années 50



Carte postale ancienne de la commune de Villeneuve-sur-Yonne montrant à quel point la culture de la vigne occupait alors les coteaux

Analyse paysagère des principales polarités du ScoT

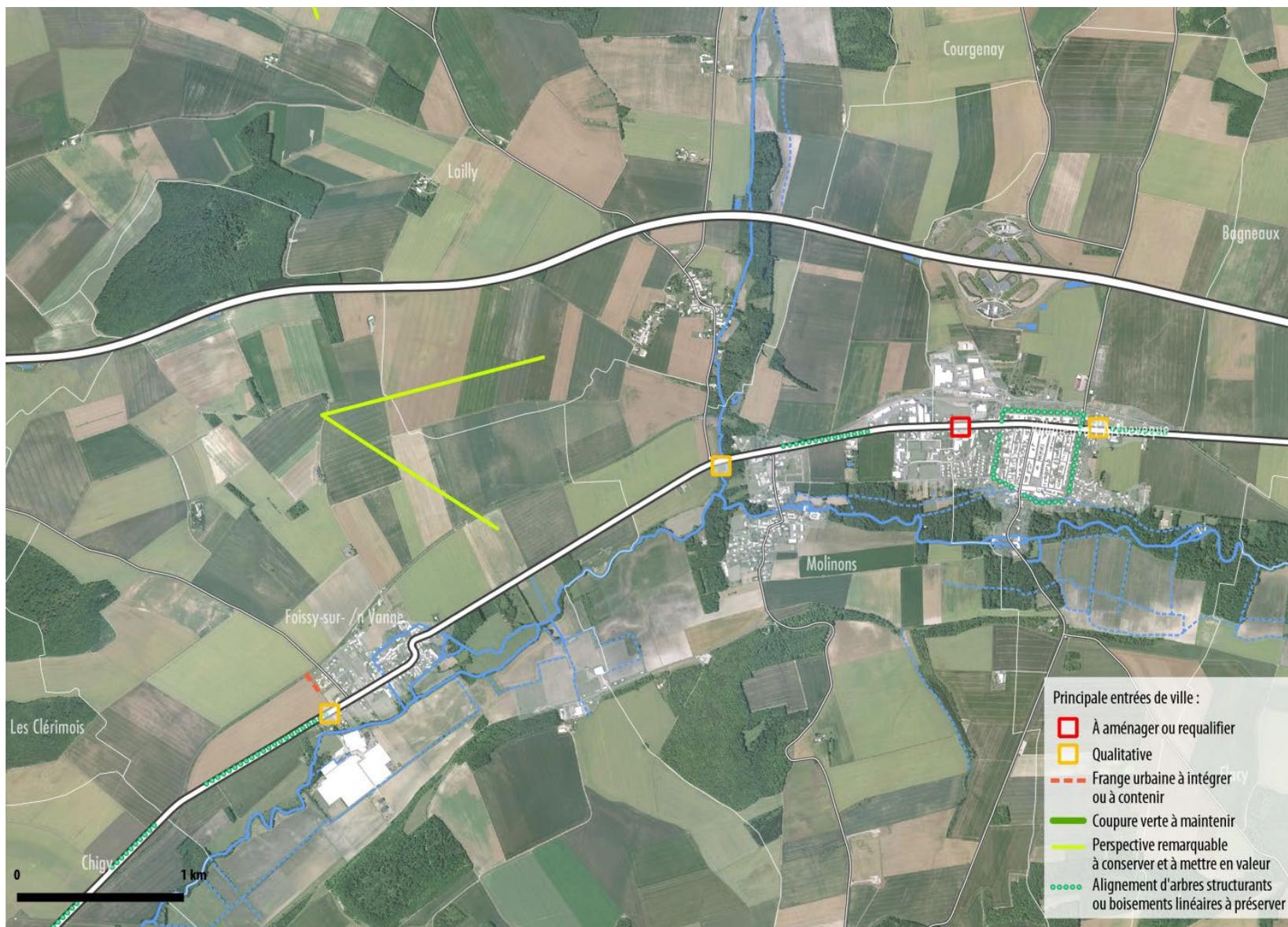
L'analyse suivante présente pour chacune des polarités principales du ScoT :

- Les **entrées de ville à qualifier** : en mettant en exergue celles qui sont qualitatives et celles qui nécessitent un aménagement ou une requalification.
- Les **principales perspectives paysagères à mettre en valeur** : celles-ci correspondent aux ouvertures sur le grand paysage ou sur des vues singulières sur les silhouettes de bourg ou élément du patrimoine.
- Les **coupures vertes à préserver** : celles-ci correspondent à des séquences non urbanisées entre deux noyaux urbains ou à des ouvertures de la trame verte urbaine.
- Les **franges urbaines qui méritent d'être mieux intégrées** (transition avec l'espace agricole) ou qui sont à contenir du fait d'un développement urbain linéaire ou diffus, notamment le long des vallées ou en coteau.

Villeneuve-L'Archevêque

- Entrée de ville Ouest entre Molinons et Villeneuve L'Archevêque, très imbriquée et marquée par les activités.
- Les entrées et sortie de ville sont plantées d'alignement d'arbres structurants
- Une ceinture verte plantée fixe les limites du centre-bourg historique très dense (façades à l'alignement).
- Le cœur de ville se situe en retrait de l'axe, plan en damier. La place centrale accueille de nombreux commerces, elle est plantée et fleurie.

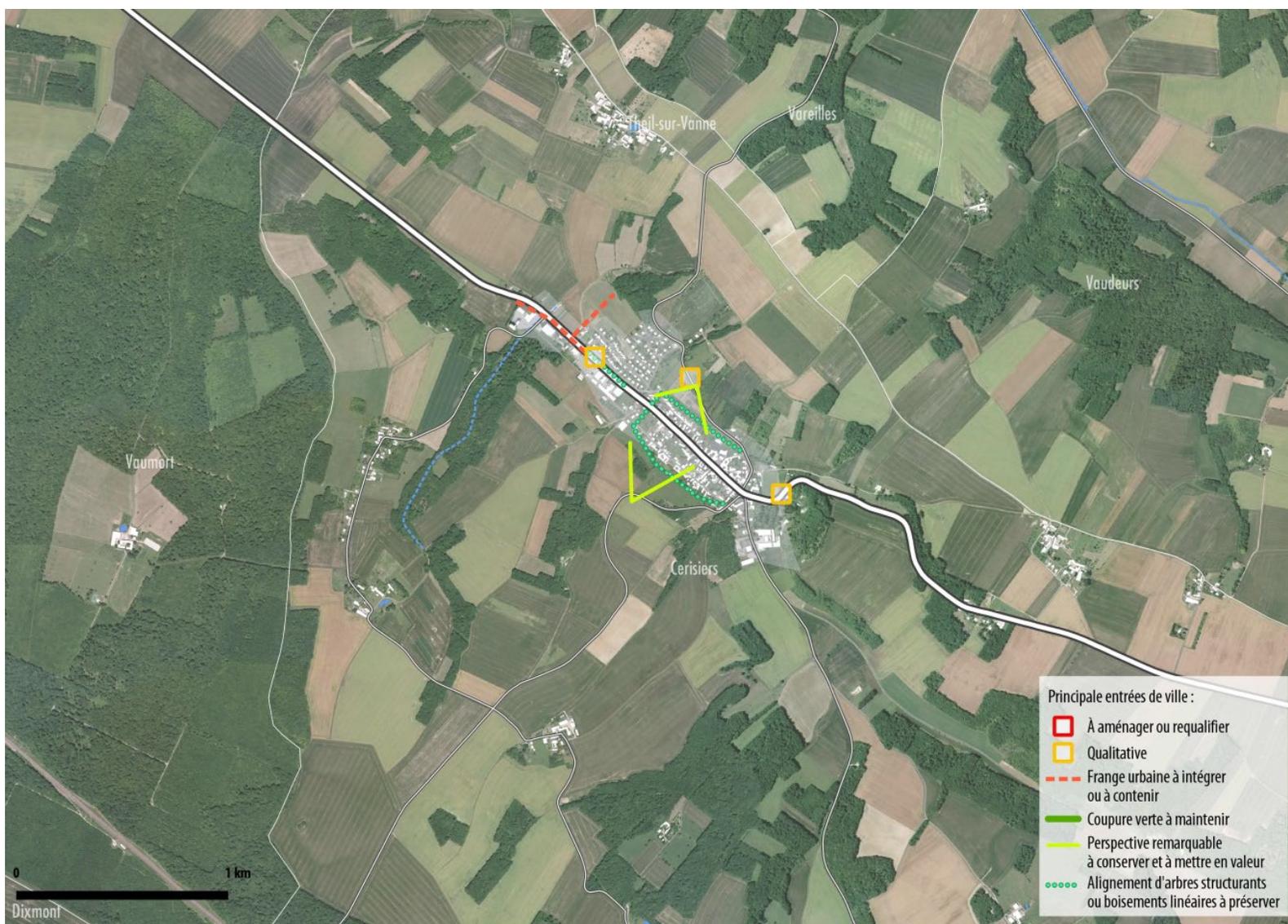




Cerisiers

- Un village enserré entre 2 coteaux, qui offre des perspectives d'ensemble sur le bourg de Cerisiers depuis les hauteurs
- Le Clocher un point focal dans le paysage
- Une entrée de ville Ouest marqué par les activités à requalifier, mais un traitement paysager à l'approche du bourg Les autres entrées de ville sont assez qualitatives
- Une ceinture végétale du bourg historique.





Villeneuve-sur-Yonne

- Un centre-ville de grande qualité architecturale marquée par les portes et la traversée de l'Yonne ;
- Une ceinture verte encadre le bourg historique ;
- Des entrées de ville de qualité inégales (passage de la voie ferrée, accès à la RD 606 et zone industrielle) ;
- Des extensions urbaines peu denses qui s'éparpillent sur les coteaux ou en extension linéaires.









Saint-Julien-du-Sault

- Un centre-ville de grande qualité architecturale avec des espaces publics de qualité mettant en scène le centre historique (rues étroites, patrimoine, enceinte plantée) ;
- L'entrée Sud par la RD 3, est marquée par des séquences contrastées, silos de la ZA qui longe la voie ferrée puis aménagements paysagers de qualité à l'approche de la gare ;
- L'entrée Nord par la RD 3 est aménagée (giratoire, espace vert), la zone commerciale et la ZA sont peu perceptibles ;
- Hormis le bourg très compact, les extensions linéaires s'étirent en diffus le long des axes et du ruisseau d'Ocques.



Centre-bourg



RD3 (giratoire de l'entrée Nord)



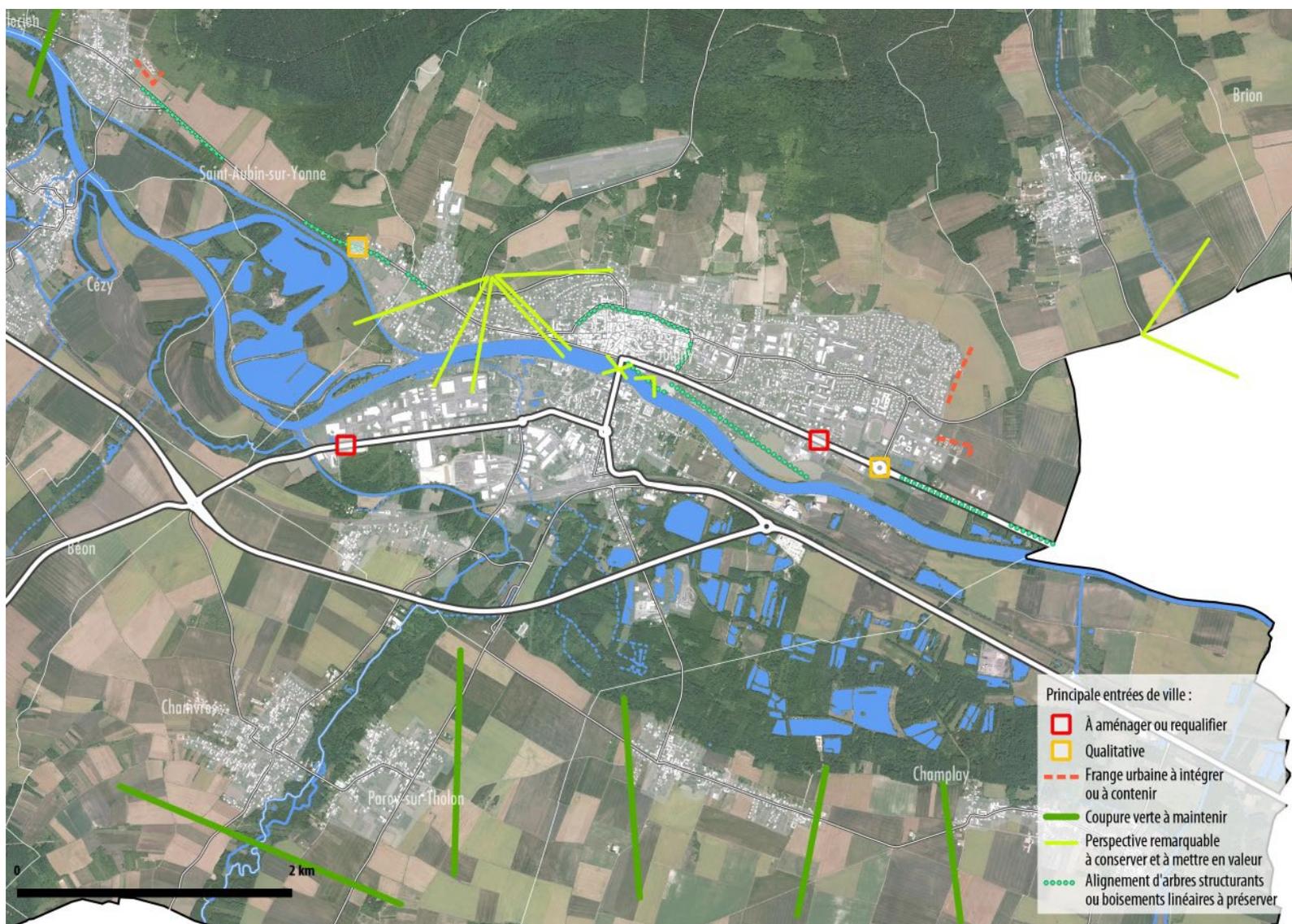
RD107 – axe planté

Joigny

- Un centre-ville de grande qualité architecturale marquée par les coteaux viticoles (Côte Saint-Jacques), la traversée de l'Yonne et ses quasi plantés ;
- Les entrées de ville sont plantées d'alignement d'arbres structurants ;
- Une ceinture verte encadre le bourg historique ;
- La gare constitue également une entrée sur le territoire qui étire le centre-ville vers le Sud ;
- Le Sud de la commune est très fragmenté (voie ferrée, RD 606, RD 943, zone industrielle) ;
- Le Tholon marque une coupure verte au Sud ;
- L'insertion urbaine en limite Nord/Est est à contenir ou à intégrer car se situe en lien direct avec les espaces agricoles et atteint la limite du versant.







Cheroy

- Entrée de ville Sud par la RD 105 à contenir ;
- Entrée de ville Ouest par la RD 81 aménagement paysager d'une coulée verte ;
- Des vues intéressantes depuis le bourg ;
- Une place de l'église aménagée récemment avec un espace public contemporain de qualité.



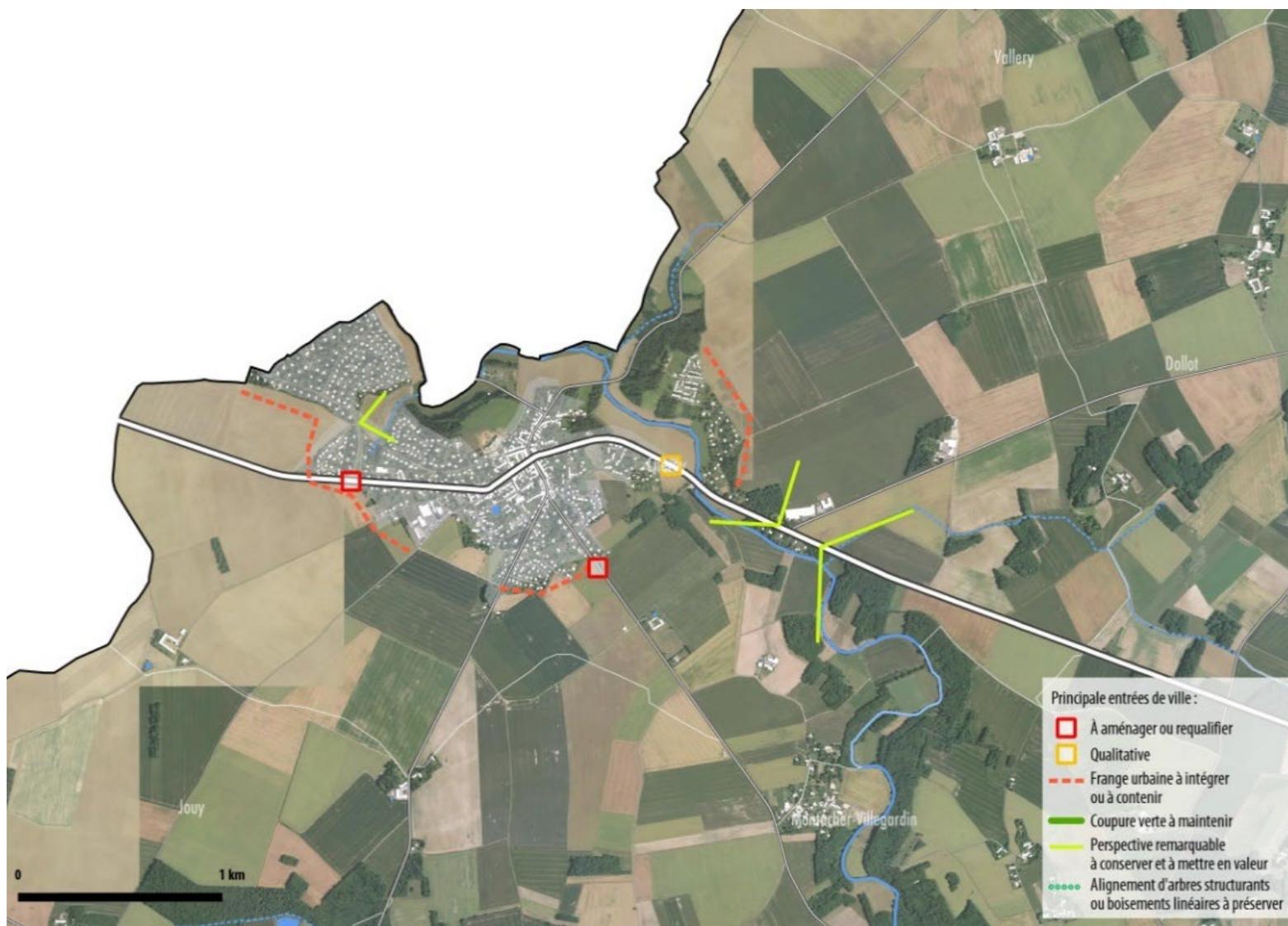
RD 105



RD 81



Coulée verte



Saint-Valérien

- Des entrées de ville rurales (peu traitées) mais des espaces publics centraux aménagés
- Des extensions urbaines à contenir





Villeneuve-La-Guyard

- Porte d'entrée Nord du territoire marquée par les alignements d'arbres structurants ;
- Le bourg est dense et s'organise autour de l'ancienne RD ainsi que des places d'église et de la mairie plus en retrait, les rues sont très étroites ;
- Le bourg est contourné, les carrefours et giratoires marquent donc les entrées dans le bourg ;
- Commune fortement fragmentée par les infrastructures (routière RD 606, franchissement de la voie ferrée en sortie Nord vers la zone industrielle) ;
- Les extensions urbaines au Sud sont à contenir et/ou à intégrer au paysage ;
- La gare de Villeneuve-La-Guyard constitue une entrée sur le territoire.





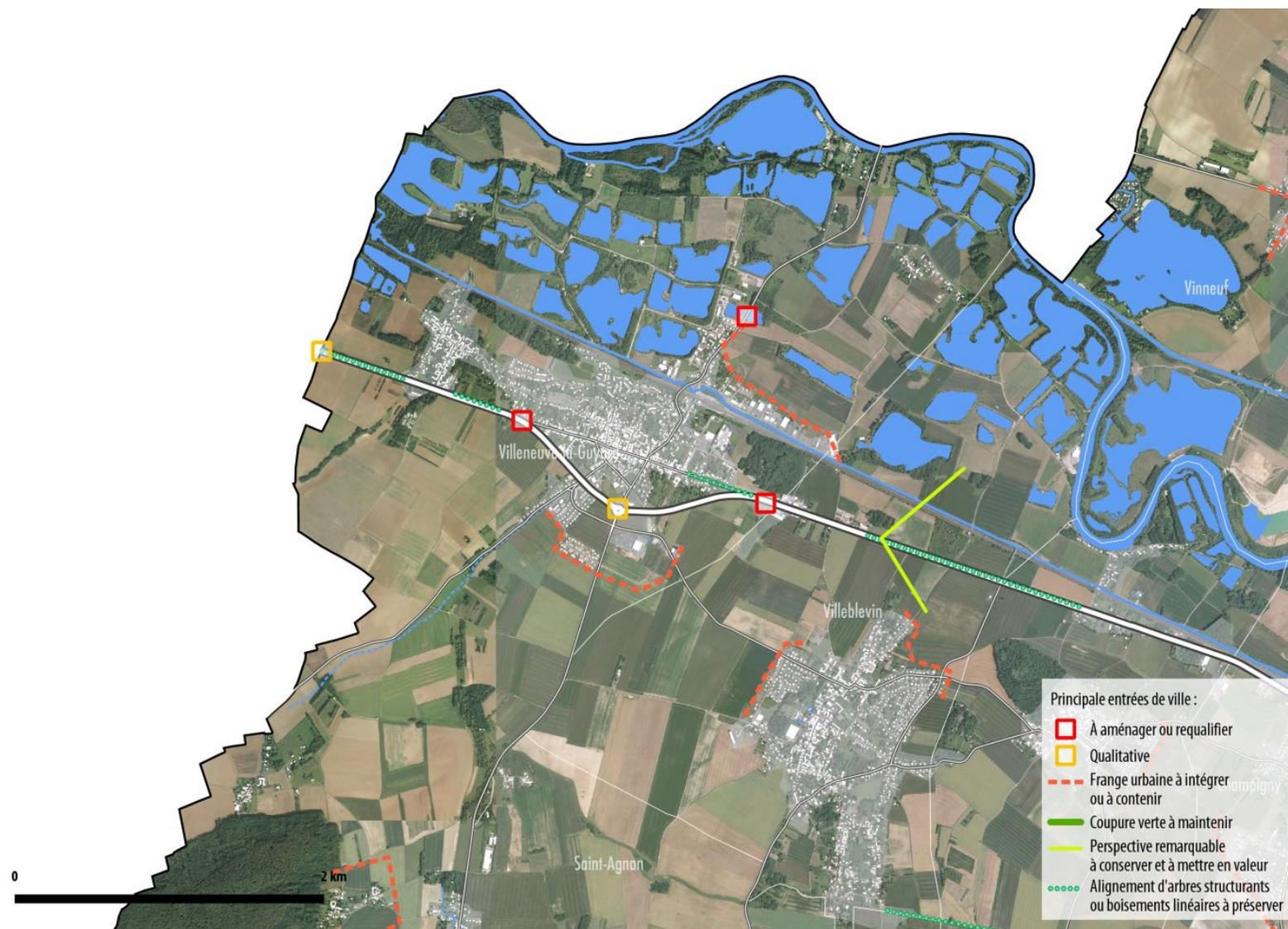
Vue sur le centre-bourg depuis le giratoire



Nouveau quartier en entrée Sud – RD 103



Rues étroites



Pont-sur-Yonne

- L'entrée de ville Nord-Ouest est à requalifier (zone d'activité) ;
- Les extensions Est en fond de valléesont à contenir, ainsi que les extensions réalisées dans le coteau ;
- La gare de Pont-sur-Yonne constitue une entrée sur le territoire mais est située en recul du centre-bourg (franchissement de la voie ferrée)
- Le pont offre des perspectives sur les abords de l'Yonne et les quais ;
- Le centre-bourg dense s'organise autour de petites places commerçantes.





Sens

- Les axes d'entrées de ville ou pénétrantes sont longues à partir des échangeurs routiers et donc composées de séquences successives. L'approche de l'agglomération est particulièrement marquée par les zones d'activités. Toutefois, les plus récentes présentent des aménagements paysagers importants (Zone Sud, Eco-Parc). Certains axes sont moins bien traités notamment l'entrée Nord depuis Saint-Denis-lès-Sens (zone commerciale), ainsi que l'entrée Nord-Ouest depuis Saint-Martin-du-Tertre du fait de la présence de la voie ferrée et de la zone industrielle des Sablons (entrepôts). Ces axes nécessitent une démarche intercommunale croisée entre traitement des espaces publics, valorisation paysagère et urbaine (renouvellement urbain, densification), signalétique et maîtrise de la publicité.
- Certains axes d'entrée de ville sont marqués par la cathédrale Saint-Etienne en point focal perspectif (vues lointaines).
- Le centre-ancien de Sens est de grande qualité architecturale. Le site est marqué par les deux ponts qui traversent l'Yonne, la confluence avec la Vanne qui crée une coupure verte au Sud et les collines de l'Ouest de Paron et de Saint-Martin-du-Tertre qui surplombent la ville.
- L'enceinte végétale et la trame verte urbaine permet une lecture facilitée de l'organisation concentrique du centre historique (mail arboré). Par ailleurs, la promenade verte au droit de l'ancienne voie ferrée permet un usage des modes doux facilités entre l'étang de la Ballastière et le Parc du Moulin du Tan). Enfin, les chemins de halage le long de l'Yonne sont également largement plantés.



Le Port de Gron et zone industrielle de Salcy

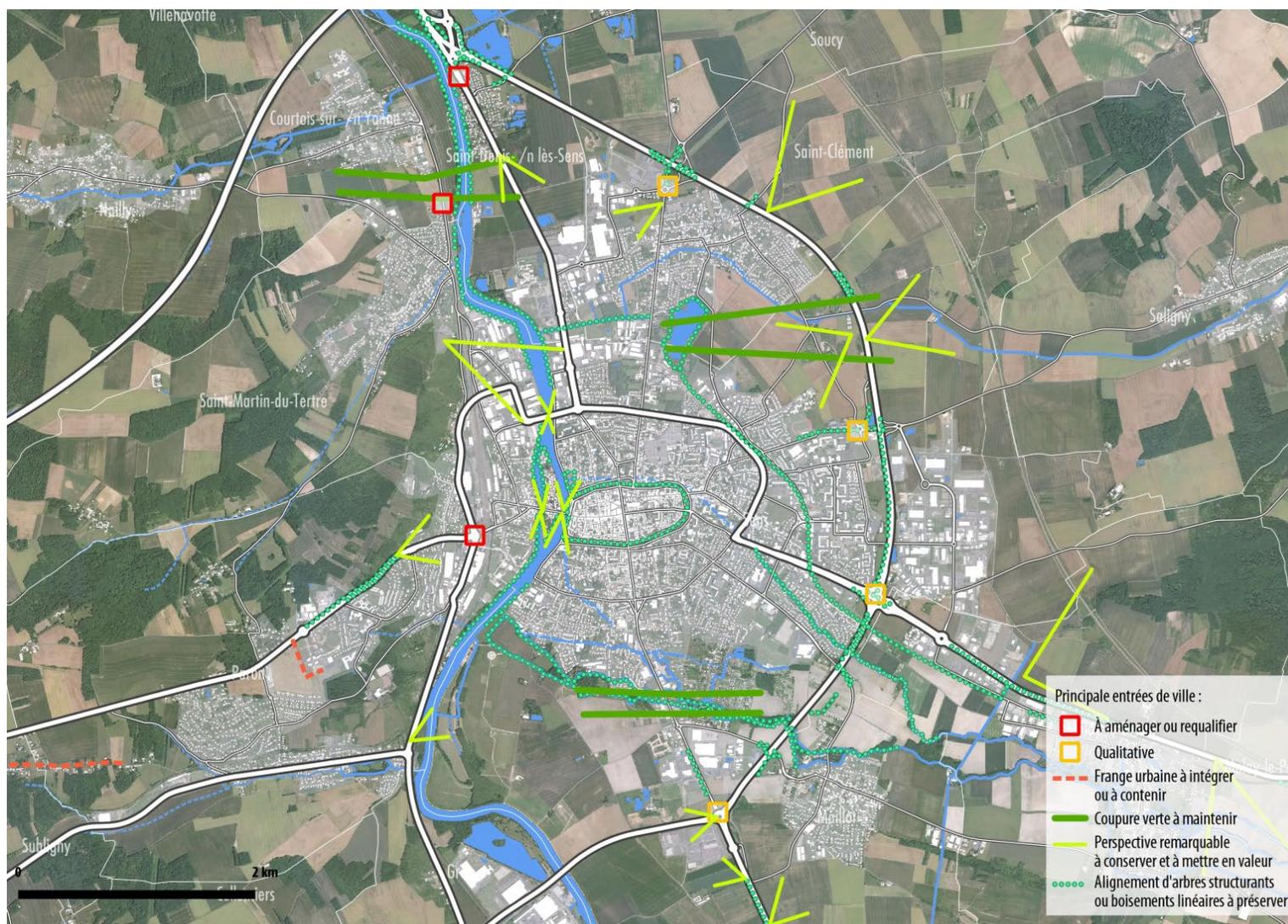


Mail vert du centre ancien



L'Yonne à Sens

Perspective depuis Saint-Martin-du-Tertre et depuis la RD660



- **Entrée Nord – RD 606B – Saint-Denis-les-Sens**

Cette entrée très longue après l'échangeur est marquée par les activités et reste peu aménagée sauf par séquences notamment d'arbres et fleurissement à la limite d'entrée sur Sens. Elle offre des perspectives dégagées sur les espaces agricoles en amont des zones commerciales.



- **Entrée Nord – RD 939 – Saint-Clément**

Cette entrée est largement plantée et fleurie, plutôt résidentielle avec un tissu lâche qui offre des vues sur les collines de l'Ouest et la cathédrale Saint-Etienne. Elle offre une vue et un accès sur le parc de l'étang de la Ballastière. Cet axe longe également la Chapelle Notre Dame de la Providence.



- **Entrée Nord Est – RD 46 – Saligny**

Cette entrée est bien plantée au niveau de l'échangeur, elle offre un point de vue intéressant sur la lisière urbaine (nouvel Eco Parc de Sens) ainsi que des vues dégagées sur l'espace agricole de ceinture. Cet axe offre un point de vue sur la promenade verte qui longe le boulevard de Verdun.



- **Entrée Est – RD 660 – Malay-le*Grand**

La zone d'activités des Bas Musat et des Paudins s'étire le long de la RD 660 depuis Malay-le-Grand en amont de Sens. A ce niveau, la RD 660 est plantée et le recul présente un aménagement paysager simple pour mieux intégrer les activités en contrebas. L'entrée dans Sens après l'échangeur est davantage routière, les abords sont toutefois largement plantés et végétalisés.



- **Entrée Sud-Est – RD 606 – Rosoy**

Cette entrée est marquée par la nouvelle les zones commerciales Porte de Bourgogne et Plaine de Chambertrand. La zone d'entrée de ville près du Auchan est aérée, les abords de la voie et les stationnements sont plantés et végétalisés. Quelques alignements d'arbres structurants anciens permettent de mieux intégrer les activités et de signifier l'entrée d'agglomération.



- **Entrée Sud-Ouest – RD 72 – Gron**

La traversée de Gron est marquée par la ripisylve du Ru de Subligny, les aménagements paysagers sont sommaires, le giratoire d'entrée de ville donnant accès à la traversée de l'Yonne offre une vue sur la ZI de Salcy.



- **Entrée Ouest – RD 660 – Paron**



- **Entrée Ouest – RD 81**

Cette entrée dans l'agglomération par la RD 81, est marquée par les extensions récentes de Paron, la traversée d'un bois puis une vue plongeante sur Sens depuis les zones pavillonnaire. L'approche de la Ville de Sens se fait par la traversée de la ZI des Sablons, puis le franchissement enterré de la voie ferrée, puis l'approche de la gare qui bénéficie d'un meilleur traitement paysager.



- **Entrée Nord-Ouest – RD 58 – Saint-Martin-du Tertre Les Sablons**

Cet axe d'entrée dans l'agglomération est particulièrement fragmenté. La RD 58 longe d'un côté le coteau calcaire et de l'autre la voie ferrée. Les séquences traversées sont l'urbanisation linéaire de Saint-Martin du Tertre, le franchissement de la voie ferrée, la ZI des Sablons, la traversée du pont de l'Yonne avec des perspectives. Le giratoire marque l'entrée dans la ville de Sens.



Synthèse et Enjeux : Paysages

Atouts à valoriser

- Une diversité paysagère des sites naturels et urbains emblématiques (vallées de l'Yonne et de la Vanne, Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Joigny, forêt d'Othe)
- Un paysage vallonné et des coteaux qui offrent des perspectives et points de vue en vallée et sur les plateaux
- Une forte identité rurale et naturelle, des villages le plus souvent bien intégrés (écrins boisés)

Opportunités à saisir

- Projet de PNR du « Bocage Gâtinais »
- Valorisation touristique et patrimoniale notamment autour de l'eau,
- Emergence du tourisme vert et le développement de l'agriculture de proximité

Faiblesses à résorber

- Disparition progressive des motifs arborés et fermetures des vallées (peupleraies)
- De nouvelles urbanisations en extension
- Des entrées de ville le long des axes structurants marquées par les ZA
- Une urbanisation linéaire ou éparse historique qui laisse de nombreux délaissés et dents creuses (mailles aérée, urbanisation linéaire en coteaux ou en vallées)

Menaces à anticiper

- Mutations et évolutions des pratiques agricoles et forestières
- Des coupures vertes parfois soumise à pression de l'urbanisation
- Devenir des carrières remises en eau

Les enjeux

- Renforcer et valoriser la diversité paysagère du territoire en soulignant les motifs propres aux entités paysagères du Nord de l'Yonne et accompagner les dynamiques agricoles (horizons boisés, vallées, sites urbains emblématiques et pittoresques, paysages d'eau)
- Reconquérir et valoriser les paysages liés à l'eau (aménagement des quais, chemins de halage, ponts, étangs, etc...).
- Faire de toutes les entrées de territoire, entrées d'agglomération de véritables lieux porteurs d'une image positive et dynamique (qualifier les entrées de ville et zones d'activités)
- Préserver les grandes perspectives et panoramas sur le paysage, y compris les axes perspectifs sur le patrimoine en contexte urbain. Mettre en valeur les vues sur les éléments repères.
- Maintenir la structuration historique des centres-bourgs anciens ainsi que la qualité paysagère et penser l'intégration des franges urbaines contemporaines
- Veiller à maintenir des coupures vertes principales entre les villages afin de favoriser les connexions écologiques et préserver les entités urbaines historiques.
- Améliorer le réseau de nature en ville, notamment dans les pôles urbains principaux
- Valoriser les espaces publics afin de mettre en scène le patrimoine bâti et les centralités urbaines historiques

Chapitre 2 : Un patrimoine bâti remarquable, porteur de l'identité historique du territoire

II. Un patrimoine vernaculaire, reflet de l'identité historique du territoire

Le territoire du SCoT Nord-Yonne hérite d'un patrimoine bâti riche, marqué par l'histoire, depuis l'époque Gallo-Romaine jusqu'à nos jours. A la fois traditionnel et contrasté, le petit patrimoine (maisons, patrimoine vernaculaire) en est l'un des reflets le plus visible sur le territoire.

1.1. Un petit patrimoine marqué par une identité forte : entre tradition bourguignonne et diversité

Le petit patrimoine bâti du territoire SCoT Nord-Yonne est caractérisé par une **architecture historique et traditionnelle** qui met en avant des points communs, représentatifs du territoire bourguignon dans son ensemble :

- **Les typologies d'habitats et l'architecture** : d'un point de vue architectural, le bâti traditionnel bourguignon se compose de maisons de craies ou à colombage, emploi souvent des volumes bas et allongés (Gâtinais en Bourgogne), est pourvu d'une toiture importante ainsi que des détails ornementaux (corniches, soubassements, jambages) ;
- **Les matériaux utilisés** : les tuiles plates bourguignonnes en terre cuite ou en ardoise pour la toiture, la pierre de Bourgogne, les briques, le silex couvert d'enduit et la terre crue pour les façades

font partis des matériaux traditionnellement utilisés sur le territoire ;

- **Les tons du bâti** : la palette de couleurs, comprenant des enduits ocres ou des oxydes de fer, des briques foncées, etc est relativement chaude.

Pour autant, **l'architecture traditionnelle est diverse et contrastée**. En premier lieu, **les typologies d'habitats** sont toutes autant différentes selon les territoires. A titre d'exemple, on peut observer de basses longères et des fermes isolées dans les territoires ruraux comme celui du Gâtinais en Bourgogne, ou des petites maisons de vigneron le long de la vallée de l'Yonne tandis que les bourgs ruraux sont plutôt composés de maisons basses, lignées sur rue, collées les unes aux autres. Les villes diffèrent quelque peu du bâti traditionnel avec davantage d'habitations plus hautes, réalisées en pierre de taille.



Bâtisse basse en silex enduite (gauche) et mur d'une longère abandonnée en craie (droite)

Maisons à colombages (pans de bois) à Joigny et à Saint-Julien des Sault



Ferme isolée de l'Ouest du Jovinien et maisons alignées sur rue dans un centre-bourg



La ville nouvelle de Villeneuve-sur-Yonne (gauche) et maisons en briques à Sens (droite)

Dans un second temps, **les matériaux utilisés employés** pour l'architecture rurale et urbaine évoluent et dépendent également de la nature des sous-sols et des ressources mobilisables qui diffèrent selon les territoires. A titre d'exemple, la brique et la tuile s'affirment progressivement dans les paysages bâtis, la première surtout dans les secteurs où le sous-sol ne fournit pas de pierres de chaînage de qualité (Puisaye, Gâtinais, Sénonais, Pays d'Othe...) et la seconde au détriment du chaume ou des laves de calcaire, spécifiques des plateaux bourguignons. Par ailleurs, le sud du territoire révèle de nombreuses maisons en pans de bois, notamment à Joigny (Maison du Bailli, du Pilori, etc.), qui témoignent de la proximité de ressources forestières.

Enfin la **palette de couleur au Nord du territoire** du SCoT Nord-Yonne, influencée par l'Île-de-France et la Champagne, estompe les tons plus chaleureux visibles au sein des territoires sud.

En conclusion, la richesse de la diversité est l'une des qualités de l'architecture du territoire.

1.2. Un patrimoine d'exception et vernaculaire marqués par l'histoire et les activités passées

Le territoire du SCoT Nord Yonne **hérite d'un patrimoine bâti riche et diversifié**, marqué par l'histoire depuis l'époque Gallo-Romaine jusqu'à nos jours :

- **L'Époque Gallo-Romaine** : c'est le temps des premières fortifications, encore présentes et de la naissance d'Agedincum, devenue Sens ;
- **Le Moyen-Âge** : une époque marquée par les troubles, la construction de fortifications, de châteaux, de maisons fortes,

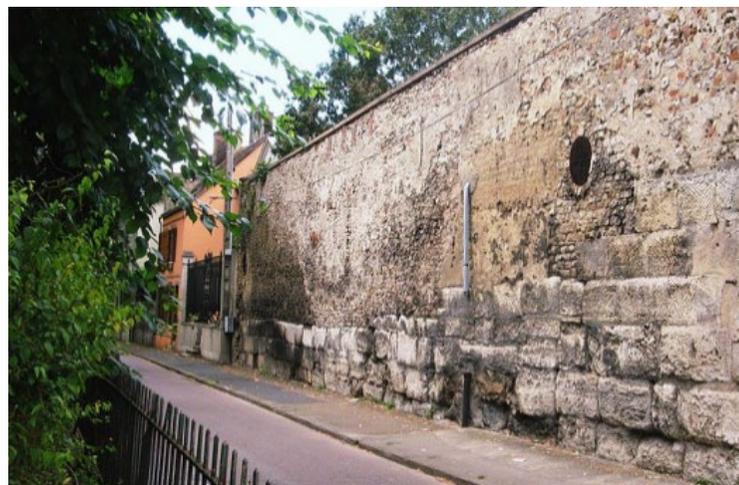
d'Abbayes et de monuments religieux tels que la cathédrale de Sens ;

- **La Renaissance à la révolution française** : De nombreux aménagements témoignent des activités vitales liées au transport fluvial qui se développent durant cette période ;
- **Le XIX^{ème} siècle** : Il est le temps de la diversification de l'architecture du territoire (suppression des fortifications, nouvelles formes urbaines, traitement des espaces publics, matériaux de construction) et vient altérer le bâti traditionnel construit jusqu'alors ;
- **Le XX^{ème} siècle** : L'architecture industrielle y fait son apparition, s'affranchissant de la culture locale.

Suivant les époques, différents types de patrimoine se démarquent au sein du territoire du SCoT Nord-Yonne.

1.2.1. Des centres villes et bourgs moyenâgeux

Les vestiges de l'époque moyenâgeuse sont très présents au sein du territoire. En premier lieu, les centres villes tels que ceux de Joigny, de Sens ou encore de Villeneuve-sur-Yonne, construits à cette époque regorgent de nombreux édifices remarquables (remparts gallo-romains, châteaux des Condés à Vallery, de Château de Vauguillain, des comtes de Gondi, etc.)



*Porte du Bois à Joigny et vestige de remparts gallo-romain à Sens
Source : Atlas de l'Yonne, Ville de Sens*

1.2.2. Un patrimoine religieux très présent

Les édifices et le petit patrimoine vernaculaire tiennent une place importante dans l'ensemble du territoire. En premier lieu, ancien archevêché d'une province ecclésiastique importante, **Sens** devient un haut-lieu de la chrétienté en France et possède donc un patrimoine historique riche où le religieux est prédominant. Le territoire est marqué par de nombreux monuments religieux au sein des villes (Joigny, Sens, Villeneuve-sur-Yonne, etc.), mais également au sein des espaces ruraux tels que des églises, des cathédrales, devenues aujourd'hui sites d'exceptions (cf : Partie 2).





Palais Synodal et cathédrale Saint-Etienne à Sens, le Prieuré de l'Enfourchure à Dixmont, et l'Abbaye de Vaultisant à Courgenay (gauche), église de Saint-Maurice-aux-Riches Hommes et Croix de Pierre à Villeneuve-sur-Yonne- Source : Bourgogne tourisme ; Yonne 89.net, CC Vanne et Pays d'Othe

1.2.3. Un patrimoine lié à l'eau

Le patrimoine lié à l'eau est particulièrement présent dans le territoire du SCoT Nord-Yonne, parcouru par de nombreux cours d'eau. En effet, les terres calcaires perméables et la place de l'eau dans l'économie locale (productions et anciens échanges commerciaux) ont donné une valeur importante à l'eau, qu'elle conserve actuellement.

Les activités en rapport avec l'eau ont laissé de nombreux éléments patrimoniaux de grands intérêts. Les villes les plus développées, situées au niveau des traversées de la rivière possèdent des ponts remarquables comme celui de Joigny ou celui de Pont-sur-Yonne. L'aqueduc de la Vanne, est également un édifice civil majeur, achevé en 1874, qui alimente désormais en eau une partie des parisiens.



Pont à Joigny- Source : Ville de Joigny



L'Aqueduc de la Vanne (XIX ème Siècle)



Puit en pierre dans le Jovinien et fontaine à Bussy-en-Othe- Source : diagnostic du Jovinien

III. Un patrimoine bâti historique riche protégé et valorisé

Il existe un patrimoine bâti historique remarquable, porteur de l'histoire du territoire très important sur le territoire du SCoT Nord-Yonne.

1.1. Une multitude de monuments historiques classés et inscrits

Un **monument historique** est un monument ou une entité recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit ».

1.1.1. Monuments Historiques Classés

Le territoire du SCoT Nord-Yonne révèle **49 monuments historiques classés ou partiellement classés (3)**, de natures différentes pour une surface de **166 220 hectares**. Avec près de **12 et 9 sites classés**, les villes de **Sens** et de **Joigny** témoignent d'un patrimoine historique d'exception préservé. De plus, comptabilisant un grand nombre de cathédrales, églises, chapelle et archevêché, le classement met en avant le caractère religieux du territoire. D'autres monuments qui mettent en avant l'histoire du territoire tels que des châteaux ou encore des remparts sont également classés en tant que patrimoine historique. Enfin, l'inscription de maisons particulières, de moulins ou encore de jardins permettent de conserver et préserver un patrimoine plus fonctionnel.



Vestiges des remparts gallo-romains à Sens (gauche) et château de la renaissance de Gondy à Joigny (droite) - Source : Atlas de l'Yonne – Wikipedia



Ancien immeuble « moulin de la Vierge » à Sens et jardins du château de Vallery - Source : monumentum.fr/Château de Vallery

1.1.2. Monuments Historiques Inscrits

Le territoire du SCoT Nord-Yonne dénombre **85 monuments inscrits ou partiellement inscrits (21 partiellement)**. Particulièrement présents dans les centres ville de **Sens (25 monuments)**, de **Joigny (10 monuments)** et de **Saint-Julien du Sault (6 monuments)**, les monuments historiques inscrits font l'objet d'une surveillance plus légère que les monuments classés, sous forme d'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les travaux qui y sont entrepris.

Tout comme pour les sites classés, ceux **inscrits sont majoritairement de caractères religieux** (églises, abbayes, chapelles). De plus, on dénombre également quelques ouvrages civils (ponts, éoliennes) et des édifices utilisés pour des fonctions administratives, commerciales, culturelles ou de tourisme (châteaux, hôtel de ville, hôpital, musées, théâtre, lycée, centre-commercial, fermes, etc.). Certains immeubles ou bâtisses remarquables, lieux d'habitation, notamment dans les centres villes sont également inscrits comme monuments historiques.



Château de Bois le Roi à Naily – Source : boisleroi.com



*Théâtre Municipal et Maison dite « d'Abraham » à Sens – Source : Sens
Tourisme.fr*



Eolienne de La Postolle – Source : Wikipedia

1.2. Sites classés et inscrits - Loi 1930

La loi du 2 mai 1930 protège les monuments naturels et les sites qui peuvent présenter un intérêt du point de vue historique, scientifique, légendaire, pittoresque ou artistique.

Un site patrimonial est dénombré au sein du territoire SCoT Nord-Yonne. Il s'agit du **lavoir du gué Saint-Jean à Sens** classé comme site inscrit depuis 1961.



Lavoir du gué Saint-Jean – Source : collection-jfm.fr - Site Inscrit : Lavoir et gué St Jean à Sens

Objet	Protection	Date	Commune
Lavoir du gué Saint-Jean	Inscrit	25/09/1961	SENS

1.3. Sites patrimoniaux remarquables (anciennement ZPPAUP, AVAP, secteurs sauvegardés)

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016 regroupe, les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sous l'appellation « sites patrimoniaux remarquables (SPR) ».

Le territoire SCoT Nord-Yonne recense actuellement 2 « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Le premier site est dit « secteur sauvegardé » depuis le 10/03/1995 au sein de la commune de Joigny. Le secteur sauvegardé, introduit par la Loi du 4 août 1962 dite « Loi Malraux » concerne des centres ville présentant un caractère historique et esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur. Ce site fait l'objet depuis 2013, d'un **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** permettant de fixer les règles pour protéger le secteur sauvegardé de la vieille ville. Ce plan, en révision depuis 2016, aura pour vocation de dynamiser le territoire en laissant la possibilité aux propriétaires d'aménager leurs locaux commerciaux en logements afin de redensifier le centre ancien, en perte de dynamisme depuis plusieurs années. D'autre part, une « **Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager** » (ZPPAUP) instituée autour des monuments historiques et des sites à mettre en valeur pour des motifs esthétiques, historiques ou culturels existe **dans la commune de Villeneuve-sur-Yonne**. En plus de permettre d'identifier le patrimoine historique pour le protéger, la ZPPAUP permet la création d'un document d'urbanisme définissant des objectifs de mise en valeur du patrimoine et des prescriptions architecturales et paysagères.



Centres villes de Joigny et Villeneuve-sur-Yonne - Source : ville de Joigny et Villeneuve-sur-Yonne

1.4. De nombreux sites archéologiques (Zones de Présomption de prescription archéologique)

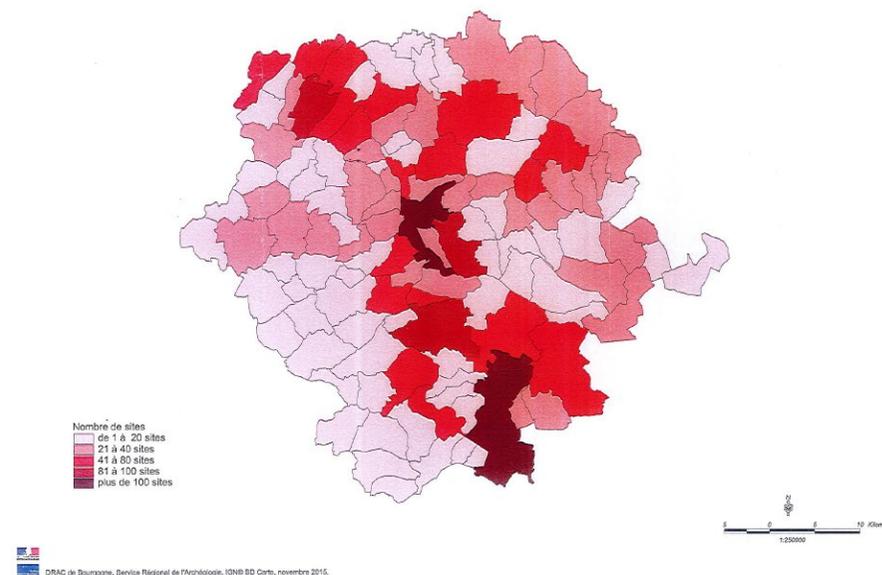
Le territoire du SCoT Nord-Yonne comporte un grand nombre de sites archéologiques recensés par des Zones de Présomption de Prescription Archéologique par la « Carte Archéologique régionale ». Leur densité donne une idée du potentiel plus ou moins élevé de découvertes archéologiques lors des travaux affectant les sous-sols. Le potentiel archéologique est important sur certains territoires mais la différence de densité est plutôt due à une méconnaissance qu'à une absence de site.

La densité archéologique sur le territoire du territoire Nord-Yonne donne lieu à la mise en place de zonage de présomption de prescription archéologique (ZPPA), où ces dernières peuvent s'avérer préalables à tous début de projet.

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologiques, au nombre de 29 sur le territoire SCoT Nord-Yonne, de 100m² à 3000m² concernent 38 communes du territoire, particulièrement au centre. Les plus importantes rassemblent notamment 19 communes des vallées de l'Yonne, 12 communes de la Vanne et 1 commune de la Vallée de l'Armançon. D'autre part, les bourgs anciens aux caractères antique et médiéval font également l'objet de prescriptions dans le cadre de ces zones.

Elaboration du SCOT du Nord de l'Yonne

Carte de densité des sites archéologiques



Densité des sites archéologiques (novembre 2015) - Source : ZPPA PAC
SCoT Nord Yonne

1.5. D'autres valorisations patrimoniales

En parallèle des périmètres de protections identifiés (monuments inscrits et classés, sites patrimoniaux, sites architecturaux), le **patrimoine bâti fait l'objet d'autres distinctions particulières.**

C'est notamment le cas de la **ville de Joigny depuis 1991 qui est la première ville de l'Yonne à rejoindre le réseau national des « Villes et Pays d'art et d'histoire »**. Ce label est décerné aux collectivités locales qui s'engagent à valoriser et animer leur patrimoine auprès de la population locale.

De plus, trois bâtiments, en plus des monuments patrimoniaux classés ou inscrits qui bénéficient automatiquement de ce label, ont été labélisés patrimoine du « 20^{ème} siècle ». Mais contrairement à l'inscription ou au classement aux monuments historiques par exemple, il n'en résulte pas de mesure de protection ou de contraintes particulières, il s'agit simplement d'une **mise en lumière des productions labellisées, par diverses mesures de promotion qui sert de levier au développement du tourisme local.**

Cette distinction valorise un patrimoine architectural récent, construit dans les **années 1960-1970** dans les **communes de Molinons, Sens et Villeneuve-sur-Yonne.**

Actuellement protégés permettant leurs reconnaissances, les centres villes et bourgs ainsi que les monuments remarquables constituent un atout pour le territoire, leviers d'attraction pour le développement d'actions de valorisations touristiques. Cette mise en valeur mérite d'être poursuivie

Label XXème siècle	Commune	Siècle	Date	Architecte
Mille Club	Villeneuve-sur-Yonne	3e quart 20e siècle	années 1960-70	Goddeeris & Deleu, architectes
Piscine Tournesol	Sens	3e quart 20e siècle	années 1960-70	Bernard SCHOELLER, architecte
Mille Club (modèle TRIDIM 120)	Molinons	3e quart 20e siècle	années 1960-70	Goddeeris, Deleu et Thoreau, architectes

Label « 20^{ème} siècle » - Source : Atlas des patrimoines



Piscine Tournesol à Sens – Source : Yonne

IV. Entre initiatives et pistes de réflexion pour la valorisation du patrimoine bâti

Sites d'exceptions ou petit patrimoine, ces vestiges du passé, identités du territoire, font l'objet de savoir-faire locaux à préserver et de diverses initiatives tendent à les valoriser, notamment dans le cadre du développement local et touristique du territoire.

1.1. Un savoir-faire à préserver

Le territoire SCoT Nord-Yonne est riche d'un **savoir-faire traditionnel bourguignons** qui permet de valoriser et de faire perdurer dans le temps le patrimoine typique et divers de chaque territoire du SCoT.

La préservation du savoir-faire local autour des « **Pierres de Bourgogne et de l'habitat Bourguignon** » s'inscrit dans les actions à promouvoir de « La Bourgogne au fil de l'eau » du CESER (2013) telles que la mise en place de chantiers-pilotes, de dispositifs d'aides aux particuliers intégrant un cahier des charges sur les règles d'urbanisme et d'architecture applicables ou encore des formations sur les techniques d'amélioration des performances énergétiques adaptées à l'habitat traditionnel. Aujourd'hui, il existe un **potentiel de développement d'une filière artisanale** liée au patrimoine traditionnel qui permettrait d'entretenir le patrimoine tout en participant à l'économie locale. Ainsi, une réflexion sur de nouvelles formes d'habitat et des méthodes de rénovation à la fois performante et qualitative en cohérence avec l'architecture typique locale est donc à promouvoir sur le territoire du SCoT Nord-Yonne.

1.2. La valorisation touristique du patrimoine bâti

La valorisation du patrimoine bâti *s'inscrit dans une démarche de promotion touristique*. De nombreuses initiatives existent d'ores et déjà sur le territoire telles que :

- **La découverte du patrimoine bâti des centres villes et des centres bourgs.** De nombreuses villes mettent en place des circuits-découvertes qui assurent la découverte du patrimoine architectural (Villeneuve-sur-Yonne, Sens, Joigny, etc.). A titre d'exemple, Joigny propose des parcours pour découvrir la ville et les différents monuments (balades, projections, conférences, etc.). De nombreuses associations telles que l'Association Culture et d'Etudes de Joigny (ACEJ) et l'Association Jovinienne pour la revitalisation du Centre-ville Ancien (AJORCA) participent également à la découverte à la valorisation du centre-bourg ;
- **Le tourisme fluvial :** Il est notamment possible de découvrir le patrimoine du territoire dans le cadre de mini croisières sur l'Yonne (parcours de Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Sens). De plus, la commune de Cézy est un départ pour des descentes en canoé-kayak sur l'Yonne.
- **Les circuits de randonnées et les promenades pédestres :** De nombreux circuits et sentiers de randonnées ont été aménagés sur le territoire. De plus, le territoire est un lieu de passage de sentiers de Grand Randonnées (GR213, GR2) qui permettent notamment de visiter les villes de Pont-sur-Yonne, Sens, Villeneuve-sur-Yonne et Joigny et de découvrir le territoire tel que le Pays d'Othe ;
- **L'Aménagement d'une vélo-route sur les rives de l'Yonne.**

Synthèse et Enjeux : Patrimoine

Atouts à valoriser

- Des sites et moments historiques remarquables protégés très nombreux sur le territoire, un patrimoine riche lié à l'histoire du territoire, notamment religieuse, et aux activités liées à l'eau
- Un patrimoine vernaculaire et petit patrimoine identitaires important réparti sur l'ensemble des territoires

Opportunités à saisir

- Le patrimoine comme identité commune au territoire du SCoT Nord-Yonne, à construire

Faiblesses à résorber

- Un patrimoine du quotidien ou vernaculaire laissés pour certains vacants ou à l'abandon (coût de la réhabilitation)

Menaces à anticiper

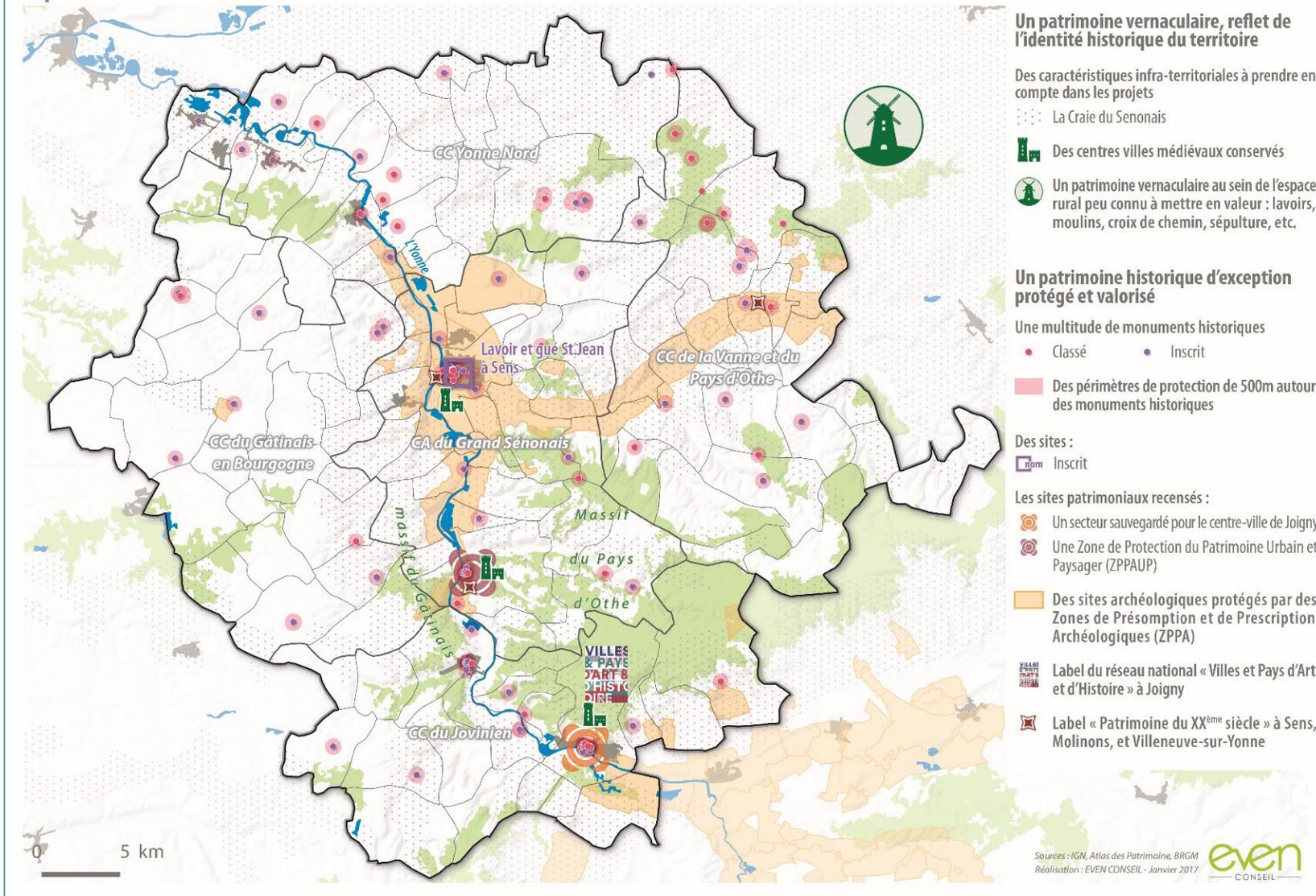
- De nouvelles constructions, notamment d'habitations qui pourraient venir altérer l'architecture identitaire et le savoir-faire local
- Un entretien du patrimoine du quotidien et d'exception à intensifier
- Une diversité de la typologie du petit patrimoine qui rend complexe la construction d'une stratégie et d'une politique communes au territoire

Les enjeux

- Encourager la cohérence architecturale et urbaine pour les nouvelles constructions, en lien avec les caractéristiques traditionnelles des typologies d'habitats dans les différents territoires
- Encourager la politique de réhabilitation des monuments et des bâtiments en état de dégradation
- Parfaire la connaissance du patrimoine en lien avec une conservation et une réhabilitation éventuelle, notamment pour le petit patrimoine
- Poursuivre la préservation et la valorisation du patrimoine bâti d'exception en lien avec l'histoire et l'identité du territoire
- Développer des actions, des initiatives et une stratégie à l'échelle du territoire pour la poursuite de la valorisation du patrimoine

Un patrimoine bâti remarquable, porteur de l'identité historique du territoire préservé et valorisé

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Chapitre 3 : Trame verte et bleue, des continuités écologiques à préserver

I. Documents cadres

1. La TVB un outil au service de l'aménagement du territoire

La TVB en France repose sur trois niveaux:

- **Un niveau national** : des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, composées de trois guides fixant le cadre national du dispositif.
- **Un niveau régional** : un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré dans chaque région conjointement par l'État et le Conseil régional en association avec un comité régional trame verte et bleue.
- **Un niveau local: les documents d'urbanisme**, notamment les SCoT/PLU identifie la TVB et la protège, voir la restaure, par un règlement approprié.

L'élaboration des trames vertes et bleues vise plusieurs objectifs : lutter contre la fragmentation des milieux, favoriser la circulation des espèces pour leur permettre de s'abriter, de s'alimenter et de se reproduire, anticiper les évolutions climatiques, ...

La trame verte et bleue s'articule autour de 2 grands types de composantes :

- **Des réservoirs de biodiversité** : il s'agit de zones préservées, les plus riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie
- **Des corridors** : Ils correspondent aux voies de déplacement pour les espèces qui relient les réservoirs de biodiversité

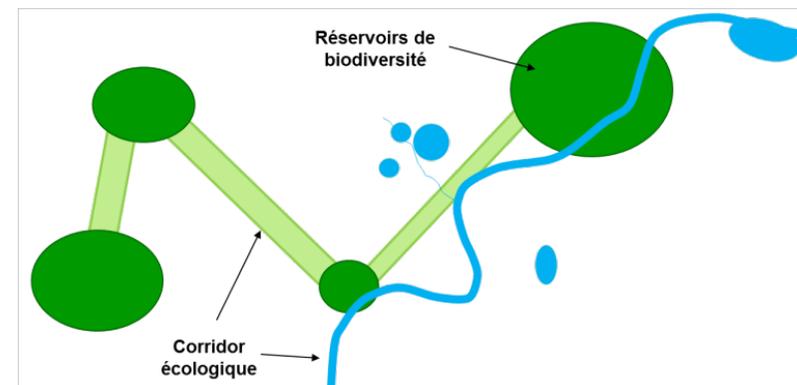
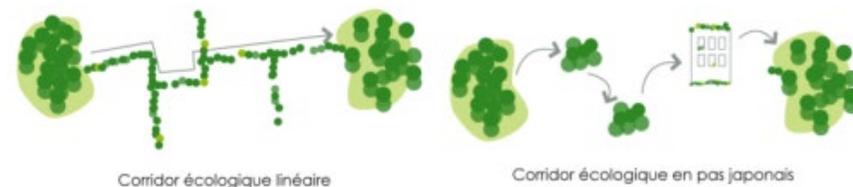
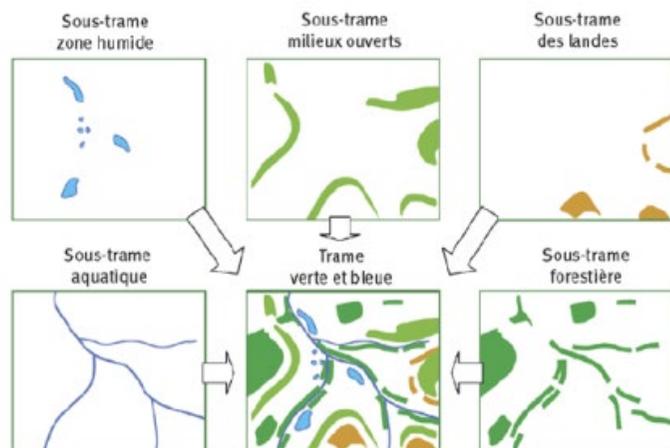


Schéma du fonctionnement de la Trame Verte et Bleue



Les réseaux écologiques sont définis en fonction de **différentes sous-trames** ou types de milieux : aquatique et humide, forêts, milieux ouverts, ... parcs et jardins = nature en ville.



Superposition des sous-trames constituant la Trame Verte et Bleue (source : Cemagref)

→ C'est la superposition des sous-trames qui donne la carte globale de la Trame Verte et Bleue du territoire.

La nature, un support de fonctions écologiques mais également de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques :

→ **Objectif** : constituer ou reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale, régionale et local pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de survivre ET y associer des usages pour les habitants et activités du territoire



- Une fonction nourricière de production (agriculture, sylviculture...)
- Un support agronomique (rétention des sols, de l'eau...)
- Un enjeu énergétique (bois-énergie)
- La prévention des risques et des nuisances (gestion de l'eau, écran anti-bruit...)
- Des bénéfices pour la santé (détente, bien-être...)
- Une dimension paysagère (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques du territoire...)

2. La stratégie régionale pour la Biodiversité – 2014/2020

Adoptée par la région Bourgogne le 30 juin 2014, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (2014-2020) vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité en proposant un cadre commun d'intervention aux acteurs du territoire. Sa mise en œuvre couvre la période 2014-2020.



L'élaboration de la SRB a été co-pilotée par l'État et la Région Bourgogne entre 2012 et 2014, et menée en articulation avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La SRB comprend un document stratégique autour de 5 enjeux, 5 orientations stratégiques et 20 objectifs opérationnels.

5 ENJEUX	5 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	20 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Mise en réseau des acteurs régionaux et articulation des politiques publiques	Organiser une gouvernance partagée pour la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action	<p>1 / Organiser et animer une gouvernance aux échelles régionale et locale</p> <p>2 / Développer des réseaux d'acteurs favorisant les échanges pluridisciplinaires, la cohérence des politiques et des actions</p> <p>3 / Suivre et évaluer les stratégies, les politiques et les actions en lien avec la biodiversité</p>
Amélioration et partage de la connaissance et des enjeux sur la biodiversité régionale	Structurer, développer et partager les connaissances	<p>4 / Mutualiser, structurer et valoriser les connaissances sur la biodiversité régionale</p> <p>5 / Compléter la connaissance sur le patrimoine naturel bourguignon</p> <p>6 / Développer la recherche sur la biodiversité et sur ses interactions avec les activités humaines</p>
Préservation du patrimoine naturel et de la fonctionnalité des écosystèmes bourguignons	Préserver la diversité du vivant et la fonctionnalité des milieux	<p>7 / Préserver les espèces, leurs populations et leur diversité</p> <p>8 / Maintenir et restaurer les milieux et leur fonctionnalité</p> <p>9 / Construire la Trame verte et bleue régionale</p> <p>10 / Anticiper les effets du changement climatique sur le patrimoine naturel</p> <p>11 / Surveiller et contrôler les espèces invasives</p>
Mieux prise en compte de la biodiversité à tous les niveaux de décision	Assurer un usage durable du capital naturel	<p>12 / Aménager le territoire et gérer l'espace urbanisé en intégrant les enjeux de biodiversité</p> <p>13 / Faire de la biodiversité un atout pour la production agricole</p> <p>14 / Développer la prise en compte de la biodiversité dans la production sylvicole</p> <p>15 / Assurer la durabilité des stratégies d'entreprises et des procédés d'exploitation et de transformation des ressources naturelles</p> <p>16 / Valoriser la biodiversité au travers des produits de consommation et des circuits de distribution</p> <p>17 / Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les pratiques de pleine nature</p>
Sensibilisation et formation de tous les citoyens	Faciliter l'appropriation par tous des enjeux de la biodiversité	<p>18 / Former et informer tous les professionnels aux enjeux de la biodiversité</p> <p>19 / Faire émerger une culture de la nature chez tous les jeunes</p> <p>20 / Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité chez tous les Bourguignons</p>

3. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration

Le SRADDET de Bourgogne – Franche – Comté est un document de planification à l'horizon 2050 qui fixe des objectifs en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dans la région Bourgogne – Franche – Comté. Approuvé le 16 septembre 2020, le SRADDET fixe notamment des **objectifs** en matière de biodiversité dans son premier axe sur l'accompagnement des transitions :

- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un **objectif de zéro artificialisation** ;
- Placer la **biodiversité** au cœur de l'**aménagement** ;
- **Préserver et restaurer** les **continuités écologiques** dans et au-delà du territoire régional.

Le SCOT Nord-Yonne est soumis à une **obligation de prise en compte** de ces objectifs et devra être **compatible vis-à-vis des règles** qui découlent de ces objectifs en matière de biodiversité, et notamment :

- > décliner localement la Trame Verte et Bleue selon les nomenclatures du SRCE
- > prévoir les modalités de préservation, restauration ou amélioration nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors

- > identifier les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques
- > Orienter les compensations écologiques prioritairement vers ces zones
- > Identifier les milieux humides et inscrire leur préservation dans la séquence Eviter Réduire Compenser
- > Mettre en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Les annexes du SRADDET incluent le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne**.

4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE de Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015 par le Conseil régional de Bourgogne, puis par le préfet de région le 6 mai 2015.

Le SCoT a un devoir de « prise en compte » du SRCE, il constitue un cadre de référence à l'échelle régionale. C'est-à-dire que le SCoT ne doit pas remettre en cause les orientations fondamentales, mais que des adaptations peuvent être envisagées sous réserve de justifications eu égard au contexte local.

Il existe un **guide régional** pour les collectivités visant à expliciter la démarche d'élaboration de la trame verte et bleue dans les documents de planification.

Les zones à enjeux :

- **Les régions agricoles ouvertes du Nord et de l'Ouest de la région :** Le département de l'Yonne, le nord de la Côte d'Or et le nord-ouest de la Nièvre sont marqués par l'existence d'une vaste ceinture de zones ouvertes de grandes cultures peu favorables aux connectivités. Les espaces de continuité résiduels sont rares et souvent menacés : leur sauvegarde et leur renforcement sont primordiaux.
- **Les principales infrastructures routières et ferroviaires :** Le réseau des infrastructures de transport à haut niveau de fréquentation est dense en Bourgogne et constituent des coupures majeures dans les continuités écologiques régionales.

1.1. L'approche méthodologique régionale

5 sous-trames ont été retenues dans le SRCE :

- **La sous-trame « Forêts »** comprend les milieux forestiers feuillus remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ;
- **La sous-trame « Prairies et bocage »** porte sur les bocages prairiaux, sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- **La sous-trame « Pelouses sèches »** est constituée d'une part par les pelouses et les falaises calcaires, d'autre part par les pelouses et landes sur sols granitiques, principalement dans le Morvan, et les pelouses alluvionnaires du val de Loire : pour ces dernières, la connaissance mérite d'être approfondie ;
- **La sous-trame « Plans d'eau et zones humides »** intègre à la fois les grands plans d'eau, les étangs et les mares, l'ensemble des zones humides associées et leurs connectivités. Ces dernières

peuvent ne pas être des zones humides, mais des espaces favorables au déplacement des espèces des milieux humides.

- **La sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »** réunit les cours d'eau et les zones humides qui leur sont directement connectées.

L'approche par espèce cible

Il s'agit d'analyser et de déterminer les déplacements « les plus probables » des espèces propres à une sous-trame afin de déterminer les corridors entre réservoirs au regard de l'occupation du sol.

Pour le SRCE, chaque sous-trame a été analysée à partir de trois espèces virtuelles (espèces représentatives ou déterminantes), présentant des utilisations variées de l'espace.

Forêts			Prairies et bocage		
Grand Mammifère	Mammifère moyen ubiquiste	Mammifère moyen spécialisé	Mammifère petit-moyen	Chauve-souris	Reptile

Pelouses sèches			Plans d'eau et zones humides		
Reptile	Orthoptère	Papillon	Amphibien	Libellule mobile	Papillon

Bilan des espèces utilisées pour le SRCE Bourgogne (données d'observation) – notamment pour la définition des continuums.

Nom français	Utilisation dans le travail
Mammifères	
Chat forestier	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » et « Forêts »
Cerf	Cartographie par simulation avec utilisation des données réelles Validation de la sous-trame « Forêts »
Grand murin	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » Carte de simulation
Petit rhinolophe	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » Carte par simulation
Amphibiens	
Sonneur à ventre jaune	Cartographie par modélisation à partir des données réelles Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Rainette verte	Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Triton alpestre	Cartographie par modélisation à partir des données réelles Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Triton crêté	Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Reptiles	
Couleuvre d'Esculape	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » et « Pelouses sèches »
Insectes	
Agrion orné	Essai de cartographie par modélisation à partir des données réelles
Agrion de Mercure	Validation de la sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »



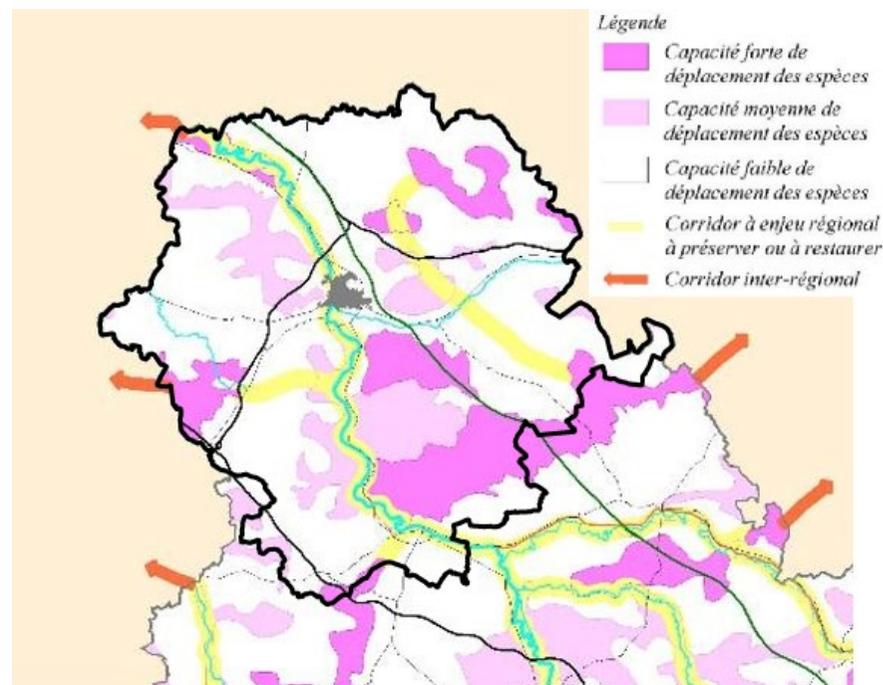
Rainette verte et Agrion de Mercure



Chat forestier et Petit rhinolophe

Cartographies du SRCE Bourgogne :

- **Les réservoirs de biodiversité** : concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région
- **Les continuums** : les espaces proches des réservoirs, accessibles aux espèces caractéristiques de chaque sous-trame.
- **Les corridors** : définis à l'échelle du 1/100 000e leur déclinaison doit être précisée et le plus souvent complétée. Ils sont définis pour chaque sous trame et sont de 2 types : linéaire ou surfaciques.
- **Les obstacles potentiels** : lieux où un réservoir ou un corridor écologique est coupé par un élément barrière susceptible d'empêcher ou de perturber fortement le déplacement des espèces (seuils et barrages, infrastructures de transports, espaces peu perméables – ex : zone urbaine continue).



Carte de synthèse du SRCE - Zoom sur le PETR - Les principales continuités écologiques bourguignonnes – Source : SRCE, DREAL – Août 2014

1.2. Les orientations stratégiques du SRCE sont déclinées en objectifs

Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification

Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie

Orientation stratégique n°1	Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification
Objectif 1.1	Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques de la planification territoriale, de préférence à l'échelle intercommunale
Objectif 1.2	Fournir un appui technique aux services des collectivités pour une bonne intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification
Objectif 1.3	Consolider les espaces de continuités écologiques à enjeux
Objectif 1.4	Promouvoir la biodiversité dans les espaces bâtis et l'intégration de critères écologiques dans leur conception et leur gestion

Orientation stratégique n°2	Favoriser la transparence écologique ¹⁰ des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie
Objectif 2.1	Limiter les emprises des nouvelles infrastructures linéaires de transport et réduire l'impact des travaux de construction et d'aménagement
Objectif 2.2	Assurer la perméabilité, au niveau des corridors stratégiques, des infrastructures linéaires de transport nouvelles et existantes difficilement franchissables
Objectif 2.3	Développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport afin d'en conforter le caractère de corridor écologique pour certaines espèces
Objectif 2.4	Assurer la transparence écologique des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie

Orientation stratégique n°3	Conforter les continuités écologiques et la perméabilité des espaces agricoles, forestiers et aquatiques
Objectif 3.1	Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités terrestres
Objectif 3.2.	Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités aquatiques

Orientation stratégique n°4	Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques
Objectif 4.1 :	Développer les connaissances sur les espaces de continuités, leur fonctionnalité et les menaces locales
Objectif 4.2 :	Améliorer les connaissances sur les moyens de maintenir ou restaurer les continuités en fonction des enjeux
Objectif 4.3 :	Renforcer les réseaux d'observations et valoriser les données collectées

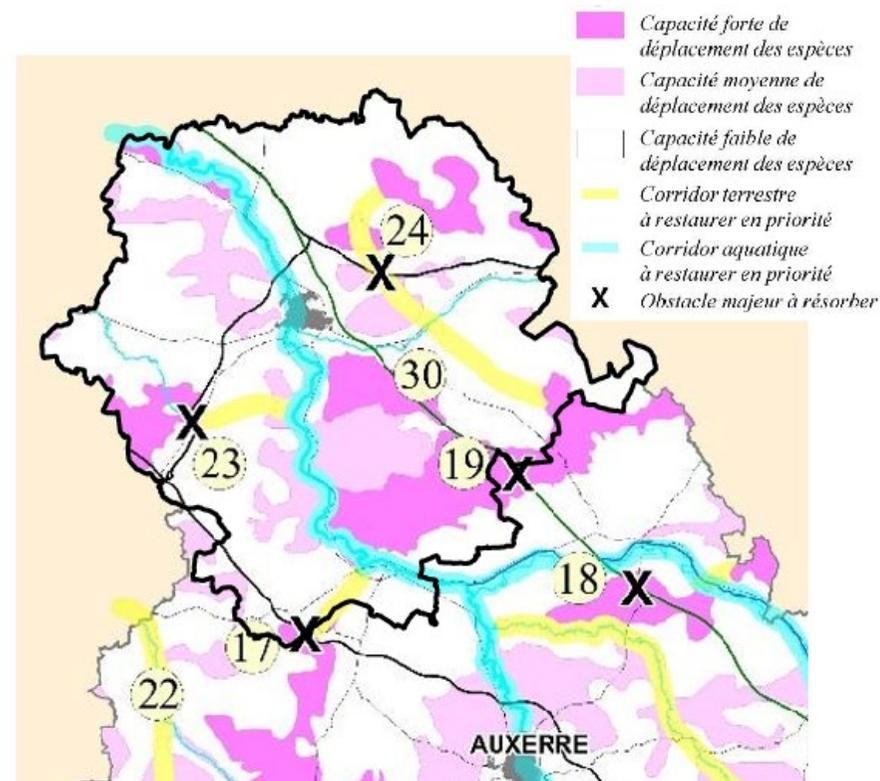
Orientation stratégique n°5	Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités
Objectif 5.1	Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la trame verte et bleue, notamment les décideurs et les jeunes
Objectif 5.2	Développer la formation des gestionnaires des espaces et des bureaux d'études aux enjeux des continuités écologiques et faciliter les échanges entre acteurs
Objectif 5.3	Favoriser la cohérence entre les politiques publiques

1.3. S'adapter aux enjeux particuliers du territoire

Les caractéristiques du territoire du SCoT Nord Yonne au sein de la TVB régionale sont :

- Le Nord de la Région qui est marqué par de **vastes étendues agricoles ouvertes (grandes cultures)** peu favorables aux connectivités, la sous-trame « prairie -bocage » du SRCE est peu représentée sur le territoire du SCoT → **Enjeu de préservation et de renforcement des continuités résiduelles et motifs ponctuels** (bosquets, haies, ...)
- Plusieurs sites à enjeux pour les pelouses sèches sont définis sur le territoire du SCoT → **Enjeu de la protection et la reconnexion des pelouses du nord de l'Yonne, fragmentées et très isolées.**
- Des **infrastructures routières et ferroviaires majeures** qui constituent des coupures importantes dans les continuités écologiques régionales.
- Un réseau de milieux humides denses le long des principales vallées (Yonne, Vanne, ...) → **Enjeu de préservation des zones humides notamment dans les vallées alluviales en lien avec la préservation des champs d'expansion de crue.**
- Les **cours d'eau** dont la continuité écologique est fortement dégradée → **Enjeu d'effacement ou d'aménagements des ouvrages identifiés comme prioritaires**

1.4. Les actions prioritaires sur le territoire identifiées par le SRCE:

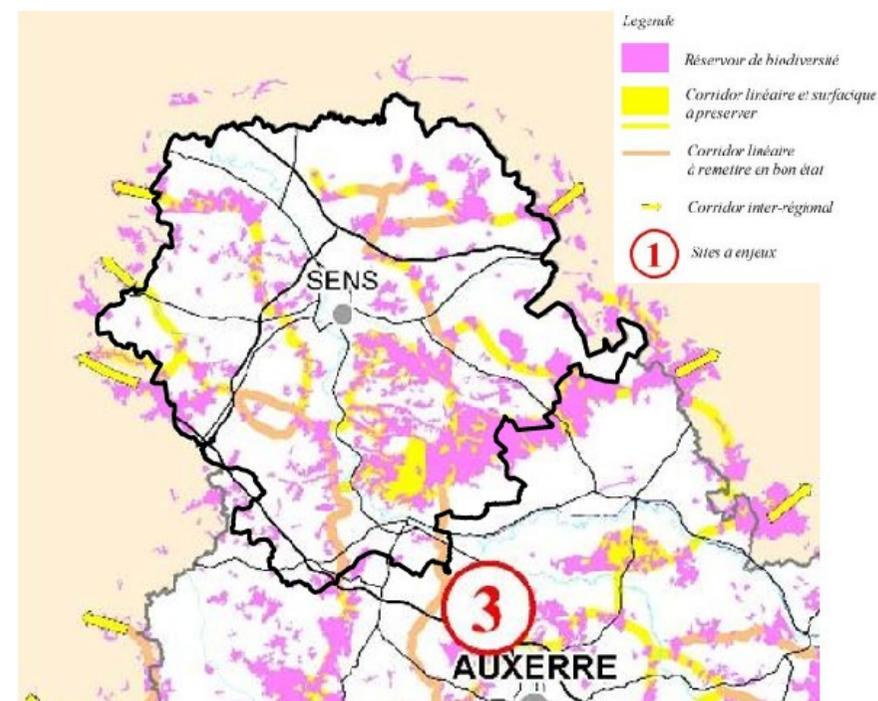


- 17 – Axe reliant le Pays d’Othe à la Puisaye / A6
- 23 – Corridor entre le Pays d’Othe et le Gâtinais avec un passage de l’A19
- 24 – Corridor entre la forêt d’Othe et les forêts de la Champagne crayeuse avec un passage sur l’A5
- 30 – Le département de l’Yonne se caractérise aussi par un certain nombre de pelouses relictuelles qu’il s’agit de restaurer et conforter afin d’assurer la connexion entre les pelouses du Bassin Parisien et celles des grandes côtes calcaires châillonnaise, dijonnaise, chalonnaise et mâconnaise.
- L’Yonne est retenue sur l’ensemble de son linéaire comme cours d’eau de continuité majeure : Les cours d’eau classés en liste 2, sur lesquels se trouvent des ouvrages classés en priorité 1 à l’échelle régionale

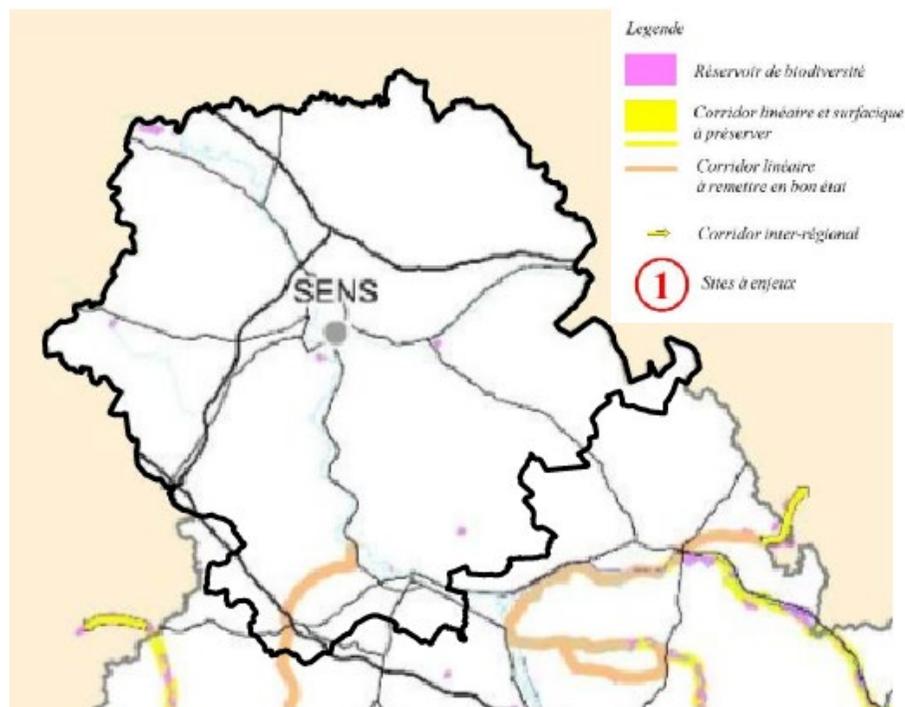
1.5. Analyse par sous-trame sur le territoire du SCoT Nord Yonne

La prise en compte réglementaire des cartes du SRCE dans les documents de planification nécessite une approche territoriale complémentaire, à une échelle adéquate, sans recourir à un agrandissement (« zoom ») de ces cartes qui n’aurait pas de sens. Cette territorialisation du réseau écologique se fait sur la base des données et des compétences locales mobilisables.

- **Sous-trame forêt** : A l’échelle de la Bourgogne, les forêts, réparties sur la quasi-totalité du territoire, constituent très souvent de grands ensembles de réservoirs de biodiversité.

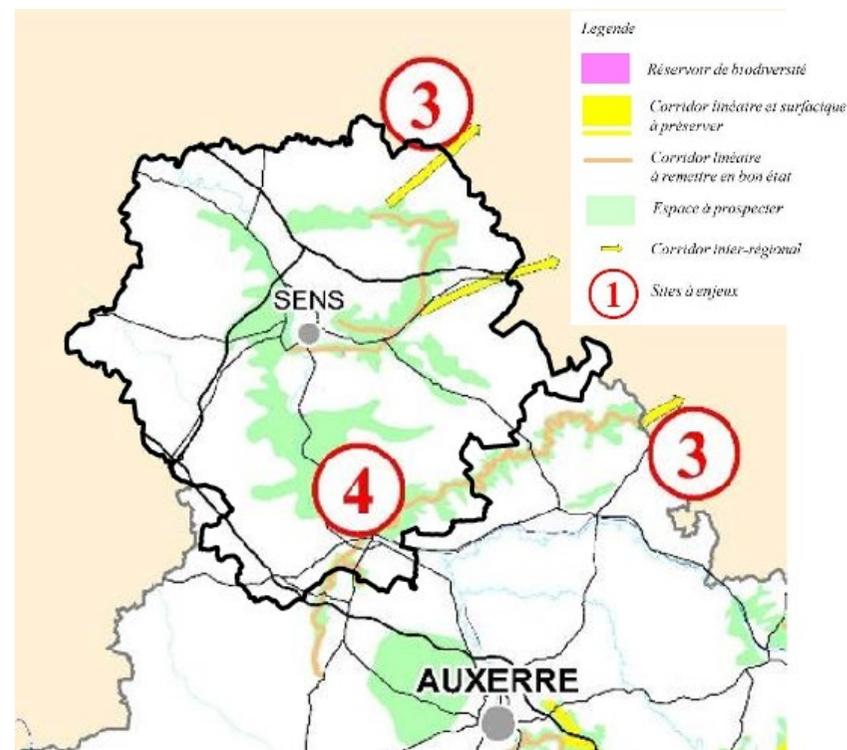


- **Sous-trame « Prairies et bocage »** : enjeu de conservation d'un bocage de qualité et des prairies alluviales. Cette sous-trame semble peu représentée sur le territoire du PETR.

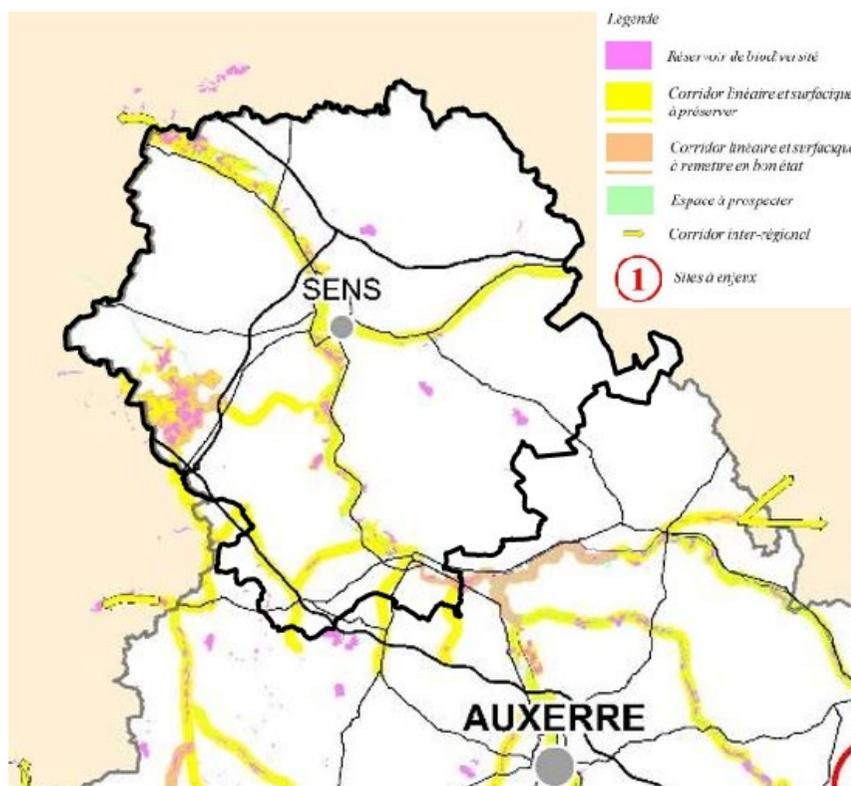


- **Sous-trame « Pelouses sèches »** : Les réservoirs de biodiversité des pelouses sèches calcicoles sont remarquables en Bourgogne du fait de leur qualité, de leur étendue, de leur faune et de leur flore. Ils présentent un fonctionnement en « pas japonais » : ils sont discontinus, diffus et constitués d'une série de zones relais situées entre les réservoirs de biodiversité.

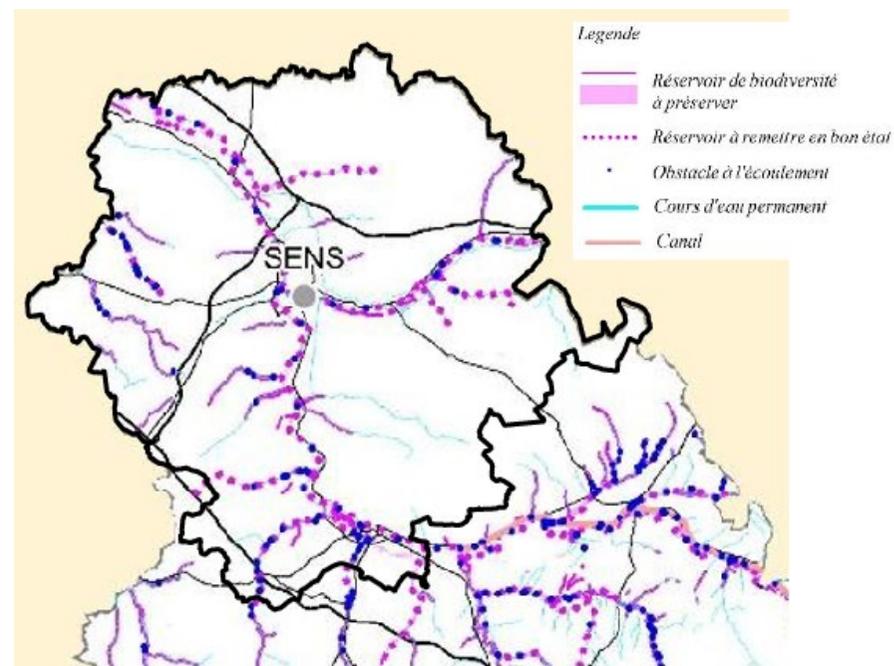
Enjeux : D'une part, la protection et la reconnexion des pelouses du nord de l'Yonne, fragmentées et très isolées. D'autre part, leur meilleure prise en compte dans les aménagements. Plusieurs sites à enjeux sont définis sur le territoire du PETR.



- **Sous-trame « Plans d'eau et zones humides » :** Ensemble composite, réunissant des espaces diversifiés : prairies humides, ripisylves, marais, tourbières, mares, étangs... Le réseau écologique pour cette sous-trame est dense et assez bien réparti au niveau du territoire. **Enjeu** de restauration conservation des zones humides et mares, de l'ensemble des continuités des milieux alluviaux dans les grandes vallées et sur les axes Marsangy/Villeneuve-la-Guyard et Marsangy/Domats/Cheroy, objets de pression importante et multiple.



- **Sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés » :** un réseau hydrographique particulièrement dense et de bonne qualité. **Enjeux** : réouverture des cours d'eau au droit des seuils et barrages, qualité des cours d'eau de têtes de bassin versant, zones humides et des champs d'expansion des crues en vallées alluviales,



II. Outils de connaissance, d'inventaire, de protection et de gestion

1. Les zonages d'inventaires

Les zones d'inventaires n'ont pas de caractère opposable, il s'agit de secteurs sur lesquels des inventaires ont été menés en raison de la richesse des écosystèmes ou de la présence d'espèces animales ou végétales rares et menacées.

Le territoire du PETR est concerné par 45 ZNIEFF de type 1 et 15 ZNIEFF 2 et 1 ZICO.

Il s'agit en particulier de : pelouses, vallées, étangs, carrières et sablonnières :

ZNIEFF de type 2

Vallée de l'Yonne entre Villeneuve-la-Guyard et Serbonnes
Forêt d'Othe et ses abords
Forêt domaniale de Vauluisant
Bois du Fauconnais et de Bagneaux
Forêt de Soucy, Launay et Voisines
Massifs boisés entre Villadin, Pouy-sur-Vannes, Planty et Palis
Vals de l'ocre et du Tholon
Gravières et coteau de Gron, roselière de Paron
Plaine et butte de Montholon
Vallée de la Vanne de Flacy a maillot
Basse vallée de l'Yonne
Foret d'Othe et ses abords
Etangs et forêts du Gâtinais sud oriental et vallée du Vrin
Etangs prairies et forêts du Gâtinais nord oriental
Vallée de l'Yonne entre Champlay et Cezy

ZNIEFF de type 1

Forêt domaniale de Courbepine
Cote au Roi et garenne de looze
Etang de Saint-Ange et leurs abords
Coteau de la Grande Vallotte
Etangs de Galetas et des Rosiers
Coteau des Pontignys et du bois de la Guette
Coteau de Paron à Saint-Martin-du-Tertre
Forêt domaniale de Vauluisant – nord
Bois du Vignot
Lisière et bois du Sauvageon
Carrières de Lailly et voisines
Coteau de Pont-sur-Vanne à Chigy
Carrière du bois des Glands
Gravières de Saint-Julien-du-Sault
Gravières de Villeneuve-la-Guyard
Gravières de Gron, Rosoy et Etigny
Vallée de l'Yonne et coteaux à Villeneuve-sur-Yonne
Pelouse et carrière du coteau Guemme
Sablonnière de la Mothe
Pelouse de la cote de l'Orgeat et de Chaumont
Bois et coteau de Notre Dame des Roches
Mare de la Prieurée
Vallée et coteau du Petit Vaudeurs
Carrières de Michery
Carrières du bois des Houx
Prairies bocagères de Domats
Garenne des Verderees
Mares des Brieres
Ruisseau de Marsangy

Vallon d'Ocques et bois environnants
Bois et mares de la Tuilerie
Bois de la Houssaye et de la Mattre
Forêt communale de Rigny-le-Ferron et bois du tetot au nord-ouest de Berulle
Etang de Sepeaux
Etang batard
Bois de Dillo et des Jarruriers à Aix-en-Othe, Berulle et Paisy-Cosdon
Bois de la rivière nord-est
Bois de Montholon
Bois de la chapelle Sainte Reine et du ravin cosaque à Berulle
Butte de Chaumont
Etang de Blery
Etangs des fourneaux des Divertineries et leurs abords
Roselière de Paron
Marais des noues d'abandon
Forêt domaniale de l'Abbesse et bois de l'Enfourchure

2. Le réseau Natura 2000

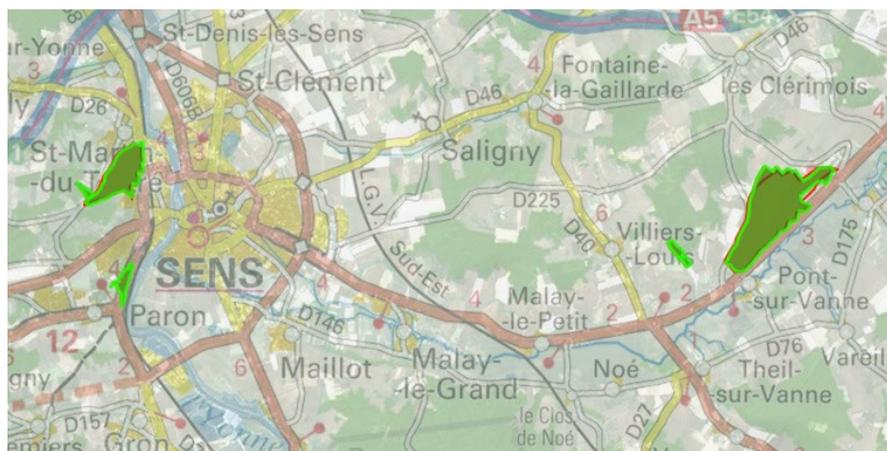
Le réseau Natura 2000 est issu d'une initiative européenne ayant pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité et d'établir une politique de conservation à l'échelle européenne. En application des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992), le réseau Natura 2000 est constitué de sites naturels aux enjeux forts à divers titre. On distingue :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent la conservation de types d'habitats et d'espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».
- **Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)** qui visent la conservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

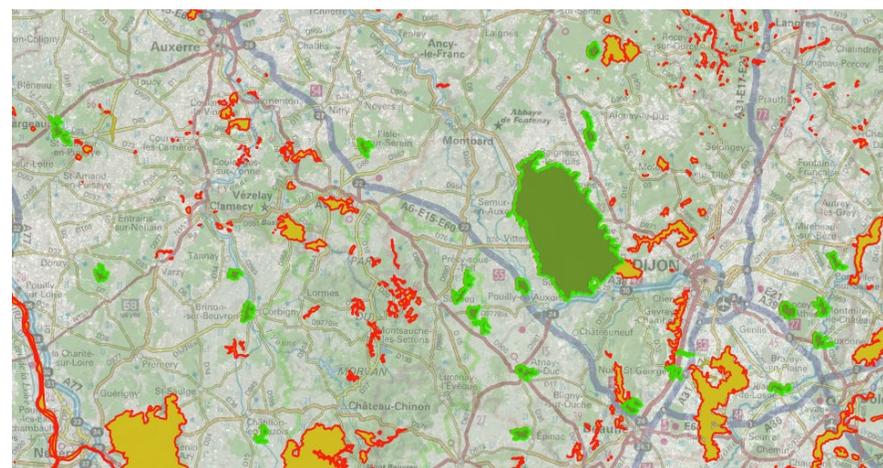
Le territoire du PETR Nord Yonne est concerné par 3 sites Natura 2000.

Type	Code	Nom	Superficie (ha)	Communes concernées	Remarques
SIC /ZSC	FR 2601005	Pelouses sèches à Orchidées sur Craie de l'Yonne	309 ha	Chigy, Paron, Pont-sur-Vanne, St-Martin-du-Tertre, Villiers-Louis	L'animation du site est portée par la CA du Grand Sénonais DOCOB 2012
ZPS	FR2612008	Etang de Galetas	631 ha	Domats	
ZSC	FR2601012	Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne	63 307 ha	Angely, Celle-Saint-Cyr, Cézy, Dissangis, Isle-sur-Serein, Massangis, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-des-Champs, Verlin	DOCOB 2015 Site interrégional et multi entités

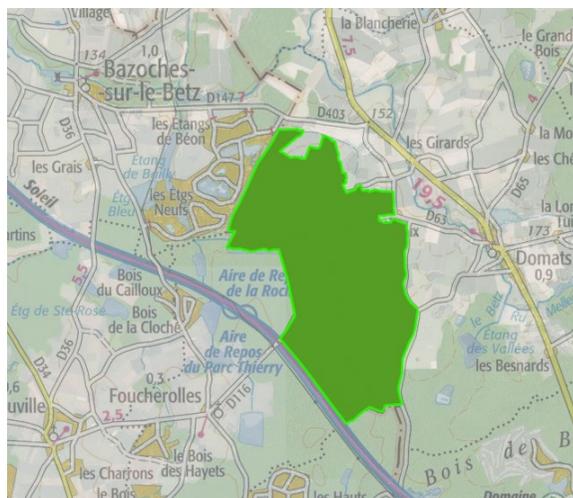
Pelouses sèches à Orchidées sur Craie de l'Yonne



Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne



Etang de Galetas



Etang de Galetas à Domat Villeneuve-sur-Yonne

Les sites Natura 2000 du territoire abritent des espèces menacées à l'échelle régionale :



Anas Cercca – sarcelle d'hiver



Anas Querqueluda – sarcelle d'été



Circus aeruginosus - Busard des Roseaux



Gallinago gallinago - Becassine des Marais



Pilularia globulifer – Boulette d'eau



Potentilla supina – Potentille couchée

3. Le projet de PNR « Bocage Gâtinais »

Le périmètre de réflexion comporte 78 communes sur trois départements et trois régions (35 communes en Seine-et-Marne, 17 communes dans le Loiret et 26 communes dans l'Yonne). La réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional à la croisée de 3 départements, au sud-est de la région parisienne, procède à la fois de l'initiative d'acteurs locaux, dont l'AHVOL (association pour l'Aménagement Harmonieux des Vallées de l'Orvanne et du Lunain) et l'ARBG (Association pour la Réflexion sur le parc naturel régional du Bocage Gâtinais), et d'une volonté de préserver et valoriser le patrimoine local. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2012 afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'opportunité pour porter le projet devant les services de l'État.



Périmètres d'étude du projet de PNR du Gâtinais territoire du SCoT

4. Autres protections et périmètres de gestion

4.1. Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne

Crée en 1986, le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne gère **173 sites** pour une surface de **5223ha** sur près de **123 communes**.

Sur le territoire le CENB a 3 sites en gestion :

- La zone humide les Boulins à Saint-Julien-du-Sault (6.2 ha) en cogestion avec la LPO depuis Février 2017
- Le bois de Vignot à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (142.3 ha)





Les Boulins



Bois de Vignot

4.2. Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental (ENS)

Des sites remarquables font l'identité du Département à l'échelle du SCoT telle que La Vallée de l'Yonne autour de Villeneuve-sur-Yonne et la côte d'Othe. A l'inverse, des paysages fragilisés présent sur le territoire du SCoT sont à réhabiliter, recréer, requalifier. La Vallée de l'Yonne de l'agglomération de Sens à Villeneuve-la-Guyard est concernée ainsi que le plateau du Gâtinais

Six grandes entités naturelles à enjeux ont été délimitées à l'échelle du Département dont trois font parties du territoire du SCoT :

- Plateaux de la Champagne crayeuse
- La Vallée de L'Yonne
- Le plateau du Gâtinais

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental 89 a été adopté en mars 2017. Des enjeux prioritaires sont identifiés sur le territoire et entrent dans la réflexion globale de rétablissement des continuités écologiques. Ils concernent notamment les pelouses sèches qui sont aujourd'hui peu prises en compte et donc menacées. L'enjeu zones humides et milieux aquatiques est quant à lui mieux pris en compte.

Le schéma identifie 11 sites potentiellement éligibles à la politique ENS sur le territoire du SCoT suite à l'état des lieux réalisé (tableau ci-dessous).

Le schéma prévoit un programme d'actions décliné en 3 grandes orientations pour répondre aux enjeux mis en avant sur le territoire :

1. *Préserver et restaurer le capital naturel de l'Yonne*
2. *Promouvoir la biodiversité comme vecteur d'aménagement et de développement des territoires*
3. *Sensibiliser et informer les icaunais pour faire de la nature un vecteur de cohésion territoriale*

Ces 3 orientations sont déclinées en 9 programmes et 17 actions.

Enjeux transversaux

Pelouses sèches ■■

Zones sources de biodiversité ■■

Maintien de l'existant (Znieff de type 1)

Milieux aquatiques et les zones humides

- ▲ Lutter contre les pollutions (captages Grenelle)
- Préserver les mares
- Préserver les zones humides

Corridors écologiques

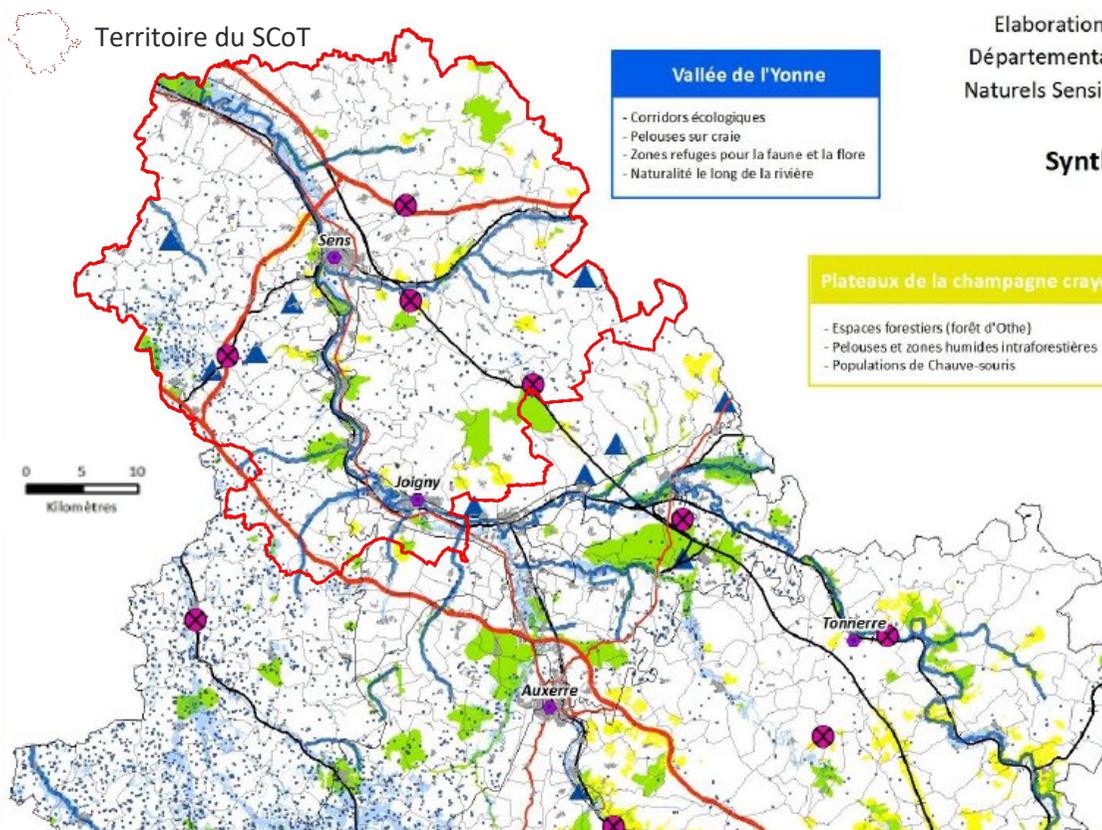
- Tâche urbaine
- Cours d'eau à remettre en bon état (SRCE)
- Priorités d'action "continuités écologiques"

Infrastructures linéaires peu perméables

- Autoroutes
- Routes principales
- Voie ferrée

Sensibilisation de la population au patrimoine naturel icaunais

Accompagnement des porteurs de projets sur leurs territoires



Territoire du SCoT

Vallée de l'Yonne

- Corridors écologiques
- Pelouses sur craie
- Zones refuges pour la faune et la flore
- Naturalité le long de la rivière

Plateaux de la champagne crayeuse

- Espaces forestiers (forêt d'Othe)
- Pelouses et zones humides intraforestières
- Populations de Chauve-souris

Plateaux de Bourgogne

- Corridors écologiques autour de l'Armançon, du Serein, de la Cure et de l'Yonne (rivières et structures annexes)
- Expériences innovantes de gestion des espaces naturels
- Réseau des pelouses sèches des plateaux
- Chiroptères

Elaboration du Schéma
Départemental des Espaces
Naturels Sensibles de l'Yonne



Synthèse des enjeux

Synthèse des Enjeux soulevés par le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne

Liste des 11 sites potentiels ENS sur le territoire du SCoT

Code	Nom	Entite_naturelle	ZNIEFF	N2000	Commentaire
S10	Bois du Vignot	Plateaux de la champagne crayeuse	260008563		Haute priorité Extension des zones ouvertes à tester.
S22	Carrières de Lally et Voisines	Plateaux de la champagne crayeuse	260014931		Possible une trentaine de sites de type carrière souterraine / grotte hiérarchisés et d'intérêt pour les chiroptères dans le département. Les sites mentionnés sont hors tout dispositif. Certains autres intègrent déjà des périmètres, mais ce n'est pas pour autant que leur conservation est garantie. Envisager achat / préemption, avec aménagements en faveur des chiroptères, et visites estivales (lien patrimoine souterrain) Gérées par convention commune CENB/LPO Yonne
S3	Coteaux de Pont-sur-Vanne	Plateaux de la champagne crayeuse	260008565		Intérêt botanique fort : espèces
S23	Etang Batard	Plateaux du Gâtinais et de la Puisaye	260014904		
S40	Etang de Sépeaux	Plateaux du Gâtinais et de la Puisaye	260014902		Intérêt botanique fort : espèces
S14	Gravière de Gron	Vallée de l'Yonne	260030431		Accueil du public possible Opportunité avec CA Sénonais
S15	Gravière de Saint-Julien-du-Sault	Vallée de l'Yonne	260030429		Pas d'accueil (site sensible) Site désormais géré par la LPO Yonne
S9	Gravières de Villeneuve-la-Guyard	Vallée de l'Yonne	260030430		
S1	Pelouses de Saint-Martin-du-Tertre	Vallée de l'Yonne	260008560	FR2601005	Intérêt botanique fort : Habitats
S21	Pelouses sur sable de Beon	Plateaux du Gâtinais et de la Puisaye	260014967		Intérêt botanique fort : Espèces et Habitats
S17	Réseau d'étangs de Savigny-sur-clairis et Domats	Plateaux du Gâtinais et de la Puisaye	260014916		Intérêt botanique fort : Espèces et Habitats Problème foncier identifié

4.3. Autres espaces

Il existe de nombreux sites « refuge » LPO (avec suivi) : ex : Champs captants, St-Martin-du-Tertre, parc à Joigny, ...)

L'IER (Institution pour l'Entretien des Rivières) intervient sur tous les secteurs de l'Yonne avec les différents maîtres d'ouvrage. Sur le territoire plusieurs études sont en cours :

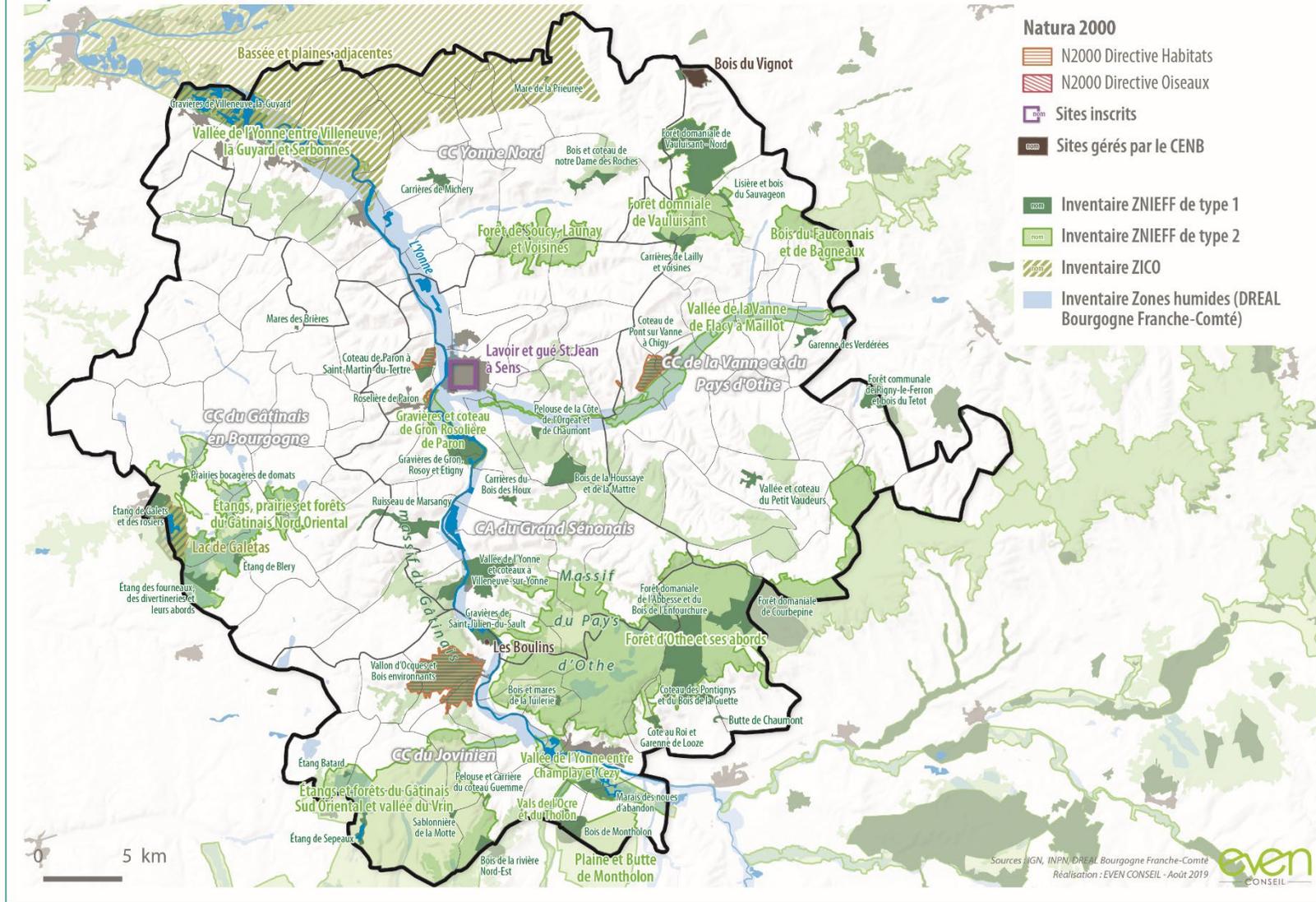
- Commune de Villeneuve-La-Guyard pour l'étude du ru de la grande noue ;
- Assistance ponctuelle : communes voisines, rançon, Marsangy, Egriselles le bocage, Gron, Courtois-sur-Yonne ;
- Etude en cours sur le bassin versant des rus de Saint-Ange et de Galant pour érosion ruissellement ;
- Sur le Jovinien, il y a trois ou quatre ans, un projet devait voir le jour concernant la confluence du Vrin et la confluence du Tholon pour la restauration de la continuité écologique ;
- Projet sur la commune de Saint-Julien-du-Sault concernant le ru d'Ocques.

Les syndicats de rivières jouent un rôle important dans la gestion et entretien des cours d'eau et la sauvegarde des milieux et espèces aquatiques et humides...

- SIVU de l'Oreuse et de la Couée
- SIVU de la Gaillarde
- SIAV de la Vanne
- Communauté de Communes du Gâtinais et SIVOM
- SIA du ru de Saint-Ange

Des périmètres d'inventaires, de gestion et de protection des espaces écologiques

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



III. Un territoire avec une biodiversité remarquable

1. Une flore particulièrement remarquable et menacée

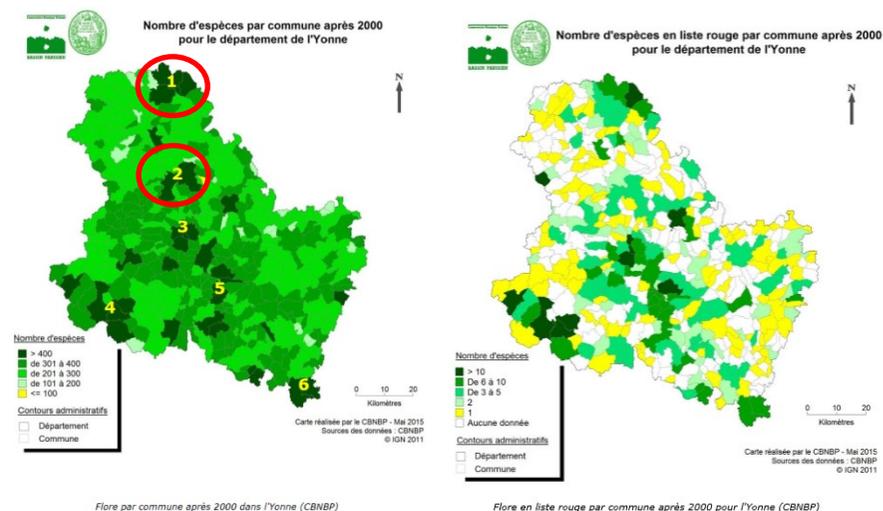


Anémone sauvage (*Anemone sylvestris*) et Armoise blanche (*Artemisia alba*)

- 2 728 espèces constituent la flore sauvage de Bourgogne,
- 80% sont des espèces indigènes et naturalisées,
- 36% de la flore de Bourgogne est extrêmement rare à éteinte;

Dans l'Yonne, il existe **un fort enjeu au niveau des espèces calcicoles des pelouses sèches**. Plusieurs dynamiques sont à l'œuvre : **Disparition de la flore liée aux zones humides/marais et plantes messicoles** (liée aux

grandes cultures). La liste rouge de la flore de Bourgogne a été validée le 20 février 2015.



Atlas de la flore sauvage de Bourgogne - 2008 – CBNBP - Source : Schéma des ENS - CD 89

Sur le territoire du SCoT, 2 sites montrent une importante concentration d'espèces. Le Nord de la Champagne crayeuse est identifiée comme principalement menacé et à enjeu (nombre d'espèces en liste rouge).

Le CBNBP a inventorié sur le territoire du SCoT 1176 site comprenant des espèces végétales à enjeu (données extraites en avril 2017). Les espèces menacées se répartissent ainsi dans les différentes catégories.

<i>Catégorie UICN</i>	<i>Nombre de sites inventoriés</i>
RE : Disparue au niveau régional	1
CR : en danger critique	21
EN : en danger	64
VU : vulnérable	158
NT : quasi menacée	126
Autres (dont invasives)	1696

*Source : liste des espèces inventoriées sur le territoire du SCoT Nord Yonne
- CBNBP*

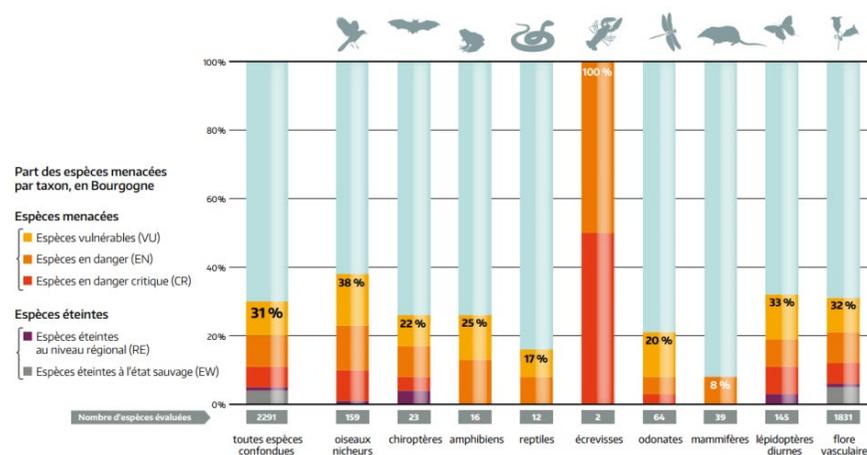
L'inventaire recense les principales invasives suivantes : Renouée, Grande Jussie, Robinier ou "Acacia",...

- Pseudofumaria lutea (L.) Borkh.
- Populus x canescens (Aiton) Sm.
- Populus alba L.
- Cuscuta campestris Yunck.
- Isatis tinctoria L.
- Veronica filiformis Sm.
- Lepidium rudérale L.
- Lepidium draba L.

- Oxalis dillenii Jacq.
- Galinsoga parviflora Cav.
- Silybum marianum (L.) Gaertn.
- Amaranthus albus L.
- Amaranthus deflexus L.
- Amaranthus graecizans L.
- Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet
- Elodea canadensis Michx.
- Impatiens glandulifera Royle
- Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom
- Bunias orientalis L.
- Acer negundo L.
- Reynoutria japonica Houtt.
- Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova
- Robinia pseudoacacia L.

2. Faune

Parmi les espèces à fort enjeu en Bourgogne : Le Sonneur à ventre jaune (amphibien), le Pic cendré, le Pouillot siffleur, la Chouette de Tengmalm (avifaune), les Chiroptères (le Petit Rhinolophe) le Murin à moustaches (effectifs très importants dans plusieurs carrières de l'Yonne), le Chat forestier (présent dans la quasi-totalité des communes de l'Yonne), des insectes (Damier du frêne *Euphydryas matura*, dont la Bourgogne constituerait le bastion en Europe occidentale ; Agrion orné *Coenagrion ornatum*, (libellule qui trouve en Bourgogne son principal foyer de population).

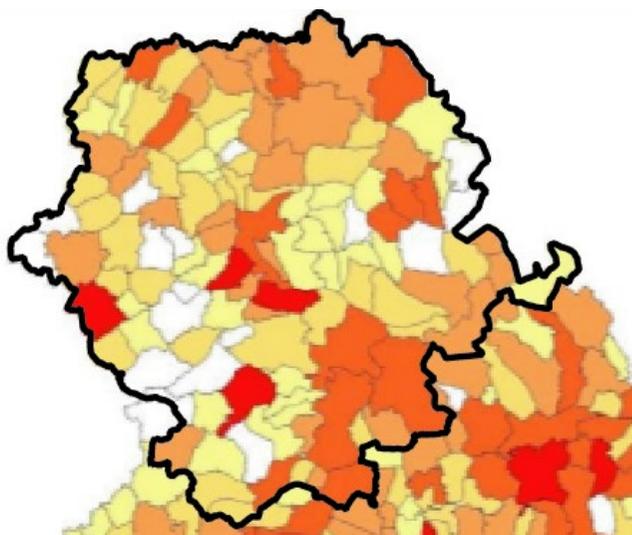


Source : Alterre

Avifaune nicheuse

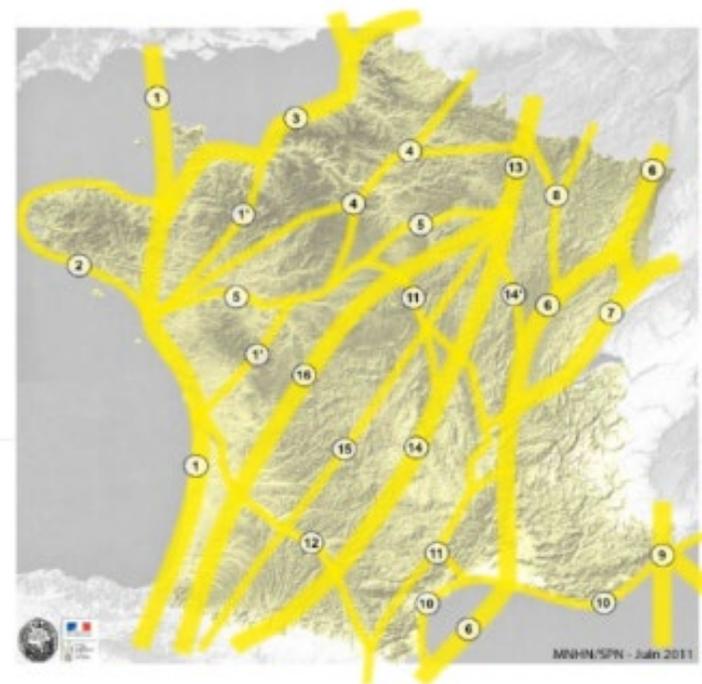
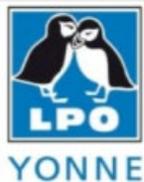
- **184 espèces nicheuses ont été recensées en Bourgogne (2009 et 2012).**
- **23 espèces identifiées en danger ou en danger critique sont répertoriées dans l'Yonne :**
- Espèces inféodées aux zones humides, roselières, marais et étangs... (Bécassine des marais, Busard des roseaux, Râle des genêts, Rousserolle verderolle etc.).
- Espèces liées aux forêts mûres
- Espèces liées à l'espace agricole (Alouette lulu, Bruant jaune, Œdicnème criard etc.).

Sur le territoire du SCoT, les communes situées à proximité de l'Yonne (abords de Sens) et le Nord du territoire et la forêt d'Othe ressortent.



Nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs en Liste rouge par commune dans l'Yonne depuis 2009

- 11 - 20 (10)
- 7 - 11 (71)
- 5 - 7 (115)
- 3 - 5 (129)
- 1 - 3 (84)



Probabilité de passage :

- Forte
- Moyenne
- Faible

<ul style="list-style-type: none"> ① Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Argentine. ② Littoral breton comme axe de l'axe majeur 1. ③ Poursuite de l'axe 1 le long du littoral de la Manche puis vers le nord en Belgique. ④ Axe nord-ouest ↔ nord-est, relais l'embouchure de la Loire à la Belgique. ⑤ Cours de la Loire jusqu'à Orléans rejoignant ensuite la Seine. ⑥ Axe reliant la péninsule ibérique et la frontière franco-allemande, par la Méditerranée, le couloir rhodanien et les contreforts du Jura. 	<ul style="list-style-type: none"> ⑦ Déroché de la route 5 par le bassin limousin. ⑧ Voie secondaire à la continuité 6 rejoignant directement le nord. ⑨ Voie en provenance de Méditerranée et de la Corse. ⑩ Littoral méditerranéen vers l'Espagne à l'Est. ⑪ Axe depuis les Pyrénées centrales jusqu'à Orléans. ⑫ Axe Pyrénées centrales - Orléans de la Grande. ⑬ Axe Europe du nord/France. ⑭ Axe nord-est/est ouest passant par le sud du Massif Central. ⑮ Axe nord-est/est ouest passant par le centre du Massif Central. ⑯ Axe nord-est/est ouest passant par le nord du Massif Central.
--	--

Avifaune en liste rouge par commune après 2009 pour l'Yonne (LPO89)
(Source : Schéma ENS – CD89)

Avifaune migratrice

L'Yonne est un carrefour important de migration : grands planeurs (Grue cendrée et Cigogne), passereaux et Chauves-souris. Il existe aujourd'hui un enjeu de préservation des **sites jouant le rôle de reposoir ou halte migratoire**.

Pour l'avifaune, toute la vallée de l'Yonne est importante, avec les anciennes gravières qui la suivent, **2 sites sont particulièrement remarquables** :

- **Les gravières autour de la Maladrerie à Saint-Julien-du-Sault (route de Villeneuve/Yonne)** : il y a notamment des sternes. Un des sites va être acquis par la LPO et le Conservatoire, et l'autre est conventionné entre la mairie et la LPO
- **Les gravières de Gron** : site étendu (70-80ha), dont la pérennité n'est pas assurée car il est actuellement en vente (une partie est d'ailleurs toujours utilisée par Lafarge). La CA du Sénonais réfléchit à son acquisition. Site riche notamment pour les oiseaux hivernants (plus de 3000 recensés à l'hiver 2017). Enjeux touristiques et de pédagogie aussi autour de ce site.

Herpétofaune

31 espèces sont identifiées dans l'herpétofaune de Bourgogne. 6 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale (notamment les Tritons ponctué et marbré).

Il est à noter l'importance du réseau de mares notamment en Gâtinais.



Pélodyte ponctué (vulnérable LR) et Sonneur à ventre jaune



Triton crêté

Odonates

67 espèces figurent dans la liste des odonates de Bourgogne. 13 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale.

Les enjeux de conservation se situent sur les ruisseaux en tête de bassin versant en zone de prairie pâturée.

L'analyse de la répartition des espèces "vulnérables" fait toujours ressortir le Gâtinais mais également le réseau des gravières "vieilles" de

la rivière Yonne, la forêt d'Othe, les tourbières et zones alluviales relictuelles et les étangs en bon état de conservation.

Chiroptères

23 espèces figurent dans la liste des chiroptères de Bourgogne. 1 espèce est considérée disparue comme reproductrice. 5 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale.

1 dizaine de sites dans l'Yonne avec un niveau d'enjeu national à international.

Parallèlement à l'enjeu de préservation des cavités, il faut souligner l'enjeu de préservation des colonies de mise bas, notamment celles situées dans les vieux bâtiments (notamment en période d'hibernation).

Le territoire du SCoT est concerné par le site Natura 2000 : Gîtes et habitats à Chauves-souris (ZSC)

Mammifères

51 espèces sont recensées sur la liste rouge régionale des mammifères (hors chiroptères en Bourgogne).

3 espèces sont classées en danger : la **Loutre d'Europe** (présente sur la Cure - fort enjeu de reconquête) et **les Crossopes aquatiques et de Miller** (Musaraignes aquatiques).

Lépidoptères

151 espèces entrent dans la démarche d'établissement de la liste rouge des lépidoptères en Bourgogne.

IV. Déclinaison et précision de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT

La déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT a été faite en reprenant les sous-trames du SRCE, et en venant les préciser et les compléter avec les données plus précises disponibles.

Sous-trame forêts

Constats :

La sous-trame des forêts est **relativement présente sur le territoire** : 25% de ce-dernier est occupé par des forêts, principalement de **feuillus** (chêne sessile en majorité, hêtre,...). Des **massifs principaux** se distinguent, notamment au sud-est (massif du Pays d'Othe), au nord-est (forêt de Vauluisant) et à l'ouest (autour de l'étang de Galetas, massif du Gâtinais), et des boisements plus ponctuels sur tout le territoire. Ils abritent des **espèces patrimoniales caractéristiques** : Pie-grièche écorcheur, Scrofulaire des chiens, Monotrope Suce-Pin,...

La majorité des forêts appartient à des **propriétaires privés** (autour de 80%), ce qui rend plus difficile une gestion globale à l'échelle du territoire.

Une partie des forêts du territoire est exploitée pour le **bois d'œuvre** (merrains,...) et le **bois-énergie**, et plusieurs bois sont classées en **peuplements porte-graines** (Forêt d'Othe classé en site prioritaire de niveau 2 dans le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier pour sa valeur économique). La filière bois dans l'Yonne est dynamique, et sur le million de m³ produit tous les ans par ces forêts, 50% à 60% sont

récoltés et potentiellement transformés dans une des 51 entreprises du territoire. La filière bois inclut :

- La sylviculture et l'exploitation forestière (ayant une place importante en forêt d'Othe),
- La filière bois-énergie qui alimente les particuliers via la production de bois bûche mais aussi les chaufferies d'entreprises ou de collectivités (respectivement 13 et 27 en 2013). Ces pratiques sont cependant à nuancer avec le temps long de régénération des forêts.
- Le secteur « sciage -1^{ère} transformation », peu représenté dans l'Yonne et composé de scieries, de fabrique de parquets (dont l'une à Cerisiers) usines de déroulage, d'imprégnation du bois, fabriques de merrains, de piquets (Pont /Yonne)... L'industrie du carton et du papier est le plus gros employeur de la filière bois en Bourgogne, et compte une entreprise à Gron
- Le secteur 2^{ème} transformation, où la construction bois tient une place importante dans la filière, avec une vingtaine de petites entreprises sur le territoire Scot Nord, réalisant des travaux de charpente, menuiserie, construction de maison (Les Sièges, Sens, Malay le Grand, Les Bordes, etc.).

A noter que plusieurs espaces boisés sont consacrés à des **monocultures**, peu favorables à la biodiversité, comme les peupleraies le long de la vallée de l'Yonne, ou les résineux dans le massif d'Othe et plus ponctuellement au nord du territoire.

Enjeux

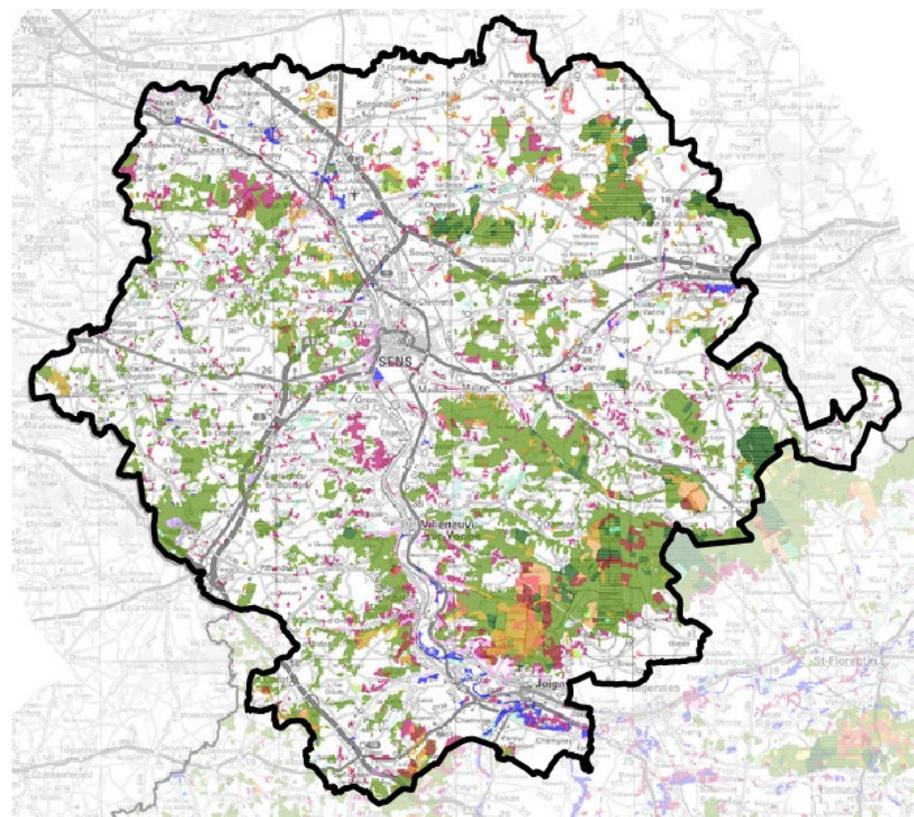
→ **Protéger les espaces constitutifs de la sous-trame forêt**, ainsi que les **espèces associées** et notamment les **espèces protégées**.

→ Les **petits boisements**, nombreux sur le territoire devront être **mis en réseau**.

→ **Concilier la préservation de la sous-trame forêt et les activités de gestion et d'exploitation forestière sur le territoire.**



*Pie-grièche écorcheur, Monotrope Suce-Pin et Scrofulaire des chiens
(Source : MNHN)*



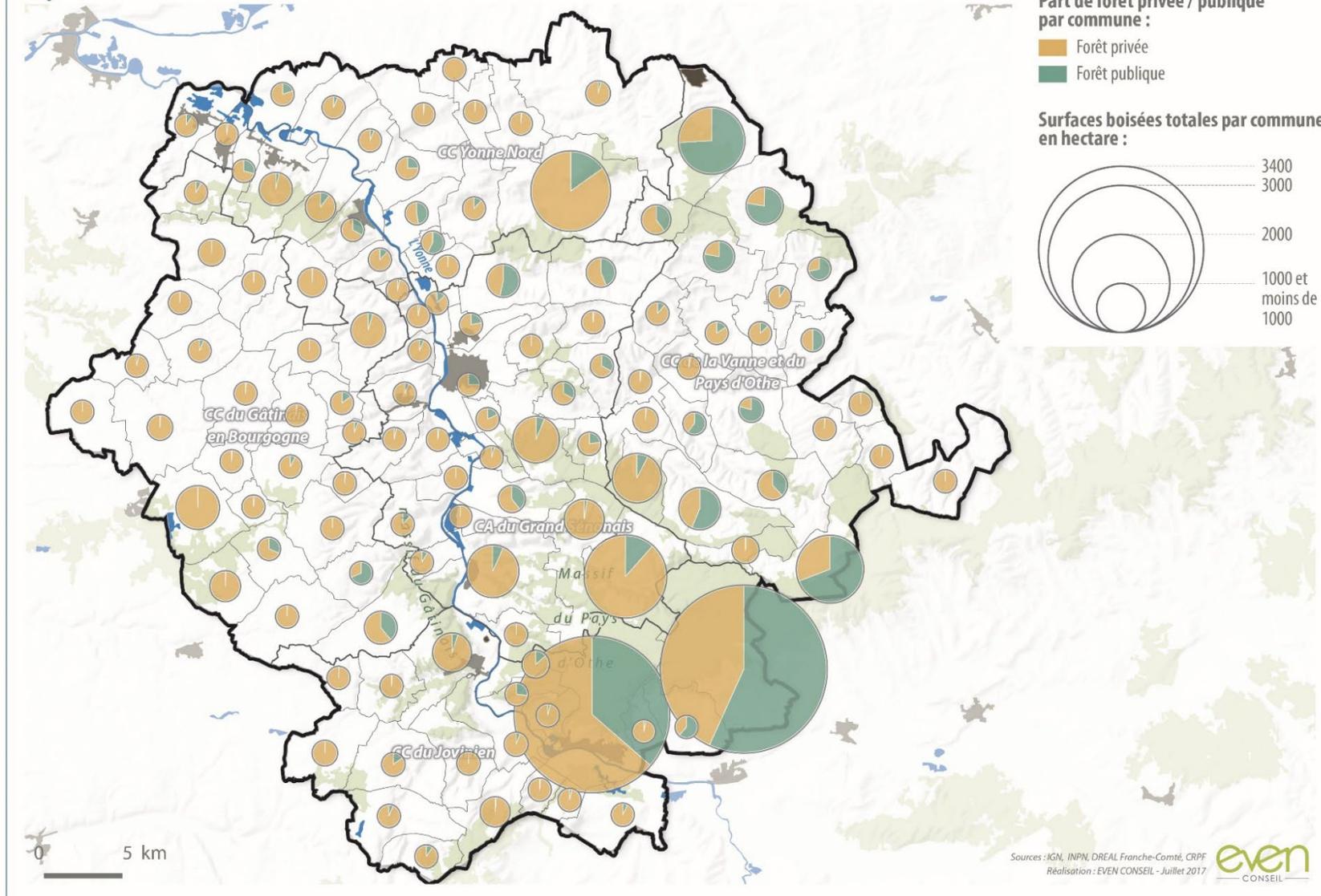
TYPES DE PEULEMENTS

- | | |
|--|----------------------------|
| ■ Futaie_Chêne | ■ Futaie_Douglas |
| ■ Futaie_Hêtre | ■ Futaie_Epicéa |
| ■ Futaie_Feuillus divers | ■ Futaie_Sapin-Epicéa |
| ■ Mélange futaie taillis_Chêne | ■ Futaie_Sapin |
| ■ Mélange futaie taillis_Feuillus divers | ■ Futaie_Pin |
| ■ Taillis_Chêne | ■ Futaie_Résineux divers |
| ■ Taillis_Feuillus divers | ■ Mélanges_Résineux divers |
| ■ Futaie_Feuillus et résineux divers | ■ Peuplier |
| ■ Mélange futaie taillis_Feuillus et résineux divers | ■ Morcelé |
| | ■ Accrus |
| | ■ espace vert |

Type de peuplements - Source : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Part des forêts publiques / privées par commune

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Données disponibles

Données utilisées pour la définition de la sous-trame :

BD Topo :

- forêt fermée de conifères,
- forêt fermée de feuillus,
- forêt fermée mixte,
- forêt ouverte,
- haies

SRCE :

- Réservoirs forestiers
- Corridors surfaciques forestiers
- Espaces du continuum forestier
- BD Topo : tracés plus précis que corine land cover

Définition des réservoirs et corridors

Critères de définition des réservoirs forestiers :

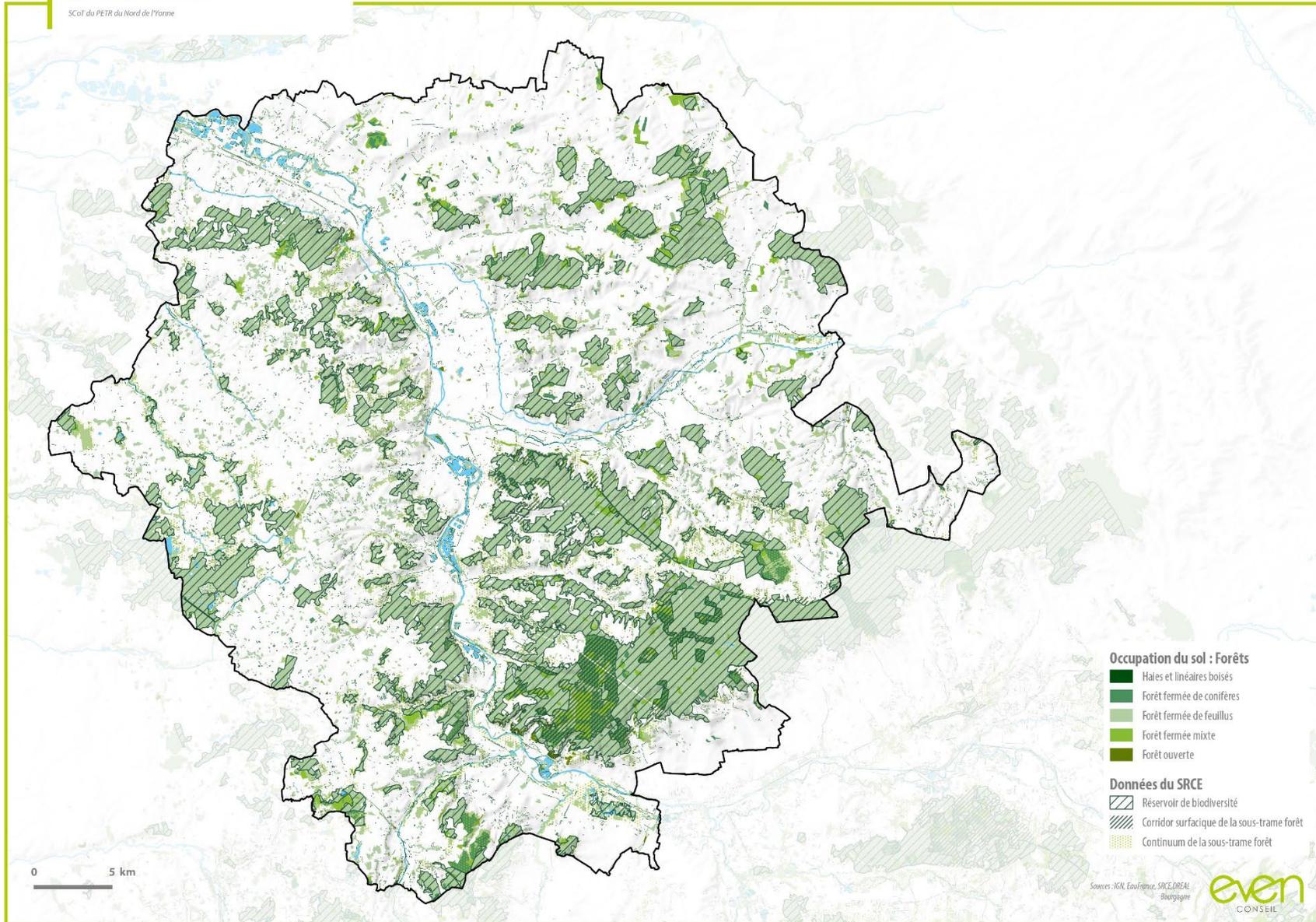
- Espaces de la sous-trame correspondant à des **forêts de feuillus** (résineux correspondant à des sols acides et ne permettant pas le développement d'une strate herbacée) concernés par un **zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité** : Natura 2000, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2 ; (la ZICO a été enlevée car correspond à des milieux ouverts)
- Espaces d'une surface **supérieure ou égale à 10 ha**.
- **Comparaison avec les réservoirs du SRCE**, et extensions ponctuelles de secteurs de réservoirs pour avoir une surface cohérente

Critères de définition des corridors :

- **Chemin le plus court** entre deux réservoirs, passant par des éléments de sous-trame
- Comparaison et **précision des corridors retenus** avec les corridors du SRCE

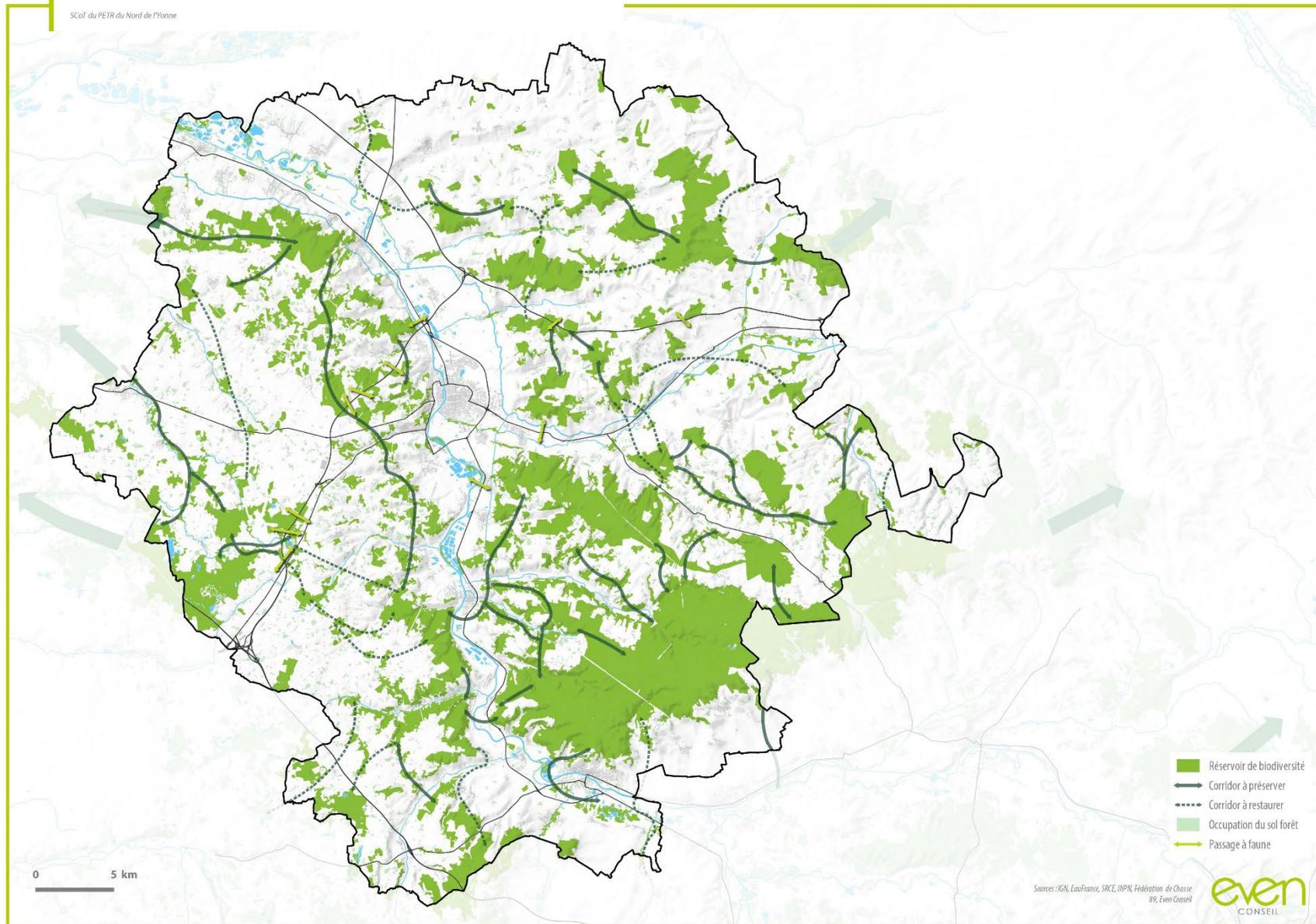
Sous-trame Forêt

SCoT du PEIR du Nord de l'Yonne



Réservoirs et corridors de la sous-trame forêt

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame prairies et bocage

Constats :

La sous-trame des prairies et bocage est relativement peu présente sur le territoire à l'échelle de la région, en lien avec l'évolution des pratiques agricoles au cours des dernières décennies et la **diminution des surfaces de prairies** (baisse de plus de 30% entre 2000 et 2010 pour certaines communes à l'ouest) et une **baisse de la qualité écologique** en milieu agricole : élargissement des parcelles, disparition des haies, talus, arbres isolés, etc.

A signaler, des **actions de replantation de haies** sont menées ponctuellement, visant à reconstituer et à renforcer le réseau bocager (Réseau Bocage Bourgogne, plan régional bocage en Bourgogne, actions de l'association Ruban vert en partenariat avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs, pole Bocage de l'ONCFS, replantation le long de l'Oreuse,...).

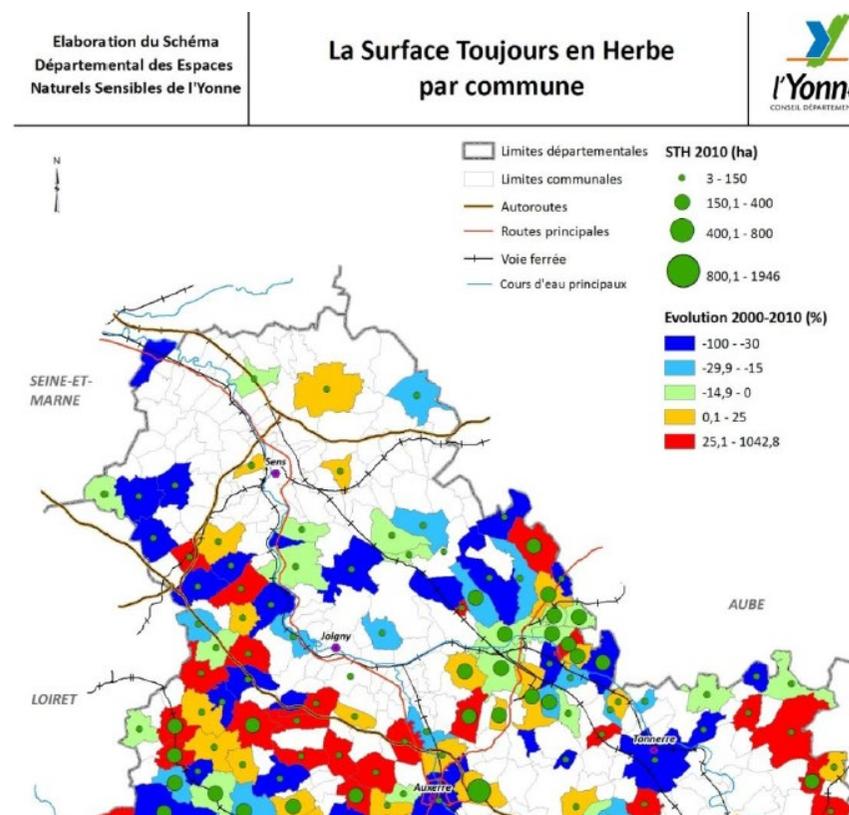
Les espaces de prairies et bocages du territoire abritent des **espèces « ordinaires »** qui participent au bon fonctionnement écologique des agrosystèmes, mais également des **espèces plus exigeantes** telles que le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur, la Chouette chevêche ou encore différentes chauves-souris (Petit et Grand murins, Petit rhinolophe...).

Enjeux :

→ **Protéger les espaces constitutifs de la sous-trame prairies et bocage, ainsi que les espèces associées** et notamment les espèces protégées (plantes messicoles, prairies naturelles, haies).

→ **Redévelopper le réseau bocager** actuellement fragilisé.

→ **Concilier préservation et redéveloppement de la sous-trame prairies et bocage, et enjeux liés aux activités agricoles.**



Evolution des surfaces de prairies entre 2000 et 2010 (Source : Schéma Départemental des ENS de l'Yonne)



Milan royal, Chouette chevêche et Petit rhinolophe (source : INPN)

Données disponibles

Données utilisées pour la définition de la sous-trame :

- SRCE :
 - Réservoirs prairies et bocage
 - Continuum de la sous-trame prairies et bocage
 - Occupation du sol prairies et bocage
- BD Topo : haies
- Régime Parcelaire Graphique : prairies permanentes et temporaires (2013)

Définition des réservoirs et corridors

Critères de définition des réservoirs de la sous-trame prairies et bocage : proposition de deux critères :

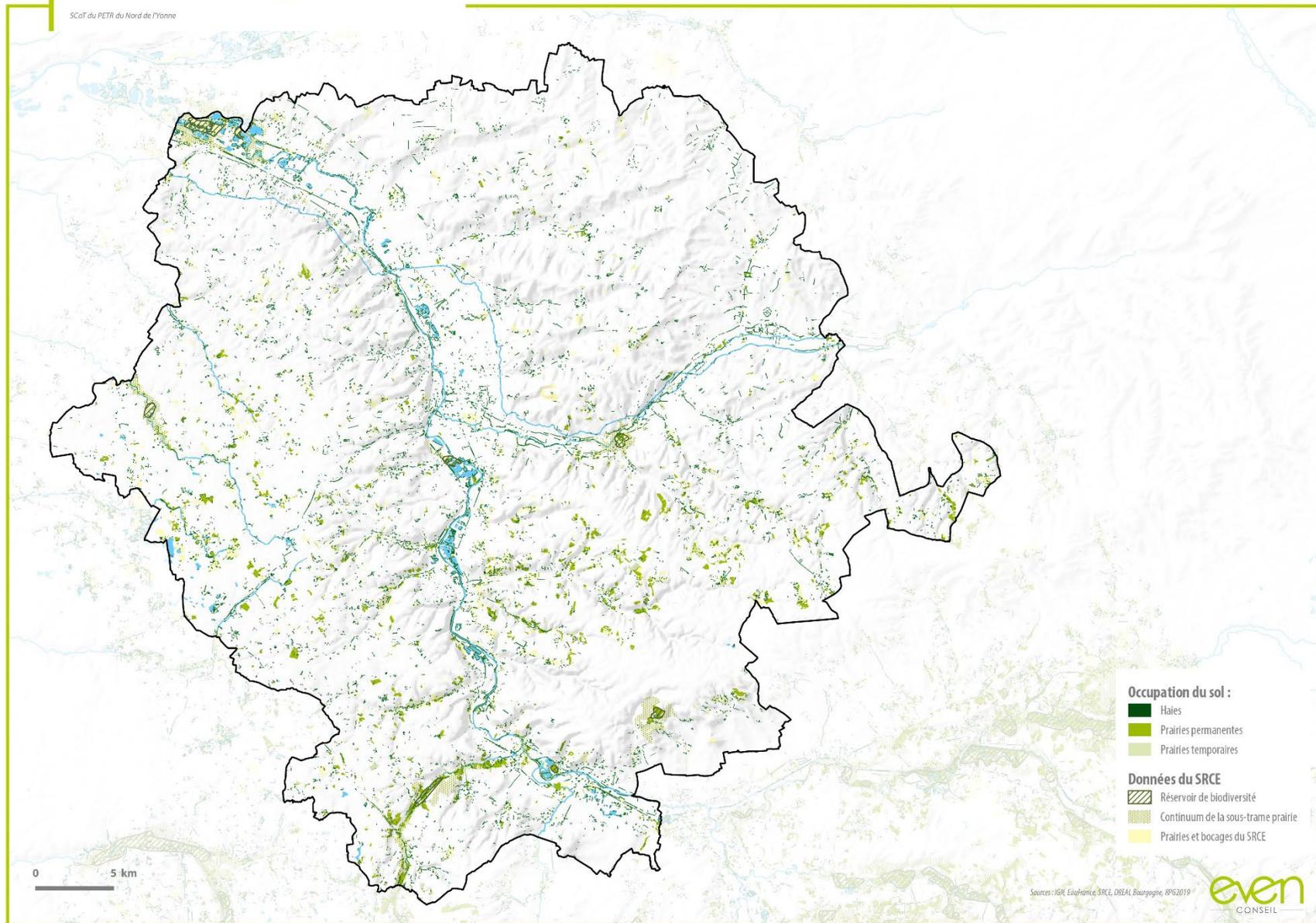
- Espaces de la sous-trame concernés par un zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité : Natura 2000, ZICO, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2 ;
- Constitution d'ensembles prairiaux : dilatation-rétractation de 100m autour des éléments de la sous-trame, puis sélection des ensembles au-delà d'une surface minimale
- Vérification des réservoirs du SRCE .

Critères de définition des corridors :

- Corridors du SRCE

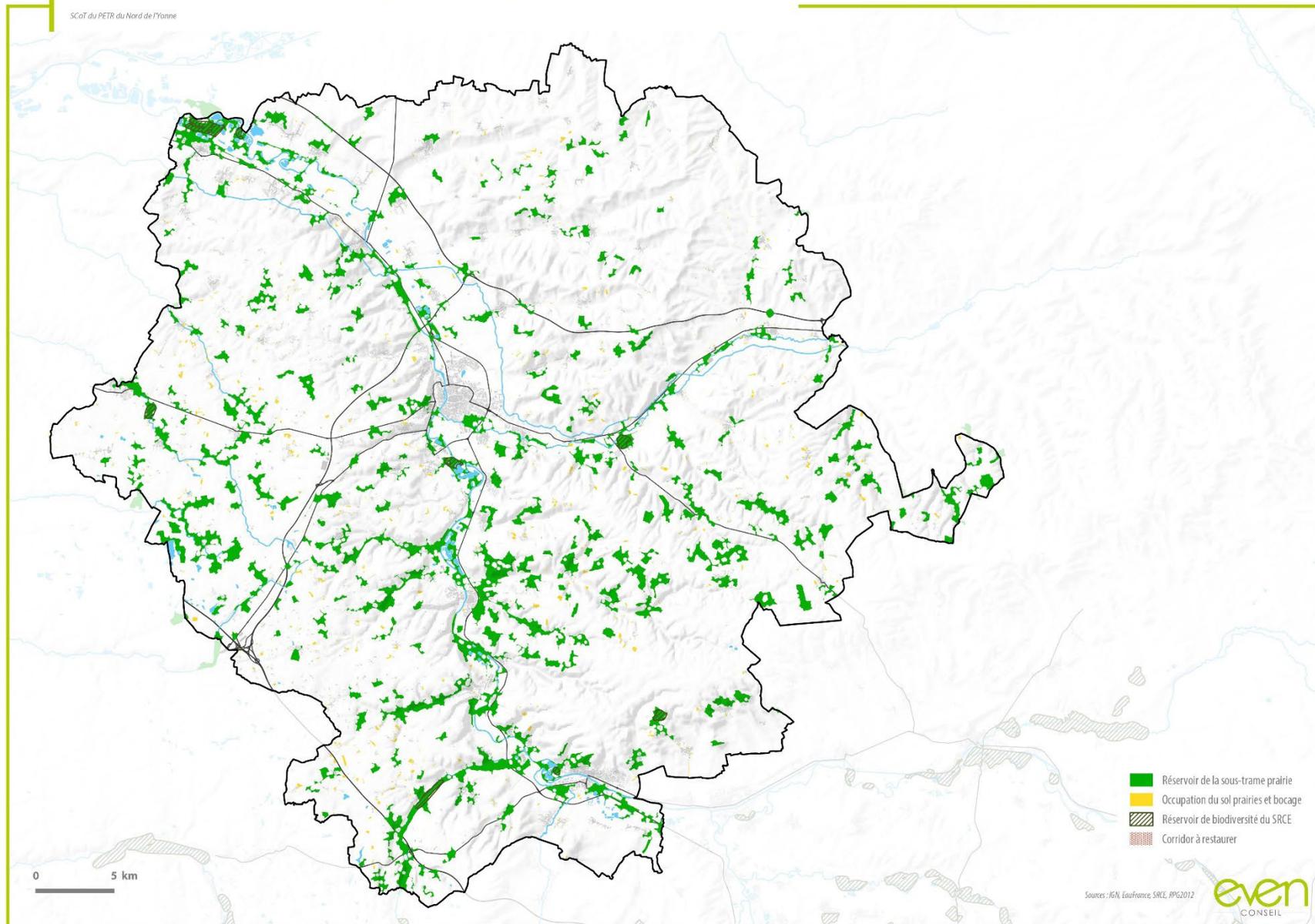
Sous-trame Prairie et bocage

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Réservoirs et corridors de la sous-trame prairies et bocage

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame des pelouses sèches

Constats

Un des habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de Bourgogne (coteaux des vallées qui longent les rivières).

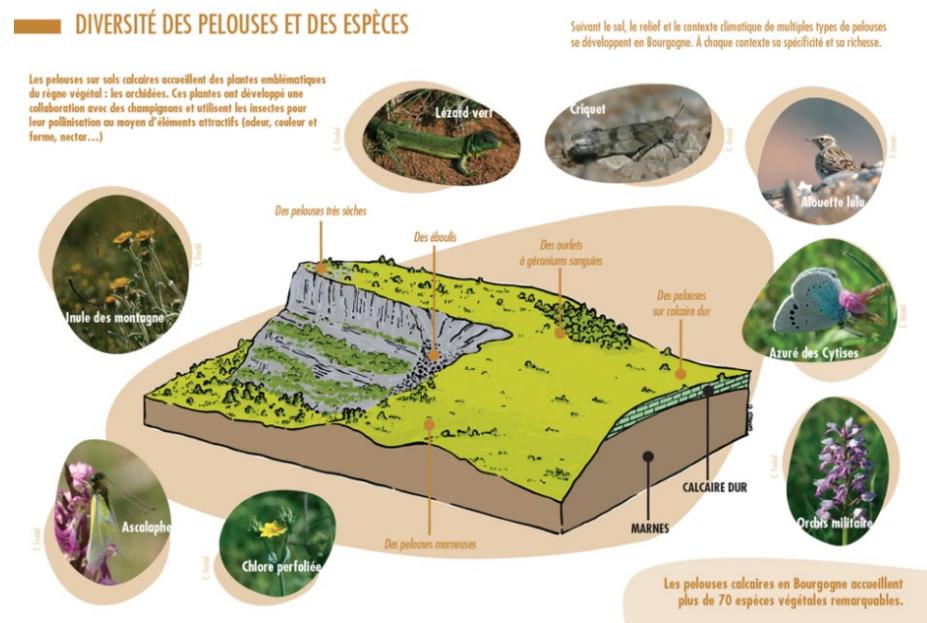
Les pelouses calcaires en Bourgogne accueillent 70 espèces végétales remarquables et constituent un milieu refuge pour beaucoup d'insectes.

Les bords de route, bermes routières et ferroviaires ou encore l'aqueduc de la Vanne sont des espaces à vocation de corridor biologique (utilisation des remblais calcaires pour former des talus).

Ce sont des milieux fragmentés et isolés et donc soumis à de fortes pressions : abandon progressif du pâturage et fermeture des milieux (embroussaillage, reboisement naturel du fait de la plus faible productivité et des difficultés de mécanisation), urbanisation qui s'étend sur les coteaux, espèces envahissantes, fréquentation humaine pour les loisirs.

Enjeux

- Conserver paysage de coteaux calcaires à forte valeur patrimoniale naturelle et historique, restaurer les sites les plus remarquables et améliorer la fonctionnalité du réseau écologique (gestion écologique, entretien, fauches, gestion des chemins, bords de route et lisières des cultures)
- Sensibiliser les acteurs, faire connaître les enjeux, inventaires existants et nécessité d'inventaires complémentaires sur le territoire.



Source : Plaquette – CENB



Pelouse marquée par la présence d'Ailante (invasive)



Côte de Paron surplombant l'Yonne

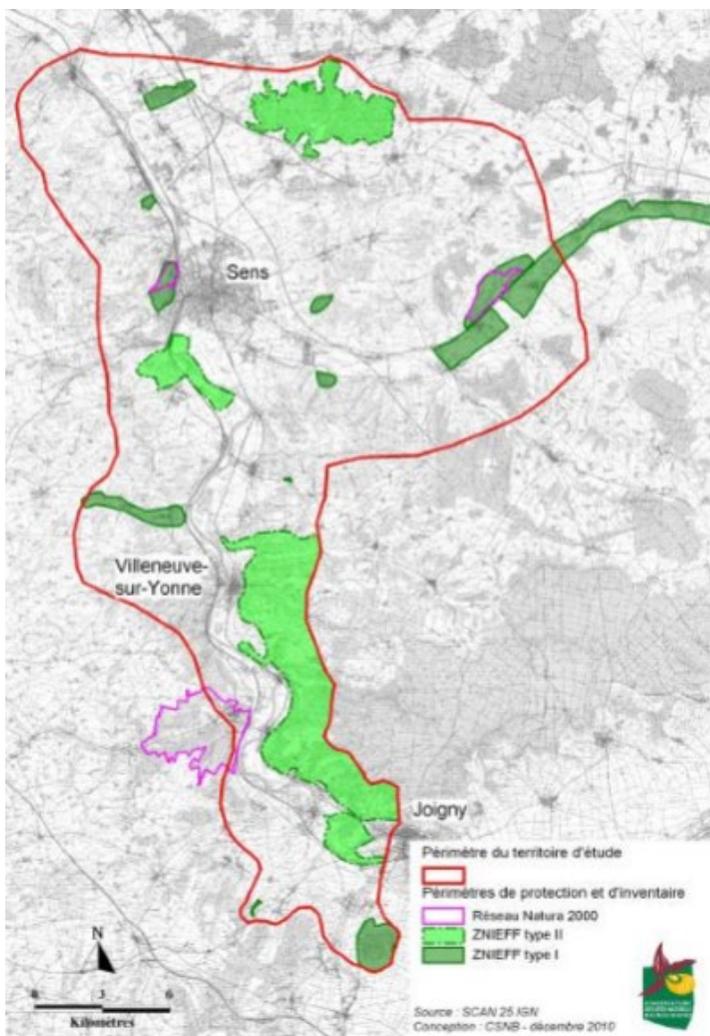
Données disponibles

Données utilisées pour la définition de la sous-trame :

- Programme Corridors Pelouses Calcaires de Bourgogne initié en 2008. L'inventaire du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, le plus précis à ce jour en Bourgogne (photo-interprétation).
- Plan d'actions territorial en faveur du réseau de pelouses calcicoles de la région du Sénonais (Site Natura 2000) – 54 sites de pelouses prospectés en 2010.
- Inventaire complémentaire réalisé en août 2015 sur la CC du Sénonais (19 communes, sur les 101 sites prospectés, 50 se sont révélés être véritablement des pelouses sèches)
- Animation du site Natura 2000 par la CA Grand Sénonais
- Etude sur les secteurs de restauration identifiés par l'association « Ruban vert » réalisée en 2021

Définition des réservoirs et corridors

- **Critères de définition des réservoirs pelouses sèches :**
 - Toutes les pelouses sèches calcicoles de l'occupation du sol ont été considérées comme réservoirs du SRCE
 - Compléments sur les derniers inventaires de 2010 / 2015
- **Critères de définition des corridors :**
 - Corridors du SRCE



Périmètre d'étude sur les pelouses sèches Plan d'actions territorial de la région du Sénonais – CENB 2010



Iberis amara (Ibérís amara)



Libelloides coccajus (Ascalaphe soufré)



Le Lin de Léo (Linum leonii - Azuré du Serpolet (Maculinea arion)

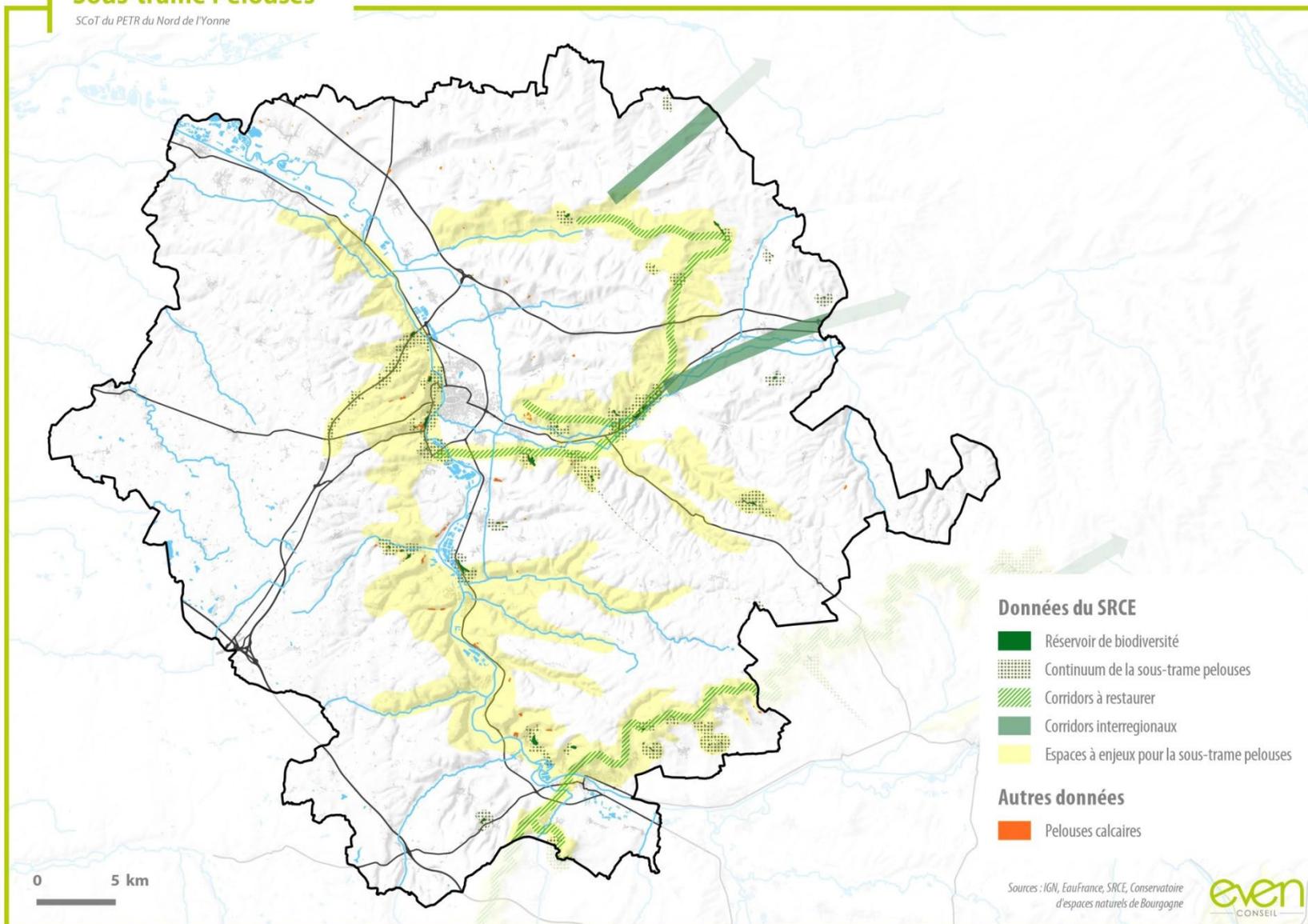


Figure 31: Carte de la répartition des pelouses sèches sur le territoire de la CCS (portail SIRAP de la CCS)

Inventaire – Août 2015 – CC du Sénonais

Sous-trame Pelouses

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame Cours d'eau

Constats

Une **qualité des eaux de surface moyenne à mauvaise**.

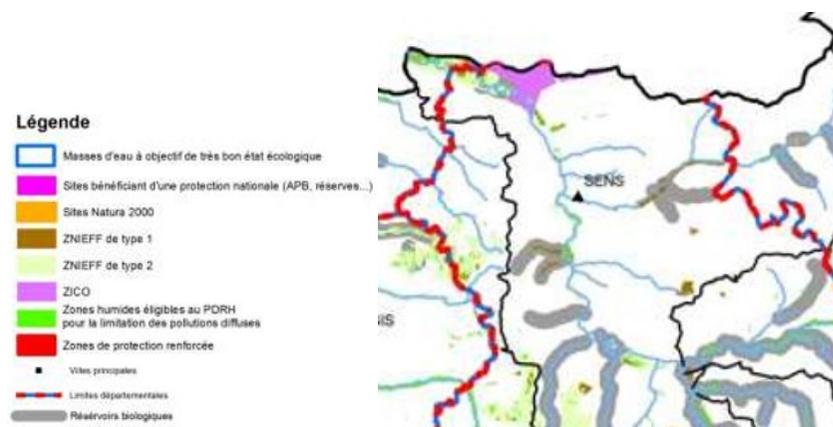
Une **sensibilité par rapport aux ressources en eau stratégiques** (captages d'eau potable, dont **captages grenelle et leurs aires d'alimentation** et aqueduc de la Vanne, bassins versants en tension quantitative) et aussi par rapport au **risques inondations (dont ruissellement)**.

La navigabilité de l'Yonne engendre des conséquences majeures sur la fonctionnalité : une **continuité amont-aval limitée** liée à la présence d'écluses, une modification des hauteurs d'eau naturelles et donc des habitats liée aux bassines créées à l'amont immédiat des ouvrages, une dégradation lourde des caractéristiques des berges et du lit et la limitation de l'accès aux annexes hydrauliques.

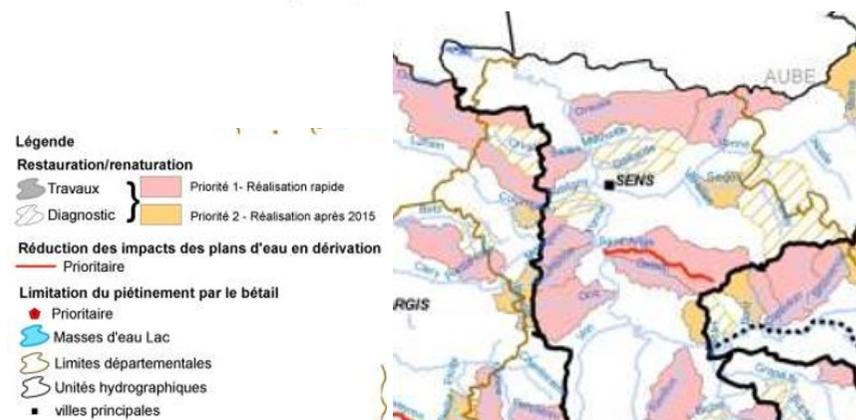
Des espèces patrimoniales remarquables inféodées aux cours d'eau (truite fario, le triton crêté, le crapaud sonneur...). Des enjeux de préservation des forêts alluviales, les **cours d'eau en réservoir biologique**, et les habitats humides et aussi des enjeux au niveau des têtes de bassin versant, réseaux de mares, ...

Enjeux

- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau hors ouvrages hydrauliques
- Favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau
- Préserver le patrimoine des milieux aquatiques et humides



Carte 14G - Territoires à enjeux patrimoniaux

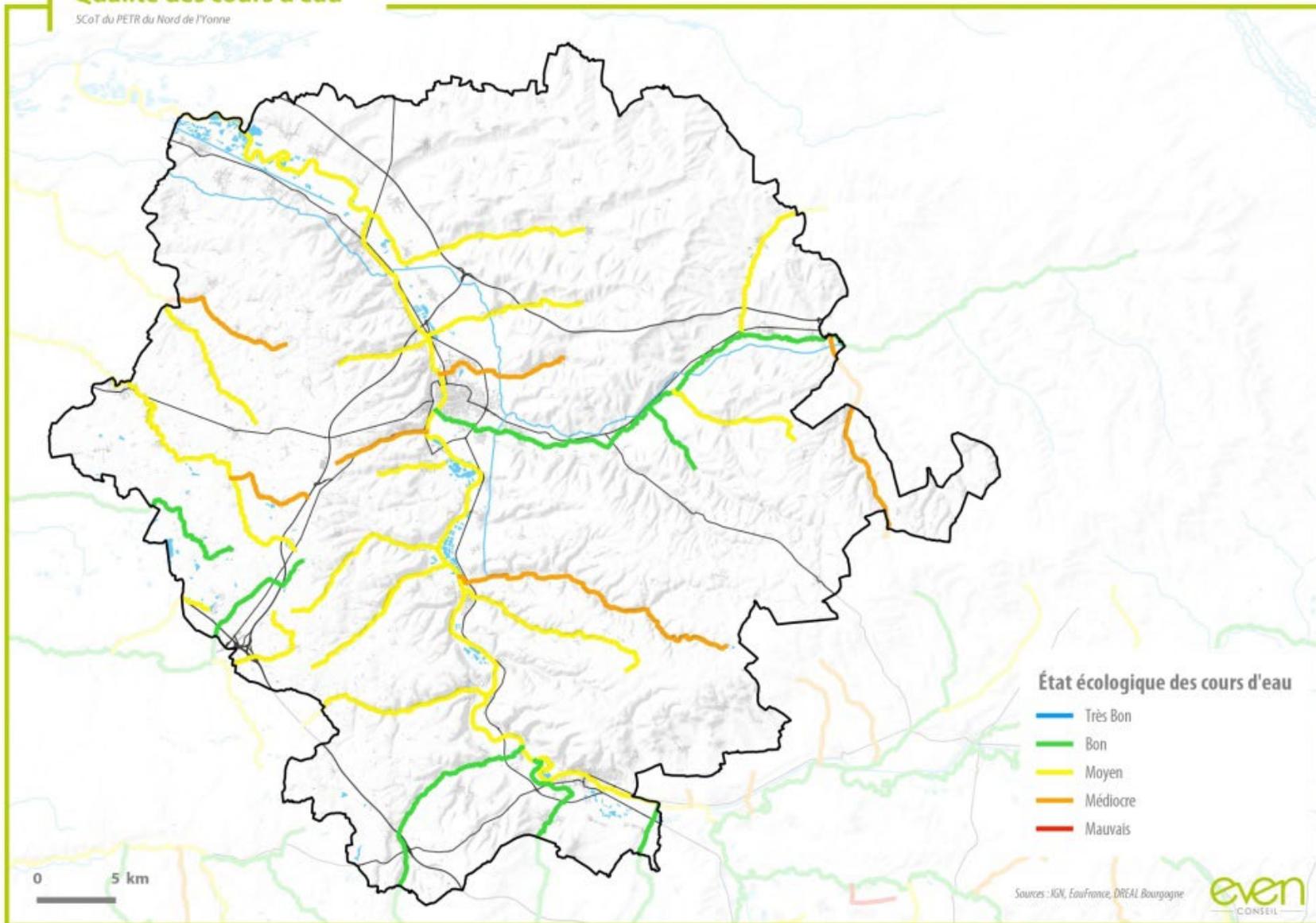


Carte 14E - Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau (avec échéance de réalisation)

Plan territorial d'actions prioritaires Seine-Amont 2013-2018 (AESN)

Qualité des cours d'eau

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Données disponibles

- **Données utilisées pour la définition de la sous-trame :**
 - BD carthage : base de données complète du réseau hydrographique français.

Définition des réservoirs et corridors

Critères de définition des réservoirs (SRCE) :

- Cours d'eau, répondant à au moins l'un des critères suivants (ou à une combinaison de ces critères) :
 - *cours d'eau classés :*
 - *en liste 1 : réservoirs à préserver ;*
 - *en liste 2 : réservoirs à remettre en bon état*
- Réservoirs biologiques identifiés dans les SDAGE : à préserver
- Tronçons de cours d'eau à préserver, situés dans des ZNIEFF

- Zones humides associées connectées aux cours d'eau (ex : frayères à brochets) = distantes de moins de 10 mètres + têtes de bassins (sources)

Critères de définition des corridors :

- les cours d'eau peuvent constituer à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Compléments possibles pour SCoT ?

Espèces piscicoles inventoriées

Inventaire des zones de frayère

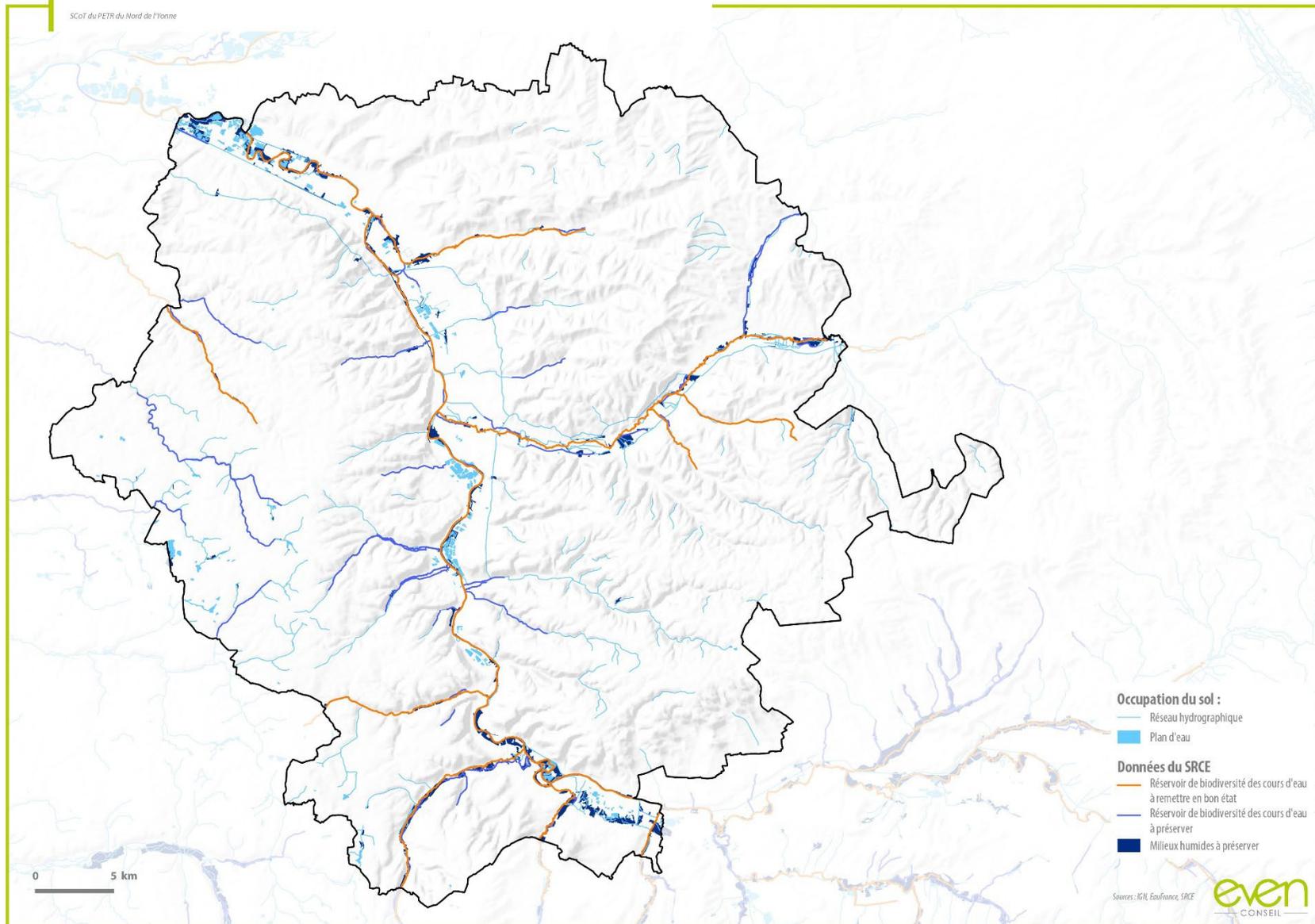
Entretien et gestion des rivières

Recensement des obstacles à l'écoulement (ROE)

Inventaire des cours d'eau DDT 89 (en cours sur les cours d'eau

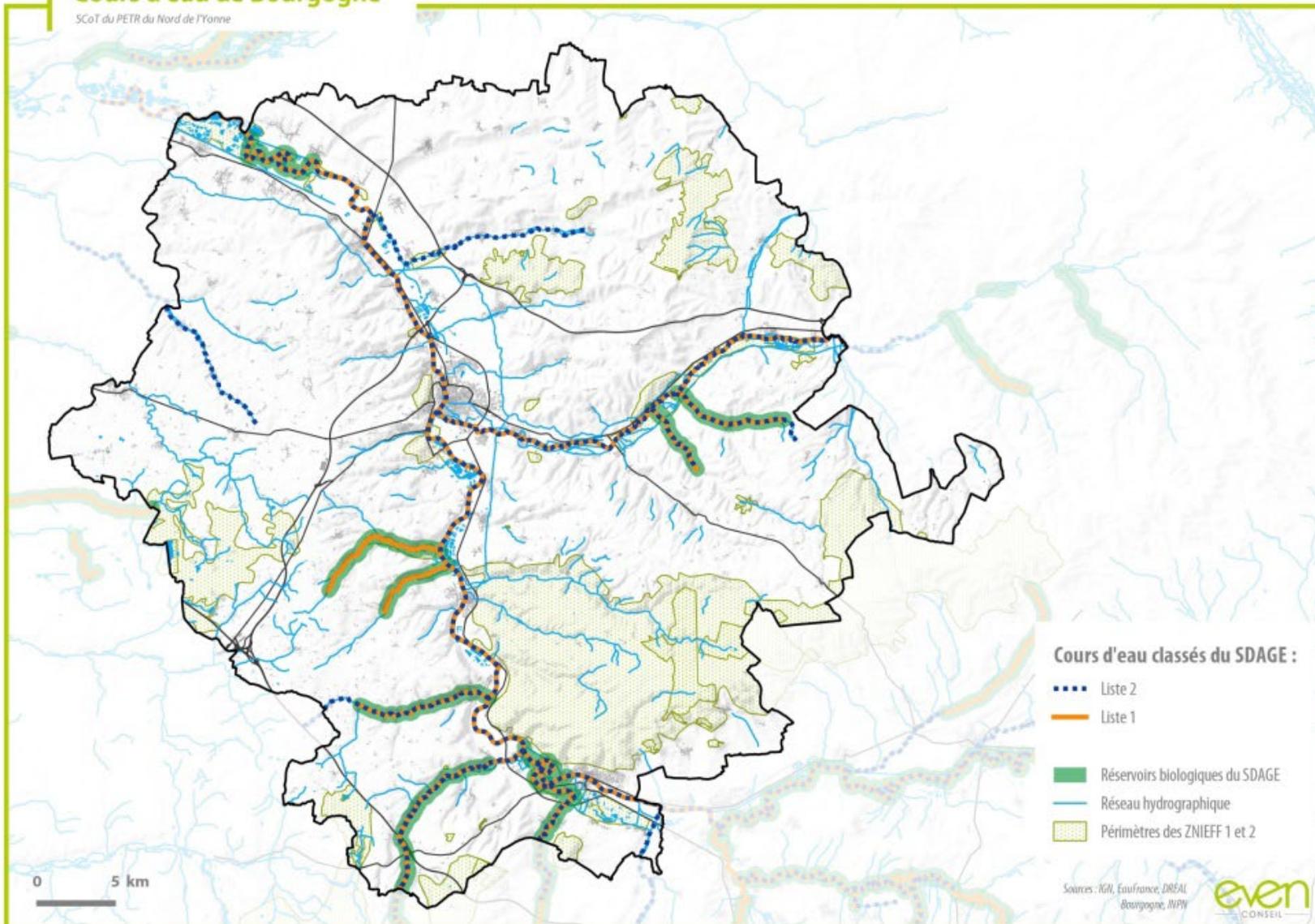
Sous-trame Cours d'eau et milieux humides associés

SCoT du PÉTR du Nord de l'Yonne



Cours d'eau de Bourgogne

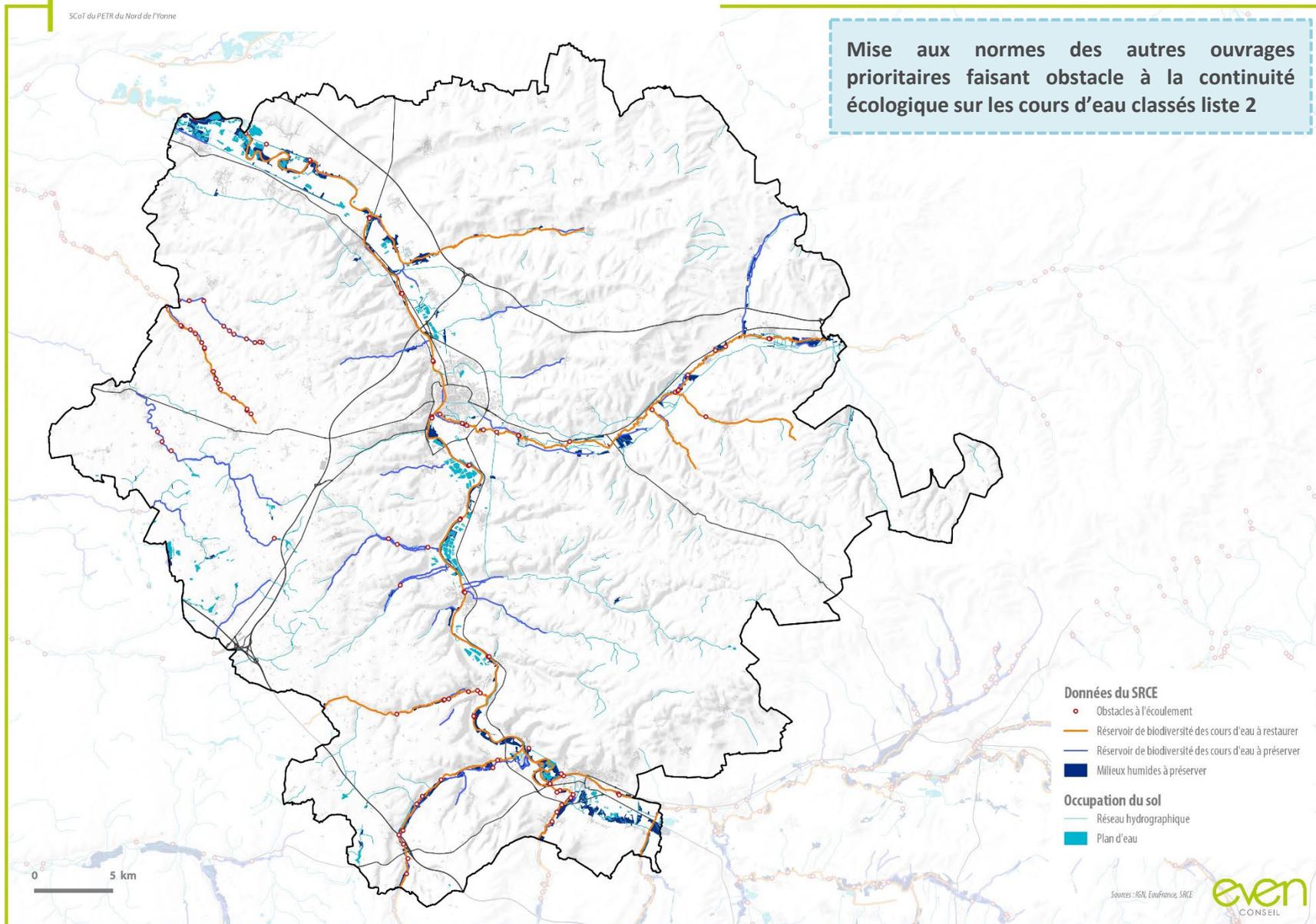
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame Cours d'eau et milieux humides associés

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

Mise aux normes des autres ouvrages prioritaires faisant obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau classés liste 2



Sous-trame Plans d'eau et zones humides

Constats

Un réseau de milieux humides (prairies, mares et étangs), notamment dense dans le Gâtinais et quelques grands ensembles comme des étangs (étangs de Galetas, des Fourneaux, ...)

Les vallées de la Vanne et de l'Oreuse ont subi des dégradations notamment dues à l'activité agricole (drainage) et peu de zones humides y sont encore fonctionnelles (source : MISEN).

Dynamiques : Développement de l'urbanisation et des infrastructures avec modification des approvisionnements, des écoulements, création de ruptures écologiques et risque de pollution (accidents, sels, métaux lourds, herbicides), Intensification des pratiques agricoles (retournement des prairies humides, drainage, prélèvements pour l'irrigation), Politiques de plantation de résineux et peupliers, Aménagement des cours d'eau avec rupture des continuités écologiques (curage, rectification, barrages, digues, baisse des débits), Extraction de matériaux, Arrivée et expansion d'espèces exotiques envahissantes (Renouée, Jussie...),

Enjeux

- Mettre fin à la disparition et la dégradation des zones humides et maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Assurer la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
- Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
- Eviter, réduire et compenser l'incidence de l'extraction de matériaux
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
- Assurer la bonne connaissance des zones humides par la réalisation d'inventaires pédologiques et floristiques



Aconit Napel - Triton, espèce protégée



> Définition « zone humide » au titre du L211-1 du Code de l'Environnement

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Données disponibles

- **Données utilisées pour la définition de la sous-trame :**
 - Réseau de mares (CENB) - inventaire initié en 2008 et réalisé sur 2 ans
 - **Zones potentiellement humides et à enjeux du territoire Seine-Amont - 2015** - cartographie fine à l'échelle 1/15 000 - photo-interprétation et de compilation des zones humides avérées puis analyse multicritères pour définir les zones humides à enjeu prioritaire.
 - **SRCE :**
 - Réservoirs
 - Continuum des zones humides
 - Bois humides (occupation du sol)

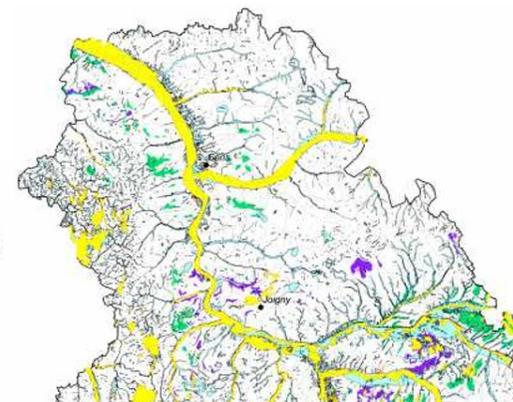
Définition des réservoirs et corridors

- **Critères de définition des réservoirs zones humides (SRCE) :**
- L'essentiel du travail est basé sur l'inventaire des zones humides de Bourgogne, réalisé sous l'égide de l'Etat en 2001 et numérisé fin 2009 par la DREAL.
 - Les zones humides
 - Les plans d'eau de plus de 2 ha
 - Les réseaux de mares (+ compléments / habitats de Sonneur à ventre jaune et de Triton alpestre : base de données Fauna gérée par la SHNA + compléments de l'inventaire du Ruban Vert fait en 2018-2019)
 - Ensembles de plus de 10 ha de bocage humide
- Bois humides de plus de 20 ha

Critères de définition des corridors :

- Corridors du SRCE

Données non-exhaustives
recensement des zones humides DDT Yonne 2007
Zones humides
Inventaire des zones humides: DREAL BOURGOGNE 2009
Zones humides de plus de 4 hectares
Sols qui possèdent des caractéristiques d'hydromorphie
Première catégorie : zone potentiellement humide
Deuxième catégorie : zone humide localement
Donnée AESN 2016 des zones humides potentielles
Zones humides



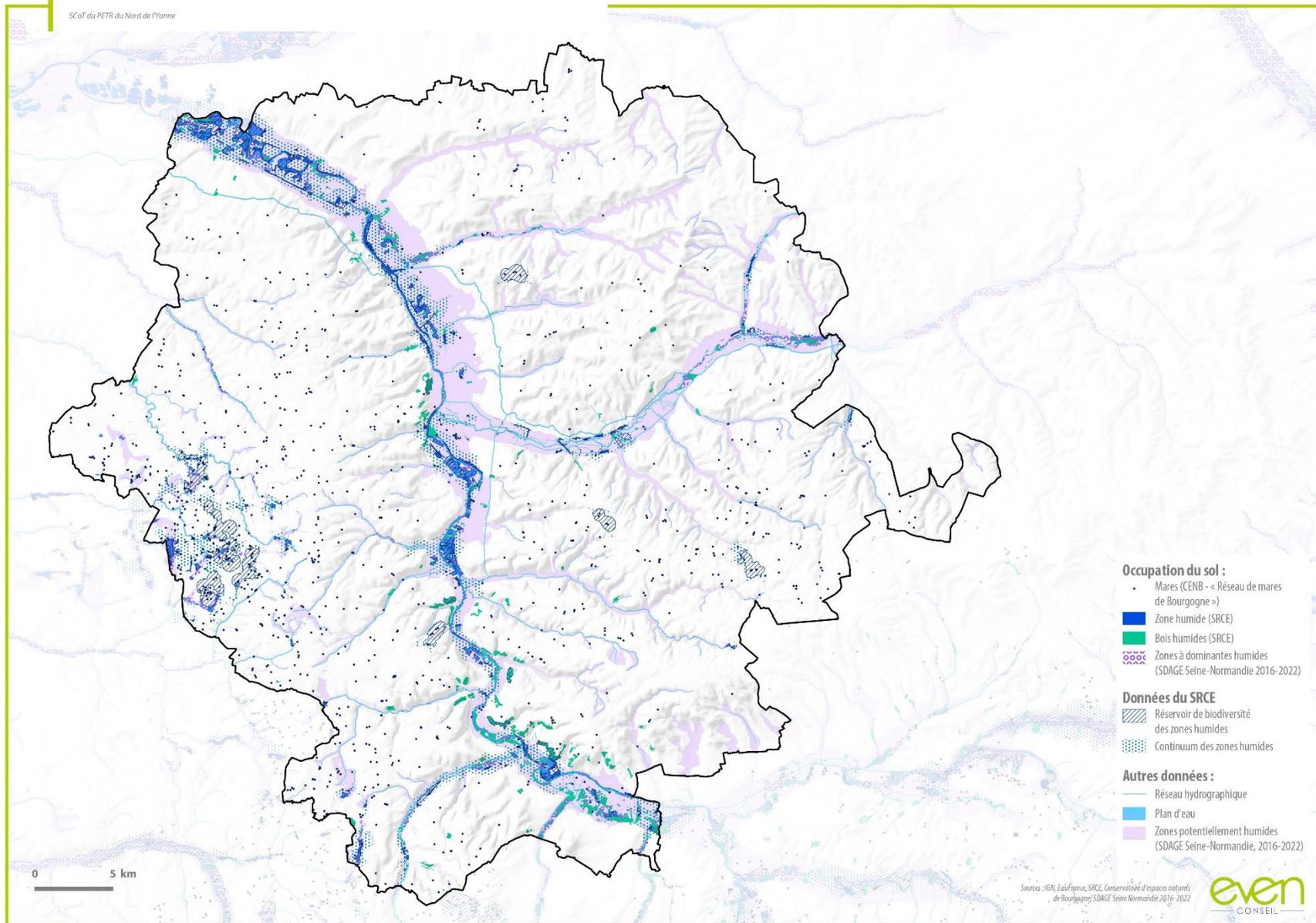
Extrait : Plan d'actions transversales – source : MISEN 89 – novembre 2016

Plusieurs sources concernant les inventaires des zones humides

- Inventaire DDT Yonne 2007
- Inventaire DREAL 2009 - (zones de plus de 4 ha)
- Inventaire AESN 2015 (zones humides potentielles) => plus récent et plus précis
- + données sols hydromorphes

Sous-trame Plans d'eau et zones humides

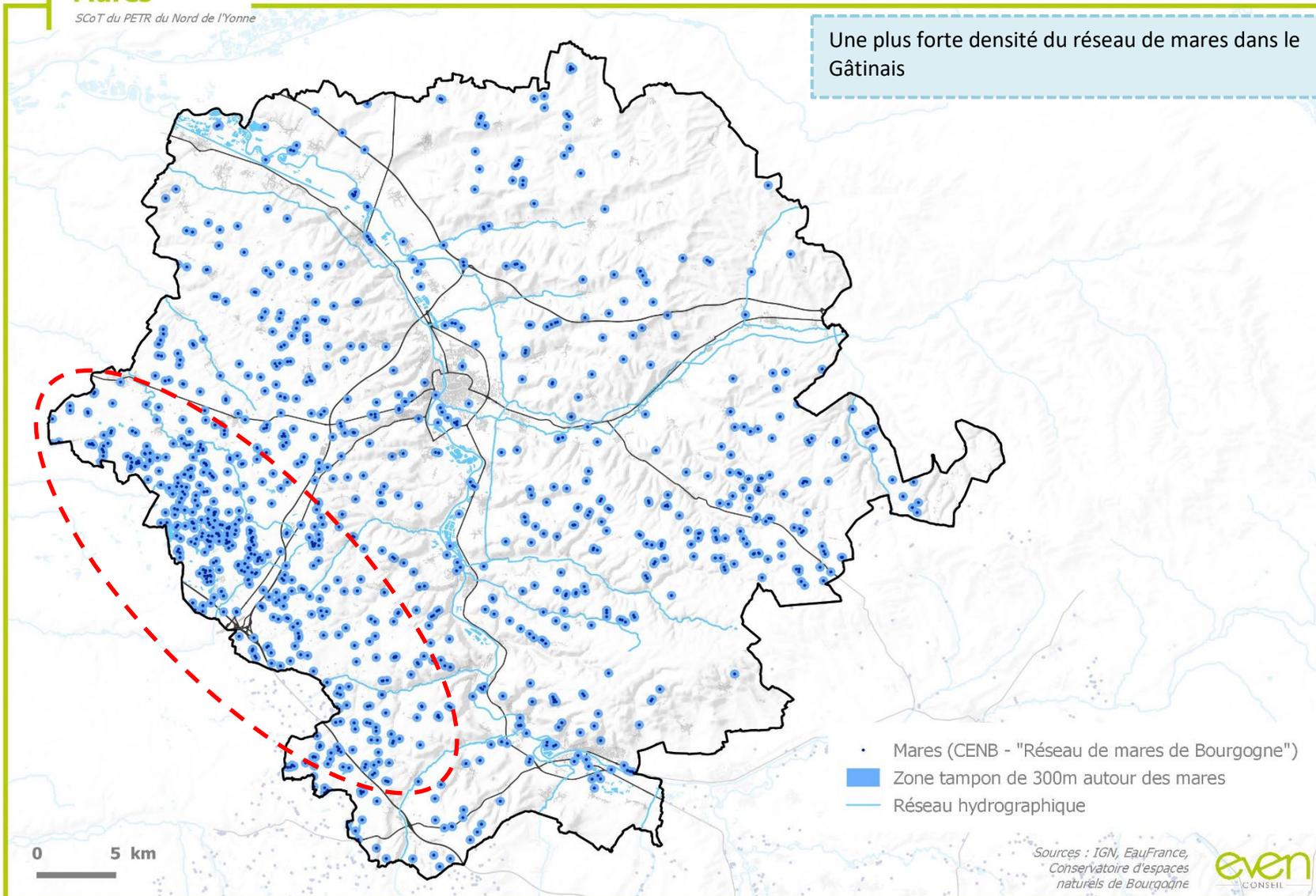
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Mares

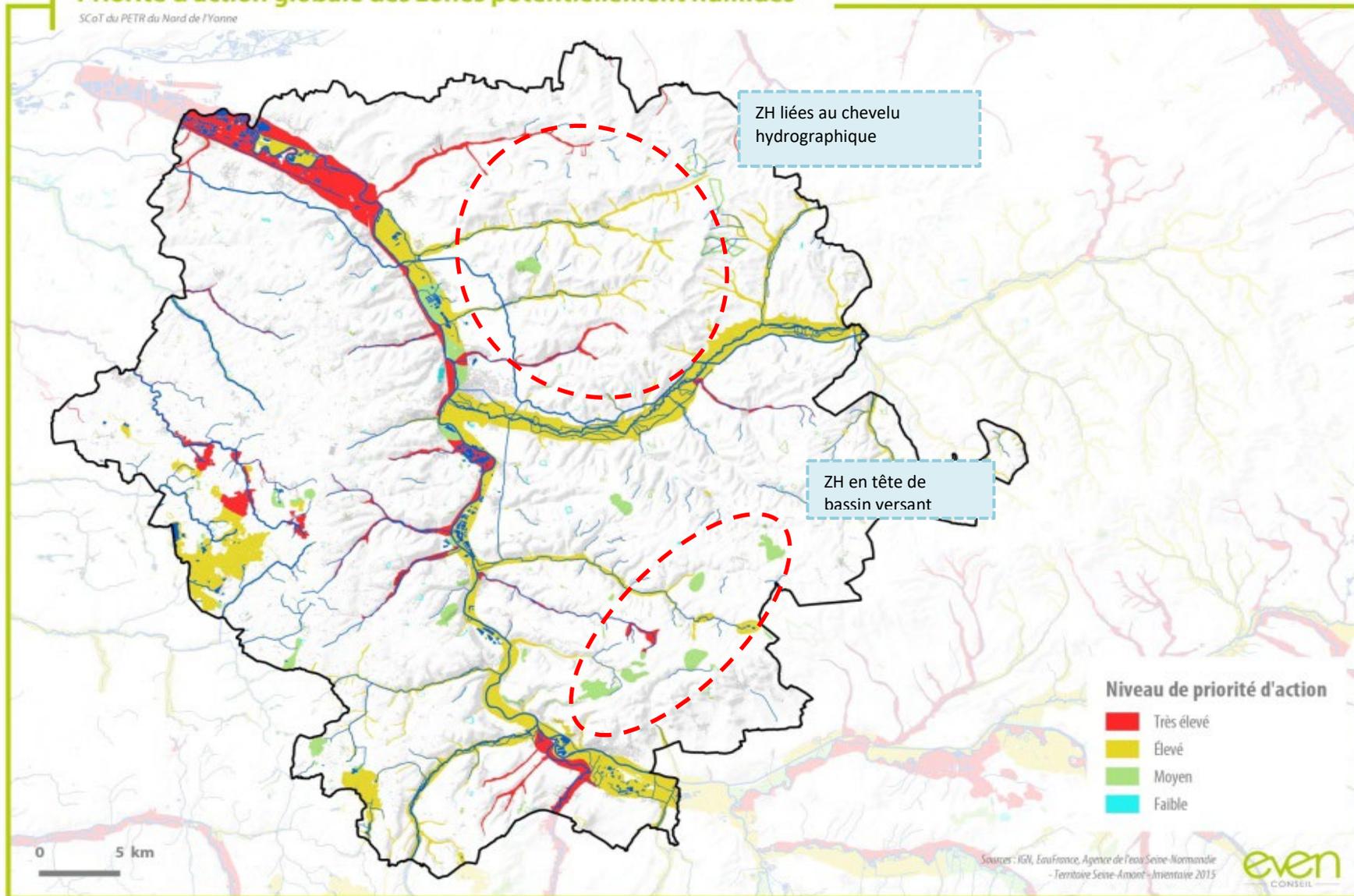
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

Une plus forte densité du réseau de mares dans le Gâtinais



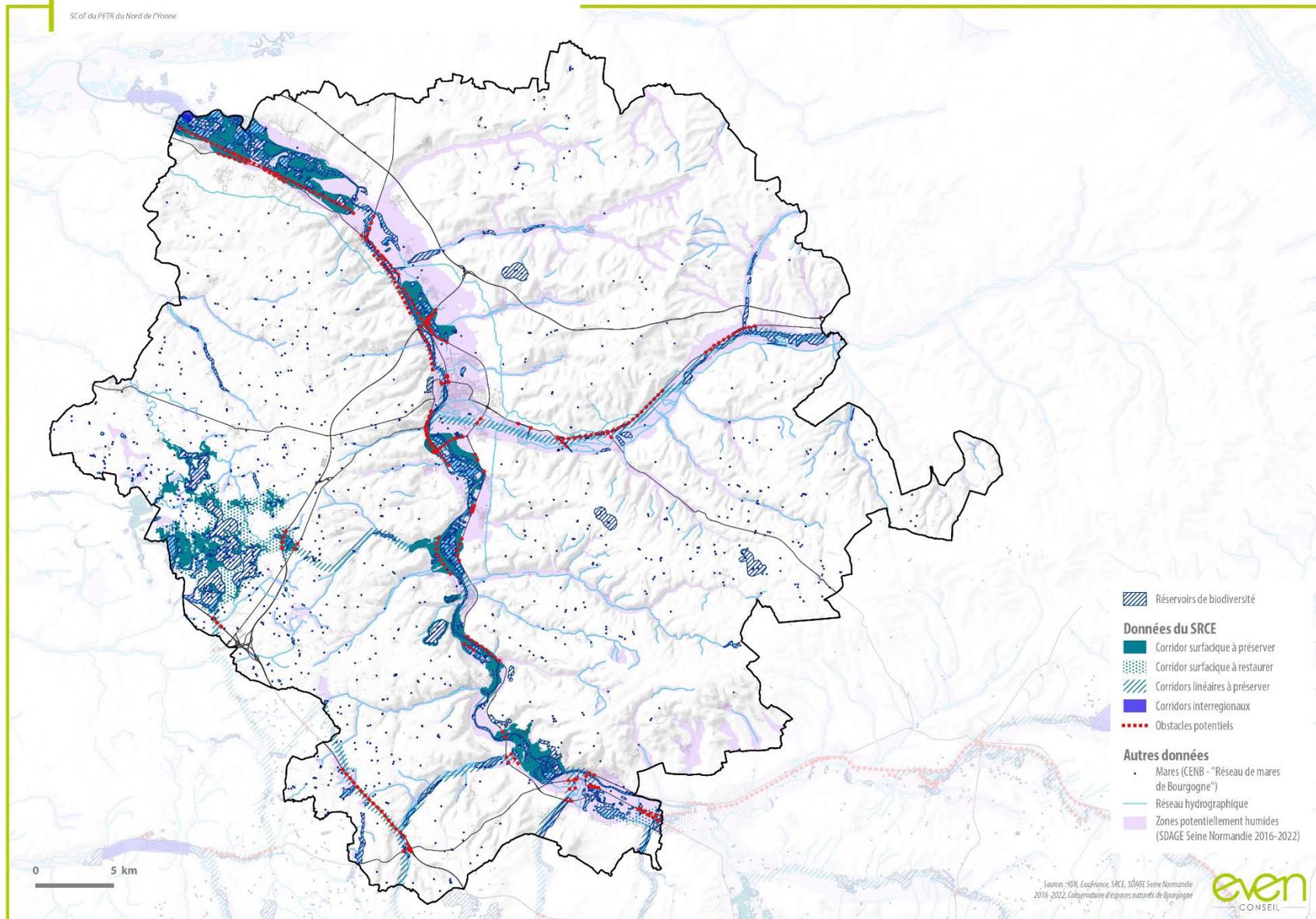
Priorité d'action globale des zones potentiellement humides

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame Plans d'eau et zones humides

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Obstacles et points de rupture de la Trame Verte et Bleue

Fragmentation des habitats/écologique : tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher un ou plusieurs individus, espèces ou population de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation ;

Éléments de fragmentation de la Trame Verte : infrastructures (routes, ponts, voies ferrées, lignes électriques, éoliennes...), milieux urbains (franges urbaines, activités polluantes, pollution lumineuse et sonore, monoculture...), espaces de cultures céréalières freinant la dispersion des espèces,...

Éléments de fragmentation de la Trame Bleue : ouvrages hydrauliques (écluses, station de pompage, ...)



L'A5, un obstacle aux continuités forestières



Franchissement par l'A6 de la Vallée du Vrin, un point de rupture dans la Trame Verte et Bleue



La voie ferrée, des talus végétalisés formant des corridors, mais également une rupture dans les continuités écologiques

Des espèces invasives venant perturber les fonctionnements écologiques

Des espèces invasives identifiées à l'échelle du département, venant perturber les équilibres écologiques et dont le développement est à maîtriser : Ambrosie, Grande Jussie, Renouée, Robinier, ... Ragondin (déstructuration des rives des étangs et des mares) ou le Rat musqué,

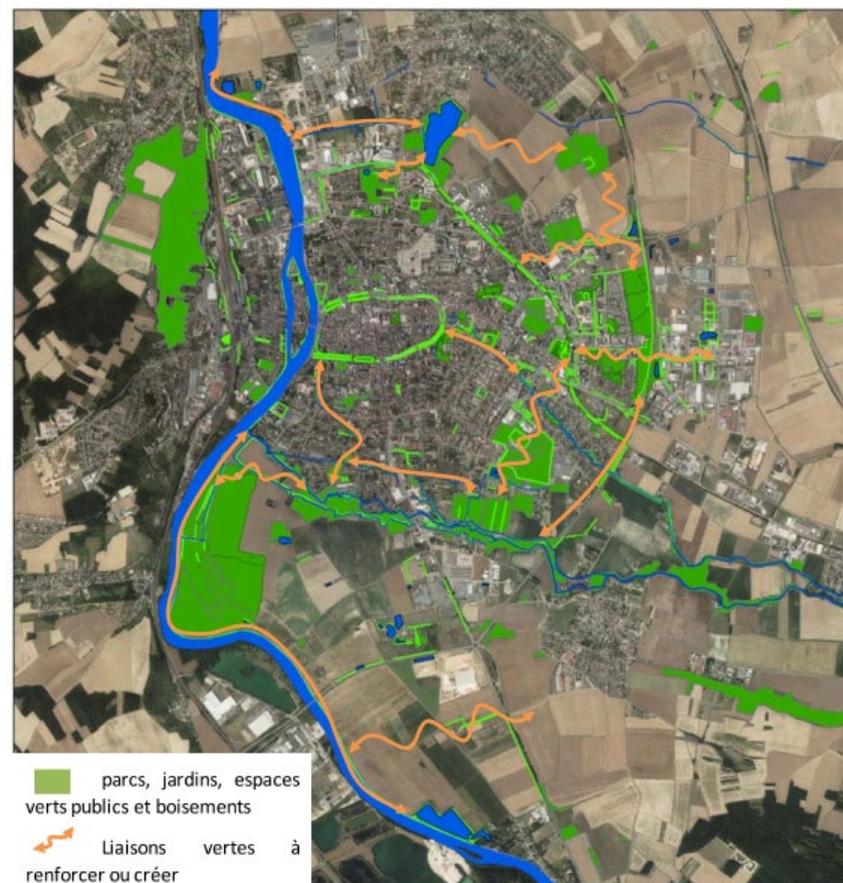
Ecrevisses américaines (concurrence avec l'Ecrevisse à pattes blanches autochtone et apport de pathogènes), Frelon asiatique, ...

Des pressions liées aux implantations et activités humaines

- Des **pratiques agricoles actuelles peu favorables à la biodiversité** : simplification des écosystèmes, uniformisation des milieux (disparition des haies, talus, bosquets ponctuels, chemins et fossés), disparition des prairies naturelles (retournements), des pelouses sèches (fermeture, suite à abandon de l'entretien)...
- **Des pressions liées à l'exploitation des forêts** (bois-énergie / courte rotation, peupleraies en vallées, ...). Le choix des espèces et des modes de plantation est à coordonner avec les enjeux écologiques.
- **Des pressions liées à l'implantation humaine** : consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation (notamment en vallée et sur les coteaux), imperméabilisation des sols, activités d'extractions de matériaux (carrières et gravières), pollutions liées aux activités industrielles,...

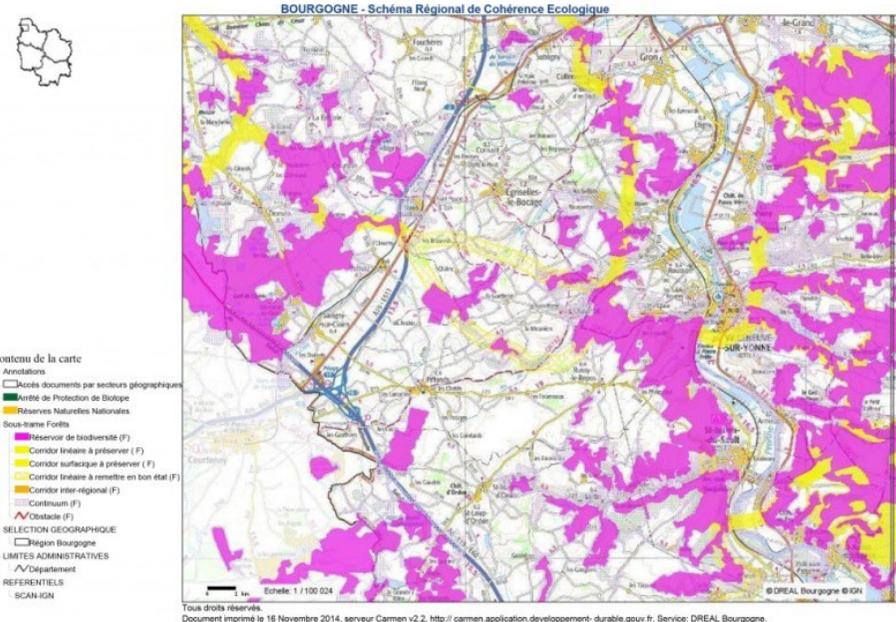
Zooms sur quelques démarches locales

Approche Nature en Ville : « Identification et stratégie de préservation et de restauration de la trame verte et bleue » - Ville de Sens 2013



Zoom sur le corridor interrégional de biodiversité du Ruban Vert : Un lien entre forêt d'Othe jusqu'aux bois et étangs du Gâtinais

- Inventaire de la forêt syndicale du legs Thénard et ses abords immédiats réalisé en 2013-2014 par le Service du Patrimoine Naturel (SPN).
- 3 jours de terrain, les prospections de 335 stations ont permis de réaliser 3170 observations sur le site d'étude.
- Le Ruban Vert a adopté le 25 février dernier son projet de territoire



Synthèse et Enjeux : TVB

Atouts à valoriser

- Un recensement des zones humides mené en 2015 sur le territoire Seine Amont par l'AESN.
- Une grande richesse faunistique et floristique, présence de nombreux zonages de protection :
 - 3 sites Natura 2000 sur le territoire (étang de Gatelas, pelouses sèches à orchidées, gîtes à chauve-souris)
 - 36 ZNIEFF et 1 ZICO
- 2 sites en gestion par le CENB (les Boulins en cogestion avec la LPO et le bois de Vignot)

Opportunités à saisir

- Déclinaison du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), démarche partenariale dans le cadre du SCoT pour une meilleure prise en compte du réseau écologique et sa traduction dans les documents d'urbanisme.
- Schéma Départemental des espaces naturels sensibles
- Une valorisation des espaces naturels à proximité de l'agglomération de Sens (étude TVB locale).

Faiblesses à résorber

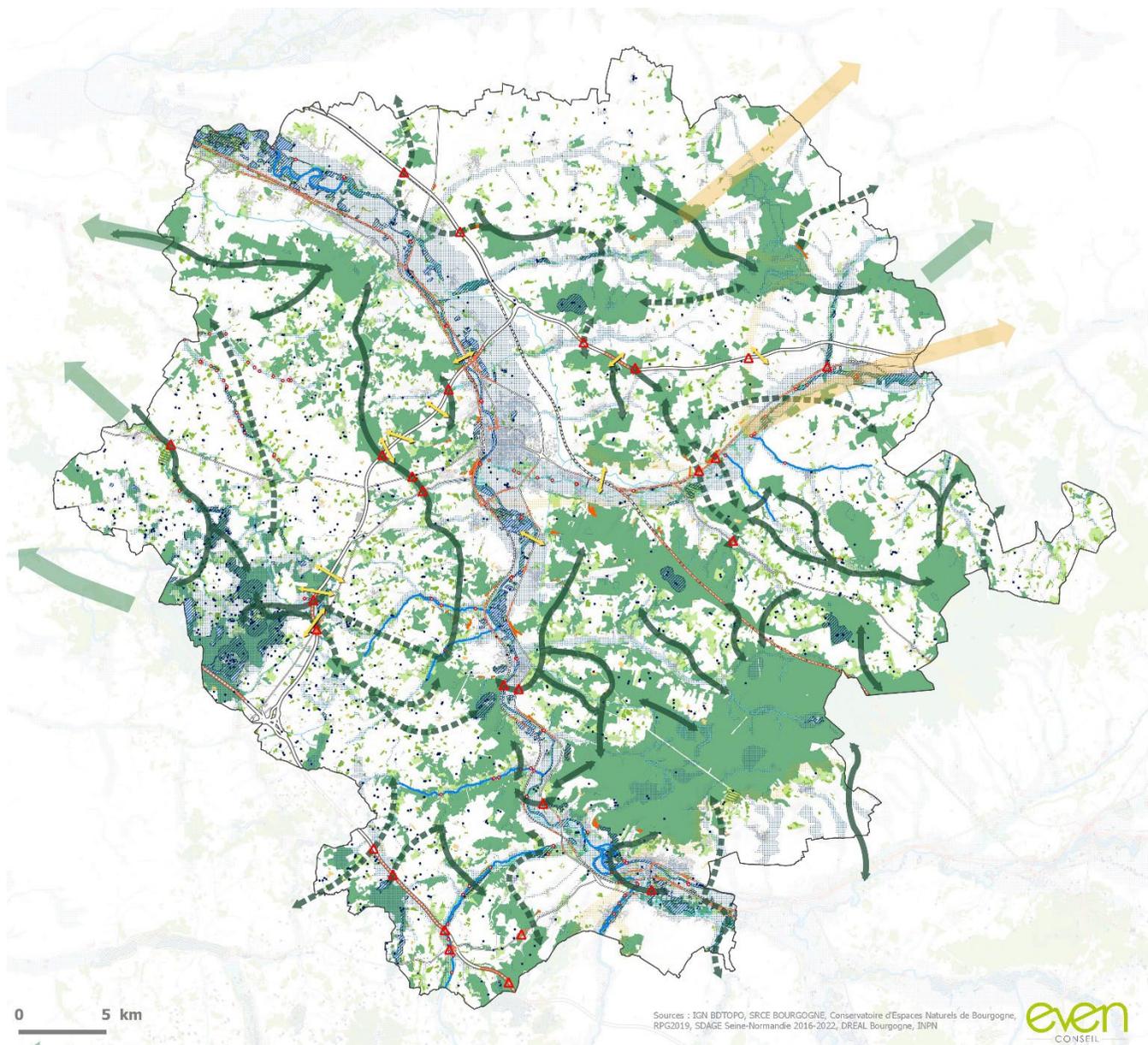
- Une structure forestière organisée en bosquets et petits boisements qui la rend sensible à la fragmentation;
- Une connaissance des sites de pelouses sèches à accentuer
- Des prairies qui tendent à régresser
- Un réseau écologique fragilisé par certaines activités humaines (urbanisation, carrières, infrastructures linéaires, obstacle à l'écoulement - ROE ...)

Menaces à anticiper

- Poursuite de la régression globale de la biodiversité
- Méconnaissance des enjeux écologiques dans le cadre de l'aménagement du territoire.
- Des espèces exotiques et invasives qui gagnent le territoire et affaiblissent la biodiversité locale.
- L'évolution des pratiques agricoles conduisant à l'homogénéisation de l'occupation du sol et à la disparition des haies, talus, arbres.
- Un déclin des surfaces prairiales liées en partie aux difficultés de l'élevage
- De nombreux affluents de l'Yonne sont en tension quantitative. Il y a une méconnaissance des enjeux, peu d'anticipation et une gouvernance inadaptée

Les enjeux

- Des enjeux à décliner par sous-trame pour un fonctionnement optimal de la Trame Verte et Bleue (lisières forestières, pelouses sèches, prairies permanentes, milieux aquatiques et humides, ...)
- Préserver les habitats menacés notamment au sein des pelouses sèches
- Préserver et restaurer les zones humides et cours d'eau du territoire et conserver leurs fonctionnalités multiples, notamment en secteur urbain
- Maîtriser la régression des motifs forestiers isolés ou ponctuels au sein de la matrice agricole (rôle de corridors, espaces relais, depuis les grands réservoirs forestier du territoire)
- Limiter le retournement des prairies naturelles, le long des vallées.
- Intégrer l'ensemble des usages associés à la Trame Verte et Bleue dans les projets, afin de proposer des mesures qui permettent également le développement du territoire et les activités humaines (liaisons douces, maîtrise du risque inondation, exploitation du bois-énergie, valorisation du paysage...)
- Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau écologique local et régional
- Accentuer toutes les formes de nature en ville et leurs multiples fonctions et favoriser la biodiversité (cultures vivrières, jardins partagés, végétalisation des rues, espaces verts d'accompagnement, cœurs d'îlots et bâtiments, gestion adaptée).



**TRAME VERTE ET BLEUE
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne
Février 2022**

- Sous-trame forêt**
- Réservoirs
 - Espaces relais
 - ←→ Corridors à préserver
 - ←- - - Corridors à restaurer
 - Corridors interrégionaux du SRCE
- Sous-trame prairies et bocage**
- Réservoirs
 - Espaces relais
 - Réservoirs du SRCE
- Sous-trame pelouses**
- Réservoir des pelouses (SRCE ; inventaire CENB)
 - Corridors à restaurer du SRCE
 - Corridors interrégionaux du SRCE
- Sous-trame cours d'eau et milieux humides associés**
- Réservoirs biologiques du SDAGE
 - Réservoirs des milieux humides, à préserver
 - Espaces relais de la sous-trame aquatique
- Sous-trame Zones humides et plans d'eau**
- Réservoirs des zones humides
 - Continuités des zones humides (SRCE ; DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire 2009 ; SDAGE Seine-Normandie, Inventaire 2015)
 - Mares (CENB - "Réseau de mares de Bourgogne")
- Éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue**
- Urbanisation
 - Autoroutes
 - Routes
 - Voies ferrées
 - Yonne, cours d'eau d'importance
 - Obstacles du SRCE
 - Obstacles à l'écoulement
 - ▲ Point de rupture de la trame verte
 - Passage à faune

2

Des ressources à préserver pour un cycle urbain durable

Eau – Energie - Déchets – Sous-sols

Chapitre 3 : Usages et pressions sur la ressource en eau

I. Eléments de contexte et documents cadres

1. La loi sur l'eau

La **loi du 3 janvier 1992** sur l'eau et la **loi du 30 décembre 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes l'eau.

Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela, la **loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE**.

La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

Les dispositions du SCoT du Nord de l'Yonne ne devront pas remettre en cause les objectifs et orientations liés à la préservation et à la qualité de l'eau.

2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration

Le **SRADDET de Bourgogne – Franche –Comté, approuvé le 16 septembre 2020**, fixe notamment pour objectifs la **préservation de la qualité** des eaux et sa **gestion économe**, dans son premier axe sur l'accompagnement des transitions. Le SRADDET fixe également de grandes règles à respecter dans le cadre des documents d'urbanisme :

- > s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;
- > s'assurer de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable Assurer la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de sa stratégie de développement.

Le SCOT Nord-Yonne est soumis à une **obligation de prise en compte** des objectifs et de **compatibilité vis-à-vis des règles**.

3. Le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027)

Le **SDAGE 2022-2027** a été révisé et approuvé le 23 mars 2022.

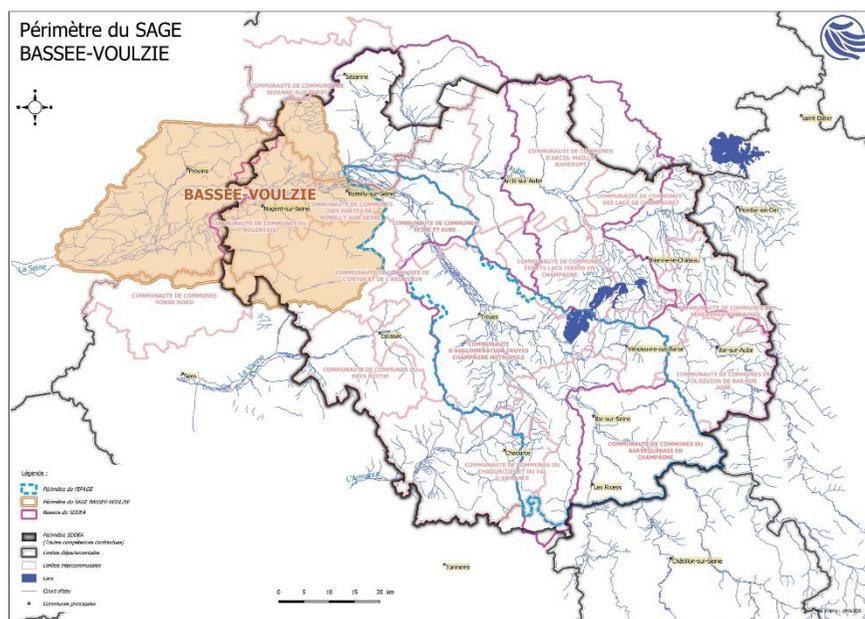
Il fixe les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin les priorités ambitieuses et réalistes qui doivent être pris en compte par le SCOT.

Il établit **5 orientations fondamentales** :

2. Pour un **territoire vivant et résilient** : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
3. Réduire les **pollutions diffuses** en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
4. Pour un **territoire sain** : réduire les pressions ponctuelles
5. Pour un **territoire préparé** : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au **changement climatique**
6. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer **la mer et le littoral**

4. Le SAGE du Bassin Versant de la Bassée Voulzie

Encore à l'état de projet le SAGE de la Bassée Voulzie concerne les communes situées au nord du PETR Nord-Yonne à savoir Vinneuf, Coulon-sur-Yonne, Sergines, Compigny, Plessy-Saint-Jean, Pailly, Perceneige et Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

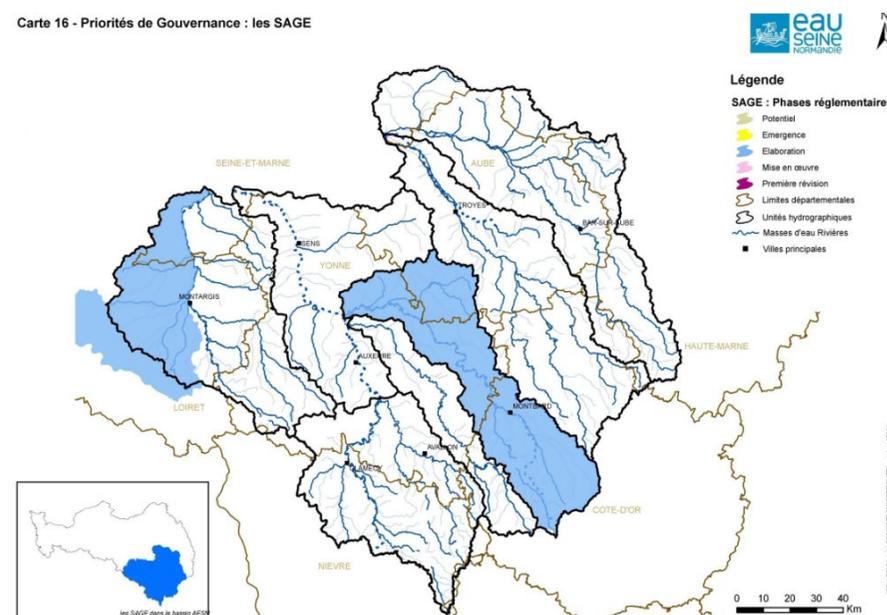


Périmètre du SAGE – Source : sddea.fr

5. Le SAGE du Bassin Versant de l'Armançon

Adopté le 30 novembre 2012 et approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 mai 2013, le SAGE du Bassin Versant de l'Armançon concerne deux communes de la communauté de communes du Jovinien (Bussy-en-Othe et Brion) situées au sein du sous bassin Armançon aval 2. Le SAGE est entré en 2019 dans en phase de révision qui s'étendra jusqu'à fin 2022.

Carte 16 - Priorités de Gouvernance : les SAGE



Etat des lieux des SAGES - Source : Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

6. Le Plan de Gestion des Risques Inondations du Bassin Seine-Normandie (PGRI) 2016-2021 et 2022-2027

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive Inondation. Ce texte a été transposé dans le droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». Ce document de planification, compatible avec le SDAGE Seine-Normandie fixe des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les TRI, édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations du Bassin Seine-Normandie 2016-2021, est arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015.

Il fixe les objectifs globaux suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Le projet de **Plan de Gestion des risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du Bassin Seine Normandie** a été arrêté le **12 juillet 2021**. Celui-ci doit être approuvé avant le 15 mars 2022.

Il fixe pour 6 ans quatre **grands objectifs** afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- **objectif 1** : aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité,
- **objectif 2** : agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages,
- **objectif 3** : améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise,
- **objectif 4** : mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Ces 4 objectifs sont traduits au travers de 80 dispositions visant de nombreux acteurs et outils.

Le SCoT devra être compatible avec les orientations fondamentales du PGRI.

7. Le Plan territorial d'actions prioritaires Seine-Amont 2013-2018 décliné par la synthèse hydrographique de l'Yonne Aval

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 et un outil de déclinaison du programme du SDAGE élaboré par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à l'échelle des sous-bassins versants permettant d'atteindre les cinq objectifs fixés.

Le 10^{ème} programme fixe 5 ambitions :

- Intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides plus soutenu que sur le précédent programme et en intégrant les actions de reconquête de la fonctionnalité des milieux ;
- Réduire les flux de polluants déversés par temps de pluie dans les zones urbanisées existantes en privilégiant la maîtrise des pollutions à la source et la réduction des sources collectés par la dépollution
- D'affirmer une politique volontariste de protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- De continuer à réduire les flux de nutriments vers les milieux aquatiques,
- De s'attacher à réduire les pollutions par les substances dangereuses et autres micropolluants comme les herbicides (sans se focaliser uniquement sur les phytosanitaires)

Il s'articule en trois parties :

- Les défis et leviers du SDAGE et les orientations prioritaires du 10^{ème} programme afin d'y répondre ;

- Les actions prioritaires à engager par unité hydrographique ;
- La liste des priorités par thématique.

Chaque fiche des unités hydrographique présente :

- Les caractéristiques générales (départements, linéaire du cours d'eau ;
- L'état des cours d'eau ;
- Les enjeux par thématique ;
- Les priorités par thématique .

Le niveau de priorité est distingué selon que l'action (P1) est à réaliser rapidement, ou à réaliser d'ici 2018-2021 (P2) ou sans distinction de priorité (P). Certaines actions ne sont pas prioritaires (NP).

8. La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

« Au-delà de 2°C de hausse des températures globales, les scientifiques insistent sur le fait qu'il deviendra très difficile de s'adapter. Le défi de long terme qu'est l'adaptation aux changements climatiques nécessite de faire évoluer ou de repenser des secteurs entiers et leur articulation (urbanisme, construction, agriculture, industrie, etc.), d'où l'importance de l'anticiper à temps et d'accompagner progressivement les changements nécessaires. »

La stratégie a été adoptée le 8 décembre 2016 à la suite d'une concertation élargie.

5 objectifs :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
2. Préserver la qualité de l'eau
3. Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
4. Prévenir les inondations et coulées de boue
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

11 actions stratégiques ont été retenues et sont déclinées en sous-actions:

- 1.1. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
- 1.2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
- 1.3. Co-produire des savoirs climatiques locaux

- 1.4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
- 1.5. Réduire les pollutions à la source
- 1.6. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
- 1.7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- 1.8. Agir face à la montée du niveau marin
- 1.9. Adapter la gestion de la navigation
- 1.10. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
- 1.11. Développer la connaissance et le suivi

« Ces actions visent à améliorer la RESILIENCE des territoires et des sociétés, c'est-à-dire la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber de fortes perturbations, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ainsi que la robustesse des territoires et des écosystèmes ».

DES DONNÉES SCIENTIFIQUES À RETENIR

- Une augmentation des températures atmosphériques moyennes annuelles de l'ordre de 1,5 à 3°C d'ici 2050 et de 2 à 4,5°C d'ici 2100.
- Une baisse des précipitations d'environ 6 % d'ici 2050 et de l'ordre de 12 % à l'horizon 2100 surtout en été et, en fin de siècle, une augmentation très probable des événements de fortes pluies.
- Une baisse des débits des cours d'eau de 10 à 30 % à horizon 2070-2100.
- Une augmentation moyenne des températures de l'eau d'environ 2°C (1,6°C à l'échelle nationale) à l'horizon 2100.
- Une augmentation de la concentration des polluants et risques d'eutrophisation.
- Une augmentation de l'évapotranspiration potentielle (ETP) de l'ordre de 16 % à l'horizon 2050 et de 23 % à l'horizon 2100.
- Une augmentation des sécheresses* inhabituellement fortes et étendues surtout en été et en automne à partir de 2050 et des sécheresses probables en toutes saisons, sans retour à la normale par rapport au climat actuel à partir de 2080.

A l'échelle mondiale

- Une augmentation des températures moyennes de 5°C au moins si les émissions de gaz à effet de serre continuent de s'accroître d'ici 2100.
- Une élévation du niveau marin de 30 cm à 1 m d'ici 2100 selon les différents scénarios.
- Une augmentation de l'acidité des océans jusqu'à 150 % d'ici 2100.

Ces chiffres correspondent à des valeurs moyennes de plusieurs scénarios climatiques. Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 2.

9. La compétence GEMAPI

La **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est exclusive et obligatoire, attribuée aux communes et à leurs EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La compétence GEMAPI englobe **les quatre missions suivantes** :

- > l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- > l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- > la défense contre les inondations et contre la mer ;
- > la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II. Qualité et vulnérabilité de la ressource en eau

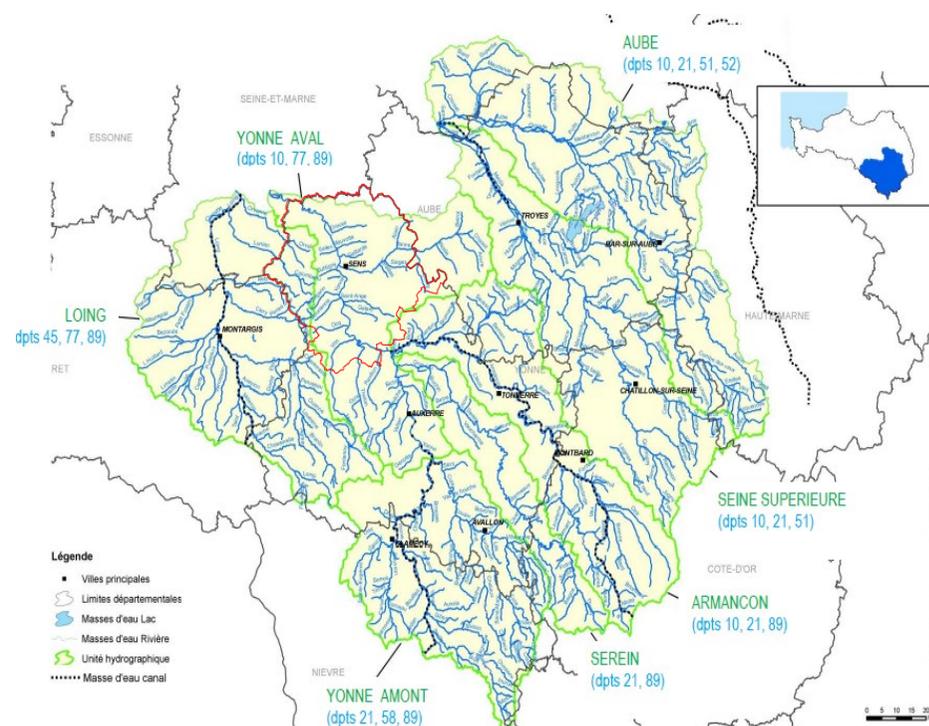
1. Un territoire situé sur un réseau hydrographique complexe

Le territoire SCoT est principalement situé sur deux unités hydrographiques :

- **Yonne Aval sur une grande partie centrale du territoire composé :**
 - De l'Yonne prend sa source à 738 mètres d'altitude dans le massif du Morvan
 - D'affluents et d'autres petits rus : l'oreuse, le Lunain, le ru des Salles, la Mauvotte, la Gaillarde, le ru de Vareilles, le ru de Subligny, le ru des Sièges, la Vanne, l'Alain, le Montgérin, le ru de Bourienne, le ru Saint-Ange, le ru Galant, l'Ocq, le Vrin, le Ravillon, etc.
- **Loing à l'ouest** dont le Betz, le Colombe, l'Orval, l'Orvanne le compose

Une petite proportion du territoire se trouve sur les réseaux hydrographiques :

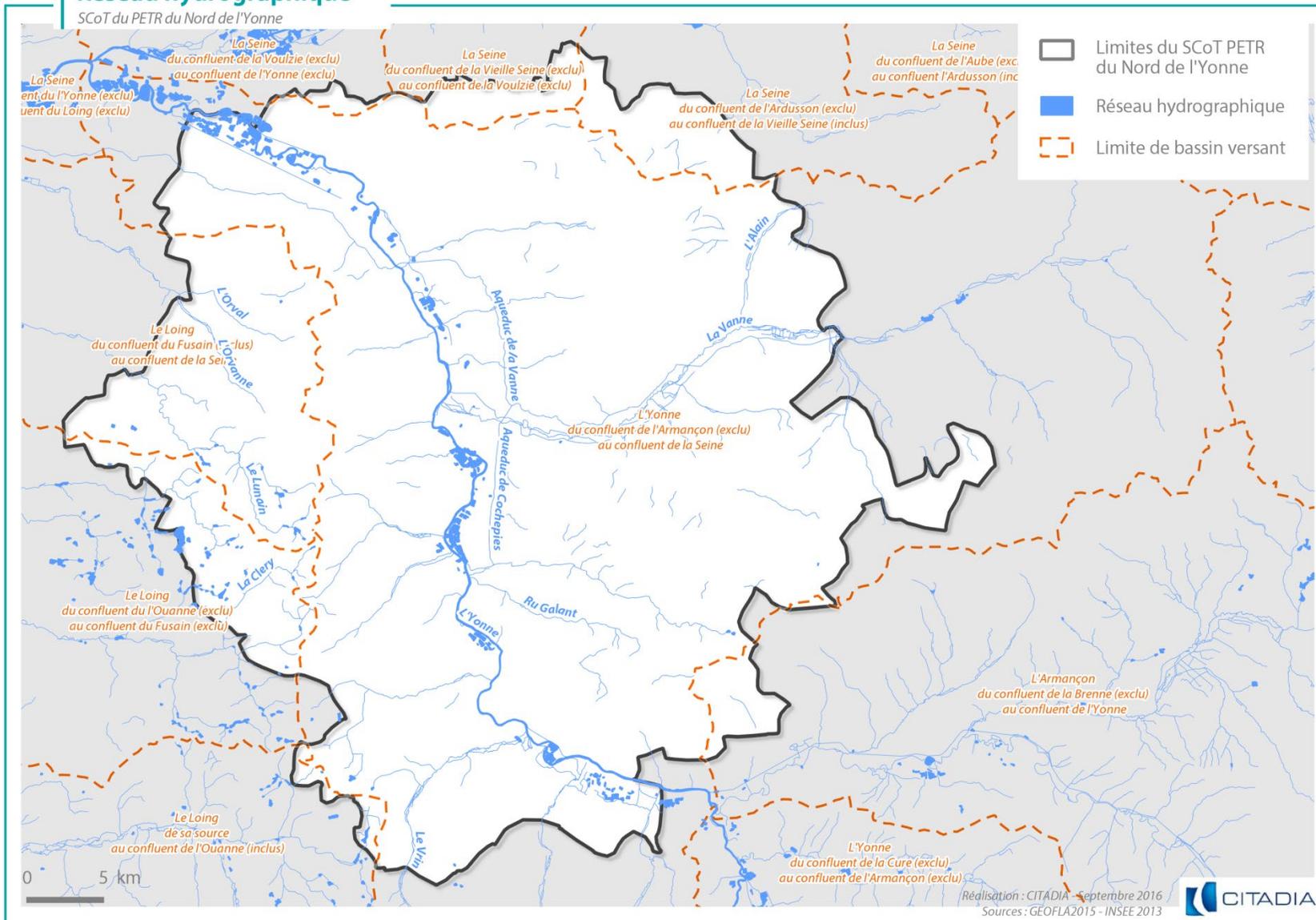
- **De l'Armançon au Sud-Est du territoire :** alimenté par le ru du Préblin et ru de bord
- **De La Seine au Nord-Est du territoire**



Unités Hydrographiques SCoT Nord-Yonne - Source : Plan Territorial
Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Réseau hydrographique

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



2. Des masses d'eau superficielles de qualités moyennes

A l'échelle du SDAGE, les objectifs visent 95 % des cours d'eau et plans d'eau en bon état écologique en 2021 et 100 % en 2027

L'état écologique a progressé pour atteindre 39 % de masses d'eau en bon ou très bon état écologique, soit 16 % de plus par rapport à l'état publié avec le SDAGE en 2009 (23 %). Malgré ces progrès, les cibles de 69 % en 2015 et de 95 en 2021 n'a pas été atteintes.

L'état chimique des cours d'eau (données 2011, EDL 2013) a progressé de 25 % par rapport à la situation arrêtée lors du SDAGE de 2009 pour atteindre 30 % de masses d'eau en bon état chimique.

	Etat initial SDAGE 2016-2021	Etat initial SDAGE 2022-2027	SDAGE 2016-2021		
			Objectifs 2015	Objectifs 2021	Objectifs 2027
Eaux de surface continentales (cours d'eau et plans d'eau)					
% de masses d'eau en très bon ou bon état écologique	39 (état des lieux 2013)	36 (état des lieux 2019)	68.8	95.8	100
% de masses d'eau en bon état chimique (avec HAP)	31 (état des lieux 2013)	30 (état des lieux 2019)	64.2	91.1	100
% de masses d'eau en bon état chimique (sans HAP)	92 (état des lieux 2013)	96 (état des lieux 2019)	64.2	91.1	100

L'état écologique des cours d'eau actualisé en 2022 (données 2013 et 2019) - Source : SDAGE 2016-2020 et SDAGE 2021-2027 Seine-Normandie

1.1 Un Etat écologique relativement moyen

Sur le territoire du SCoT Nord-Yonne :

L'Etat écologique est moyen pour la plupart des cours d'eau situés sur le territoire du PETR Nord Yonne, notamment pour la rivière de l'Yonne.

Quelques masses d'eau sont dans un état écologique médiocre ou mauvais tels que l'Orval sur le bassin de Loing, le ru du Préblin sur le bassin versant de l'Armançon, ou encore la Gaillarde, la Mauvotte et le ru de Subligny dans le bassin Yonne Aval.

D'autres masses d'eau sont en bon état écologique. Il s'agit de la Vanne, au niveau de Sens.

La plupart des masses d'eau et notamment l'Yonne étaient visées pour être en bon état écologique en 2021. Toutefois, l'objectif n'est pas atteint.

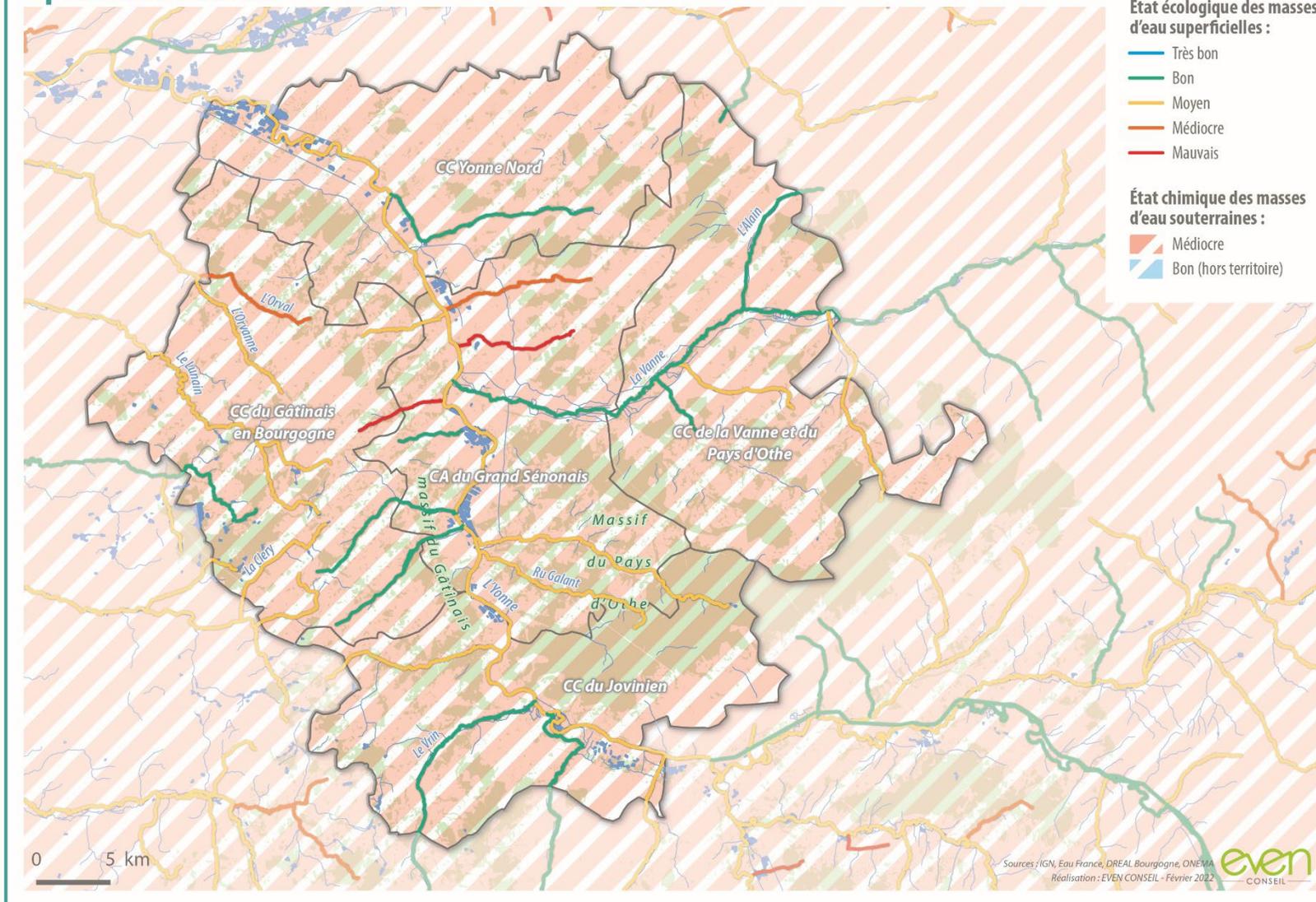
1.2 Etat chimique

Sur le territoire SCoT Nord Yonne, l'état chimique de la masse d'eau superficielle est relativement bon. Seul un cours d'eau est soumis à un mauvais état chimique. La masse d'eau est fortement modifiée ou artificialisée.

L'objectif de l'Etat chimique, comparativement à l'état écologique, est qualifié en bon état en 2021 sur l'ensemble du territoire.

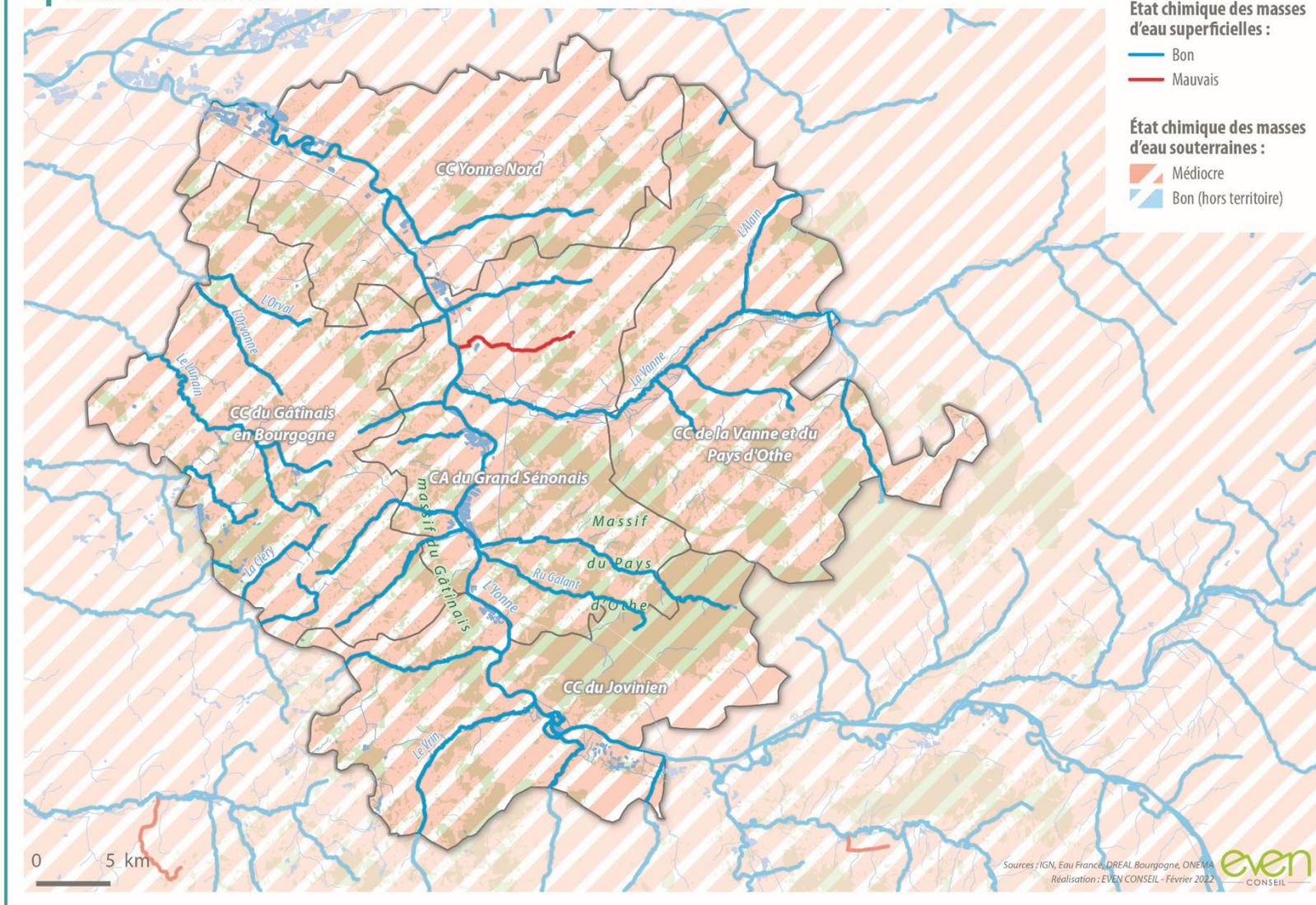
Etat écologique des masses d'eau - Etat des lieux 2019

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Etat chimique des masses d'eau - Etat des lieux 2019

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



1.3 Diverses sources de pollutions

Les sources de pollution sont multiples. Elles sont liées :

- **Aux activités économiques :**

Les activités économiques et notamment de nombreuses industries sont principalement concentrées autour de l'agglomération de Sens, le long de la vallée de l'Yonne jusqu'au Nord du territoire.

Essentiellement **agro-alimentaire**, les industries rejettent, dans l'Yonne, principalement des effluents chargés en matières organiques impactant alors de manière importante sur **la partie aval** (cumul des rejets). D'autres petits ruisseaux tels que celui de Salles, de la Mauvotte, et de la Gaillarde accueillent également de nombreuses industries dont l'impact est fort.

- **Aux activités agricoles :**

Les activités agricoles sont génératrices également de pollutions. Les grandes exploitations céréalières et d'oléoprotéagineux, situées sur le territoire du PETR génèrent des pressions importantes sur les cours d'eau en **nitrate** et **produits phytosanitaires**, particulièrement sur les cours d'eau à faible débits des bassins de Loing, de l'Yonne aval et en aval des bassins de l'Armançon.

- **Aux activités domestiques :**

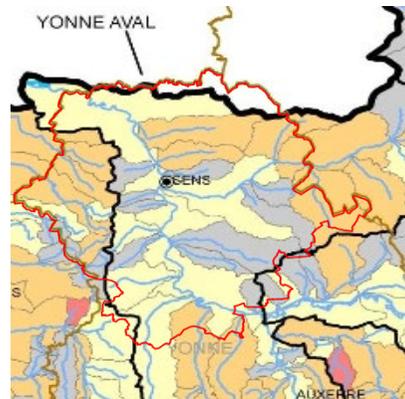
Les activités domestiques sont aussi génératrices de pollutions sur les masses d'eau. Ces pollutions sont à la fois liées aux réseaux d'assainissements collectifs (stations d'épurations) mais également à l'assainissement des collectivités sans stations d'épuration (ANC).

L'Yonne accueille 268 stations d'épuration sur son territoire, soit près de la moitié des stations du bassin Seine-Amont d'autant plus qu'une forte **part de ces stations d'épurations sont gérées en régie** le plus souvent par des petites communes rurales avec des possibilités de dysfonctionnements malgré des équipements aux normes. Les **petites communes à l'habitat dispersé, présentent des points de rejets dispersés sur le territoire avec des impacts bactériologiques forts** sur les habitats situés près des cours d'eau. Ces pollutions s'observent notamment à l'Est du territoire, notamment sur les communautés de communes de Yonne Nord et de Vanne et du Pays d'Othe sur les affluents, **de débits assez faibles où les pressions polluantes fortes dégradent les milieux de faible capacité de dilution** (amont de l'Yonne, et bassin de la Vanne). **Les cours d'eau de la Gaillarde et de la Salles des communes de Saint Clément dans le Sénonais et de Nailly dans le Gâtinais en Bourgogne sont évalués comme prioritaires.** Sur le cours principal de l'Yonne, l'impact des rejets domestiques sont amoindris par la capacité de dilution de l'Yonne liée à son débit important.

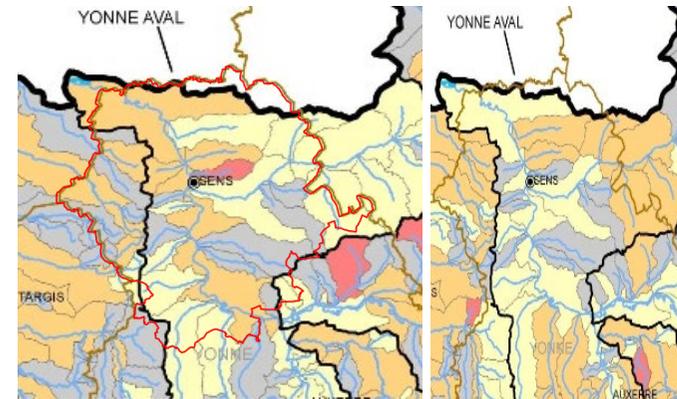
Légende

Niveau d'enjeu

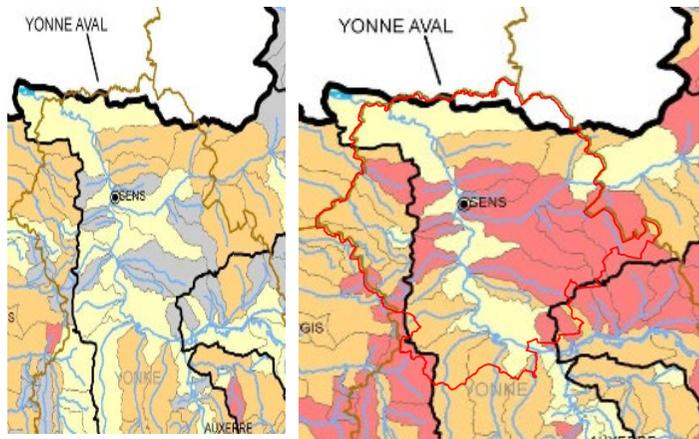
- Fort
- Moyen
- Faible
- Nul
- Villes principales
- Unités hydrographiques
- Limites départementales
- Masse d'eau plan d'eau



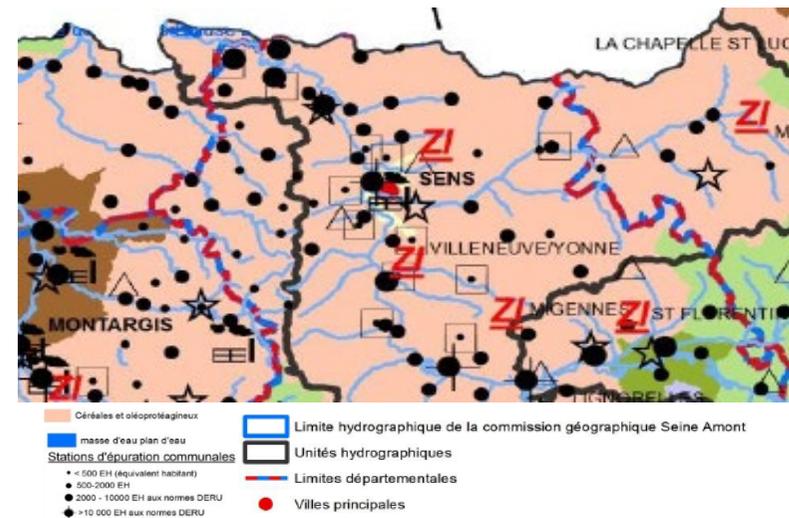
Enjeux en matière de pollutions liés à l'assainissement des collectivités -
Source : Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Enjeux en matière de pollutions classiques des industriels - Source : Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Enjeux en matière de pollutions agricoles - Source : Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Principales sources de polluants - Source Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

1.4 Des caractéristiques physiques (tracé, berges, végétation) relativement dégradées

Les caractéristiques physiques (tracé, berges, végétation...) des affluents de l'Yonne sont elles aussi particulièrement dégradées sur une bonne partie du bassin Seine-Amont.

- **Fortement dégradé :**
 - A l'aval de la confluence avec l'Armançon (ruisseau de Galant, Saint-Ange...),
 - Sur le bassin de la Vanne et de ses affluents en aval
 - Dans l'Yonne (ruisseau des Sièges, ru de Vareilles)

- **Moyennement dégradé** sur la quasi-totalité des autres cours d'eau.

Les ouvrages, en créant des bassines à leur amont immédiat, génèrent des impacts moyens à forts sur la Vanne, sur le Tholon. En matière de continuité, au-delà du cours principal de l'Yonne, l'enjeu porte sur quelques affluents amont (ru de Vallan...) et aval (Oreuse, Gaillarde) de l'Yonne ainsi que sur la Vanne dans sa partie icaunaise.

L'évolution des extractions de matériaux en aval du bassin dans la vallée de l'Yonne est à surveiller.

3. Des efforts à réaliser pour la gestion qualitative et quantitative des masses d'eau souterraines

3.1. Un état chimique

	Etat initial SDAGE 2016-2021	Etat initial SDAGE 2022-2027	SDAGE 2016-2021		
			Objectifs 2015	Objectifs 2021	Objectifs 2027
Eaux souterraines					
% de masses d'eau en bon état chimique	28	30	35,	81,1	100
% de masses d'eau en bon état quantitatif	96,2 (état des lieux 2013)	93 (état des lieux 2019)	100	100	100

L'état chimique des masses souterraines en 2015 et 2019 (données 2013 à 2019) - Source : SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie et état des lieux 2019 (SDAGE 2022-2027)

L'état chimique d'une masse d'eau souterraine est considéré comme bon lorsque :

- Les concentrations en polluants (nitrates et pesticides principalement, mais également métaux...) dus aux activités humaines ne dépassent pas des normes environnementales. Ces normes correspondent aux normes de potabilité : 50 mg/l pour les nitrates et pour les pesticides 0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour le total des pesticides mesurés ;

- Ces concentrations n'empêchent pas nécessairement l'atteinte des objectifs d'état fixés pour les cours d'eau alimentés par cette masse d'eau souterraine.

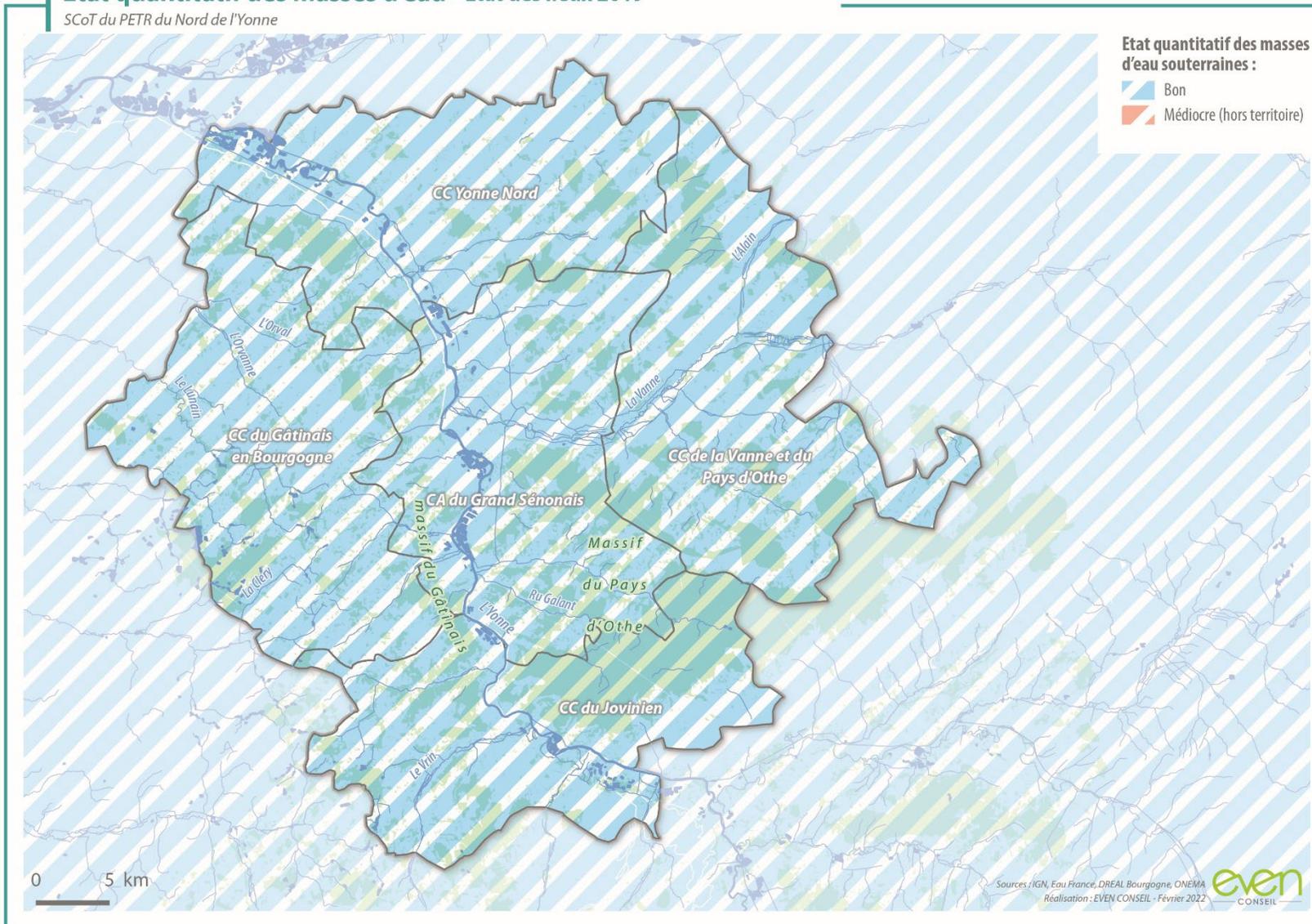
L'état chimique des masses d'eau souterraines a été réalisé pour le SDAGE sur la base de l'analyse des données de qualité des points de surveillance du réseau de suivi des eaux souterraines de Seine-Normandie (période 2021-2017), complété d'un avis d'experts (services de l'Etat, Agence de l'Eau).

A l'échelle du SDAGE, l'état chimique des 57 masses d'eau souterraine actualisé en 2019 s'établit à 30 % de masses d'eau en bon état. La cible de près de 81,1 % de masses d'eau souterraine en bon état chimique en 2021 semble relativement éloignée.

A l'échelle du territoire, les masses d'eau sont particulièrement en mauvais état (état chimique médiocre). Les masses d'eaux souterraines sur le territoire sont situées dans des zones de grandes cultures, notamment le bassin du Loing à l'ouest du territoire et celui d'Yonne aval, couvrant la majorité du territoire. Ainsi, l'objectif de bon état chimique des masses d'eau souterraine pour l'ensemble du territoire ne sera potentiellement atteint qu'à partir de 2027.

Etat quantitatif des masses d'eau - Etat des lieux 2019

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



3.2. Un état quantitatif sous tension

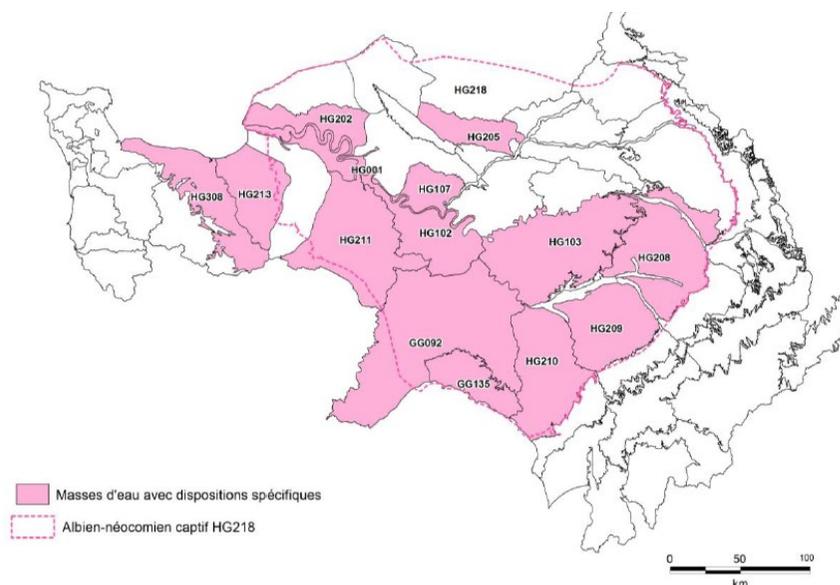
Quant à l'état quantitatif, 93% des masses d'eau souterraines étaient évaluées en bon état en 2019 avec les méthodes d'évaluation retenues à cette date. Depuis 2013, l'appréciation de l'état quantitatif prend en compte l'impact des prélèvements dans les nappes sur le débit des cours d'eau alimentés par celles-ci. Ainsi 4 masses d'eaux ont été déclassées en raison de leur impact sur le fonctionnement et l'état écologique des cours d'eau, évalué par le ratio des prélèvements au débit d'étiage des cours d'eau.

De ce fait, l'état des lieux de 2019 a conclu que plusieurs masses d'eau souterraine n'atteignent pas le bon état quantitatif.

Deux masses d'eau du territoire SCoT Nord-Yonne sont classées en **zone en tension quantitative**. Il s'agit des masses d'eau bassin :

- Craie du Sénonais et pays d'Othe (FRHG209)
- Craie du Gâtinais (FRHG210)

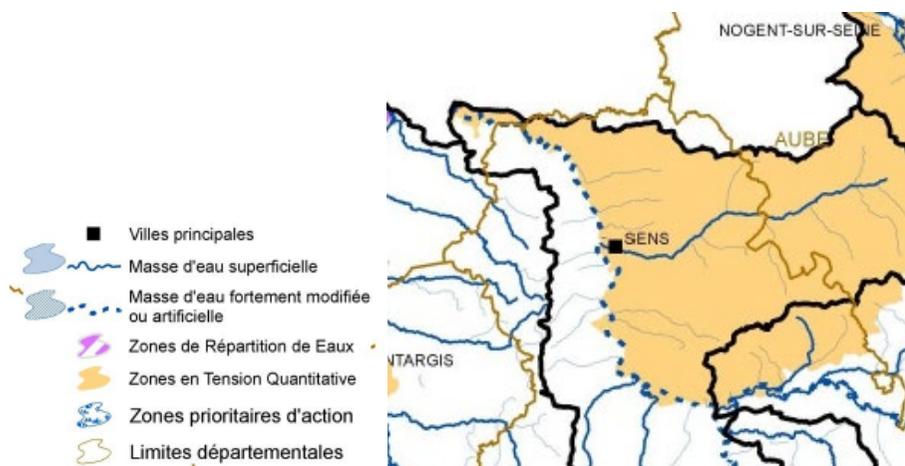
Ces masses d'eaux sont soumises à des dispositions particulières : Les prélèvements soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (L214-2 du code de l'environnement) et soumis à déclaration, à enregistrement et à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (L511-2 du code de l'environnement) pourront être interdits.



Zone à tension quantitative (ZTQ) de la nappe de craie du saisonnais et pays d'Othe.

Ces masses d'eau souterraines connaissent des déséquilibres du fait de leur surexploitation, qu'elle soit locale (bassins en déséquilibre quantitatif) ou global (état quantitatif médiocre ou risque de non atteinte des objectifs environnementaux, changement climatique). Pour autant, l'objectif de bon état quantitatif est visé pour 2021 sur l'ensemble du territoire. Ainsi l'amélioration générale des masses d'eau est un enjeu important à prendre en compte dans le SCoT.

Ces masses d'eau justifient des mesures de gestion sur le long terme.

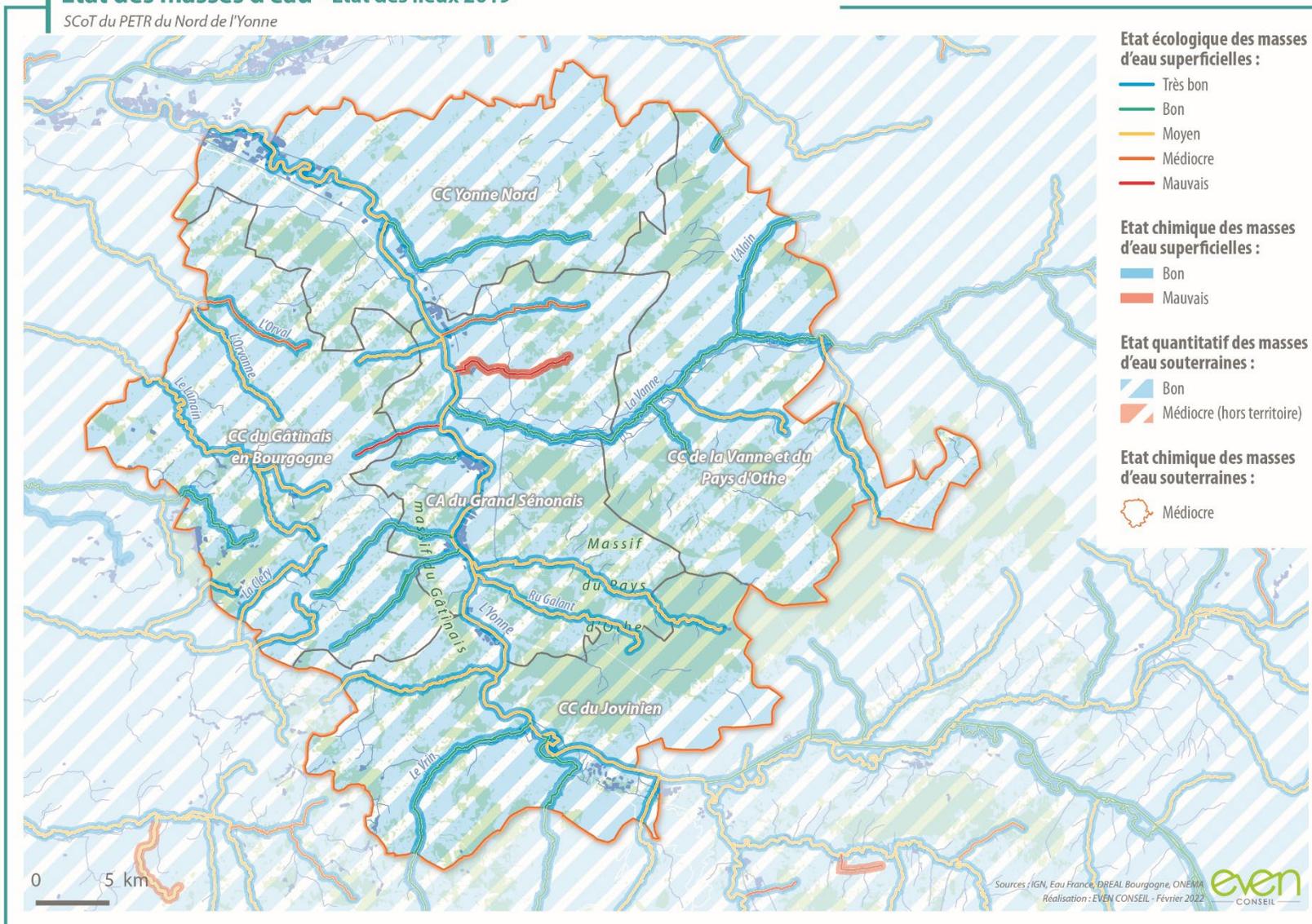


Actions prioritaires pour la gestion de la ressource en eau - Source Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Outre la mise en place de systèmes de gestion de crise par les services de l'Etat dans les situations exceptionnelles de sécheresse, le SDAGE vise une gestion continue dans le temps, de manière à prévenir les surexploitations. La mise en place de structures de concertation réunissant les principaux usagers, la définition des volumes prélevables sur les secteurs sensibles, voire l'adaptation des prélèvements si besoin, sont visées par une orientation spécifique (orientation 23 du SDAGE) que le Plan Territorial d'Actions Prioritaires s'attache à décliner.

Etat des masses d'eau - Etat des lieux 2019

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



III. L'alimentation en eau potable – Fonctionnement – Performances et Perspectives

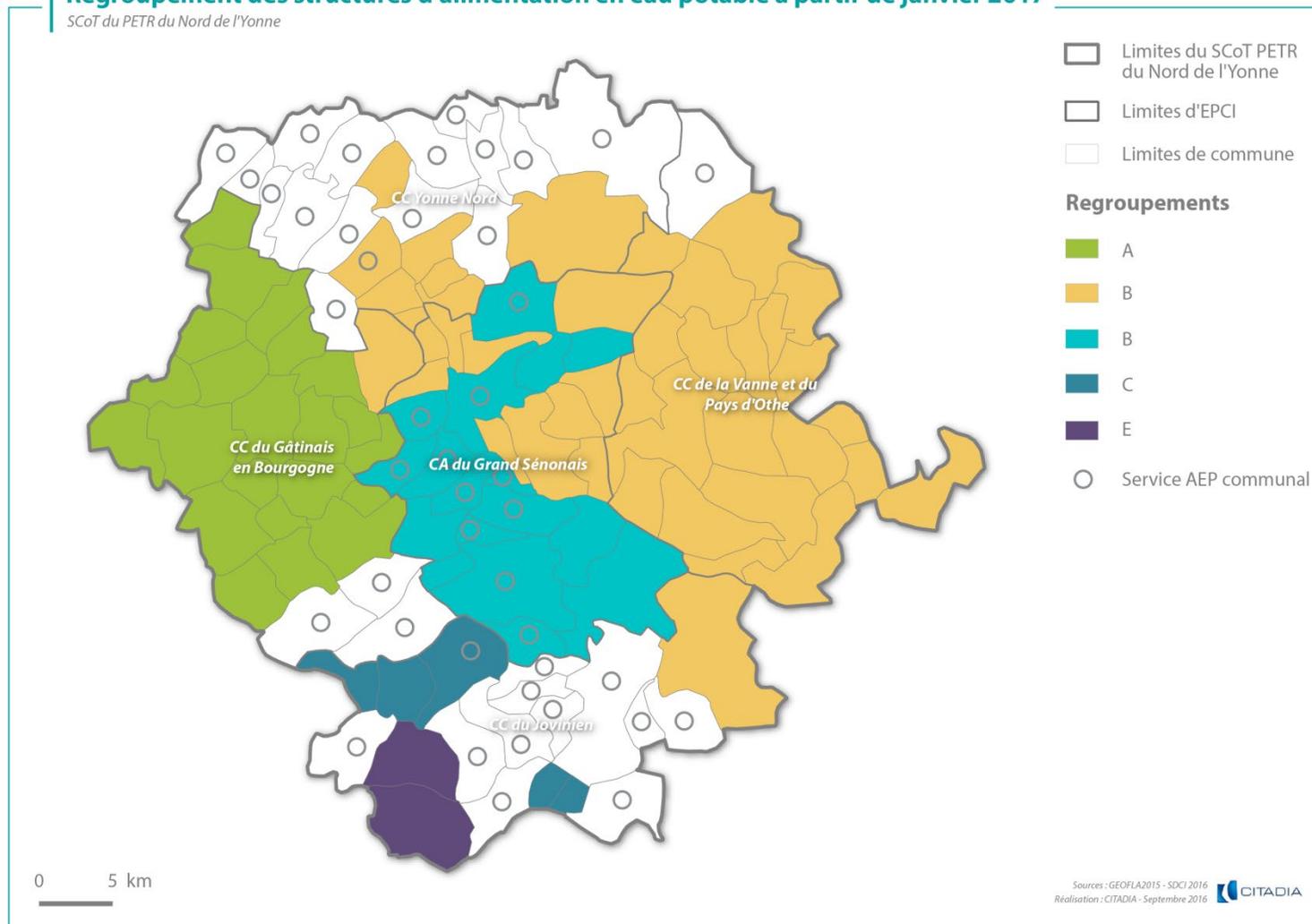
1. Structure et compétences en eau potable : une nouvelle organisation territoriale

La gestion en eau potable sur le territoire SCoT Nord-Yonne est assurée par :

- Une structure sur la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (à l'exception de trois communes) ;
- Une structure qui couvre la communauté de la Vanne et du Pays d'Othe (mis à part la commune de Saint-Maurice-aux-Riches-hommes) et l'est de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- Une structure qui rassemble les autres communes du Grand Sénonais ;
- Les SIEP précédemment existants au sein de la communauté du jovinien restent inchangées (région Verlin) ;
- Plus que 42 communes seront en service AEP communal essentiellement au sein de la communauté de communes Yonne Nord et la communauté de communes du Jovinien.

Regroupement des structures d'alimentation en eau potable à partir de janvier 2017

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

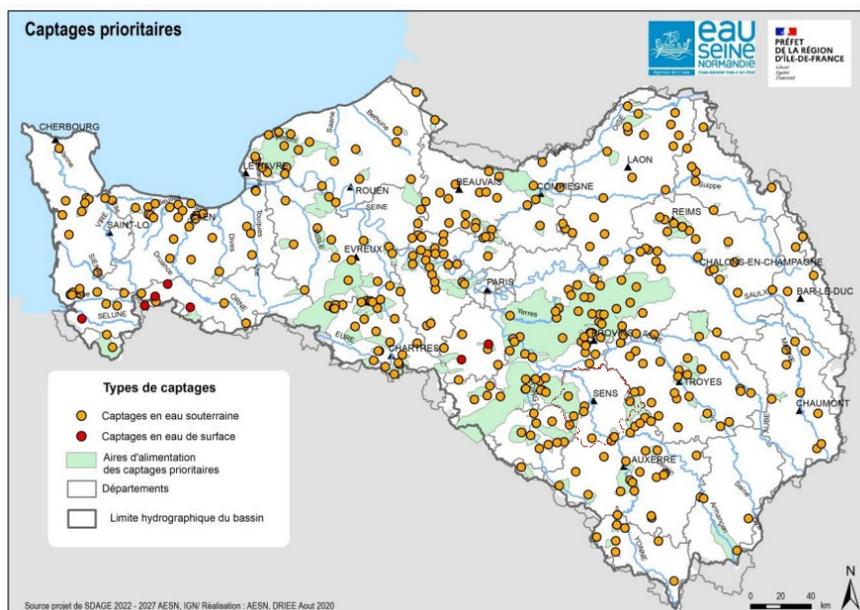


Regroupement des structures d'alimentation en eau potable - Source : Schéma Départemental de Coopération intercommunale 2015 (DDT 89)

2. Qualité de l'eau distribuée

2.1. Une qualité de l'eau captée hétérogène

De nombreux de captages d'eau potable sont présents sur le territoire. Ils permettent notamment pour l'alimentation en eau de la ville de Paris (sur les bassins de la Vanne, de l'Yonne et du ru de Saint-Ange), qui représentent les deux tiers des volumes prélevés sur le bassin. 31 captages – principalement concentrés dans les Communautés de Communes du Gâtinais en Bourgogne et du Jovinien – sont classés prioritaires en raison de leur exposition aux nitrates et aux produits phytosanitaires.



Carte des captages prioritaires – projet de SGAGE Seine Normandie 2022-2027

A l'échelle du SDAGE, la qualité de l'eau prélevée destinée à l'eau potable est particulièrement dégradée sur le bassin Seine-Amont et particulièrement dans le département de l'Yonne dont les concentrations de nitrates et de pesticides avec des concentrations inférieures à 75 % de la norme sont mesurées pour plus d'un captage sur deux.

Sur le territoire, la qualité de l'eau est particulièrement impactée par l'importance des grandes exploitations céréalières, fortement consommatrices en intrants. 56 % du bassin de Loing, 42 % de celui de Yonne Aval sont dégradés à cause des nitrates et des pesticides. Le constat de pollution aux pesticides est plus minime sur le bassin de l'Armançon, qui n'est essentiellement touché que par les nitrates.

Des points de prélèvement sensibles à la pollution sont également présents sur les masses d'eau souterraines de l'ensemble du territoire.

Les pollutions agricoles, domestiques et industrielles qui dégradent la qualité des eaux superficielles et souterraines influent alors sur la qualité de l'eau prélevée destinée à l'alimentation en eau potable des collectivités. Les ressources sont également fragilisées par le développement des zones périurbaines. Ces fortes pressions contribuent à la dégradation de la qualité de la ressource.

Un peu plus d'un quart des captages situés sur le périmètre du PETR du Nord Yonne ont été déclarés hors service, notamment en raison de dépassements de normes en matière de nitrates et/ou de pesticides. Sur l'année 2016, 9 réseaux pour 10 685 habitants étaient en situation chronique de dépassement des limites de qualité sur le territoire. En 2017, ce chiffre s'est élevé à 15 réseaux pour 22 000 habitants, dont les 9 réseaux de 2016. Cette évolution est générale sur le département, du fait

notamment de l'amélioration des procédures de contrôle sanitaire, qui rendent possible la détection de nouvelles molécules.

Les travaux de mise en conformité des stations de traitement eaux usées et/ou pluviales des collectivités de plus de 2 000 EH sont en voie d'achèvement. Pour ces collectivités, l'accent doit être mis sur la fiabilisation de la collecte pour garantir les objectifs de rendement de leurs stations et ainsi maintenir le bon état de l'Yonne ainsi que pour limiter les impacts des rejets en temps de pluie (substances dangereuses en particulier).

3. Disponibilité de la ressource et perspectives d'évolution

Il n'y a, à priori pas de problème majeur de ressource en eau potable sur le territoire concerné en terme quantitatif.

3.1. Classement en Zone de Répartition des eaux.

Le classement dénote une pression sur les prélèvements sur la ressource en eau. **Le classement en ZRE fait l'objet d'un arrêté préfectoral.**

L'ensemble des communes du territoire du SCoT Nord Yonne est concerné par la ZRE de l'Albien.

3.2. Des captages pour l'alimentation en eau de Paris – Aqueducs de la Vanne et du Loing

Le territoire dispose au total de près de **127 captages** pour l'alimentation en eau du territoire.

Aérien et en arcades, l'aqueduc de la Vanne, de près de 156 kilomètres a été construit au XIXe siècle (1866 à 1874) par l'ingénieur Eugène Belgrand, à la demande du baron Haussmann qui souhaitait approvisionner Paris avec une eau de qualité et à débit régulier provenant de la Vanne, affluent de l'Yonne, jusqu'au réservoir de l'Haye-les-Roses. Très visible dans le paysage (tête de siphon), il constitue une servitude forte pour le territoire.

Sur le territoire, il y a **3 secteurs de prélèvements** :

- Les sources hautes : elles correspondent à des résurgences naturelles, qui alimentent en gravitaire l'aqueduc.
- Les sources basses : elles se situent à une côte inférieure et nécessitent un relevage par une usine (sans pompage) pour être acheminées.
- Les champs captants : mis en service en 1935, il s'agit de 10 puits situés à -15m dans la nappe alluviale.

La production d'eau sur le territoire est de 150 000 m³/jour (capacité maximale à assurer, la consommation est en moyenne de 100 000 à 120 000 m³/jour), soit ¼ des besoins journaliers de la ville de Paris. Il existe cependant un enjeu concernant les infrastructures de production et les réseaux de distribution d'eau potable.

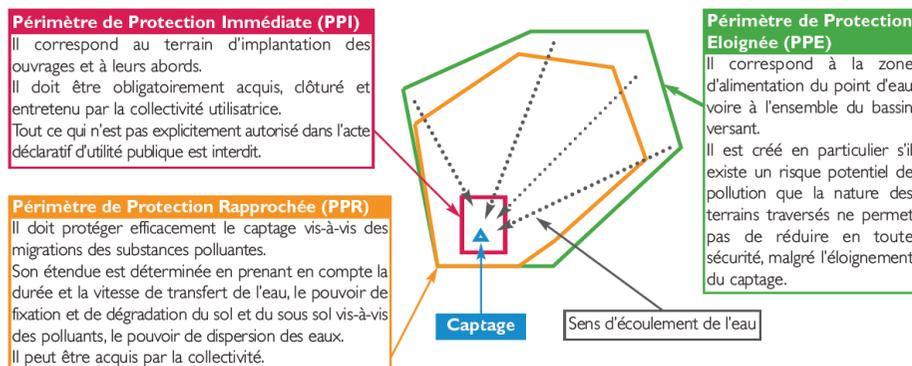
Une grande majorité du captage des eaux superficielles et souterraines sur le territoire assure l'alimentation en eau potable de Paris (intra-muros). La ville de Paris est alimentée à hauteur de 500 000 m³/j par 5 vecteurs d'alimentation : 2 d'eau de surface via les prises d'eau d'Orly sur la Seine et Joinville sur la Marne et **3 d'eau souterraine via les aqueducs du Loing, de l'Avre et de la Vanne.**

4. Protection de la ressource – de nombreuses servitudes sur le territoire

4.1. Des captages classés prioritaires : au titre du Grenelle de l'Environnement depuis 2009, pour le SDAGE Seine-Normandie et la Conférence environnementale

En vue de protéger la ressource en eau potable, des captages sont classés comme prioritaires selon plusieurs modalités.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource. L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).



Les différents périmètres de protection (PPI, PPR, PPE) - Source : DDASS

Des captages sont classés au titre du **Grenelle de l'Environnement**. Trois de ces captages se trouvent sur la liste des captages classés au titre de la **Conférence Environnementale**. D'autres captages sont **prioritaires au titre du SDAGE Seine-Normandie**, d'autres sont gérés directement par l'Eau Paris.

- **5 captages classés au titre du Grenelle de l'Environnement (6 avec un périmètre hors territoire):**
 - **Captages de Dollot** (source du château) alimentant le SIVOM du Gâtinais. Le bassin d'alimentation du captage englobe celui du captage de Saint Valérien (Source de l'Orvane). L'étude a été achevée en 2013 ;
 - **Captage de Collemiers** (captages des 3 fontaines) composé de trois forages. Le captage qui alimente la ville de Sens n'est plus utilisé par la nouvelle municipalité (dépassement des normes en déséthylatrazine). L'étude est terminée depuis 2012 ;
 - **Egriselles le Bocage** : Deux des trois forages sont classés pour des dépassements des normes en pesticides (Bnissy Nord et sud alimentant le Sivom du Gâtinais). Les études bassins d'alimentation de captages sont terminées depuis fin 2013 ;
 - **Source de Cérilly**, gérée par Eau de Paris est classée depuis 2009 pour des dépassements en pesticides ;
 - **Source de la Clairis, située sur la commune de Vernoy**.
 - **Source de Villemer** (hors territoire).

- **22 captages prioritaires du SDAGE Seine-Normandie**

D'autres communes présentent des **captages prioritaires au titre du SDAGE Seine Normandie** :

- Chigy et Theil-sur-Vanne sur plusieurs captages de *l'eau de Paris*
 - Brannay pour le forage de Preneux
 - Fontaine-la-Gaillarde
 - Piffonds : interconnexion avec le captage de Saint Hubert en cours
 - Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
 - Villeblevin pour les puits de la Piechonne
 - Villeneuve-la-Guyard pour un captage sur des noues
 - Villeperrot
 - Villethierry sur le puit de Fontenelle
 - Verlin (2014)
 - Villeron (hors territoire)
- **3 captages identifiés au titre de la Conférence Environnementale**
 - Captage de Champigny sur les puits du village
 - Captage de Champlay sur un forage de la fontaine du Mont
 - Captage de la Celle-Saint-Cyr à Fontaine St Cyr

4.2. Des actions préventives et curatives en cours sur les captages

Des démarches préventives ont été engagées et enclenchées sur les captages Grenelles et d'autres actions préventives sont en cours sur d'autres captages.

Des études de Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) ont été initiées afin de compléter celles déjà effectuées sur les autres captages. A titre d'exemple, Vivescia a initié une opération collective de 24 études de bassin

d'alimentation des captages sous maîtrise d'ouvrage privée sur le sous bassin de la Vanne dont l'objectif est de mettre en place des actions préventives efficaces en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles. Une charte départementale des bassins d'alimentation de captages a également été signée par différents acteurs du département afin de renforcer les actions prises dans l'amélioration de la ressource en eau au sein des bassins d'alimentation de captage. Parmi les signataires, on peut retrouver les services de l'Etat, l'agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental et Régional, la SAFER ou encore des syndicats agricoles.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie initie une « stratégie d'adaptation au changement climatique » adoptée le 8 décembre 2016. La réduction de la dépendance à l'eau et la préservation de la qualité de l'eau font partis des cinq objectifs principaux de ce schéma.

L'Etablissement Public d'Eau de Paris initie également des actions pour promouvoir l'agriculture biologique afin de limiter les pollutions sur le territoire depuis plusieurs années en partenariat avec de nombreux acteurs (agricoles, industriels, élus et collectivités). Sur le territoire du SCoT Nord-Yonne, des associations (AgriBio Vanne et Othe, Bio Bourgogne), la SAFER, près de 300 agriculteurs et 30 communes y sont associés. Par ailleurs, des actions sur le secteur des sources de la Voulzie (source de la vallée de la Vanne) directement tournées vers le secteur agricole ont été renforcées ces dernières années (depuis 2007) avec pour principaux objectifs, la réduction des teneurs en nitrate et des taux de pesticides détectés.

L'Etat met également en œuvre des programmes de contrôle. Six programmes d'action de l'Etat ont été arrêtés et sept études sont terminées (programmes d'actions en cours de négociation) sur les captages

Grenelle. *La Directive Nitrate, dans le cadre de programmes d'actions souhaite la diminution des pollutions diffuses par le contrôle* sur les exploitations agricoles. De plus, l'Etat tient un rôle dans la politique locale de l'eau au travers de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN). Cette mission, également composée de la direction départementale des territoires, a pour objectif de :

- Identifier les enjeux liés à la mise en valeur et la préservation des ressources en eau et des milieux naturels du département, tout en participant à l'acquisition des connaissances ;
- Proposer au Préfet les orientations de la politique départementale de l'État dans les domaines de l'eau et de la nature, puis anime et coordonne sa mise en œuvre ;
- Coordonner la police administrative et la police judiciaire ;
- Simplifier les relations entre l'administration et ses interlocuteurs, notamment par le biais d'actions de communication et de pédagogie.

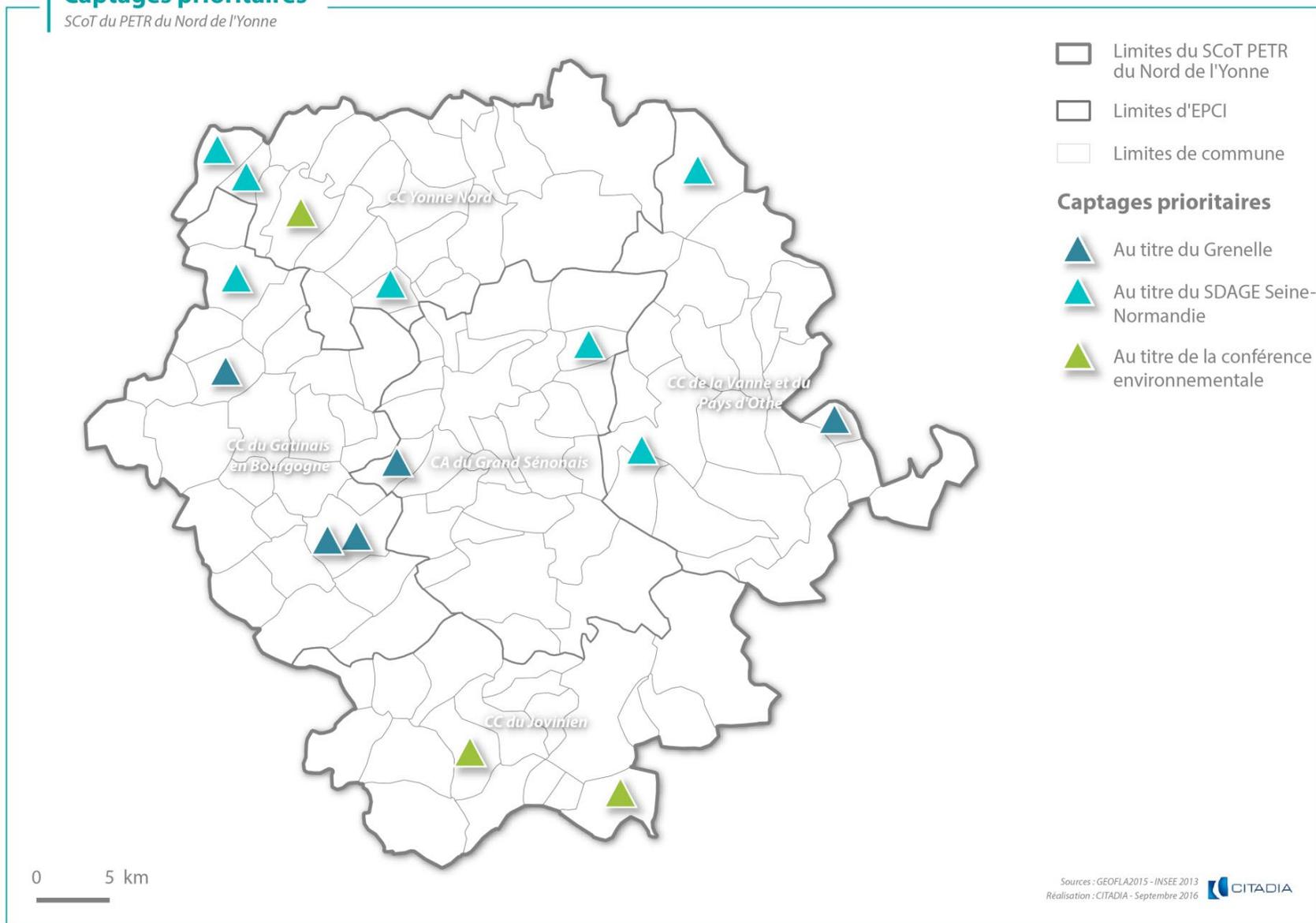
La dégradation de la ressource utilisée pour l'eau potable impose notamment:

- La mise en œuvre de Schémas Directeurs en eau potable
- La continuité des études sur les bassins d'alimentation des captages et des programmes d'actions préventives pour la sécurisation de la ressource en eau (qualitative/quantitative)
- Prévoir des investissements importants qui nécessitent une mutualisation des moyens. Le développement de

l'intercommunalité pour gérer l'accès à l'eau potable est donc un axe majeur de travail dans le cadre de la nouvelle réorganisation territoriale.

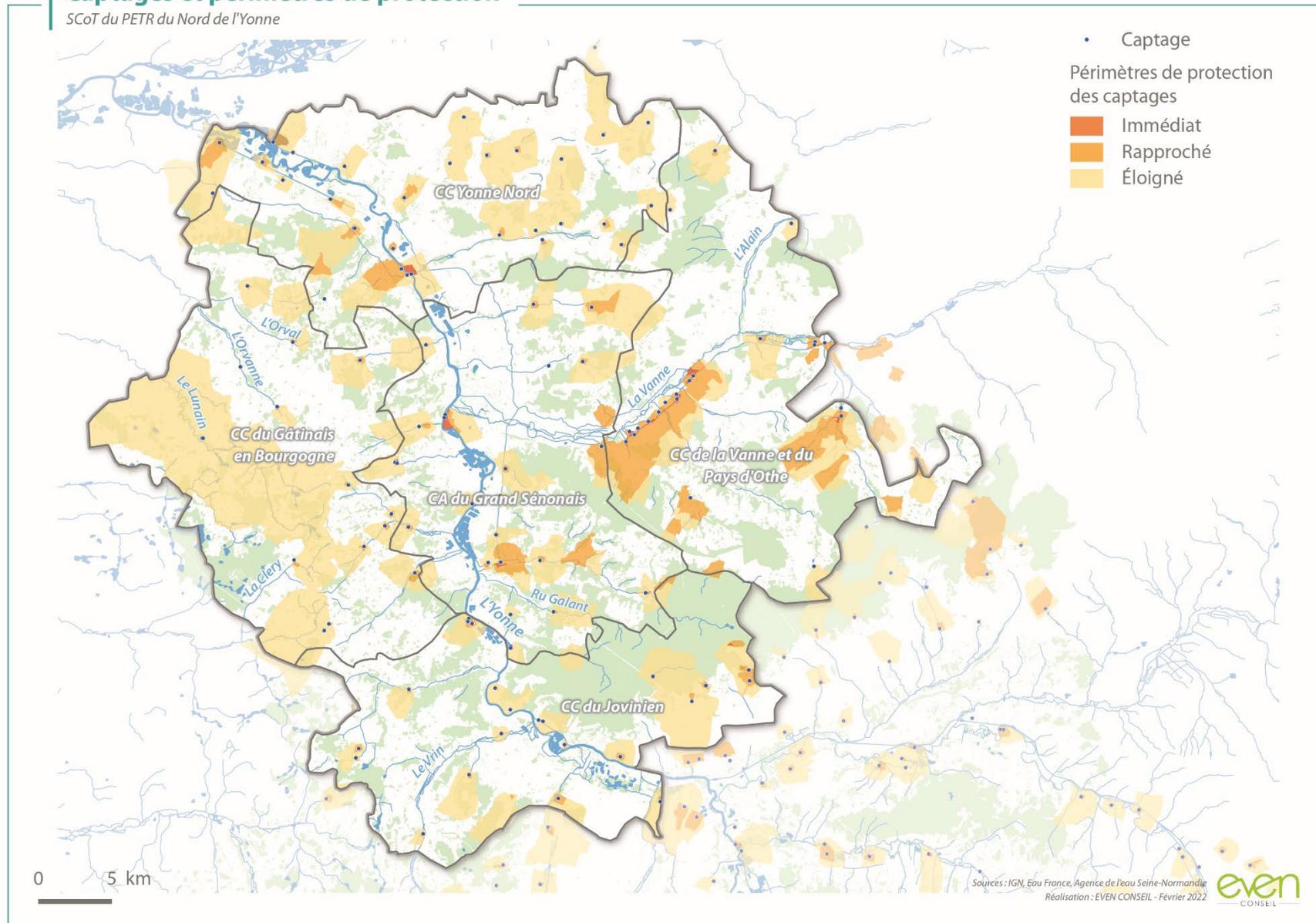
Captages prioritaires

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

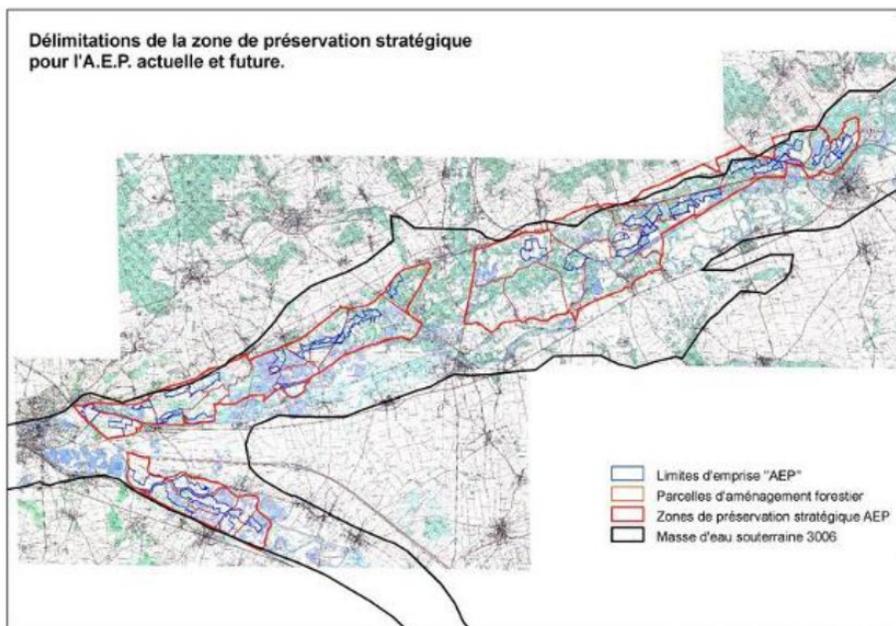


Captages et périmètres de protection

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



4.3. Des zones de préservation stratégique pour l'AEP



Délimitations des zones de préservation stratégique pour l'AEP actuelle et future de la Bassée - Source : SDAGE Bassin de la Seine 2016-2021

La masse d'eau de la Bassée représente un intérêt régional majeur en termes de réserve en eau à usage AEP pour les besoins actuels et futurs et de sécurité civile. **Les enjeux de cette plaine alluviale exceptionnelle sont très forts**, les conflits d'usages marqués et les intervenants locaux d'autant plus nombreux que 3 départements et 3 Régions sont concernés.

3 zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable appelées zones de préservation stratégique pour l'AEP future sont délimitées.

Le SDAGE prévoit des mesures pour l'amélioration qualitative et la protection de l'eau potable :

- *Orientation 28 : protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable*
Disposition 7.125 : modalités de gestion de la masse d'eau souterraine Allunions de la Bassée

Les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif de préservation stratégique pour l'alimentation en eau potable.

IV. Des dispositifs d'assainissement collectif globalement performants

1. Une capacité du parc épuratoire à améliorer

La directive sur les eaux résiduaires urbaines - DERU : La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final. Ces obligations impliquent d'importants investissements et mobilisent depuis 1992 près de la moitié des aides accordées chaque année par les agences de l'eau.

1.1. Des structures compétentes en matière d'assainissement en évolution

Jusqu'à janvier 2020, les compétences en matière d'assainissement sur le territoire SCoT Nord-Yonne étaient attribuées à de multiples structures :

- Des services d'assainissements intercommunaux : Région de Champigny, Etigny-Passy-Veron, Dixmont-Les Bordes, Lezy-Saint Aubin, communauté du Sénonais, et communauté coteaux chantereine
- Un syndicat d'assainissement : SIEPA Chamvres-Paroy
- 66 services d'assainissements communaux

La gestion de la compétence en assainissement tend à se simplifier. **A partir de janvier 2020, les structures ont été regroupées par Etablissement Publics de Coopération Intercommunale.**

Ainsi les quatre intercommunalités du territoire PETR Nord-Yonne sont compétentes en la matière. Les compétences restent à la commune au sein de la CC du Jovinien.

Compétences assainissement

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



-  Limites du SCoT PETR du Nord de l'Yonne
-  Limites d'EPCI
-  Limites de commune

Regroupement des structures

-  CC du Gâtinais en Bourgogne
-  CC de la Vanne et du Pays d'Othe
-  CA du Grand Sénonais
-  CC du Jovinien
-  CC Yonne Nord

0 5 km

Sources : GEOFLA2015 - SDCI 2016
Réalisation : CITADIA - Février 2022 

1.2. Situation des conformités 2017 des stations de traitement des eaux usées

12 stations d'épuration, soit 16 % de l'ensemble des stations sont jugées non conformes (Portail de l'Assainissement 2020. Par ailleurs, 8 doivent être mises au norme au titre d'actions reconduites du précédent Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la Mission InterServices de l'Eau et de la Nature (MISEN) et 9 au titre du PAOT 2016-2018 :

- **Communauté de communes Nord Yonne** : Les cinq stations de (Plessis du Mee, Vertilly, Courceaux, Sogne et Coroy) situées sur la commune de Perceneige
- **Communauté d'agglomération du Grand Sénonais** : Les clerimois, Noe-89, Sens Rosoy, Soucy, Veron, Veron-la-Grange au doyen, Villeneuve-sur-Yonne
- **Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne** : Montarcher-Villegardin et Villeroy
- **Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe** : Chigny, Noé 89 à Theil-sur-Vanne et Vaudeurs
- **Communauté de communes du Jovinien** : Saint-Julien du Sault, Chamvres et Paroy

1.3. Capacités nominale des STEP du territoire

Le territoire compte 75 STEP pour une capacité nominale de 155 520 EH.

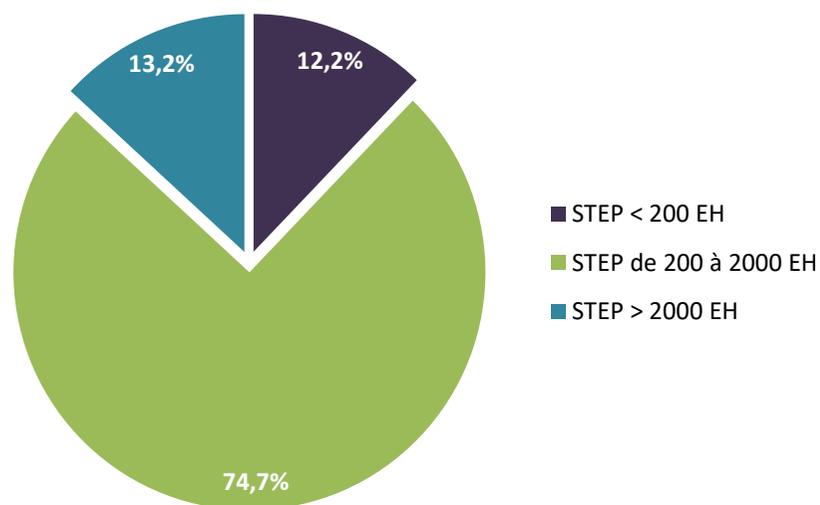
Au regard des données quantitatives, le SCoT présente une **capacité résiduelle moyenne** des stations d'épuration d'environ de **35 328 EH**, soit en moyenne 23% de la capacité nominale.

Les capacités résiduelles les moins importantes sont essentiellement à noter dans les petites et moyennes stations, souvent inférieures à 500 EH.

	Capacité nominale (en EH)	Charge organique maximale en entrée (en EH)	Capacité résiduelle moyenne (en EH)	Production de boue (TMS/an)
CC Yonne Nord	25890	25663	227	226
CA du Grand Sénonais	80900	66979	13921	800
CC du Jovinien	28050	17018	11032	63
CC du Gâtinais en Bourgogne	14780	8334	6446	30
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	5900	2198	3702	38
Total SCoT	155520	120192	35328	1157

	Capacité (en EH)	Charge organique maximale en entrée (en EH)	Capacité résiduelle moyenne (en EH)	% Capacité résiduelle/nominale
STEP < 200 EH	920	1409	1191	
STEP de 200 à 2000 EH	15120	16510	16510	6,1
STEP > 2000 EH	109700	102273	17627	0,2
Total SCoT	125740	120192	1266	32,90

Synthèse de la capacité des stations d'épuration par communauté de communes en 2020 - Source : Portail de l'assainissement



Répartition de la capacité des STEP sur le territoire du SCoT en 2020
Source : Portail de l'assainissement

2. L'Assainissement Non Collectif (ANC)

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des bâtiments non raccordés au réseau public d'assainissement.

Bien que ce système présente des performances de traitement bien moins importantes qu'une STEP classique, il s'avère toutefois être une solution intéressante dans le cas d'une zone d'habitats diffus.

Sur le territoire SCoT, 49 communes sont uniquement en Assainissement Non Collectif (ANC), car ne disposent pas de STEP.

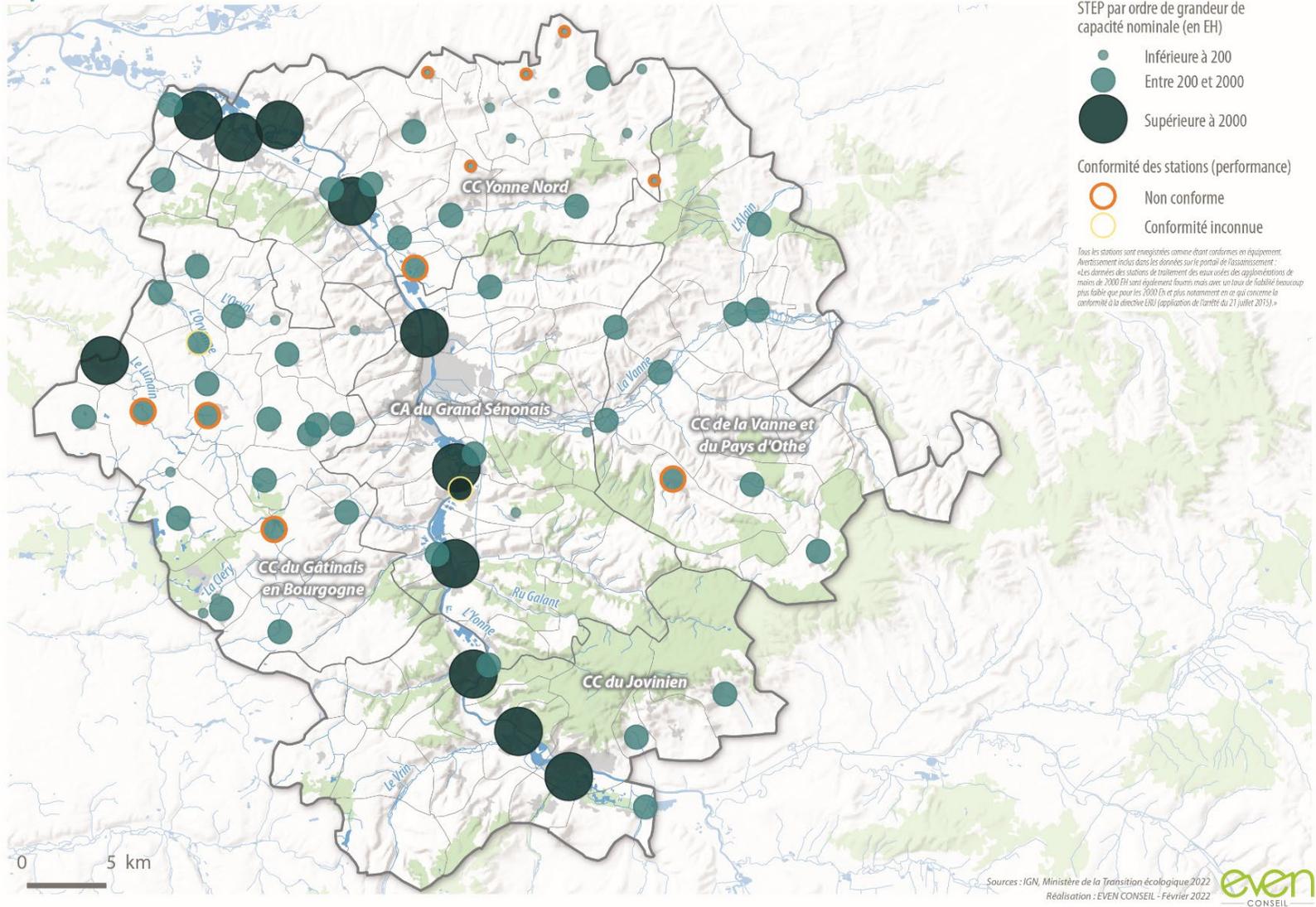
La compétence SPANC est assurée par diverses structures sur le territoire :

- **La Fédération des Eaux Puisaye Forterre** (Sud du territoire) et *l'Intersyndicat des Eaux Puisaye-Forterre* (commune de Rousson) ;
- **Des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** : communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (6138 habitants en ANC en 2015), communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- **Des communes en régie** ;
- **Des entreprises services aux collectivités** : SAUR, VEOLIA, etc...
- **La DRIEE** (ex : Saint-Julien-de-Sault, Serbonnes, Courlon-sur-Yonne, Cuy, etc.).

Quatre collectivités (Nailly, Saint-Clément, Verlin et Bussy-en-Othe) doivent mettre aux normes leur systèmes d'assainissement non collectif dans les secteurs où l'impact cumulé des installations est susceptible d'affecter la qualité des masses d'eau souterraines ou superficielles.

Stations d'épuration des eaux usées (STEP)

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



3. La gestion des eaux pluviales, un enjeu global

3.1. L'enjeu majeur des eaux pluviales

La répartition des pluies est irrégulière avec des pluies plus importantes au printemps et à l'automne. La gestion des eaux pluviales revêt un enjeu majeur, notamment dans le cadre des enjeux de densification des zones urbanisées. Le territoire du SCoT comprend de nombreux petits cours d'eau sensibles aux pollutions et il est concerné par le risque inondation (ruissellement, débordements de cours d'eau).

Les problématiques relatives aux eaux pluviales sont de plusieurs ordres:

- Elles se chargent en substances polluées accumulées sur les surfaces qu'elles lessivent (par exemple : accumulation d'hydrocarbures sur la voirie) ;
- Elles rendent plus difficile le traitement des eaux usées en diluant la pollution et en saturant les réseaux unitaires;
- Elles contribuent à accroître la dynamique de l'écoulement des crues dans les zones fortement artificialisées dépourvues de systèmes de collecte et accentuent les problèmes de sécurité publique liés aux inondations.

3.2. Rappel des obligations réglementaires :

Les incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux de surface et eaux souterraines induites par les projets d'urbanisation se doivent d'être limitées et compensées dès la conception même des ouvrages hydrauliques.

Il faut limiter au maximum l'imperméabilisation des sols dans les projets et penser la gestion de l'eau de manière intégrée dès la conception.

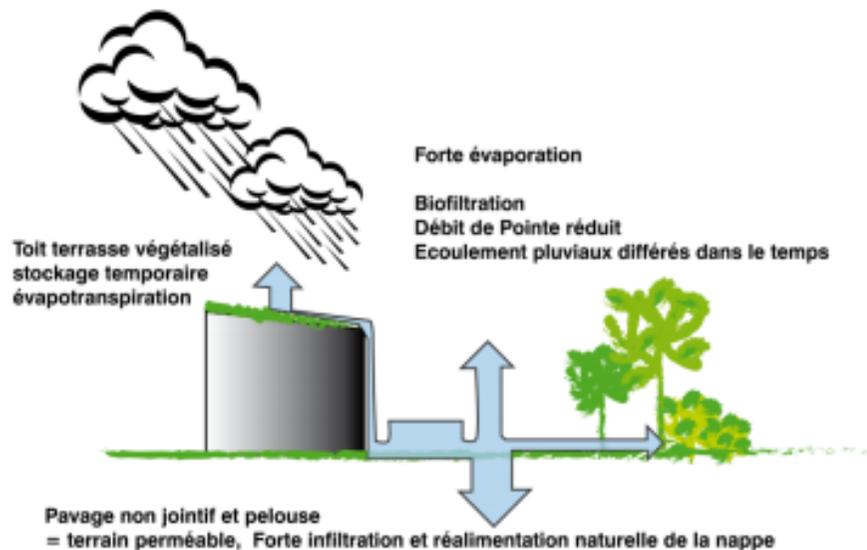
Les travaux ou activités entraînant un rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, ou dans un bassin d'infiltration, sont soumis à procédure :

- déclaration si la superficie desservie est comprise entre 1 et 20 ha ;
- autorisation si celle-ci est supérieure ou égale à 20 ha.

Le débit de rejet ne doit pas dépasser le débit naturel du bassin versant avant l'aménagement ayant conduit à l'imperméabilisation de tout ou partie de la surface. Ce débit est de l'ordre de 3 litres/seconde/hectare.

3.3. Des techniques alternatives à privilégier

Elles permettent de retarder le transfert des eaux pluviales vers les exutoires et de réduire la pollution à la source.



Source : EVEN Conseil

Source : Plaquette d'information « La Gestion des eaux pluviales » - MISEN DDT89



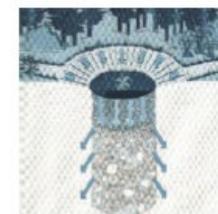
Bassin d'eau pluvial aménagé dans le paysage



Tranchée drainante



Jardin pouvant accueillir des eaux pluviales



Puits d'infiltration



Noüe végétalisée

Mais aussi : les chaussées à structure réservoir, les noues de collecte et d'infiltration, etc.

3.4. Une stratégie visant à limiter le risque

Le territoire SCoT Nord Yonne est soumis au risque d'inondation. Ce risque est pris en compte à travers :

- *Des Atlas de Zones Inondables (AZI)*
- *Du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Yonne (en cours de révision) et de la Vanne*
- *Du Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin-Seine Normandie 2022-2027*

Le **Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin-Seine Normandie** fixe des orientations assez claires sur la gestion du pluvial et notamment rappelle l'obligation de réaliser un zonage pluvial par les collectivités conjointement à la révision des documents d'urbanisme :

- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées (mesure 2.B) par une gestion adaptée. La gestion des eaux pluviales concourent également à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SGADE 2022-2027 qui vise à réduire les pollutions
- Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (action 2.B.1) par l'établissement d'un débit (l/s ou l/h) spécifique sur la zone inférieure ou égal au débit spécifique

du bassin versant intercepté par le projet avant l'aménagement

- Prévenir la genèse des inondations et l'ampleur des crues sur les espaces imperméabilisés par une gestion adaptée (2.B.2)

Cette disposition rappelle que les communes ou les établissements publics doivent **délimiter des zones où des mesures doivent être prises** pour limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit ou de l'écoulement des eaux pluviales ou ruissellement. **Des règles d'occupation des sols** doivent être établies sur les zones. Il est rappelé l'importance d'établir conjointement les documents d'urbanisme (PLU, etc.) et le zonage pluvial afin de bien prendre en compte les prescriptions relatives à la gestion des eaux.

- Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle par la mise en place de haies, de talus, de fascines, de noues, etc et d'une réflexion sur les espaces agricoles pour les espaces les plus ruraux

Il est aussi évoqué la réglementation au titre de la loi sur l'eau (régime d'autorisation et de déclaration pour les projets).

Synthèse & Enjeux : La ressource en eau

Atouts à valoriser

- L'abondance des masses d'eau sur le territoire : des milieux humides et aquatiques riches à préserver
- Une ressource en eau stratégique (Aqueduc de la Vanne).
- Une gestion des eaux pluviales relative sur le territoire à intensifier

Opportunités à saisir

- Une ressource en eau stratégique à valoriser
- Des objectifs d'atteinte de bon état quantitatif et qualité des masses d'eau
- Des captages d'eau potable globalement protégés et des actions réalisées
- Des structures compétentes en matière d'assainissement et la gestion de l'eau potable en cours de simplification

Faiblesses à résorber

- Un territoire en aval du bassin versant, soumis à des pollutions liées aux activités humaines qui dégradent le bon état écologique et chimique des cours d'eau
- Un état quantitatif des masses d'eau souterraines sous tension
- 13 STEP non conformes.

Menaces à anticiper

- Un contexte de rareté de la ressource eu égard à l'augmentation relative de la population
- Une capacité du parc épuratoire à améliorer
- Un risque d'inondation et de ruissellement présent qui aura tendance à s'accroître (changement climatique)

Les enjeux

- Améliorer la connaissance de l'Etat des eaux
- Engager la reconquête de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau, notamment dégradée par l'activité agricole (nitrates, pesticides) par la mise en place d'une agriculture raisonnée (contraintes rigoureuses, bio)
- Réduire les pollutions ponctuelles : Agir sur les sites industriels majeurs, particulièrement autour de l'agglomération de Sens, les stations d'épurations et collectivités non raccordées
- Prévenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages pour satisfaire les besoins en eau
- Mettre en œuvre des plans d'action sur les captages et développer des schémas directeurs de l'eau potable sur tous les secteurs à enjeux (Sénonais, Jovinien, etc.) et mettre en œuvre des plans d'action sur les captages prioritaires
- Réduire les pollutions ponctuelles sur les cours d'eau aux débits faibles notamment autour de l'agglomération de Sens
- Réduire les consommations en eau et inscrire la gestion de l'eau dans une logique de cycle
- Mieux évaluer dans la durée la capacité en eau
- Favoriser l'assainissement collectif contre l'assainissement individuel encore trop présent
- Développer la gouvernance commune entre les acteurs (pour rappel La Loi NOTRe : le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI, à compter du 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif et ANC n'est plus sécable).

Une ressource en eau stratégique mais sensible à protéger

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Chapitre 2 : Des défis en matière d'énergie

I. Eléments de contexte et documents cadres

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche Comté

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Il fixe notamment des objectifs en terme d'énergie dans son premier axe sur l'accompagnement des transitions :

- Généraliser les approches territoriales de la **transition énergétique**
- Atteindre un **parc de bâtiments performants énergétiquement** et responsables en matière environnementale
- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- Réduire **l'empreinte énergétique des mobilités**
- Accélérer le **déploiement des énergies renouvelables** en valorisant les ressources locales
- **Déployer la filière hydrogène** comme solution de mise en oeuvre de la transition énergétique.

Le SCOT Nord-Yonne est soumis à une **obligation de prise en compte** des objectifs de ce SRADDET et devra être compatible vis-à-vis **des règles** qui découlent de ces objectifs en matière d'énergie et notamment :

- > Prescrire des dispositions favorables à **l'efficacité énergétique** et aux **énergies renouvelables** et de **récupération** pour les secteurs de développement et les projets d'aménagement,
- > **Privilégier les centralités** pour la localisation des équipements et ERP structurants ou à défaut, les **zones desservies par des transports alternatifs** à l'autosolisme.
- > Encadrer les zones de développement structurantes (habitat et activités) par une **production d'énergie renouvelable**, et une **offre de transport alternative** à l'autosolisme existante ou à organiser.

2. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Bourgogne 2030

Le *Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Bourgogne* intègre des ambitions pour la Bourgogne à l'échelle 2030 dans les domaines de(s) :

- **La transition énergétique et écologique qui annonce :**
 - un changement de modèle de production et de consommation plus globale tout en préservant les équilibres environnementaux
 - une stratégie de résilience afin de limiter la fragilité de la Bourgogne à un environnement de plus en plus incertain.
- **Nouvelles mobilités qui vise à :**
 - Faciliter les mobilités plus respectueuses et mettre en place les conditions d'une intermodalité efficace et souple favorisant les alternatives à l'usage individuel de la voiture particulière
- **L'habitat qui incite à :**
 - Renforcer l'attractivité résidentielle : développer une offre quantitative et qualitative adaptée, réhabiliter le parc de logement notamment du point de vue thermique
 - Rénover et améliorer la performance énergétique du parc existant
 - Valoriser économiquement les ressources locales dans le cadre de la transition énergétique :
 - Placer l'agriculture au cœur de la stratégie énergétique et alimentaire

- Structurer, dynamiser et faire monter les entreprises de la filière bâtiment pour répondre à la rénovation énergétique
- Développer la filière bois
- Promouvoir les circuits-courts

3. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Bourgogne (S3RenR)

Le *Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Bourgogne (S3RenR)* est le premier à avoir été approuvé en France le 20/12/2012.

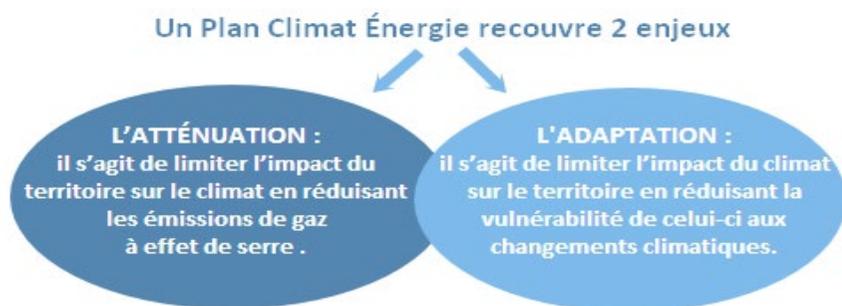
Il présente sur l'ensemble du territoire, les possibilités de raccordement des sources de production d'énergie (notamment pour les énergies renouvelables de moindres puissances), définit des priorités d'investissements pour accompagner les projets les plus matures à court terme.

4. Les Plans Climat Air Energie Territorial

Sur le territoire, deux projets de PCAET sont actuellement en cours. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a engagé la démarche lors de la délibération du 12 octobre 2017. Le PCAET de la Communauté de Communes Yonne-Nord est avancé à la phase du diagnostic, qui est consultable en ligne.

Les PCAET poursuivent deux objectifs principaux :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet-de-serre de la collectivité et de son territoire ;
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique, aux échelles du patrimoine et des services, des compétences et politiques publiques et enfin à l'échelle du territoire et de ses acteurs**



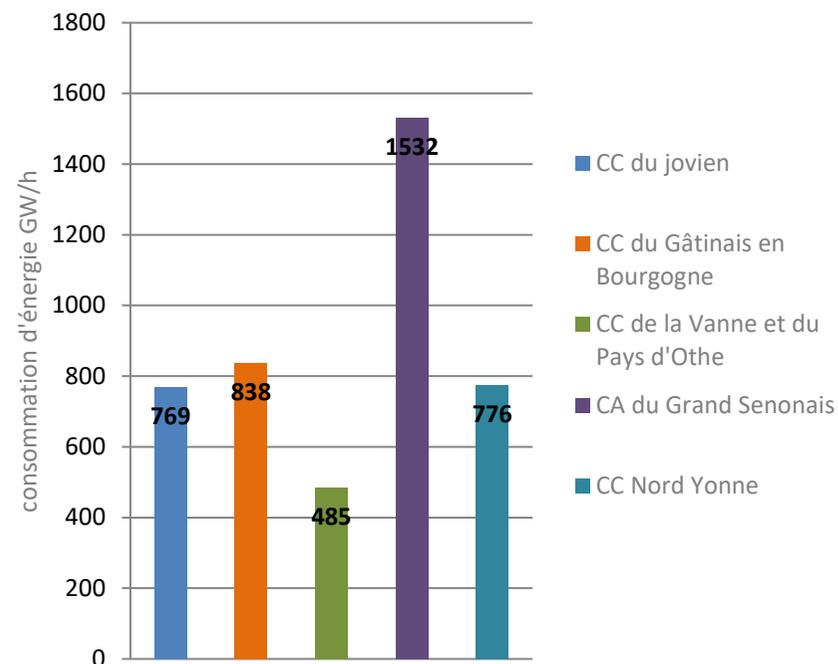
II. Un bilan des consommations énergétiques invitant à poursuivre les efforts

1. Des consommations énergétiques hétérogènes

En 2010, la consommation sur le territoire SCoT Nord-Yonne s'élève à environ 4 400GWh, correspondant à une consommation moyenne annuelle de 34 MWh par habitant toute consommation confondue.

En donnée brute, c'est le territoire du Sénonais, fortement habité et accueillant de nombreuses activités, qui se place au premier rang des consommations d'énergie finale avec 1 532 GWh en 2010. Comparativement, le territoire de la Vanne et du Pays d'Othe, plutôt rural n'atteint pas 1/3 de la consommation du Sénonais avec 485 GWh.

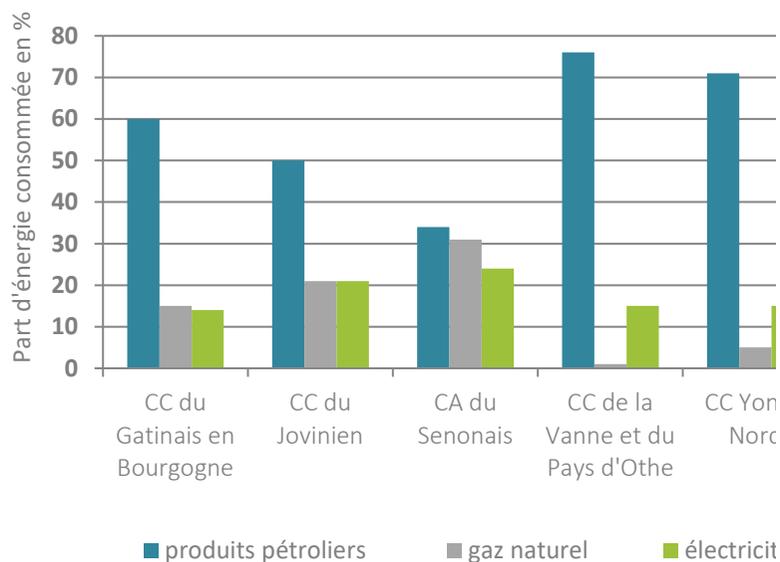
Pour autant, en prenant en compte la population de chaque territoire, les territoires les plus ruraux sont les territoires les plus consommateurs d'énergie finale (en 2010). En effet, les territoires de la Vanne et du Pays d'Othe et du Gâtinais en Bourgogne atteignent respectivement une consommation de 55 MWh et 54 MWh par habitant, bien au-delà de la consommation moyenne du territoire SCoT. Les territoires de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, et les communautés de communes du Nord Yonne et du Jovinien, plus urbanisées, présentent une consommation moyenne d'énergie finale équivalente à la moyenne du territoire.



Consommation d'énergie finale sur le territoire PETR - Source Rapport Alterre Bourgogne 2010

2. Des consommations d'énergie encore dominées par les énergies fossiles et nucléaires

2.1. Les énergies fossiles, 1^{ère} source pour les consommations



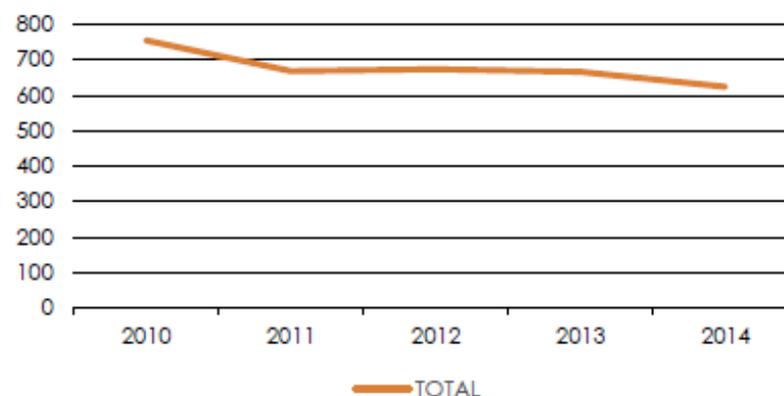
Part des énergies fossiles consommées par territoire - Source : Données Alterre Bourgogne, tableau de bord 2015

En 2015, le territoire PETR utilise largement pour sa consommation des énergies fossiles et nucléaires. L'utilisation de produits pétroliers dans la part de la consommation d'énergie totale finale est comprise entre 45 % pour le territoire de la communauté de communes du Sénonais et 75 % sur

la communauté de commune de la Vanne et du Pays d'Othe. Les parts respectives de 70 % pour Nord Yonne et de 60 % pour le Gâtinais en Bourgogne est également très importante. Ce constat peut être expliqué par la nature des territoires. Ceux plus urbanisés, sont généralement raccordés aux réseaux d'électricité ou de gaz tandis que ceux plus ruraux utilisent d'autres ressources pour leurs consommation (gaz individuel, fioul, charbon, bois, etc.).

2.2. Une consommation d'énergie électrique relativement faible et stable

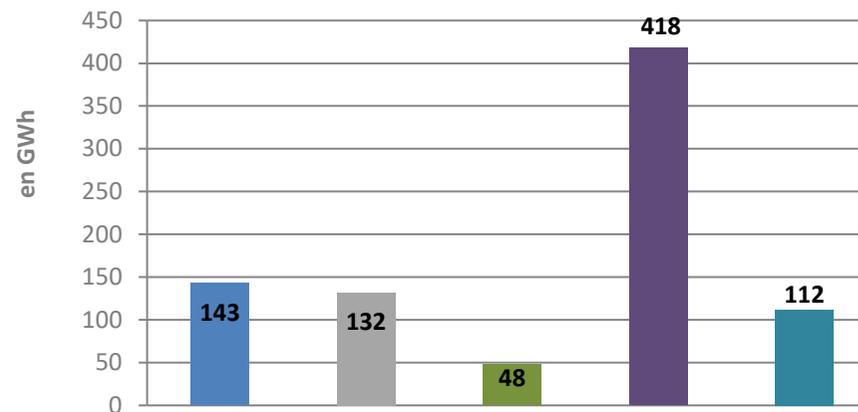
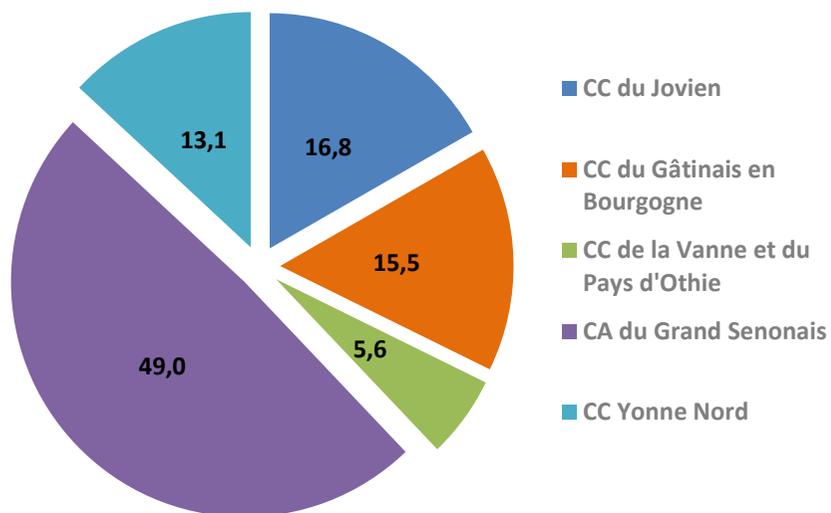
Assez stable depuis 2010, la consommation totale d'électricité en 2015 sur l'ensemble du territoire PETR s'élève à 853 GW/heure.



Consommation totale d'électricité en 2015 - Source : Données Alterre Bourgogne, tableau de bord 2015

La consommation d'électricité est pour presque la moitié celle du Sénonais (49%), qui regroupe la population, les activités industrielles, tertiaires principales tandis que celle du territoire de la Vanne et du Pays

d'Othe ne représente qu'une part de 5,6% de la consommation totale du territoire.



Consommation et part totale d'électricité par territoire en GW/h en 2015 -
Source : Données Alterre Bourgogne, tableau de bord 2015

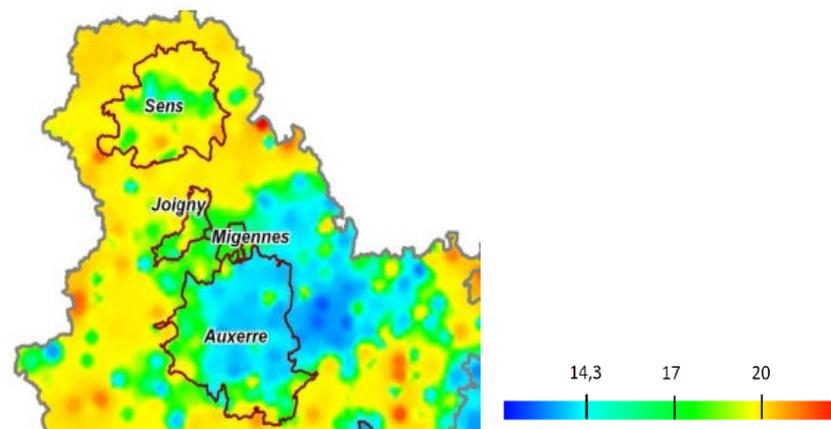
3. Les transports, 1er secteur consommateur d'énergie et d'émissions de gaz à effet-de-serre lié aux flux domicile-travail

3.1. La prédominance de l'utilisation de l'automobile

Le territoire PETR nécessite et utilise principalement l'automobile dans les déplacements de flux-domicile travail. L'explication tient dans un premier lieu à la **distance nécessaire à parcourir pour aller travailler**. En effet, plus de 50 % de la population de Bourgogne parcourt plus de 30 kilomètres pour aller travailler chaque jour (données 2007). De ce fait, plus des $\frac{3}{4}$ des déplacements domicile-travail en Bourgogne sont réalisés en voiture même pour les déplacements très courts (40% des déplacements domiciles-travail font moins d'1km).

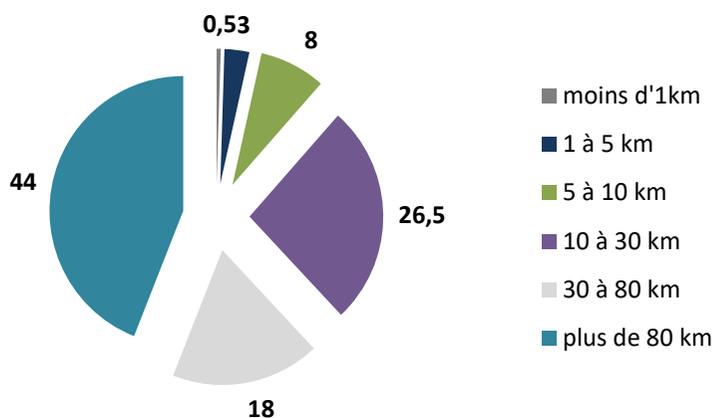
Sur le territoire du SCoT Nord Yonne, les habitants des territoires ruraux en marge de l'agglomération de Sens, parcourent environ **20 kilomètres pour se rendre au travail**. Les distances sont plus importantes que celles parcourues par la population habitant autour de Sens, pôle d'activités majeur attractif sur le territoire SCoT.

La part des actifs des territoires de Nord Yonne, du Gâtinais en Bourgogne, et de la Vanne Pays d'Othe travaillant dans une autre commune que celle où ils résident dépasse 75 %. Elle est bien plus importante comparativement au département de l'Yonne (67,7 %) et de la Bourgogne (65,5%).

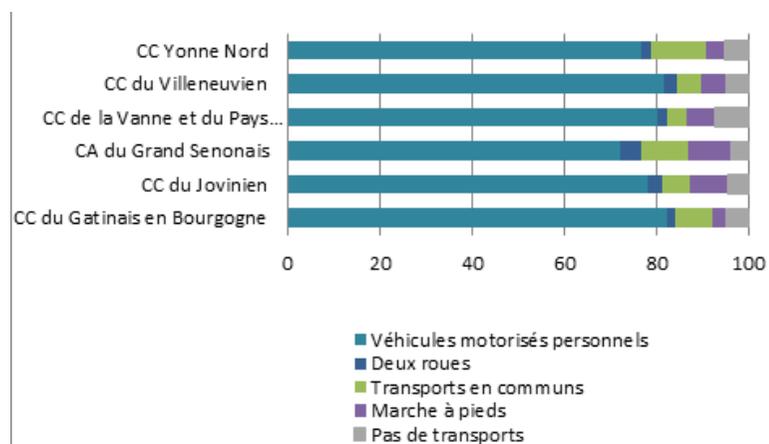


Distances domiciles-travail en kilomètre sur le territoire SCoT (2007) -
Source : DREAL Mobilité Bourgogne

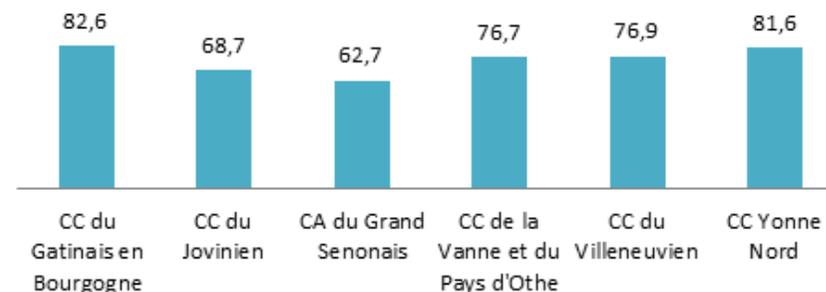
Tout autant que la moyenne dans l'Yonne (78,6%), le véhicule largement utilisé à plus de 80 % pour les déplacements domicile-travail est l'automobile sur l'ensemble du territoire SCoT Nord-Yonne. Les transports en communs, peu denses sur les territoires ruraux, ne représentent qu'une part comprise entre 2 et 5%. Enfin, le diesel est l'énergie utilisée à 71 % pour les déplacements automobiles, émetteurs de gaz à effet-de-serre sur le territoire



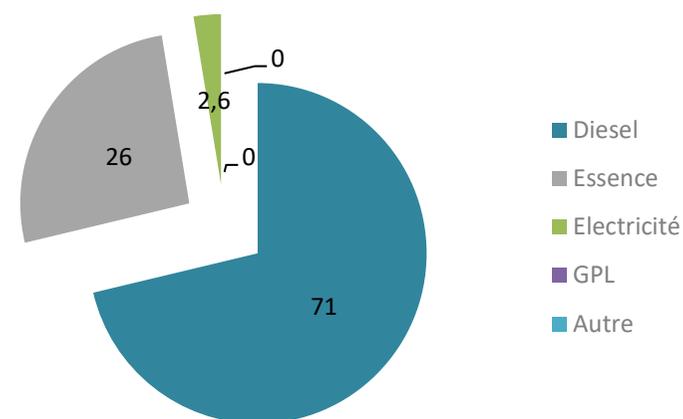
Répartition des distances parcourues lors des déplacements domicile-travail en Bourgogne (2007) - Source : DREAL Mobilité Bourgogne



Moyens de transports utilisés pour les déplacements domicile-travail – Source : INSEE 2013



Part des actifs travaillant dans une autre commune que celle de résidence
Source : INSEE 2013



Part de l'énergie utilisée dans l'automobile - Source : INSEE 2013

3.2. Une stratégie territoriale de lutte contre les émissions de Gaz à effet-de-serre liées aux déplacements

Le territoire SCoT Nord Yonne s'inscrit dans un cadre régional et départemental qui vise à trouver des alternatives à l'utilisation individuelle de l'automobile et lutter contre les émissions de polluants et de gaz à effet-de-serre :

- **Les actions de la DDT** : actions de la communication et de sensibilisation telles que le Challenge « au travail sans ma voiture » en 2014, ou des concours photo sur le thème des déplacements, aide à l'acquisition d'un véhicule électrique proposé aux communes (2 700 euros), etc.
- **Les actions de la DREAL** : actions de communications autour de conférences et de débats, actions de sensibilisation aux véhicules électriques « le premier tour de la Bourgogne en véhicules électriques », etc

Aussi, le **Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne**, acteur majeur sur le territoire a conçu deux Schémas qui visent à développer la mobilité électrique sur le département. Il s'agit du *Schéma Départemental de la Mobilité Electrique* et du *Schéma de déploiement des bornes électriques* Déployée entre 2015 et 2017, la stratégie territoriale développée dans ces schémas, permettra d'équiper le département de 157 bornes de charge électrique accélérées et rapide. Plusieurs communes du territoire du PETR sont concernées par la phase 1 cette démarche telles que Chéroy, Domats, Villeneuve-la-Dondagre, Bussy-en-Othe, Saint-Clément, Chigy, Courgenay, Courlon-sur-Yonne, Saint-Sérotin, etc



Implantation de bornes de recharges accélérées et rapides sur le territoire SCoT - Source : Rapport d'activité 2015 SDEY de l'Yonne

Les collectivités sont aussi à l'initiative de stratégie en matière de déplacements sur leur territoire. C'est notamment le cas de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais qui a lancé en 2010 un **Plan de Déplacements Urbains**, actuellement encore en cours d'élaboration.



Initiatives territoriales en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation traditionnelle de la voiture - Source : SDEY / DTT

4. D'importantes consommations d'énergie issues des secteurs résidentiel et tertiaire

Le résidentiel est le 2^{ème} poste le plus consommateur d'énergie sur le territoire SCoT. Il est le 1^{er} poste consommateur d'énergie sur le territoire du Sénonais (lié à l'aire urbaine de Sens qui accueille population). Le tertiaire est le plus souvent le 3^{ème} secteur le plus consommateur d'énergie derrière les transports et le résidentiel.

4.1. Une consommation importante issue des énergies fossiles

La consommation énergétique est importante, essentiellement en énergie fossiles et en énergies nucléaires sur le territoire.

A titre d'exemple en 2010, sur les territoires de la communauté de communes Yonne Nord et du Jovinien ; les énergies gaz et électricité utilisées pour le chauffage sont en moyenne plus basses que les moyennes françaises portées respectivement à 36,4% et 30,3%. Pour autant, l'importance de l'utilisation du fioul et du charbon est notable. Ces énergies fossiles représentent également plus d'1/5 des énergies utilisées pour le chauffage des logements contre des moyennes françaises respectives de 16,2% et 9,7%.

4.2. Un parc de logements anciens source de forte consommation d'énergie et de précarité énergétique

En Bourgogne, 67% de logements sont qualifiés par des étiquettes E, F ou G du **Diagnostic de Performance Energétique (DPE)** contre seulement 57

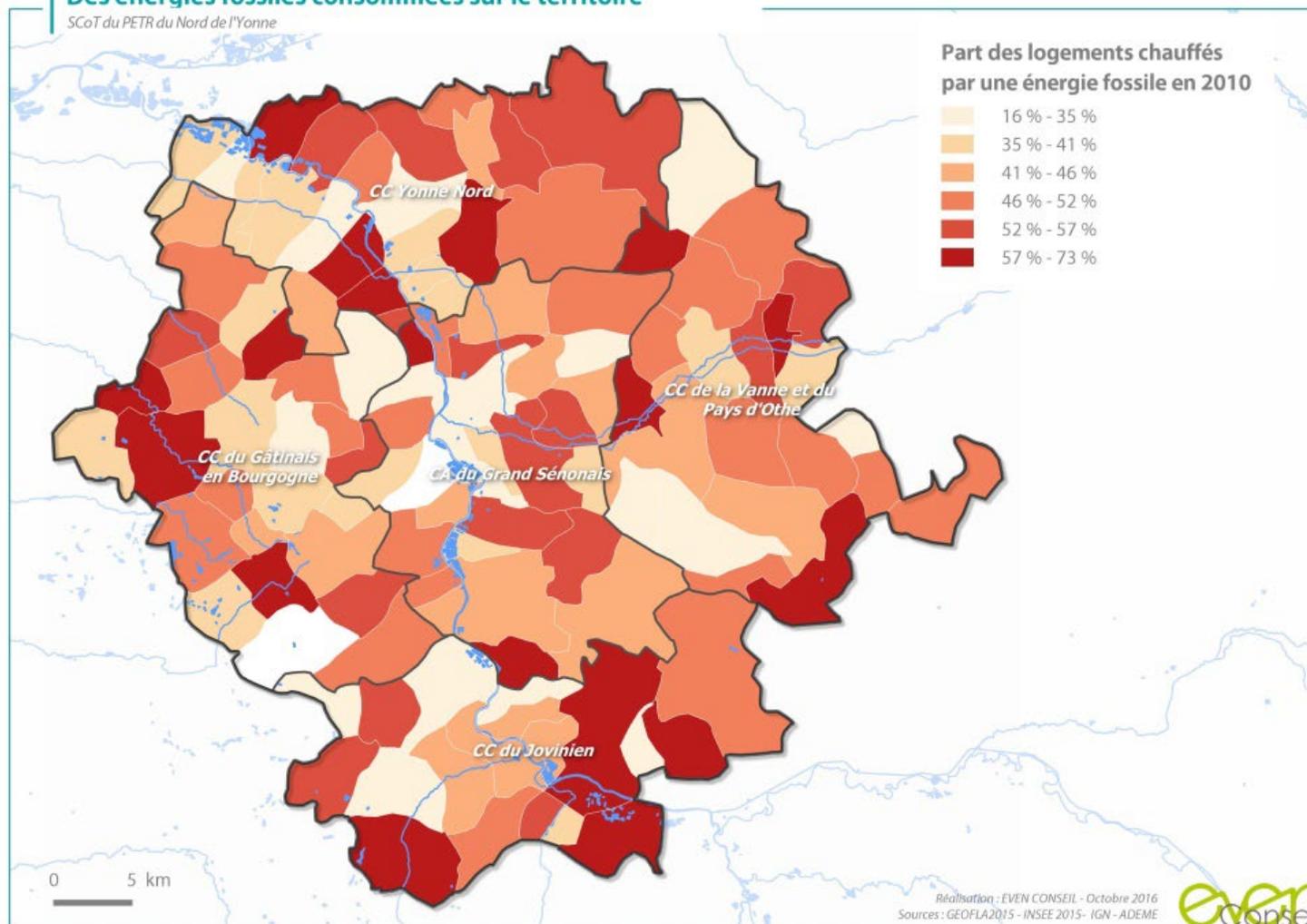
% en France. Seul 7 % du parc est qualifié efficace énergétiquement. Ainsi, malgré une baisse de la consommation totale d'électricité totale sur le résidentiel depuis 2009 de 4 % sur le territoire bourguignon, la mauvaise qualité thermique des logements influe fortement sur la consommation d'énergie et notamment en terme de chauffage.

La typologie des logements influe particulièrement sur la consommation énergétique que les ménages peuvent induire. Sur le territoire du PETR, la quasi-totalité du parc de logements, à l'exception du territoire du Sénonais est composé de maisons individuelles, souvent plus consommatrices en énergie que les appartements accolés dont la déperdition de l'énergie est hypothétiquement moindre.

Aussi, il est à noter que les **logements sont également relativement anciens**. Pour la plupart des territoires, environ 70 % des logements datent d'avant 1970. Parmi ces logements, la part des logements construits avant 1919 domine notamment pour ceux situés sur la communauté de commune de la Vanne et du Pays d'Othe qui composent pour près de la moitié du parc de ce territoire

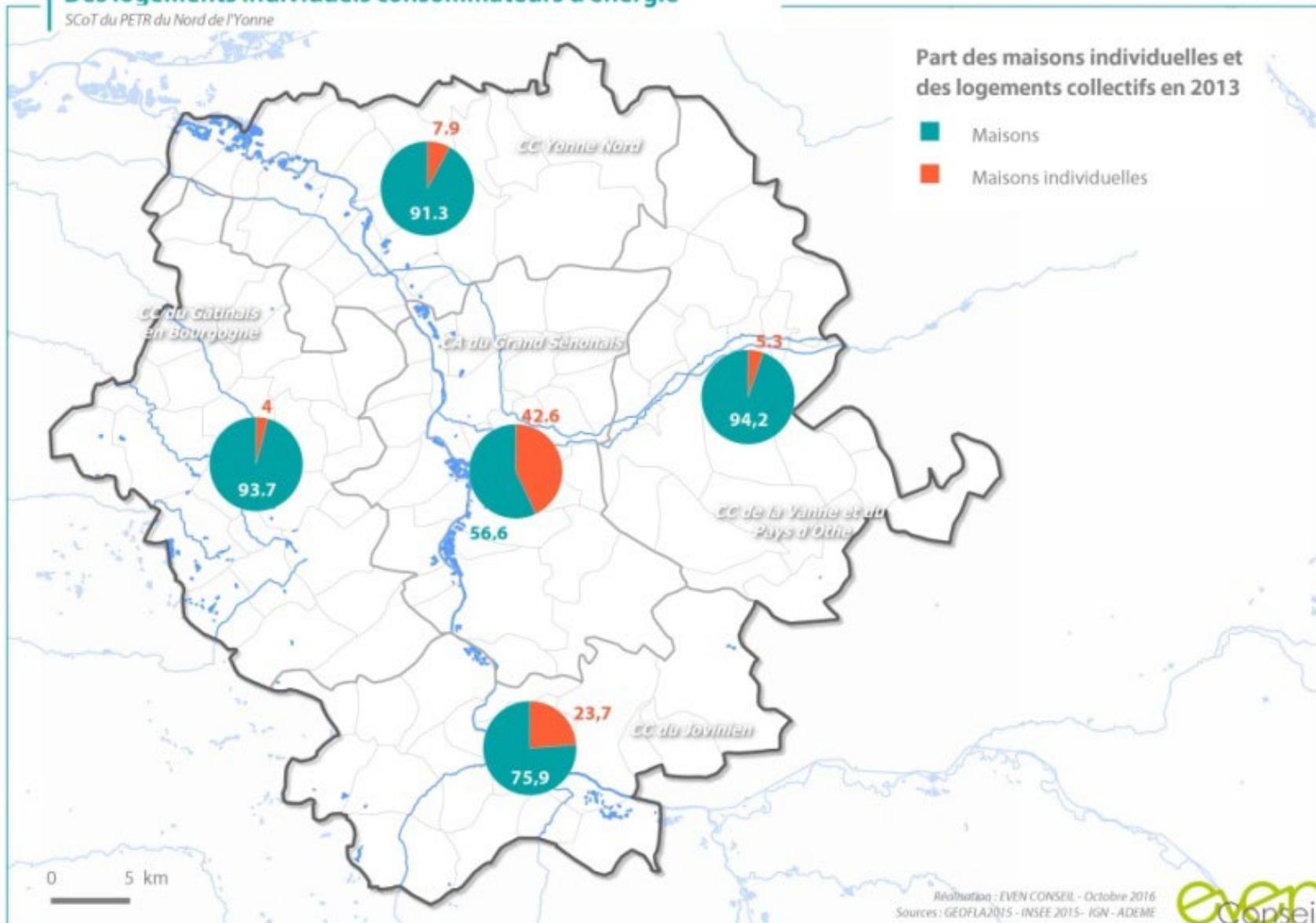
Des énergies fossiles consommées sur le territoire

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



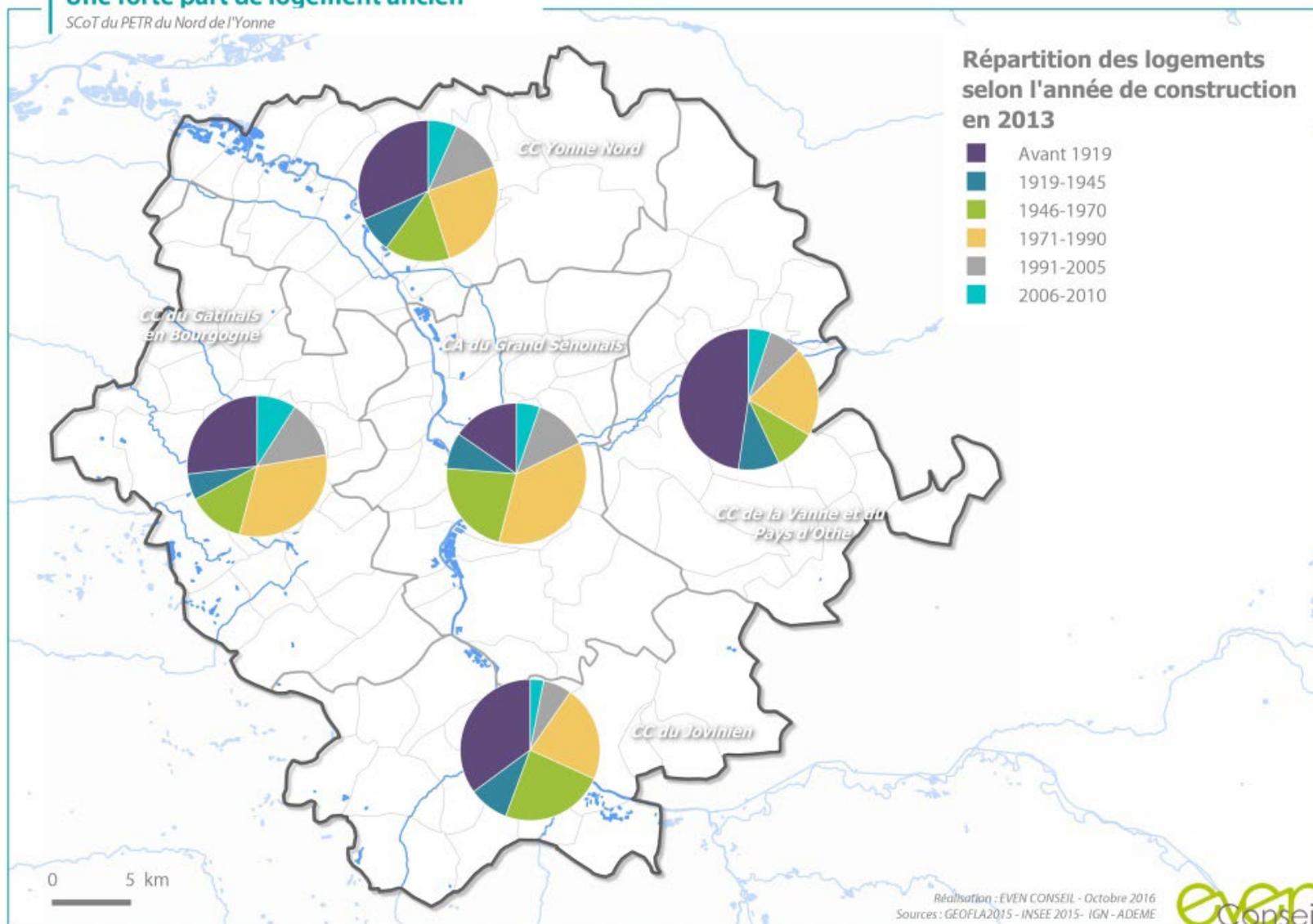
Des logements individuels consommateurs d'énergie

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Une forte part de logement ancien

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



4.3. Un territoire face à la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages

Les fortes consommations d'énergie, imposées **aux ménages que ce soit liés aux secteurs de l'habitat ou des transports créent des phénomènes de précarité et de vulnérabilité énergétique des ménages les plus modestes.**

A titre d'exemple, les rapports « *Précariter* » qui portent sur deux EPCI du territoire SCoT démontrent **des taux d'effort moyens pour le logement et la mobilité** respectivement de 5,4 % et 4,7 % pour la communauté de communes Nord Yonne et 5,1 % et 3,4 % pour la communauté d'agglomération du Grand Sénonais. Ces données sont bien supérieures aux taux d'efforts moyens du territoire national de 4,7 % et 3,6 %.

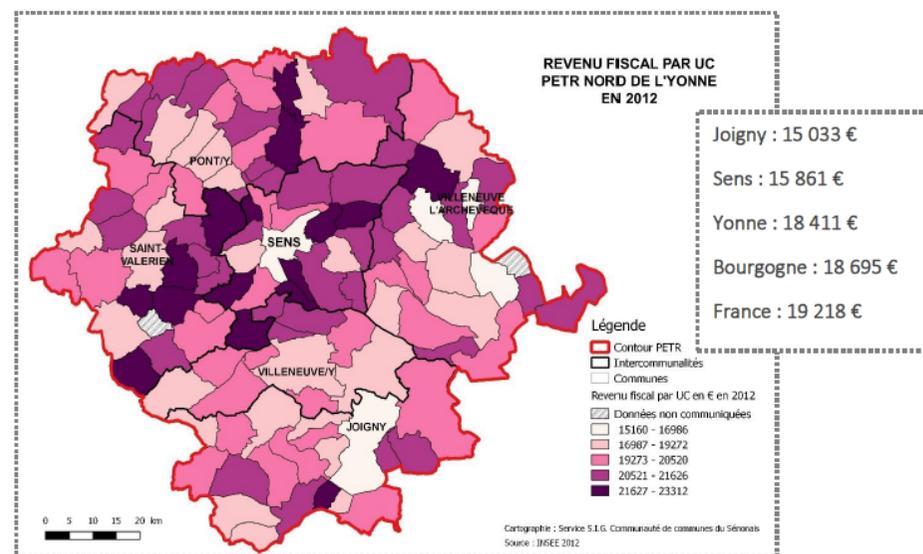
Indicateur	Sélection	France
TEE Logement moyen (%)	5,4	4,7
TEE Mobilité moyen (%)	4,7	3,6
TEE Logement + Mobilité moyen (%)	10	8,3
TEE Logement moyen (%)	5,1	4,7
TEE Mobilité moyen (%)	3,4	3,6
TEE Logement + Mobilité moyen (%)	8,5	8,3



Taux d'efforts énergétiques pour la communauté de communes Nord Yonne (haut) et du CA du Grand Sénonais (bas) – Source : Prècariter

Ce constat peut-être expliqué, par la présence d'une part importante de ménages assez modestes sur le territoire. En majorité, le revenu fiscal par habitant observé sur les territoires est inférieur à la moyenne française de 19 218 euros ou de l'Yonne de 18 411 euros. Ce constat touche particulièrement les communes urbaines de Joigny (15 033 euros) et de Sens (15 861 euros).

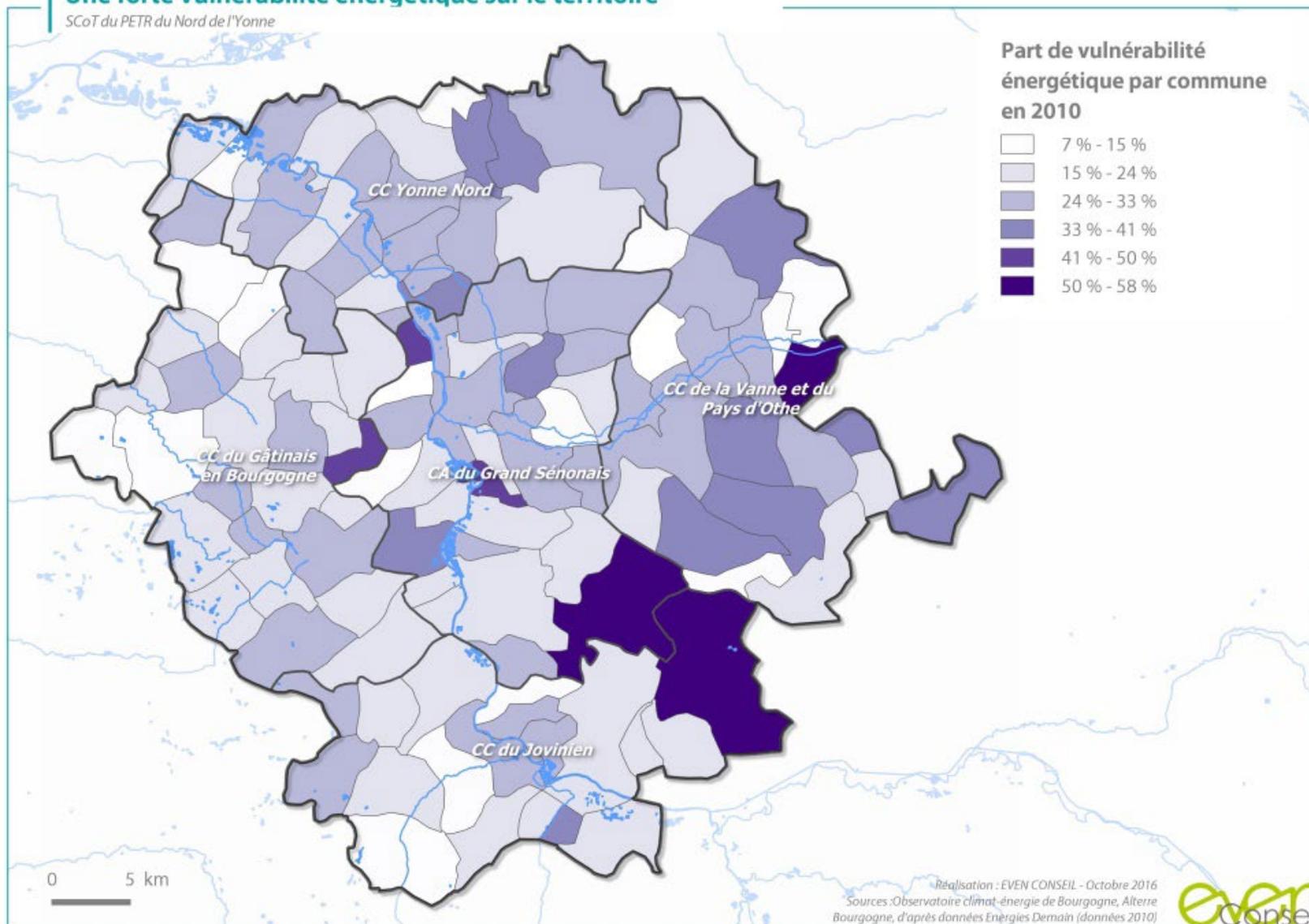
En parallèle, la montée des prix de l'énergie, accentue le phénomène de précarité et la vulnérabilité énergétiques et économiques.



Revenu fiscal par unité de consommation PETR Nord de l'Yonne – Source : INSEE 2012

Une forte vulnérabilité énergétique sur le territoire

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



4.4. Une politique de lutte engagée pour la rénovation thermique et énergétique des logements

Au sein de la région, du département et sur le territoire PETR, les préoccupations énergétiques issues des logements représentent un enjeu important.

Le 16 novembre 2015, les huit *Présidents des Syndicats d'Énergies de la future région Bourgogne-Franche-Comté* se sont réunis afin d'officialiser la création du "**Pôle Énergie Bourgogne-Franche-Comté**". Ce pôle qui regroupe le SICECO (Côte-d'Or), le SYDED (Doubs), le SIDEC (Jura), le SIEEEN (Nièvre), le SIED70 (Haute-Saône), le SYDESL (Saône-et-Loire), le SDEY (Yonne) et le SIAGEP (Territoire de Belfort) est destiné à devenir un acteur majeur pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique énergétique de la future région sur l'ensemble des départements.

A l'échelle départementale, un **Plan de Rénovation énergétique de l'habitat (PREH)** a été lancé par l'Etat. Ce plan de rénovation énergétique de l'habitat vise plusieurs objectifs : rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, et diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020.

Aussi, le *Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne (SDEY)* accompagne les acteurs notamment publics sur le volet des économies d'énergie liées au patrimoine des communes par la réalisation de diagnostics et de conseils dans le cadre d'un programme pluriannuel mis en œuvre à l'échelle des communes volontaires. Ce programme est prévu d'être déployé à l'échelle des intercommunalités.

Le syndicat Conseil en énergie partagée permet également, par la mutualisation des certificats d'énergie, un retour financier sur travaux

après rénovation du patrimoine bâti plus important, pouvant influencer positivement sur la volonté des communes à rénover leur parc bâti.

Des actions sont également destinées à aider les ménages du territoire. **L'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)** s'engage à lutter contre la précarité énergétique en lançant en 2022 la prime énergie « MaPrimeRénov ».

Plus particulièrement, la collectivité locale du Sénonais s'est engagée dans une politique de rénovation de l'habitat en signant une convention avec l'ANAH le 14 février 2013.

Lancé par le gouvernement en 2018, le plan « Action cœur de ville » permet aux habitants des villes de Sens de bénéficier de subventions pour la rénovation d'un bien.

Aussi, le Grand Sénonais a choisi le cabinet CDHU et le PACT de l'Yonne, dotés d'une expérience et d'une connaissance solides en matière d'amélioration de l'habitat, pour accompagner les propriétaires occupants candidats à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE).



5. Un secteur industriel consommateur d'énergie dans certains secteurs

Le secteur industriel se classe comme le 3^{ème} ou 4^{ème} poste consommateur d'énergie (selon les différents territoires) pour le territoire PETR.

Le secteur industriel est constitué des "activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché".

Particulièrement rural, le secteur industriel n'est que peu présent sur le territoire dont les activités se concentrent autour des pôles urbains de Sens et de Joigny. Pour autant, certaines activités sont consommatrices d'énergie et émettrices de gaz à effet-de-serre sur le territoire. Il s'agit surtout des activités d'extraction de minéraux, de construction, de l'automobile, la mécanique et électronique, de la sidérurgie-métallurgie, et des activités agroalimentaires.

6. Un secteur agricole relativement peu consommateur d'énergie

Le secteur agricole est relativement peu consommateur d'énergie et producteur d'émission de gaz à effet-de-serre sur le territoire du SCoT. Selon les EPCI du territoire (données de 2010), il se classe comme le 4^{ème} ou 5^{ème} secteur derrière les transports, le résidentiel, le tertiaire et l'industrie, bien qu'il soit le 3^{ème} secteur le plus consommateur d'énergie pour le territoire rural de la Vanne et Pays d'Othe.

Les grandes cultures identifiées de céréales, d'oléagineux, de protéagineux, la production de serre chauffée et les élevages de volailles sont les principales activités identifiées consommatrices pour le territoire.

Bien que le secteur agricole soit peu consommateur d'énergie comparativement aux autres secteurs, **il est néanmoins largement dominé par l'utilisation d'énergies fossiles notamment le fioul.**

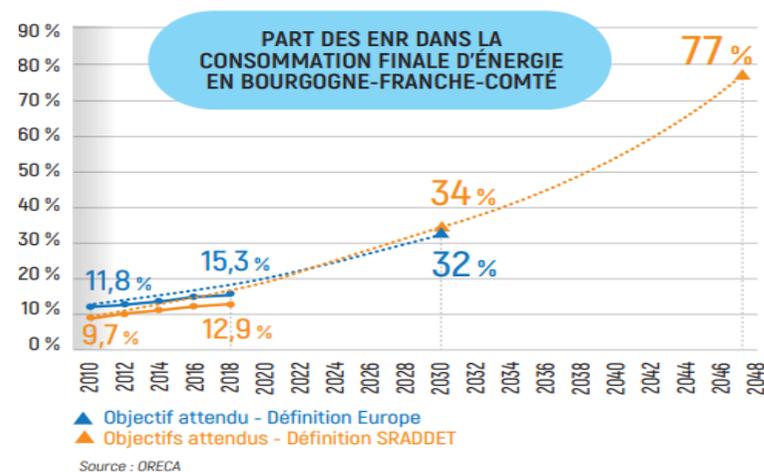
III. Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables

1. Une production d'énergies renouvelables limitée sur le territoire mais en progression

En Bourgogne-Franche-Comté, la mise en œuvre du SRADDET a débuté le 16 septembre 2020. Il rassemble, en un unique document, plusieurs autres plans et schémas thématiques existants, dont les questions énergétiques et climatiques. Il s'organise autour des trois axes, qui sont déclinés en 33 objectifs à atteindre d'ici 2050 :

- > axe 1 : accompagner les transitions
- > axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région
- > axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

En matière de transition énergétique, l'objectif est de tendre, d'ici 2050, vers une région à énergie positive, en visant, d'abord, la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, puis de les couvrir par les énergies renouvelables locales. L'ambition est de réduire les consommations d'énergie de 54 % d'ici 2050 et d'atteindre 77 % d'énergies renouvelables dans cette consommation au même horizon.



Part des ENR dans la consommation finale d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté - Source : Etat des lieux des énergies d'origine renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté

Le tableau ci-dessous est un état des lieux dans le temps de la production d'énergies renouvelables pour l'électricité et le chauffage sur le territoire du PETR entre 2009 et 2014. En 2014, les énergies renouvelables ont permis de produire **42,1 GWh d'électricité** et **69,8 GWh de chaleur**, soit environ 2,9 % du mix énergétique total de la Bourgogne.

Depuis 2009, la **production d'électricité grâce aux énergies renouvelables a été multipliée par presque 10 en 5 ans** et la **production de chaleur a augmenté de 75% sur la même période**. A noter que l'augmentation de la production à **tendance à s'accélérer**. **Le bois arrive en tête des énergies renouvelables utilisées sur le territoire**, notamment pour la production de chaleur dans le cadre d'installation de chaufferie-bois. C'est aussi cette **source d'énergie qui a connu la plus forte progression depuis 2009**. Cette ressource naturelle s'accompagne à 25 % par l'utilisation d'autres biomasses locales. **En matière d'électricité, l'essentiel de la production issue des énergies renouvelables est assurée par l'énergie éolienne (pour les 2/3)**. Les énergies de récupérations se développent sur le territoire grâce à l'incinérateur de déchets non dangereux de Sens qui produit de chaleur pour le chauffage urbain. Les autres sources d'énergies renouvelables ne sont que peu utilisées pour le moment.

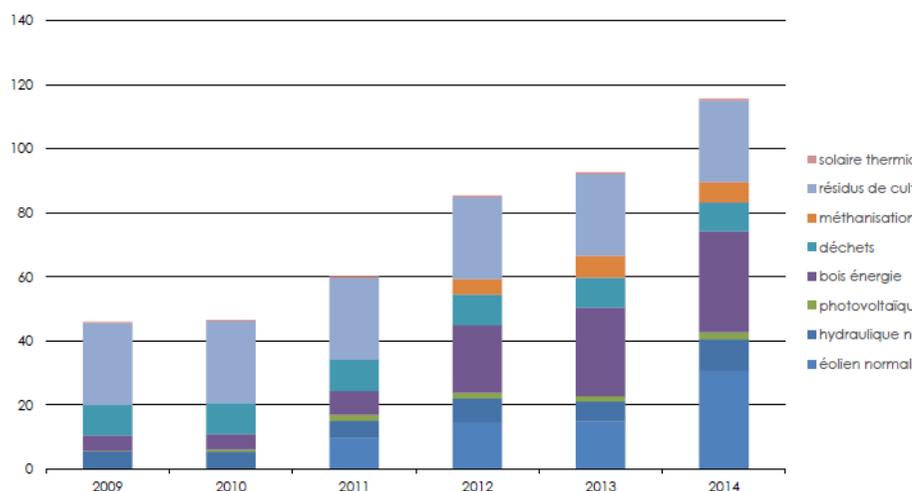
Production d'énergie par filière, hors systèmes individuels au bois, en GWh

Filières	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Electricité						
éolien	0,0	0,0	8,9	16,4	14,9	29,5
éolien normalisé	0,0	0,0	9,6	14,7	14,8	30,8
hydraulique	4,1	5,6	3,7	5,7	6,5	7,3
hydraulique normalisé	5,5	5,4	5,4	7,3	6,3	9,7
solaire photovoltaïque	0,2	0,7	2,0	1,8	1,7	2,2
chaufferies bois	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
déchets et récup. chaleur *	19,22	19,44	19,66	19,26	18,71	19,99
méthanisation	0,0	0,0	0,0	3,0	3,2	3,1
autre biomasse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total électricité	4,3	6,3	14,6	26,9	26,3	42,1
<i>Total électricité normalisé</i>	5,7	6,2	17,0	26,8	26,0	45,8
Chaleur						
chaufferies bois	4,8	4,8	7,2	21,0	27,6	31,5
déchets et récup. chaleur	9,6	9,7	9,8	9,6	9,4	9,0
méthanisation	0,0	0,0	0,0	1,9	3,7	3,3
autre biomasse	25,5	25,5	25,5	25,5	25,5	25,5
solaire thermique	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5
géothermie	données non disponibles					
Total chaleur	40,2	40,4	43,0	58,6	66,6	69,8
Bio-méthane						
méthanisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	44,5	46,7	57,6	85,5	93,0	111,9
TOTAL NORMALISE*	45,9	46,5	60,1	85,4	92,6	115,6

* bois non corrigé du climat

*: Données mises à jour en 2017 (Source : PETR)

Etat actuel de la production d'énergies renouvelables sur le territoire SCoT par filière - Source : Tableau de bord 2015 – Alterre Bourgogne



Evolution de la production d'énergies renouvelables et de récupération en GWh - Source : Tableau de bord 2015 Alterre Bourgogne

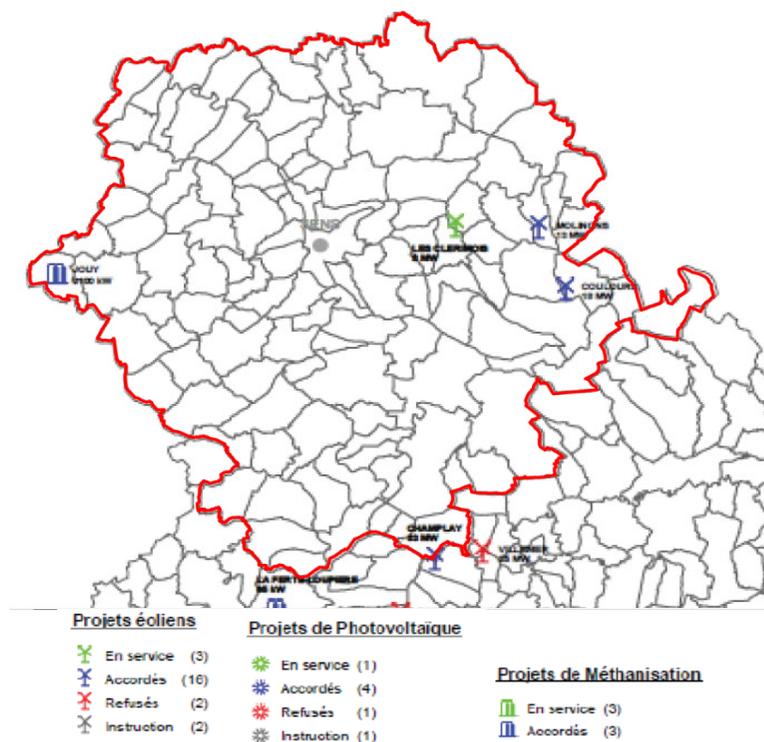
Pour information quelques données comparatives des EnR par filière à l'échelle régionale (2009) – source SRCAE.

Filières de production	Production (GWh) (1)	Scénario (GWh) (2)	2020	Effort à mener d'ici 2020 (2-1)	Part dans le mix renouvelable en 2020
Géothermie de surface*	131	191	191	59	1,9 %
Déchets ménagers	55	205	205	150	2,1 %
Hydraulique	148	163	163	15	1,6 %
Solaire Photovoltaïque	4	583	583	580	5,8 %
Solaire Thermique	10	460	460	450	4,6 %
Eolien	100	3 005	3 005	2 905	30,0 %
Méthanisation**	0	90	90	90	0,9 %
Bois-énergie***	3 396	5 114	5 114	1 718	51,1 %
Autre biomasse****	95	197	197	103	2,0 %
Total	3 939	10 008	10 008	6 069	100 %

D'après le Rapport annuel de la DDT 89 (2020), le pôle de développement des énergies renouvelables de l'Yonne, s'est réuni à 8 reprises en 2020 pour étudier 1 projet de méthaniseur, 7 projets de parcs éoliens et 12 projets de parcs photovoltaïques.

En 2020, dans le département ce sont 33 mâts éoliens en construction et 102 mâts susceptibles d'apparaître (48 accordés et 54 en instruction) mais également 1 parc photovoltaïque en construction et 17 parcs susceptibles d'apparaître (4 accordés et 13 en instruction).

Aussi, la carte issue du *Rapport Annuel de la DDT 89 (2014)* identifie (de manière non exhaustive) quelques projets pour l'éolien, la méthanisation et le solaire photovoltaïque en cours sur le territoire.



Etat des lieux et projet d'énergies renouvelables par filière sur le territoire
SCoT - Source : Rapport annuel 2014 de la DDT 89

2. Des potentiels de développement des énergies renouvelables à intensifier

2.1 Un développement difficile de l'énergie éolienne malgré une forte progression

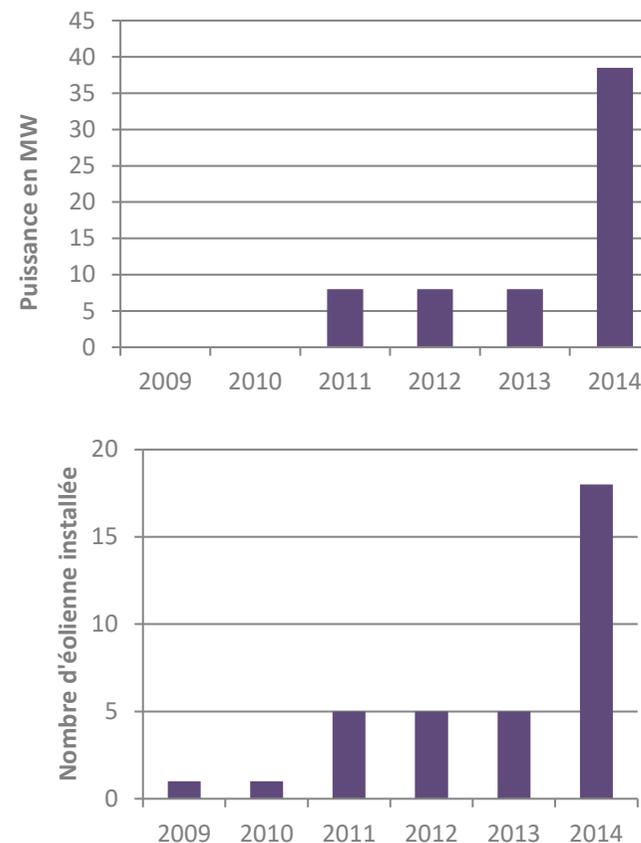
Selon l'Etat des lieux des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche Comté (Alterre 2019), le département de l'Yonne constitue la deuxième puissance éoliennes (31% Yonne) après la Côte d'Or de l'ensemble du territoire régional. Le département accueille en effet **119 mats pour une puissance de 250 MW et une production de près de 641 GWh.**

Le département a connu l'ouverture de quatre nouveaux parcs éoliens en 2015 (Ouanne, Merry Sec, Molinons, et Coulours). 141 permis supplémentaires ont été accordés en 2015. Par ailleurs, un projet de mise en place d'un parc éolien à Campigny-sur-Yonne est en cours d'étude.

Actuellement le territoire PETR accueille un parc éolien composé de 18 éoliennes pour une puissance installée estimée à 40 MW en 2004.

Définition : Le MW est une unité de puissance qui désigne la capacité de production des éoliennes installées. En effet, la production dépend de nombreux autres paramètres comme la météo ou les opérations de maintenance nécessaires. Le MWh permet, quant à lui, de quantifier l'électricité réellement produite. 1 MWh correspondant à la quantité d'électricité fournie en une heure par une puissance de 1 MW.

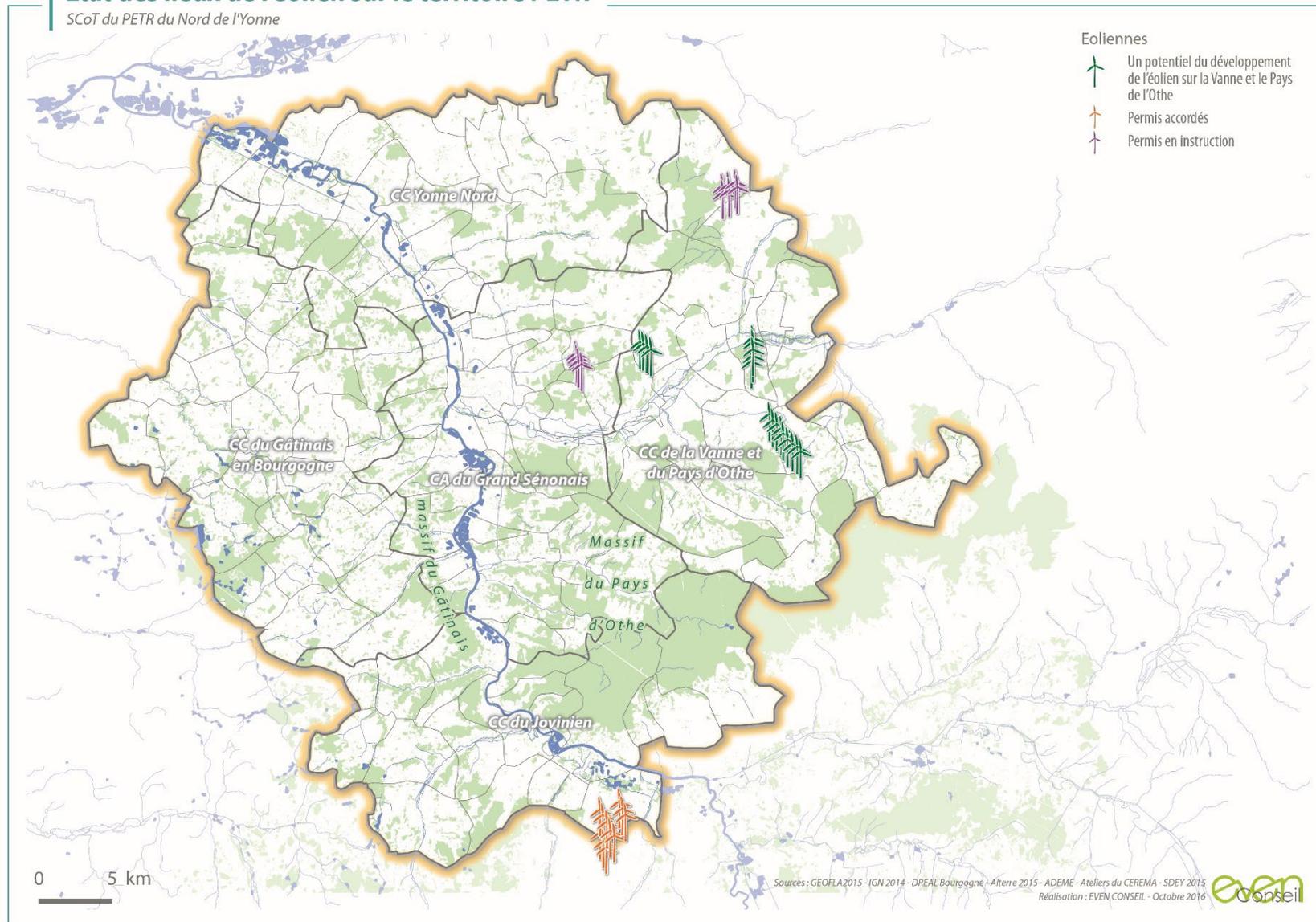
Pour information, la consommation moyenne en 2015 pour un foyer français est de 4 763 kWh (source : Commission de Régulation de l'Energie).



Nombre d'installations éoliennes et production énergétique - Source :
Tableau de bord Alterre Bourgogne 2015

Etat des lieux de l'éolien sur le territoire PETR

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



L'ensemble de ce parc se situe sur 5 communes de la Vanne et du Pays d'Othe, territoire potentiel pour le développement de l'énergie éolienne.

Le parc des Clérimois

Mise en service entre 2011-2013, il se compose de quatre éoliennes d'une puissance de 2050 KW chacune pour une puissance totale de 8MW. La production prévue sur 24h est prévue à hauteur de 53 MWh pour une production d'énergie estimée à 20 000 MWh par an.



Eoliennes sur le parc éolien « Les Clérimois » - Source : <http://www.thewindpower.net/>

Le parc de Molinons

Mis en service en 2014, il se compose de 5 turbines d'une puissance de 2 000 KW chacune pour une puissance nominale totale de 10 MW qui permet d'alimenter plus de 10 000 foyers. En 2016, la production prévue est estimée à 68, 810 MWh, soit 27 % de son taux de charge.



Parc de Molinons – Source : « olienne.f4jr.org »

Le parc du Pays d'Othe (Colours, Vaudeurs, Les Sièges)

Mis en service en 2014, le parc éolien du Pays d'Othe se compose de 9 turbines d'une puissance unitaire de 2MW pour une puissance totale de de 18MW. La production prévue en 2016 est estimée à 88 MWh pour un taux de charge de 20,5%.



Eoliennes sur le territoire de la Vanne et du Pays d'Othe – Source : Even Conseil

D'autres projets sont susceptibles de voir le jour dans quelques années. D'autres projets en instruction (Villiers Louis, Saint-Maurice aux riches Hommes) et les permis de construire accordés (Champlay) permettraient de multiplier la puissance du territoire par cinq pour les prochaines années.

Puissance en MW	Côte d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne	Bourgogne
ZDE autorisées	201	33	34	130	398
ZDE accordées mais en contentieux	174	-	-	345	519
Total	375	33	34	475	917

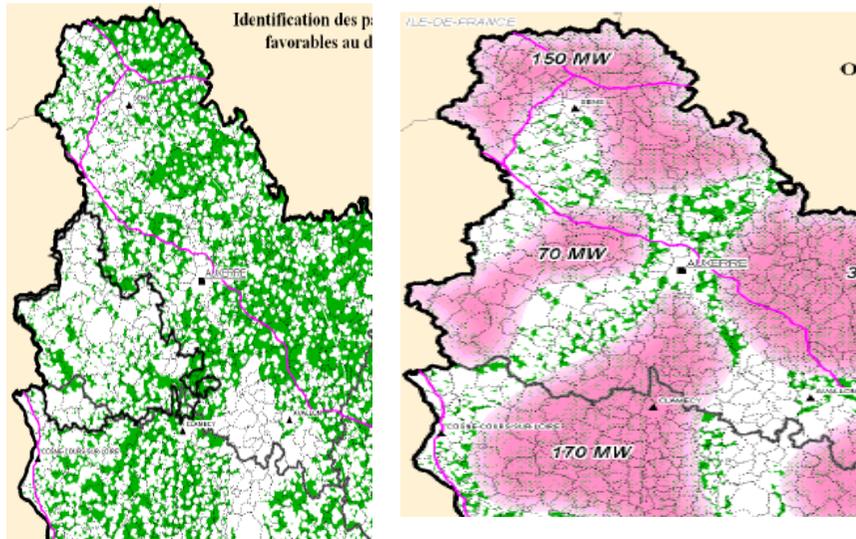
Puissance en MW des Zones de Développement de l'Eolien par département Source : SRE Bourgogne

Des secteurs issus du *Schéma Régional Eolien* (SRE – annulé depuis 2016) avaient été répertoriés comme favorables à l'implantation d'éolienne. **Il s'agit plus particulièrement de l'Est du territoire.**

Pour autant, en 2012, d'après l'ex Schéma Régional Eolien, l'Yonne est le département où il y a le plus de zones propices au développement de l'éolien (51% des ex-ZDE de Bourgogne). Si 207 permis ont été acceptés mais restent en contentieux sur les 243 en Bourgogne, soit 85 % des permis acceptés mais en contentieux de Bourgogne.

La Bourgogne révèle des contraintes techniques des patrimoines naturels et culturels particuliers que le *Schéma Régional Eolien* (SRE) avait pu cartographier.

Objectif et secteurs favorables de développement de l'éolien



Puissance totale = 1 500 MW

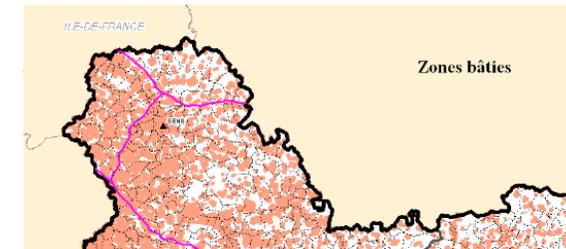
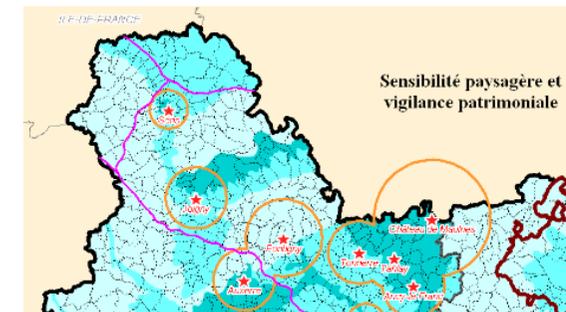
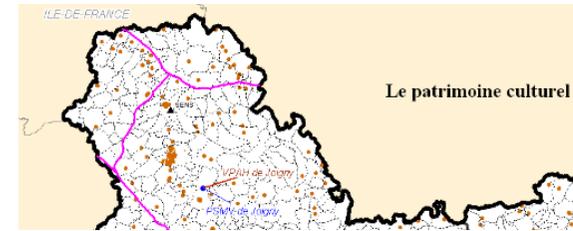
 Puissance répartie à titre indicatif = 1 370 MW

Puissance diffuse à titre indicatif = 130 MW

 Communes avec vigilance renforcée

 Secteurs favorables ($S > 15$ Ha)

Source : SRE Bourgogne

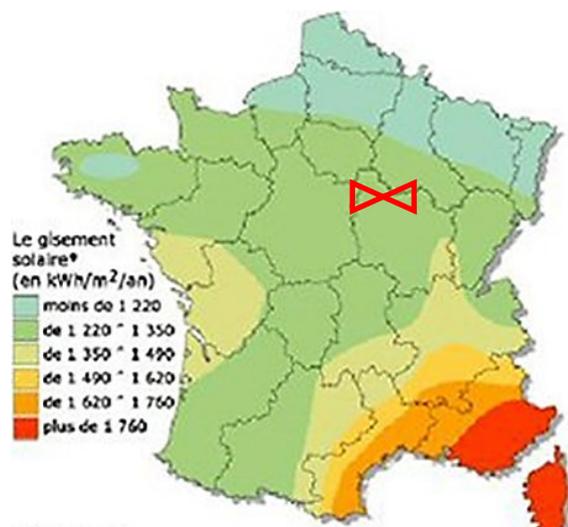


Cartographies du patrimoine culturel, des sensibilités paysagères et des contraintes techniques liées au bâti sur le territoire SCoT Nord Yonne

Source : SRE de Bourgogne

Aux vues trois contraintes réunies, l'éolien semble pouvoir difficilement se développer sur le territoire. Les zones bâties, essentiellement à l'Ouest du territoire empêche le développement du grand éolien sur ce secteur. En parallèle, les contraintes liées aux sensibilités paysagères sont plutôt présentes à l'Est. Aussi le patrimoine culturel, assez dense et éparpillé sur le territoire peut-être également un frein à l'implantation du petit éolien.

2.2 Un potentiel moyen mais exploitable de l'énergie solaire



Le gisement solaire moyen en France – Source : developpement-durable.gouv.fr et Ademe

Le territoire se situe dans une zone de gisement solaire moyen : 1760 heures d'ensoleillement par an en moyenne, soit une production électrique comprise entre 1220 et 1350 KWh/m²/an.

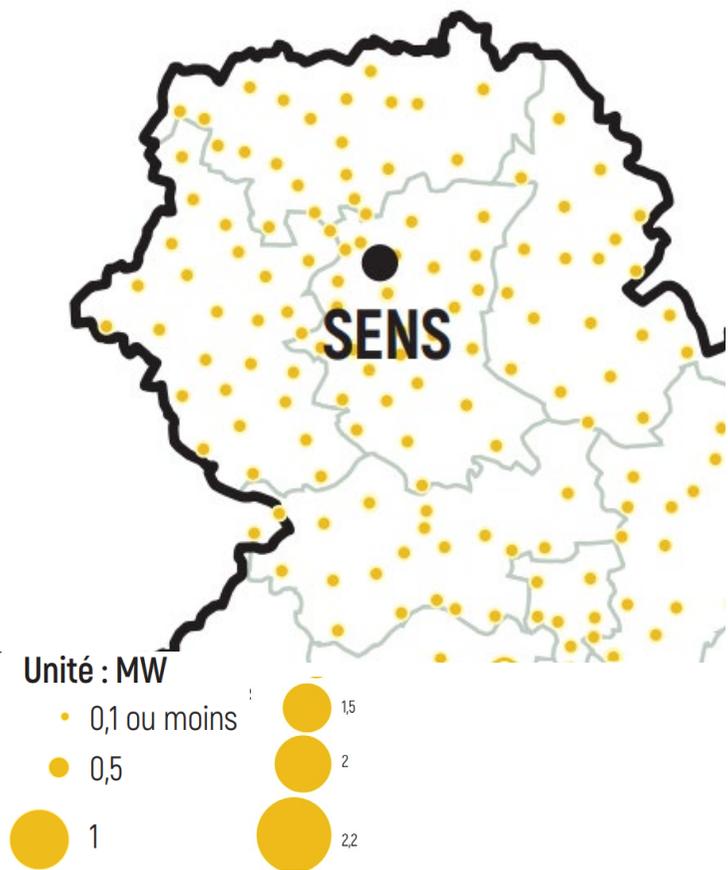
Solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque utilise le rayonnement solaire pour produire de l'électricité. La production peut être soit utilisée pour couvrir directement les besoins en électricité des bâtiments sur lesquels sont positionnés les capteurs (système autonome) soit réinjectée dans le réseau (lorsque le système y est raccordé) ou encore stockée.

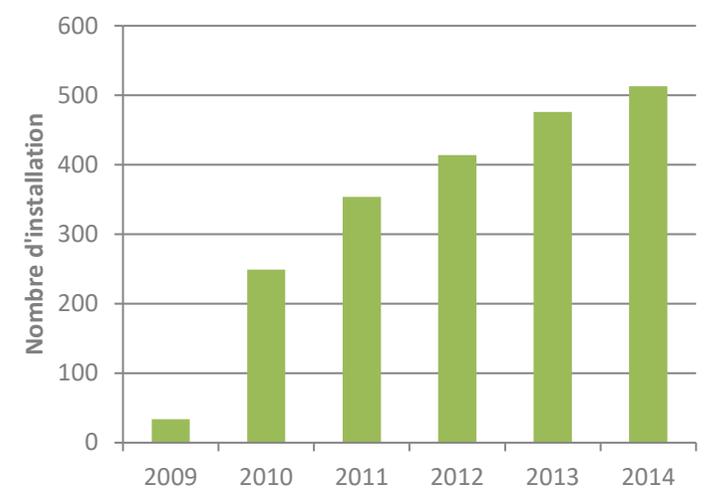
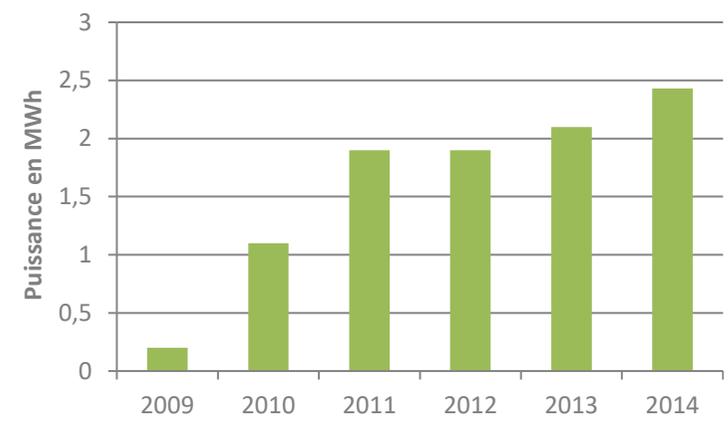
En 2019, le département de l'Yonne compte 2 002 installations solaires photovoltaïques, soit 20 % des installations de Bourgogne-Franche-Comté pour une puissance installée de 13 MW et une production de 12 GWh.

Sur le territoire du PETR Nord-Yonne, ce sont les territoires du et de Nord-Yonne qui recensent le plus d'installations photovoltaïques. La CC du Gâtinais en Bourgogne, CC de la Vanne et Pays d'Othe, et la CC et du Jovinien accueillent également un nombre conséquent d'installations. Bien que la progression d'installations dans le Sénonais et au sein de Nord-Yonne ait été la plus conséquente depuis 2009, l'ensemble du territoire est marquée par une forte augmentation de cette énergie.

Sur le territoire, un projet de parc solaire photovoltaïque est en cours sur le territoire de la CA du Sénonais (Source : Alterre Bourgogne-Franche-Comté – 2019). Ce projet est accompagné par Coopawatt dans le cadre du programme Etincelle, projets portés par les citoyens.



Puissance installée de solaire photovoltaïque sur le territoire SCoT Nord-Yonne en croissance - Source : Etat des lieux des énergies renouvelables sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté- Altere (2019)



Nombre d'installations et puissance installée de solaire photovoltaïque sur le territoire SCoT Nord-Yonne en croissance - Source : Tableau de bord Alterre Bourgogne

Photovoltaïque



Nombre d'installations solaires photovoltaïques

Source : Tableau de bord Alterre 2015

Thermique



Nombre d'installations solaires thermiques

Source : Tableau de bord Alterre 2015

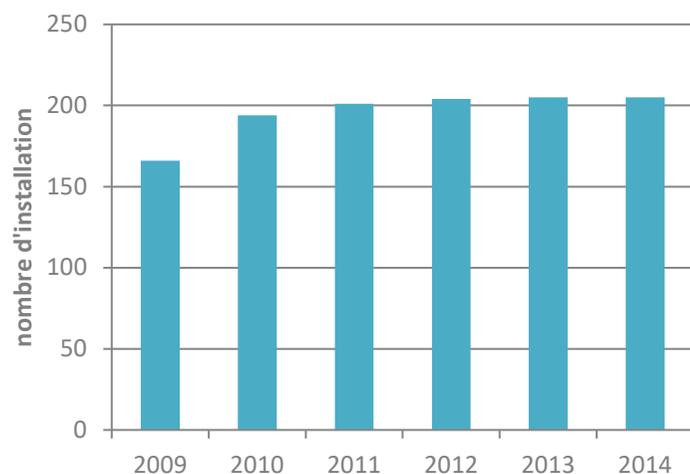
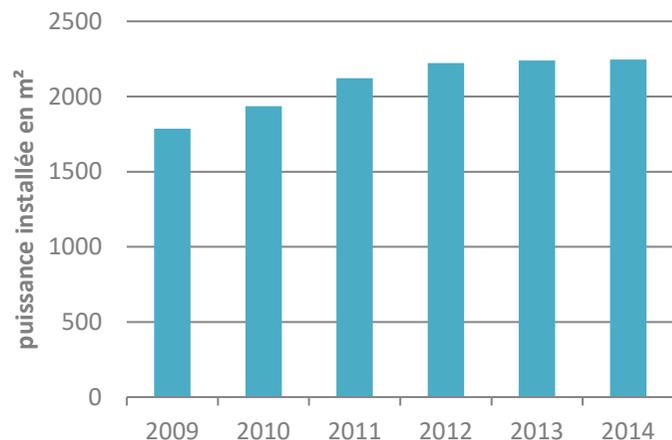
Solaire thermique

Quant à l'énergie solaire thermique, elle utilise la chaleur du rayonnement solaire pour chauffer les bâtiments. Elle peut également être utilisée pour produire indirectement de l'électricité via la production de vapeur d'eau à partir de la chaleur qui va être utilisée pour actionner des turbines.

A l'échelle du territoire régional, la production est estimée à 43 GWh en 2019.

Le territoire comptabilise, en 2014, un peu plus de 200 installations de solaire thermique permettant de chauffer un peu plus de 22 000 m² de surface. Sa progression est plus modérée puisqu'entre 2009 et 2014, le taux d'évolution n'atteint que 20%.

Tout comme le solaire photovoltaïque, le solaire thermique est plus particulièrement développé sur les territoires du Sénonais, Nord-Yonne et du Gâtinais en Bourgogne. Comparativement aux autres énergies renouvelables, la part attribuée au solaire thermique au sein du Sénonais est minime. Aussi, comparativement à l'énergie photovoltaïque, la progression de l'énergie solaire thermique est moins forte.



Nombre d'installations et puissance installée solaire thermique en croissance sur le territoire SCoT Nord-Yonne - Source : Alterre Bourgogne 2015

2.3 Le bois-énergie, une filière en plein-essor à promouvoir et à développer

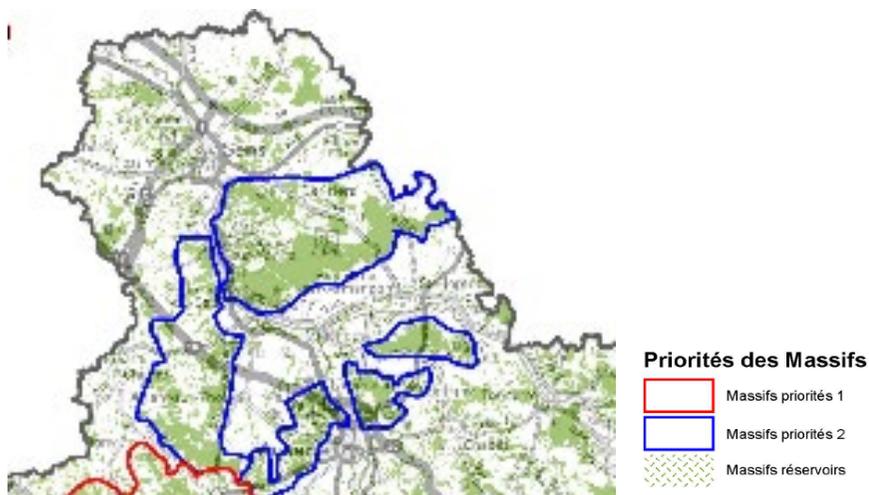
Le bois-énergie, est appelé à jouer un rôle important dans les engagements européens de la France ces prochaines années, puisque il est déjà prévu de porter sa part à 23 % dans le mix énergétique produit national en 2020.

La Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement bien pourvue en forêts. Les 2/3 des volumes produits sont commercialisés hors région. Chaque année, le volume de bois présent en forêt s'accroît. 2/3 de l'accroissement annuel du volume de bois sur pied sont récoltés chaque année, soit environ 7 millions de m³.

Le contrat forêt-bois 2018-2028 estime que la forêt de Bourgogne-Franche-Comté et sa gestion permettent une récolte supplémentaire de 720 000 tonnes par an pour le bois énergie. Or, en 2025, l'interprofession FIBOIS BFC estime que la consommation totale des chaufferies bois devrait représenter 450 000 tonnes de plus. Ainsi, la disponibilité de la ressource en bois énergie n'est pas un facteur limitant au développement du bois énergie sur la région. De nouvelles chaufferies bois peuvent donc voir le jour sur la Bourgogne-Franche-Comté.

Plusieurs actions ont été entreprises pour développer la filière bois régionale :

- Un schéma directeur des routes stratégiques du bois ;
- Des aides destinées aux entrepreneurs de travaux forestiers ;
- Des aides en faveur de la mécanisation et aux bûcheronnage manuel ;
- Des schémas de desserte forestière ;



*Massifs forestiers et priorité de développement de la filière-bois énergie-
Source : PPRDF Bourgogne*

Le *Plan Pluriannuel du Développement Forestier (PPRDF)* de Bourgogne porte les priorités de développement sur deux massifs forestiers compris dans les limites territoriales du PETR. Il s'agit des :

- **Massifs du Pays d'Othe** : ce massif est constitué de 28 133 hectares de forêt dont 17 862 hectares de forêts privées (63,5%) et 10 271 hectares de forêts soumises au régime forestier (36,5%). Les conditions d'exploitation y sont favorables : environ 23 517 hectares soit 83,1% de la forêt est évaluée comme facilement exploitable et 4022 hectares soit 14,2% comme moyennement exploitables.
- **Les massifs du Gâtinais** : ce massif comprend 15 359 hectares de forêts dont 13 713 hectares de forêts privées (89%) et 1 646 hectares de forêts soumises au régime des forestiers (11%).

L'exploitation y est également facile pour 86,3% du massif et moyenne pour 10,9% du massif.

Concernant le **département de l'Yonne** le taux de boisement atteint les 31%. En 2015, la récolte de bois totale était de 409 136 m³, dont 25% utilisé en bois-énergie.

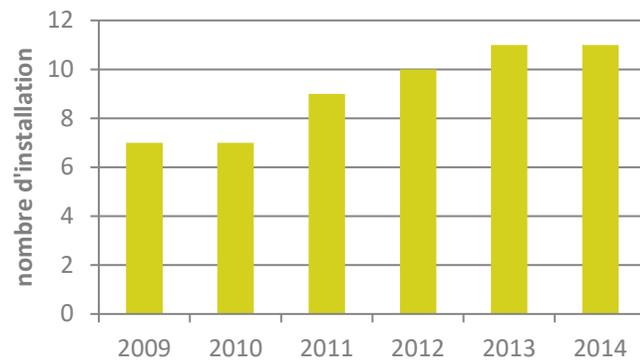
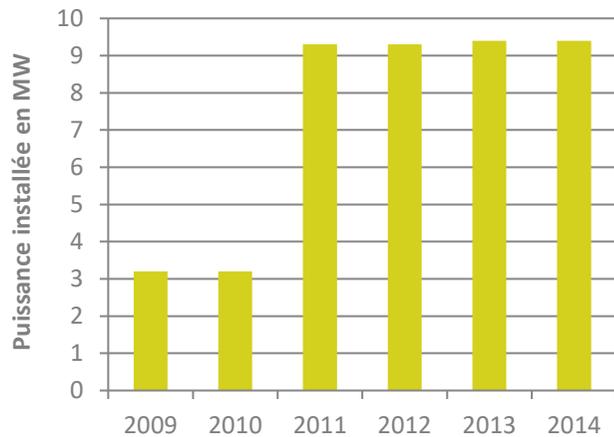
Le bois-énergie est soutenu par le développement des chaufferies-bois qui sont les premières sources d'utilisation d'énergies renouvelables sur le territoire.

En 2019, la Région Bourgogne-Franche-Comté dénombre près de 54 chaufferies collectives pour une puissance de 7 MW et une production de près de 12 GWh. Par ailleurs, le rapport fait également mention de près de 7 installations de chaufferie du secteur agricoles (2,27 MW – 8,4 GWh) et 1 installation de chaufferie industrielle (0,1 MW, 0,1 GWh).

Le **tableau de bord Alterre de Bourgogne dénombre un peu plus de 10 chaufferies bois sur le territoire pour une puissance installée de 9 MW.**

Le bois énergie est particulièrement développé sur le territoire jovinien. On dénombre également 4 chaufferies bois sur la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, 2 chaufferies bois sur le Gâtinais en Bourgogne, 2 chaufferies bois sur la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Bien que la communauté de commune Nord Yonne ne comptabilise qu'une chaufferie bois (2014), sa production représente **près de 50 % de la production d'énergies renouvelables sur ce territoire.**



Nombre d'installation et puissance installée en chaufferie bois sur le territoire PETR- Source : Tableau de bord Alterre Bourgogne

Actuellement, les **principaux freins** proviennent de la mobilisation du bois au titre des conditions de dessertes actuelles. La réalisation de routes forestières, de pistes de débardage, de routes de débardage et ainsi que de places de dépôt et retournement sont les principales actions entreprises pour permettre le développement de cette filière sur le territoire. Depuis 2014, l'Etat et le *FEADER* permettent **la distribution de subvention** pour améliorer la mobilisation du bois, dans le cadre d'une politique forestière ambitieuse.

Chaufferie bois



Source : Tableau de bord Alterre 2015

2.4 Un fort potentiel de développement de la méthanisation (agricole et récupération des eaux usées)

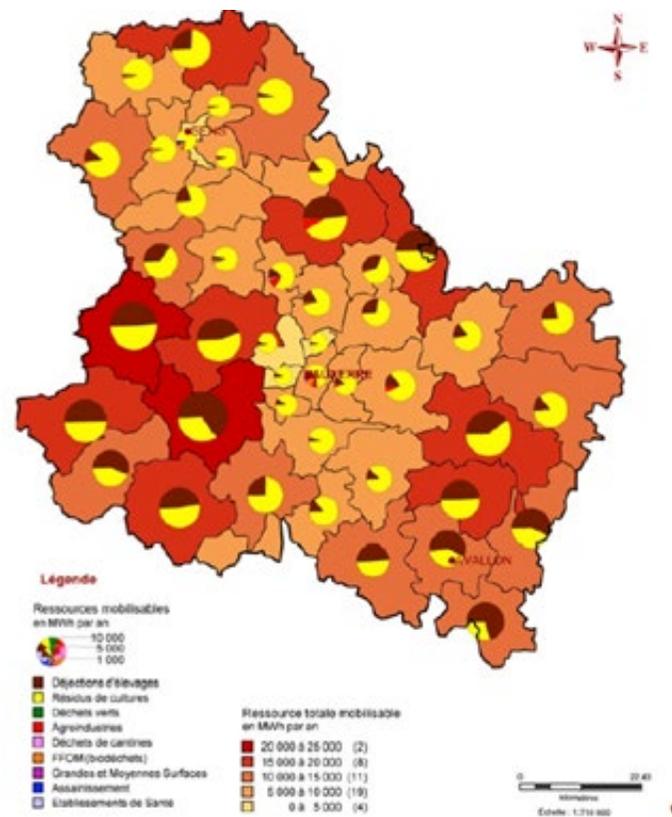
La méthanisation est le traitement naturel des déchets organiques qui conduit à une production combinée de biogaz, issu de la décomposition biologique des matières organiques. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible (ordures ménagères, boues de station d'épuration, certains déchets des industries agroalimentaires, certains déchets agricoles).

La loi transition énergétique fixe un objectif de 10 % de biogaz dans la consommation française de gaz naturel en 2030.

En 2019 à l'échelle du territoire régional, les installations de méthanisation ont produit 179 GWh : 52 % sous forme de chaleur et 47 % sous forme d'électricité, soit 94 GWh thermiques et 85 GWh électriques. La filière connaît un fort développement depuis 2014, avec une production multipliée par 3,5. L'Yonne dénombre alors près de 9 installations de méthanisation en cogénération gaz pour des puissances de 2 GWt électriques et 2 GWt thermiques et une production de près de 12,3 GWh thermiques et 11,2 GWh électriques.

Fortement agricole, le territoire du SCoT est enclin à développer la biomasse pour la production de biogaz par méthanisation pour la fourniture d'énergie verte. D'importantes ressources comprises entre 10 000 et 15 000 MW/h par an sont mobilisables sur le territoire SCoT, notamment dans les territoires les plus ruraux. Le potentiel le plus important estimé entre 15 000 et 20 000 sur le territoire de la communauté de commune Yonne Nord. Ce gisement tient lieu en majorité

des cultures (lisiers, fumier, déjection d'élevages). Le gisement mobilisable est moins important autour de l'agglomération urbaine de Sens.



Ressources organiques mobilisables - Source : Etude du potentiel de développement de la méthanisation dans l'Yonne (SDEY) 2015

Actuellement, plusieurs projets de méthanisation sont en cours sur le territoire du PETR Nord Yonne. Tels sont les cas des entreprises *Eurial Ultra Frais* à Jouy ou le projet de la fromagerie *Lincet* à Saligny qui valorisent le lactosérum pour la production d'eau chaude grâce à un réseau de chaleur. Un projet agricole à Michery permet de produire du biogaz par la méthanisation de pailles. A Malay-le-Grand, la société BJ Méthane permettra la transformation des déchets organiques pour la production de biogaz. On compte également le projet de mise en place d'un dispositif bioréacteur au centre de stockage de déchets de Champigny-sur-Yonne, ainsi que le déploiement de casiers Bioréacteur au centre de stockage de déchets de La Chapelle-sur-Oreuse.



Les projets en fonctionnement et en étude sur le territoire SCoT - Source : Etude du potentiel de développement de la méthanisation dans l'Yonne (SDEY) 2015

2.5 Une nouvelle filière de valorisation énergétique des déchets

Mise en service en 1988, l'Usine d'Incinération des Déchets non Dangereux du Sénonais, certifiée ISO 50001, permet depuis 2016 de valoriser de la chaleur issue de la combustion des déchets.

Plus de 24 000 tonnes de déchets ménagers traités par an, soit l'équivalent de la production d'environ 60 000 habitants permettront une production de 22500 MWh par an pour l'alimentation partielle du réseau de chaleur de la ville de Sens, initialement raccordé aux logements des Champs-Plaisants, étendu par la suite à des équipements publics (lycée, hôpital, centre nautique). Ainsi, l'apport d'énergie qui représente environ 45 % des besoins du réseau (65 % en bois –énergie) permet à celui-ci de parvenir à un taux d'utilisation des énergies renouvelables et de récupération de plus de 90%. Les émissions de gaz à effet-de-serre ont été considérablement réduites.

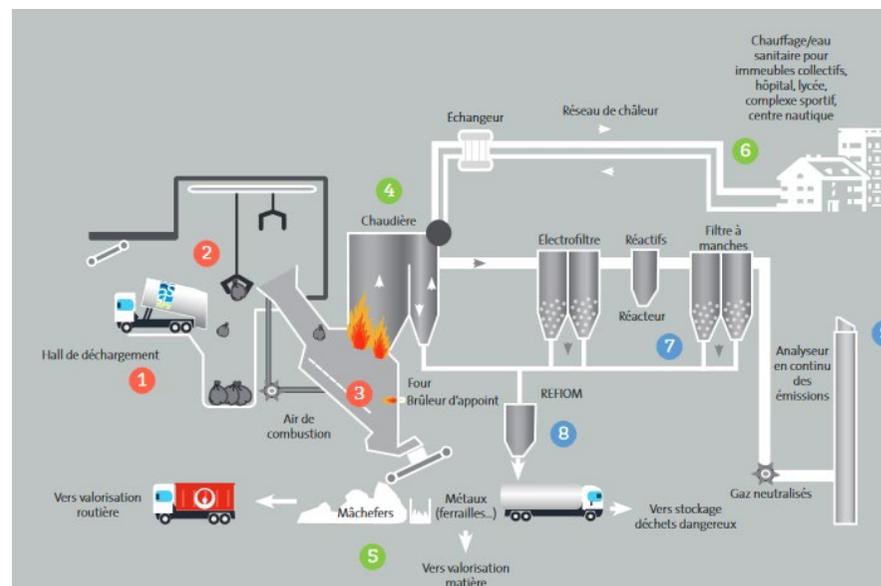
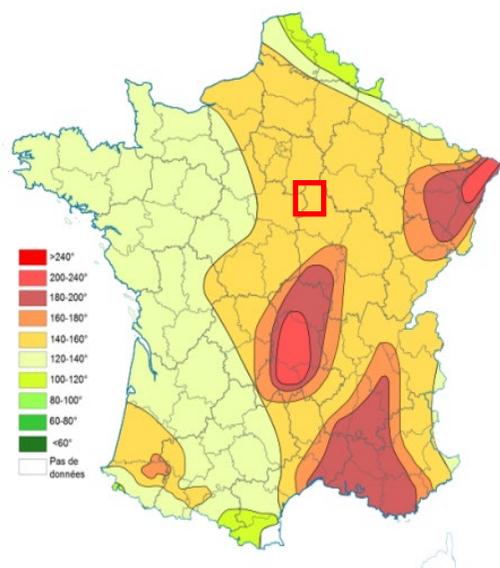


Schéma conceptuel de la filière de valorisation des déchets de l'Usine d'Incinération des déchets non dangereux du Sénonais – Source : Grand Sénonais

2.6 Un potentiel géothermique méconnu



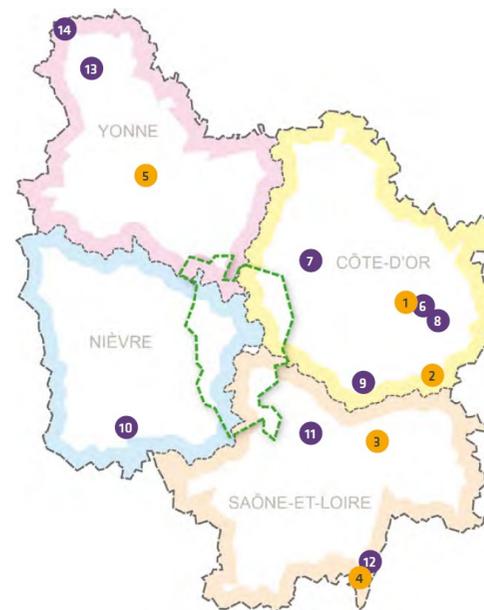
Carte des températures du sol à 5km de profondeur – Source: H. Haak, Atlas of Europe ; TLS Geothermics, 2013

La géothermie permet d'exploiter la chaleur des sols (sondes géothermiques) et des eaux souterraines (pompe à chaleur sur nappes) pour chauffer les bâtiments. Cette source de chaleur peut être utilisée en individuel par des puits canadiens ou des pompes à chaleur et en collectif en alimentant des réseaux de chaleurs. Il s'agit d'une énergie qui a pour autre avantage de limiter les pertes, la pollution et les coûts liés aux transports, l'énergie géothermique étant produite localement.

Deux types de géothermie sont généralement distingués :

- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur ;
- le géothermique profond (température entre 30 et 150°C).

Le potentiel géothermique est mal connu en Bourgogne-franche-Comté. Le BRGM n'a pas couvert d'étude sur le territoire SCoT. Pourtant, le potentiel est important. **La carte de France des températures du sol à 5km de profondeur démontre que le territoire se situe dans une zone où le potentiel géothermique profond est assez intéressant.**



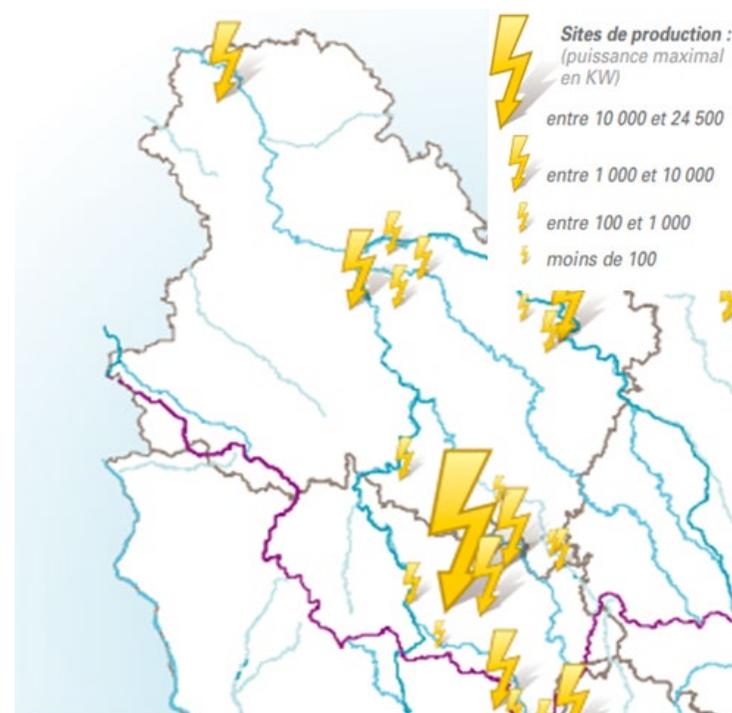
La transition énergétique pour un territoire résilient - Source : Atelier du Nord Yonne, atelier 1, CEREMA

2.7 Une part d'énergie hydraulique non négligeable

En 2019, 228 sites de production d'hydroélectricité sont recensés, ce qui place la Bourgogne-Franche-Comté au 6e rang parmi les 13 régions françaises. La puissance hydraulique a augmenté en moyenne de 0,75 % par an entre 2009 et 2019, passant de 486 MW à 524 MW.

Le territoire de l'Yonne dénombre 26 installations en 2019 pour une puissance de 36 MW et une production de près de 57 GWh.

Le territoire PETR produit de l'énergie hydraulique. Elle est la deuxième source d'énergie renouvelable après l'éolien pour la production d'électricité. Sur le territoire de la Communauté de communes Nord Yonne, la production hydraulique est évaluée à 7,3% de la production totale d'énergies renouvelables sur le territoire. C'est la 1^{ère} énergie renouvelable sur le territoire après le bois énergie-méthanisation. On retrouve, en effet, de nombreux sites de production sur le territoire comme la micro-central électrique à Courlon-sur-Yonne.



Installation d'hydroélectricité raccordée au réseau - Source : IFN

2.8 La promotion des énergies renouvelables

Tout comme pour favoriser les économies d'énergie, la mise en place du **pôle énergie départemental** en 2012 veille de la bonne mise en œuvre du *Plan d'Actions Climat Air Energie* des services de l'Etat dans l'Yonne en matière de développement des énergies renouvelables.

Depuis 2016, une **société d'économie mixte (SEM)** issue du « SDEY Yonne Energies » est née. Elle regroupe plusieurs partenaires pour soutenir les projets d'énergies renouvelables.

Synthèse & enjeux : Le potentiel énergétique

Atouts à valoriser

- Des consommations énergétiques dans les secteurs industriel et agricole relativement peu consommateurs d'énergie
- Des gisements potentiels (bois, biomasse, déchets, solaire, vents, déchets etc.) pour le développement de filières énergétiques renouvelables et locales innovantes (bois-énergie, méthanisation, etc.)

Opportunités à saisir

- Des dynamiques et initiatives favorables au développement d'alternatives à l'utilisation de la voiture et en matière de maîtrise des impacts sur la consommation dans le bâti
- Des stratégies (PCET), acteurs (SEM) et projets en faveur des énergies renouvelables pour les années à venir

Faiblesses à résorber

- Un territoire encore largement dépendant des énergies fossiles et nucléaires (produits pétroliers), particulièrement sur les territoires les plus ruraux
- Les secteurs des transports et du résidentiel/tertiaire, postes fortement consommateurs et émetteurs de GES
- Des énergies renouvelables encore très faiblement produites et consommées sur le territoire (2,9% du mix énergétique)

Menaces à anticiper

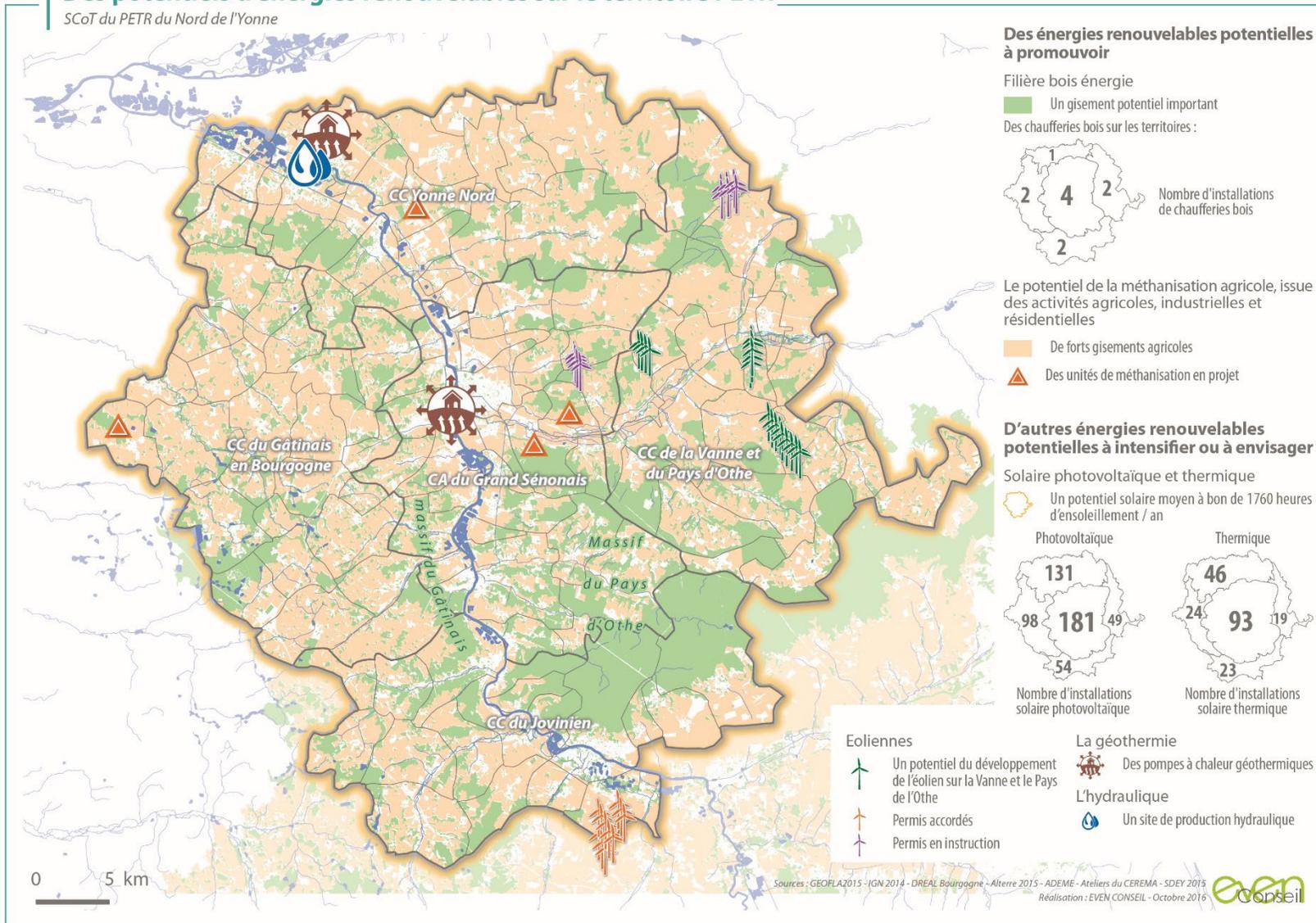
- Une précarité énergétique qui aura tendance à augmenter (précarité des ménages & augmentation du coût de l'énergie)
- Une vulnérabilité face au changement climatique sur la santé publique et l'environnement (risque d'inondation, etc.)
- Une évolution incertaine des énergies renouvelables freinées par des enjeux politiques, sociaux et économiques ambivalents selon les acteurs

Les enjeux

- Réduire les consommations énergétiques, particulièrement sur le pôle urbain de Sens et les territoires ruraux les plus consommateurs
- Améliorer la performance énergétique du parc bâti (résidentiel et tertiaire) majoritairement ancien par la construction de bâtiments performants énergétiquement
- Poursuivre la rénovation énergétique et thermique des bâtiments (logements, patrimoine communal, etc) via les programmes et actions mises en œuvre sur les territoires afin d'agir également sur la précarité et vulnérabilité énergétique des ménages
- Réduire la dépendance des habitants à l'automobile « traditionnelle » par des actions en faveur des véhicules propres (déploiement des véhicules électriques), l'intensification du maillage des transports en communs et doux ainsi que la réduction des besoins de se déplacer (télétravail, etc.)
- Poursuivre le développement du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables en intensifiant les énergies déjà implantées (solaire, éolien, bois-énergie, méthanisation, etc.) et en évaluant le potentiels des énergies peu développées (géothermie, biomasse, hydraulique, etc.)
- Rendre les territoires complémentaires en termes de production et de consommation d'énergie renouvelables (gisement bois et agricole, déchets
 - développement de chaufferies bois, méthanisation; etc.)
- Mettre en œuvre les moyens pour l'adaptation du territoire au changement au climatique

Des potentiels d'énergies renouvelables sur le territoire PETR

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Chapitre 3 : Vers une gestion durable et optimisée des déchets

I. Des orientations cadres en matière de gestion durable des déchets

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration

Le SRADDET de Bourgogne – Franche – Comté, approuvé le 16 septembre 2020, fixe notamment des objectifs en matière de gestion des déchets :

- **Réduire, recycler, valoriser** les déchets ;
- **Organiser** le traitement des déchets à **l'échelle régionale** en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage.

Le SRADDET inscrit également des règles en matière de gestion des déchets :

> Prendre en compte **l'organisation de la gestion des déchets** dans les projets d'aménagement.

Le SCOT Nord-Yonne est soumis devra prendre en compte les objectifs et être compatible vis-à-vis des règles de ce SRADDET.

2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Bourgogne Franche Comté

Le PRPGD a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

L'élaboration du PRPGD de la région Bourgogne Franche-Comté a été lancée en mai 2017. Le Plan a été adopté le 15 novembre 2019 et fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031..

> **Prévention des déchets :**

- réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 15% en 2025 par rapport à 2010 et de 20% en 2031 par rapport à 2010 ;
- Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique ;
- Stabiliser la production de déchets inertes du BTP ;
- Réduire la production de déchets dangereux.

- > **Valorisation des déchets :**
 - Valoriser à 66% les déchets non dangereux non inertes par de la matière ou de manière organique en 2025 ;
 - Valoriser les déchets des BTP à 75% en 2025.

- > **La réduction des quantités dirigées en ISDND :** 367 000 t en 2025 et 345 000 t en 2031.

3. Le Plan Interdépartemental de la Gestion des Déchets du BTP

La loi 2 du Grenelle de l'Environnement a confié aux Départements l'élaboration de plans de prévention et de gestion des déchets de chantiers du BTP, précédemment dévolue à l'État qui doivent permettre d'améliorer la prise en compte des problématiques liées aux déchets de chantier du BTP qui revêtent des enjeux économiques et environnementaux. L'Etat des lieux régional de la gestion des déchets issus des chantiers BTP réalisé en 2013 a donné lieu à deux sessions de groupe de travail I à l'échelle interdépartementale entre 2014 et 2015. Ces séances donneront lieu à terme à un programme de prévention.

II. La gestion des déchets en mutation

1. De multiples structures compétentes

Depuis 2019, les multiples EPCI sans fiscalité propre (syndicats mixtes, syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple) laissent place aux communautés de communes pour la compétence de la collecte des déchets.

2. Une gestion de la collecte hétérogène mais relativement efficace

Une collecte majoritairement en Porte-à-Porte (PAP) pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Points d'Apports Volontaires (PAV) dans quelques territoires, selon la nature des déchets (recyclables, verre, textiles, etc.) est effectuée;

Une collecte des encombrants 2 à 3 fois par an selon les territoires en diminution (lien augmentation tonnages déchèteries?). « Service + » à la demande et payant dans le Jovinien;



Point d'Apport Volontaire Verre, Journaux et magazines, textiles (Yonne-Nord) - Source : CC Yonne-Nord

La présence de **12 déchèteries intercommunales** (environ 2 par EPCI) :

- 3 déchetteries sont situées sur la communauté de communes Yonne Nord à Pont-sur-Yonne, Villeneuve-le-Guyard et La Chapelle-sue-Oreuse ;
 - 3 autres déchetteries à Sens, Villeneuve-sur-Yonne et Rousson desservent la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ;
 - 2 déchetteries sont situées au sein de la communauté de commune du Jovinien à Joigny et Saint-Julien du Sault ;
 - 2 déchetterie à Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers au sein de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.
- La présence d'une **redevance incitative** pour les communautés de communes du **Gâtinais en Bourgogne, de Yonne-Nord et le territoire du Jovinien** (professionnels) qui facture la collecte au-delà des levées forfaitaires;

- La présence d'une **redevance spéciale** dans le territoire du Jovinien et du Grand Sénonais pour la collecte des déchets des établissements publics.

2.1. Un traitement des déchets concentré à Sens et dans le nord du territoire ou exportés

Après la collecte des déchets (en porte-à-porte, par apport volontaire en déchèteries ou à des bornes), les différentes catégories de déchets sont dirigées vers les installations de traitement adaptées.

- Des **Unités d'Incineration des Ordures Ménagères (IUOM)** et des **Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)** à Sens (Véolia Environnement), Champigny et la Chapelle-sur-Oreuse mais une partie exportée hors du territoire (Saint Florentin pour le Jovinien, etc) ;
- **4 Installations de Stockage de déchets inertes (ISDI)** à Sens, Saint-Sérotin, Pont-sur-Yonne et Etigny ;
- **Une installation de déchets industriels banals (DIB)** à Sens;
- **Un centre de compostage** pour la valorisation des déchets verts à Sens;
- **Un récent centre de tri TRIVALNY** à Villeneuve-la-Guyard (déchèterie du territoire) mais une majorité des tonnages des recyclables collectés exportés vers les centres de tri hors du territoire, notamment sur les communes d'Ormoy, de Sauvigny-le-Bois et vers l'Île-de-France (93).



Centre de tri TRIVALNY à Villeneuve-la-Guyard - CC Yonne-Nord

- **Des ratios de refus de tri relativement hétérogènes**

	% Refus de tri
Yonne Nord	Absence de données
Jovinien	13
Sénonais	7,38
Gâtinais en Bourgogne	22
Moyenne satisfaisante	12

Ratio des refus de tri sur les territoires SCoT Nord-Yonne – Rapports annuels 2014-2015

III. Une production des déchets à la hausse malgré l'effort des ménages

	2008	2015	2020
Population	344 700 hab	359 400 hab	364 000 hab
Production globale de déchets ménagers	594 kg/hab	596 kg/hab	585 kg/hab
	204 800 tonnes	214 200 t	212 800t
Réduction des ordures ménagères	402 kg/hab	374 kg/hab - 7%	363 kg/hab - 10%
Déchets dangereux diffus	1,2 kg/hab	2 kg/hab	2,4 kg/hab
Apports en déchèteries et encombrants porte à porte	191 kg/hab	220 kg/hab	220 kg/hab
Taux de recyclage matière et organique	25%	45%	47%

Objectifs chiffrés des déchets municipaux pris en charge par la collectivité -

Source : PDEDMA

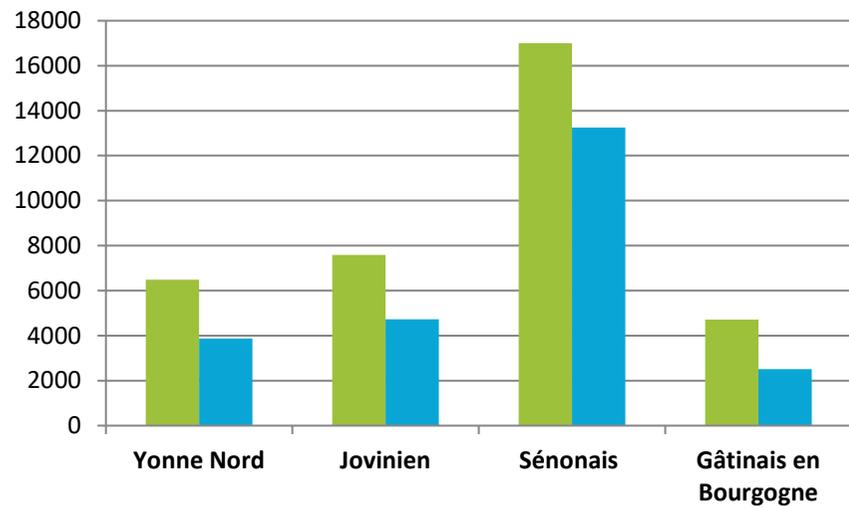
Kg/hab.an	2008	2015	2020
Verre	33	42	43
Emballages et journaux-magazines	39	53	55,3
Total	72	95	98,3

Objectifs de collecte des matériaux recyclables -Source : PDEDMA

Sur le territoire du SCoT Nord Yonne, il est à noter :

- **Une baisse de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles** dans l'ensemble des territoires du SCoT Nord-Yonne entre 2010 et 2015;
- **Une augmentation de la collecte des déchets recyclables, et de la collecte** du verre montrant les efforts fournis par les ménages pour le tri collectif;
- **Pour autant, une augmentation des tonnages totaux produits sur le territoire entre 2010/3 et 2015 principalement due à l'augmentation de la collecte au sein des déchèteries** (notamment en déblais, gravats et déchets verts), notamment liée à l'évolution des consignes de tri.

Déchèteries	
Yonne Nord	Doublement des tonnages en déchèterie (2010 : 5550 tonnes et 10 551 en 2015)
Jovinien	Quasi doublement des tonnages depuis 2010 (Joigny-Saint Julien du Sault)
Sénonais	Entre 2013 et 2015, augmentation de 12 % des tonnages en déchèterie
Gâtinais en Bourgogne	Hausse des quantités : gravats, cartons et DEEE



Evolution des tonnages des ordures Ménagères Résiduelles 2010-2015

kg/hab	Ordures ménagères	Verre	Emballage-journaux-magasines	Déchets verts	Matériaux recyclables	Encombrants	Textile	Déchèteries	OMA	DMA
CCYN	159	35	36	93	42	120				
CCJ	214	32			86		3,7	249	314	474
CAGS	316	26	52			8		265		549
CCGB	169	36,68	19,5	70	32	82	3,4	218		
CCVPO	228	40	25		18					

Tonnage	OMR	Verre	Emballage-journaux-magasines	Déchets verts	Matériaux recyclables	Encombrants	Textile	Déchèteries	OMA	DMA
CCYN	3872	851	408	2281	1034	2923	88	6550	5740	16138
CCJ	4721	719			1180		81	5512		
CAGS	13247	1138			2226	353		13220		30184
CCGB	2606	577	307	1083	494	1263	54	3341		7417
CCVPO	1911	357	211		160				2649	

IV. La valorisation des déchets

Une partie des déchets du territoire du SCoT Nord-Yonne sont valorisés, par différentes voies :

Energétique

Une valorisation d'une part des déchets utilisée pour le chauffage et la distribution sanitaire (logements et équipements publics d'eau chaude grâce au traitement des ordures ménagères résiduelles au sein de **l'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM)** de Sens d'une capacité de 20 000 tonnes par an.

Pour autant, **les taux de valorisation** des déchets résiduels et des déchets recyclables **restent hétérogènes** entre les différents territoires du SCoT.

Organique

Le **territoire valorise également les déchets verts biodégradables**, notamment ceux des ménages par la mise en place de Points d'Apports Volontaires (PAV) des biodéchets, des bacs à compost collectifs au sein des cimetières, ou encore la vente de composteurs individuels (1340 composteurs à la CCGB depuis 2013).

De plus, des équipements de valorisation, tels que des sécheurs à biodéchets sont présents, notamment au sein d'un lycée.

La Groupement Régional d'Achat Public Nord Bourgogne (GRAP) a conduit une étude stratégique sur les freins et les leviers pour un approvisionnement par filières locales des restaurants de l'Yonne.

Matière

La priorité est donnée à la récupération ou au recyclage inter-entreprises sur le site plutôt qu'à l'optimisation de la collecte.

Une filière du réemploi des déchets semble émerger au sein du territoire par le développement de deux projets :

- La mise en place de containers pour la réutilisation des objets arrivants en déchèteries ;
- Le projet d'une rue de réemploi à Joigny en lien avec l'Association de préfiguration d'une **Ressourcerie de l'Yonne**.

V.Des actions et des initiatives en cours pour une gestion durable des déchets

- A l'échelle départementale en lien avec l'ADEME et ALTERRE: observatoire des déchets, annuaire « 2^{ème} vie des objets », réseau départemental des chargés de préventions pour le partage de réflexions et actions communes, guide de gestion des déchets de la route (2011);
- Des Programmes Locaux de Prévention des déchets (PLP) en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME). Des diagnostics, et un programme d'actions avec des objectifs intégrant la réduction des déchets, la promotion des déchets verts & de l'économie circulaire;
- Des outils de communication: calendrier de la collecte, lettres, mise à jour de sites internet, renouvellement des guides et autocollants de tri, autocollant « STOP PUB », kit sur le compostage collectif (Centre-Yonne), etc.
- Des actions de sensibilisation: promotion des Eco-cup, actions gaspillage alimentaires dans la restauration collective, des ateliers de compostage et participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, etc.
- Des initiatives innovantes, avec les différents acteurs et partenaires locaux du territoire: promotion des couches lavables, opération « PadsacMerci » en partenariat avec l'association « BANG » (Joigny), projet de rue de réemploi à Joigny, compostage dans les cimetières (Jovinien) etc.
- La participation à des appels à projet nationaux: « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » pour la réduction des déchets à la source du Jovinien (Syndicat Mixte Yonne Centre) et Eco-Emballage pour l'extension

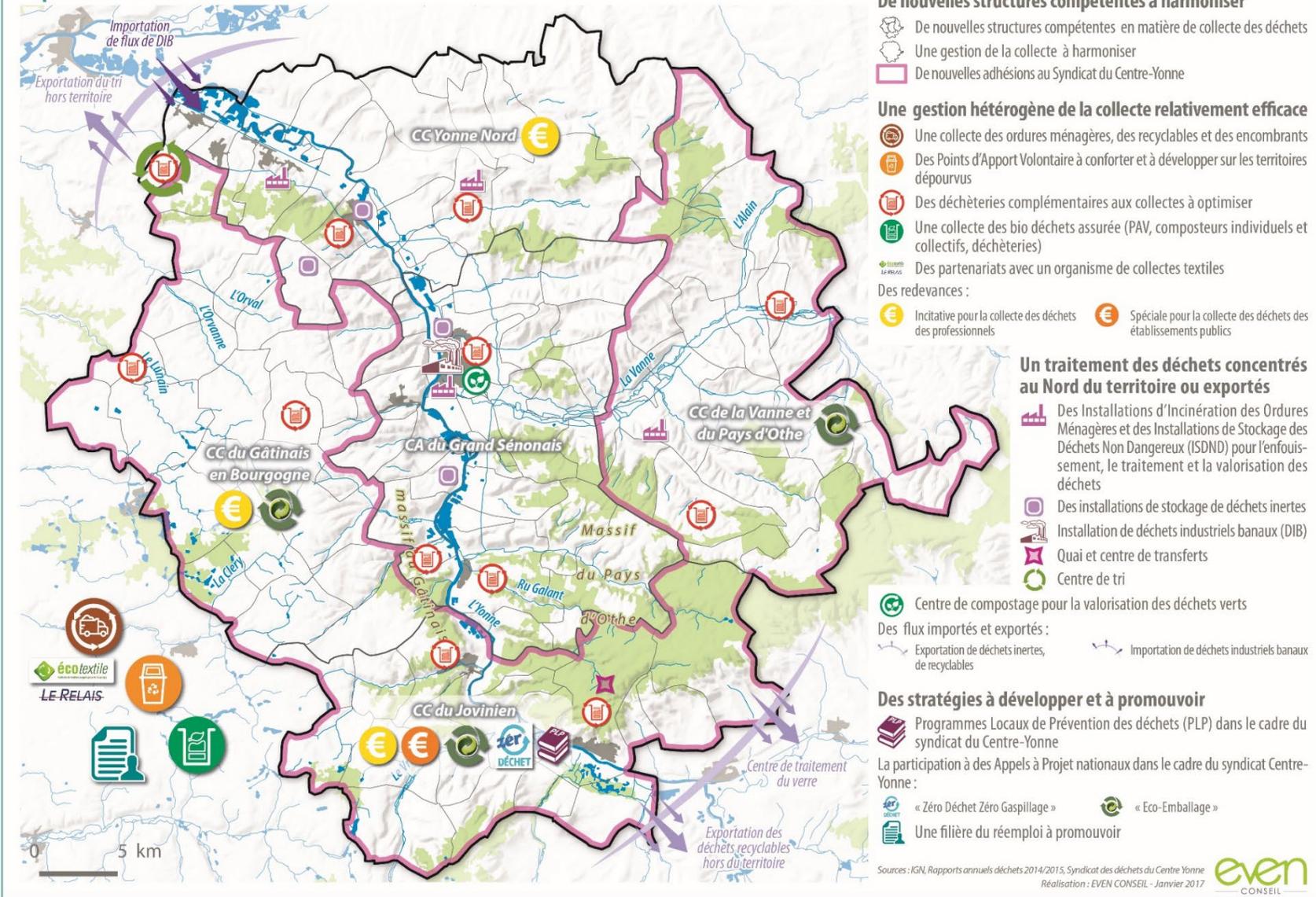
des consignes de tri des emballages plastiques ménagers pour le territoire du Jovinien (Syndicat Mixte Yonne Centre), des communautés de communes la Vanne et du Pays D'Othe, et du Gâtinais en Bourgogne



Logo consigne de tri du Syndicat Mixte du Villeneuvien - Exemple de fiche actions du Plan de Gestion des Déchets de la Route - Source : Guide de gestion des déchets de la route (2011)

Une gestion des déchets relativement efficace en cours de restructuration

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Chapitre 4 : Les carrières, entre enjeux environnementaux et développement local

I. Des orientations cadres à prendre en compte

1. L'évolution de la réglementation

La carrière est un lieu d'où sont extraits des matériaux qui par leur nature **géologique**, leurs caractéristiques géotechniques, leur composition minéralogique sont valorisés pour répondre aux besoins liés à l'aménagement de notre cadre de vie (construction de routes et d'infrastructures linéaires diverses, ouvrages d'art, logements individuels et bâtiments collectifs, etc.).

Le cadre réglementaire a subi d'importantes évolutions depuis les cinquante dernières années, évolutions conditionnées principalement par l'émergence des préoccupations environnementales qui s'est traduite par la parution en 1976 de deux lois fondamentales pour la protection de l'environnement.

- La loi du 12 juillet 1976 sur la protection de la nature;
- La loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées.

Depuis 1993, l'exercice de l'activité d'exploitation de carrière est soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement.

La loi n°93-3 du 04 janvier 1993 relative aux carrières, dispose dans son article 8 qu'un Schéma départemental des carrières doit être mis en œuvre dans chaque département. Ces Schémas doivent prendre en compte l'objectif économique et l'impératif environnemental.

2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé par le préfet le 16 septembre 2020. Le SRADDET fixe notamment un objectif de **développement économe des ressources** qui concernent les carrières. Le SCOT Nord-Yonne est soumis à une **obligation de prise en compte** de ce SRADDET et devra donc respecter **les règles** et **mesures d'accompagnements** associées aux carrières notamment le suivi régulier des quantités de déchets inertes reçues par les carrières dans le cadre de leur réaménagement.

3. Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le Schéma Départemental des carrières de l'Yonne 2012-2021 élaboré par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CD-NPS) est adopté par arrêté préfectoral du 12/09/2012.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département de l'Yonne. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux sensibles, la protection d'une gestion de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le SCoT Nord-Yonne devra prendre en compte les contraintes environnementales et les nuisances générées par ce genre d'activités (pollutions, nuisances sonores, etc.)

4. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) en cours d'élaboration

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) constitue un outil de planification stratégique, ayant pour ambition de définir une stratégie régionale d'approvisionnement et de gestion durable des matériaux et substances de carrières.

II. Les carrières : un enjeu de développement local.

1. Des sols propices à l'exploitation

Au sein du territoire du SCoT Nord Yonne, plusieurs natures de sols sont présentes, permettant une exploitation au sein de carrières. Le territoire est **essentiellement composé par de la craie au centre et à l'est du territoire**. Il est recouvert **d'alluvions, notamment dans la vallée de l'Yonne et de ses affluents et de dépôts de matériaux siliceux** (silex, sable et argile) situés sur la partie centrale et sud du territoire du SCoT Nord-Yonne.

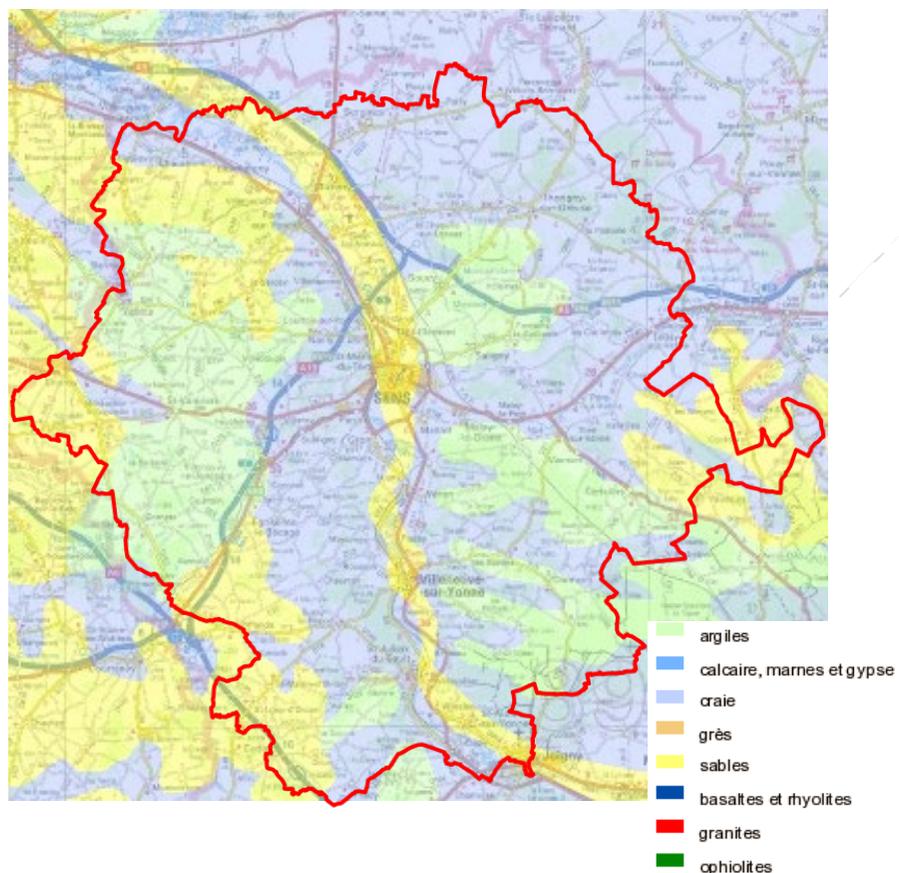
Les activités de traitement et d'extraction de matériaux sont les premiers maillons d'une filière économique du département. La consommation moyenne du département de l'Yonne était en 2007 de près de 8,5 tonnes de granulats par an et par habitant, supérieur à la moyenne nationale de 6 t/hab.

Pour l'arrondissement de Sens, en 2007, les extractions sont de 1 150 000 tonnes et les consommations de 900 000 tonnes sur l'arrondissement de Sens en 2007.

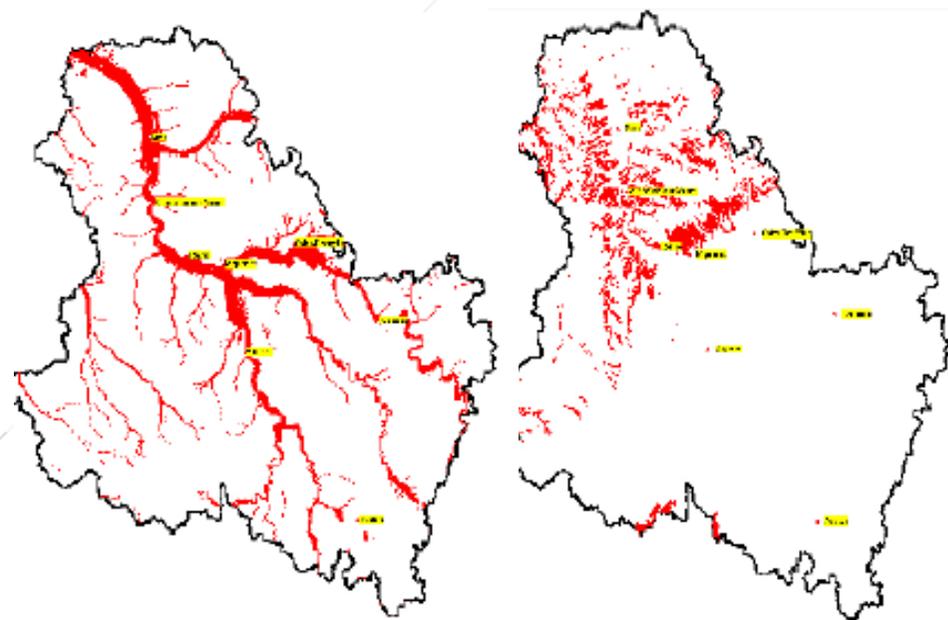
Les matériaux issus des carrières sont notamment utilisés dans la production de granulats pour le bétonnage, la construction de routes, et de zones d'activités. Les granulats d'origines alluvionnaires représentent près de la moitié de la production totale de granulat sur l'ensemble des ressources géologiques extraites (46%).

arrondissement	production	Flux entrants en kt	Flux sortants en kt	Consommation en kt
Sens	1 200	590	890	900
Auxerre	685	1 175	280	1 580
Avallon	1 235	110	895	450
Global	3 120	1 875	2 065	2 930

Illustration 8: Consommation en matériaux du département de l'Yonne en 2007.



Nature des sols dans le territoire du SCoT Nord-Yonne - Source : Schéma Départemental des Carrières



Dépôts alluvionnaires et dépôts de matériaux siliceux (silex, sable, argile) - Source : Schéma Départemental des Carrières

Nom	Commune	Matière	Type	Échéance Arrêté préfectoral	Production moyenne autorisée (t)
Bardat Michel	Nailly	Craie	Hors-d'eau	06/12/2014	35 000
Sa Matériaux routiers franciliens	Pont-sur-Yonne	Silico-Calcaire	En eau	07/07/2012	115 000
Lafarge Granulats Seine Nord	Soucy	Silico-Calcaire	Hors-d'eau	30/03/2018	100 000
Lafarge Granulats Seine Nord	Véron	Silico-Calcaire	En eau	31/12/2016	250 000
Cemex	Villemanoche	Silico-Calcaire	En eau	01/04/2021	370 000
Lafarge Granulats Seine Nord	Vinneuf	Silico-Calcaire	En eau	08/03/2019	450 000
Lafarge Granulats Seine Nord	Vinneuf	Silico-Calcaire	En eau	18/07/2014	400 000

III. Les carrières sur le territoire

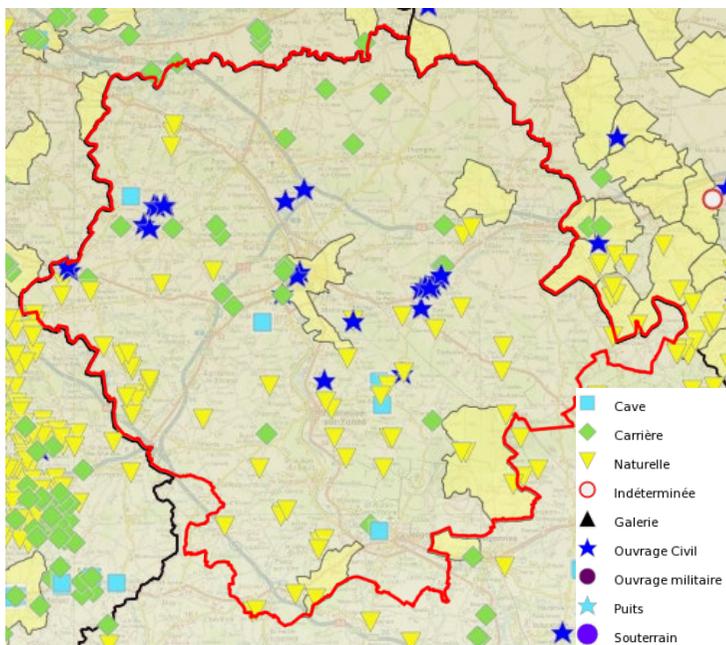
En 2010, le Schéma Départemental des Carrières recense **60 carrières autorisées en activités sur l'ensemble de l'Yonne**. Actuellement le territoire de l'Yonne ne compte plus **que 41 carrières autorisées** (Source : BRGM).

Sur le territoire, le Schéma Départemental des Carrières comptabilisait **7 carrières en exploitation en 2010 dans six communes du territoire du SCoT Nord-Yonne : Nailly, Pont-Sur-Yonne, Soucy, Véron, Villemanoche et Vinneuf (2)**.

Actuellement, selon le dernier recensement du « Bureau de Recherche Géologiques et Minières », seuls les exploitants et le nom de l'exploitation semblent avoir changé sur le territoire du SCoT Nord-Yonne.

Nom	Commune
Les Roulantes Nord	Nailly
Ile de Sixte	Pont-sur-Yonne
Mauvotte	Soucy
La truie pendue	Véron
Villemanoche	Villemanoche
Vinneuf	Vinneuf
Le chatelot	Vinneuf

*Carrières autorisées en 2010 sur le territoire du SCoT Nord-Yonne -
Source : Schéma Départemental des Carrières - Nom des carrières autorisées sur le territoire du SCoT Nord-Yonne*



Les carrières du territoire du SCoT Nord-Yonne
 Source : georisques/ BRGM

IV. De multiples enjeux environnementaux à prendre en considération

1. Des impacts environnementaux

Les extractions de granulats, en baisse depuis les années 2000, engendrent néanmoins des impacts environnementaux plus ou moins localisés sur les milieux physiques et naturels, le paysage et patrimoine ainsi que les activités humaines. Le Schéma Départemental des Carrières souligne l'importance de prendre en compte certains enjeux principaux sur l'arrondissement de Sens :

- Une prise en compte des nappes, des circulations karstiques et des cours d'eau : augmentation de la vulnérabilité de la nappe alluviale face au risque de pollution, perturbation des écoulements de la nappe, rejets de matières en suspension, acidification de l'eau, etc ;
- La préservation des zones humides : Création ou destruction de zones humides (classées ZNIEFF), modification du peuplement et des habitats, etc ;
- Une préoccupation concernant les paysages de la vallée de l'Yonne fortement concernée par les prélèvements ;
- L'intérêt d'une bonne remise en état des sites après pollutions : stabilité des terrains, terrassement, remblaiement, revégétalisation reconstitution des sols, réhabilitation des sites abandonnés.

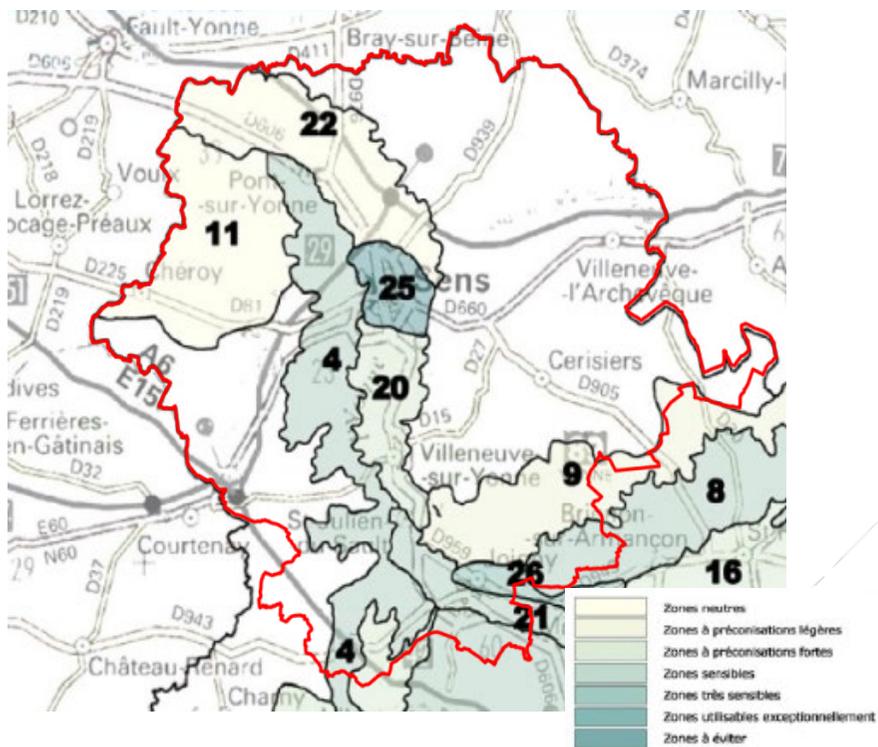
2. Des préconisations et prescriptions émises par le Schéma Départemental des Carrières

Réduire l'emploi de l'alluvionnaire, diminuer l'extraction en eau, valoriser d'autres ressources de substitution sont des préconisations induites par le Schéma Départemental des Carrières pour parvenir à gérer durablement l'extraction de matière alluvionnaire sur le territoire.

De plus, la problématique des pollutions est également prise en compte par des objectifs en termes d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et de la qualité des captages en eau. Le transport des ressources extraites posent des problèmes en matière de pollutions atmosphériques et sonores qui seront nécessaire de prendre en compte dans le SCoT Nord-Yonne.

Les côtes de la rive gauche de l'Yonne (4) et l'agglomération de Sens font l'objet d'une attention particulière (25) pour l'exploitation des carrières.

Enfin, les enjeux liés aux vues paysagères et celles liées aux milieux urbains limitent l'exploitation des carrières.



Répartition des sensibilités paysagères sur le territoire PETR - Source :
Schéma Départemental des Carrières

La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux donne lieu à des secteurs d'interdiction ou d'exploitation de carrières : les réserves naturelles, les zones de protections biotopes, les sites Natura 2000, les Espaces Boisés Classés (EBC) dans le lit mineur des rivières, les sites classés, et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet d'une zone de protection de 250 mètres des habitations. D'autres sites particuliers font également l'objet de préconisations particulières.

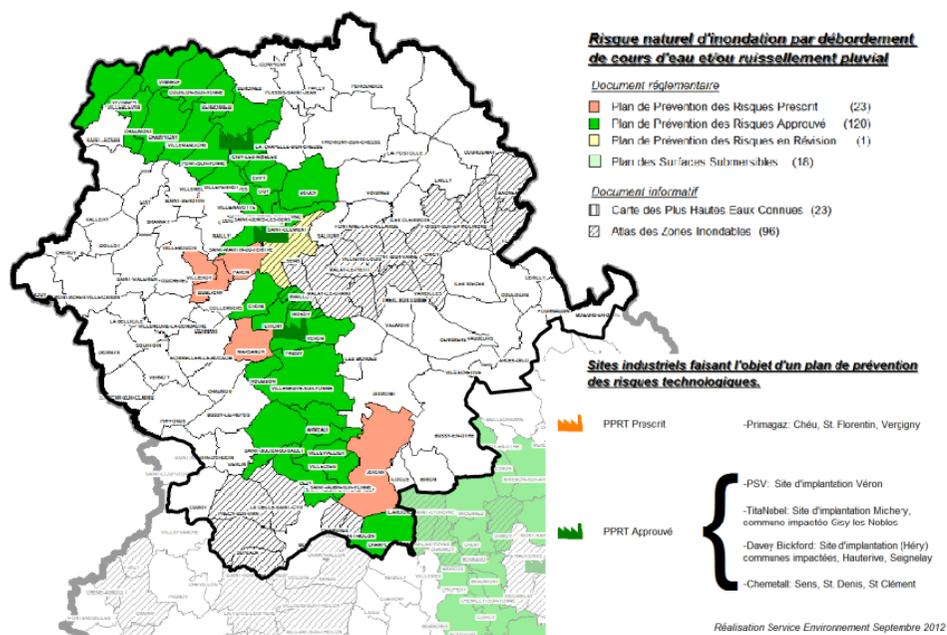
3

Des risques et nuisances à maîtriser

Risques naturels et technologiques – Nuisances - Bruit – Qualité de l'air

Chapitre 6 : Les risques

Le Dossier du Département de l'Yonne sur les Risques Majeurs (DDRM) a été mis à jour au 30 décembre 2010. Il consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de notre département.



Carte de synthèse des communes soumises à un risque naturel ou technologique – Sources : DDT Yonne - Septembre 2012

I. Les risques naturels

1. Les risques inondation

A l'échelle du territoire du PETR, les risques inondation par débordement concernent en particulier l'ensemble des communes situées le long de l'Yonne mais aussi celles situées le long de la Vanne, du Vrin et du Tholon, soit un total de 52 communes pour les 4 cours d'eau.

1.1. Rappel de la compétence GEMAPI

La **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est exclusive et obligatoire, attribuée aux communes et à leurs EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La **compétence GEMAPI** englobe les quatre missions suivantes :

- > l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- > l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- > la défense contre les inondations et contre la mer ;
- > la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1.2. Le Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de Bourgogne – Franche – Comté est un document de planification à l'horizon 2050 qui fixe des objectifs en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dans la région Bourgogne – Franche – Comté. Le projet a été adopté le 16 septembre 2020.

En matière de risques naturels, le SRADDET fixe l'objectif d'anticiper et d'accompagner les mutations nécessaires à **l'adaptation au changement climatique**.

Le SCOT Nord-Yonne est soumis à une **obligation de prise en compte des objectifs** de ce SRADDET et devra être compatible vis-à-vis des **règles** qui découlent de ces objectifs en matière de risques naturels et notamment :

- > Déterminer les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.

1.3. Le PGRI, déclinaison locale de la Directive Inondation

La directive "inondation" 2007/60/EC du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été traduite dans le droit français.

Les dispositions de la Directive Inondation se mettent progressivement en place sur le bassin Seine-Normandie. Le PGRI du bassin Seine-Normandie (2016-2021) est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Il définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Il s'agit désormais de considérer les risques d'inondation de manière globale pour mieux les anticiper et s'organiser.

Ce premier PGRI fixe un cadre priorisé et proportionné au travers **de 4 grands objectifs à atteindre d'ici 2021** :

- **Objectif 1** : Réduire la vulnérabilité des territoires
- **Objectif 2** : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- **Objectif 3** : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- **Objectif 4** : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été lancé en 2019. Il fixe pour 6 ans (2022-2027) quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- **Objectif 1** : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- **Objectif 2** : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- **Objectif 3** : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- **Objectif 4** : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

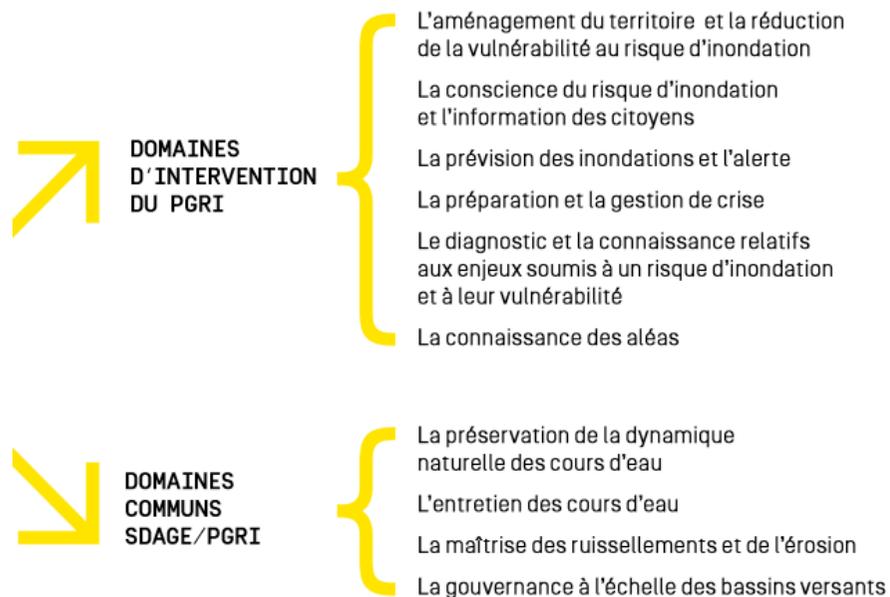
Le projet de PGRI définit pour chacun de ces objectifs, les sous-objectifs à poursuivre ainsi que les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Il est soumis pour avis aux **parties prenantes** dans un délai de **quatre mois** à compter de la saisine du préfet coordonnateur de bassin du 22 février 2021. Il est ensuite mis à disposition du public du 1^e mars au 1^e septembre 2021.

Le PGRI, modifié pour tenir compte des avis et observations formulées, devra être approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022. Il entrera en vigueur pour une période de six ans (2022-2027) avant d'être évalué et révisé pour un troisième cycle.

Les SCOT, ou à défaut, les PLU et les cartes communales devront être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI. Les PPRi doivent aussi être rendus compatibles.

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Certaines orientations du SDAGE sont susceptibles de contribuer à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides, ...



Plusieurs orientations du PGRI visent la prévention et l'atténuation des crues :

- Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes
- Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues
- Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets

- Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée
- Identifier et protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (Etat initial complet sur la connaissance du risque).
- Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque (mise en place d'ouvrages de protection contre les crues, mais les risques peuvent être aggravés par le risque de rupture des ouvrages : création d'une vague, accélération locale des vitesses d'écoulement...).
- Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients (Maîtriser l'urbanisation en zone inondable, prendre en compte le changement climatique).

Plusieurs orientations du PGRI 2022-2027 visent la prévention et l'atténuation des crues :

- Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Eviter et encadrer les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau
- Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
- Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
- Renforcer les outils de surveillance, de prévision, et des vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation et de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise

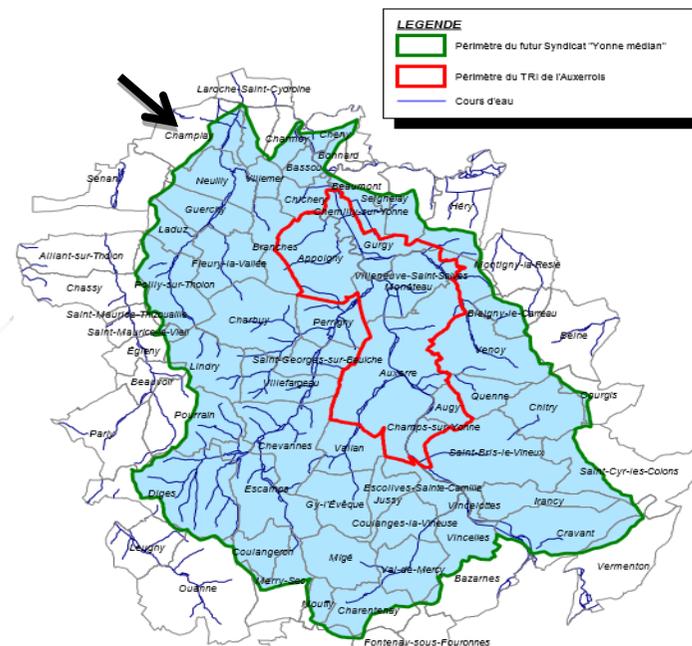
- Améliorer la maîtrise d’ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs

1.4. Territoires à Risque Important d’inondation (TRI)

15 Territoires à Risque Important d’inondation (TRI) ont été retenus par arrêté préfectoral dans le PGRI. Pour chaque TRI, une stratégie locale de gestion des risques d’inondation doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Seule 1 commune : Champlay, située sur le territoire du SCoT Nord Yonne est concerné par le TRI d’Auxerre.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation (SLGRI) est le pendant local de la stratégie nationale de gestion du risque inondation et du plan de gestion des risques d’inondation du bassin Seine-Normandie. La SLGRI du Territoire à Risque Important (TRI) d’inondation du secteur de l’Auxerrois est en cours d’élaboration. **La stratégie a été approuvée le 26 décembre 2016 pour une mise en œuvre courant 2017.**

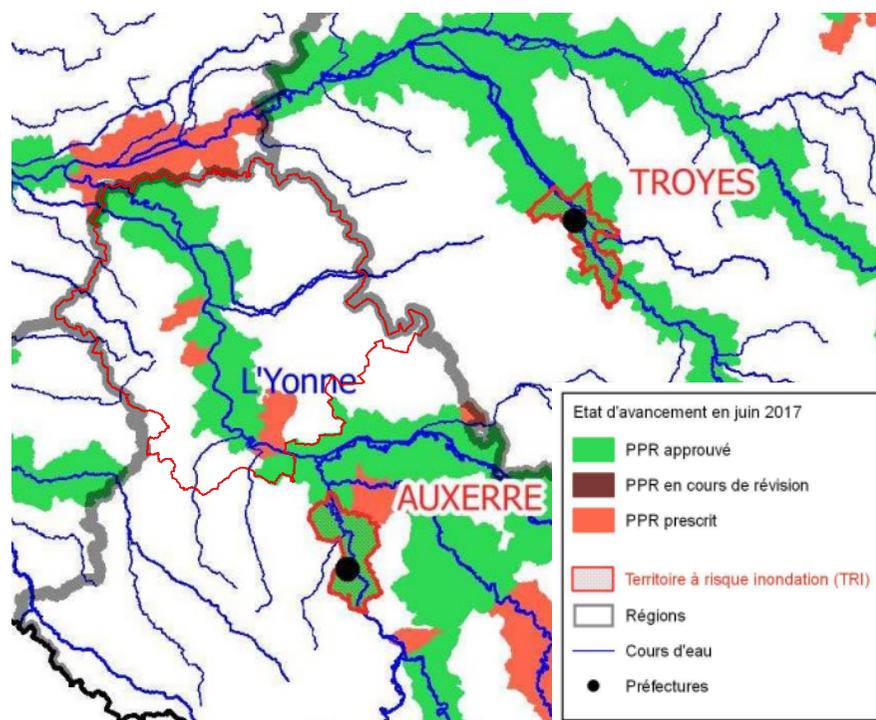


Périmètre de Stratégie Locale du TRI de l’Auxerrois – Source : DDT Yonne

Les grands axes du bassin Seine-Normandie sont aujourd’hui quasi intégralement couverts par des PPRI, dont la mise en œuvre a permis de limiter l’implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des zones déjà urbanisées par l’introduction de prescriptions constructives.

Un PAPI concerne le bassin versant d'Armançon en limite Sud-Est du SCoT.

Ces programmes sont définis et animés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux sur un périmètre de territoire adapté aux risques d'inondation visés. Les PAPI constituent également l'un des vecteurs d'une meilleure intégration de la gestion du risque aux autres politiques publiques mises en œuvre localement, en particulier celles liées à la préservation de l'environnement et à l'aménagement du territoire.



PPRI sur le Bassin de Seine-Normandie -Situation juin 2017 – Zoom sur le SCoT – Source : DRIEE Ile de France

1.5. Plusieurs PPRi (inondations et ruissellement)

Le périmètre du SCoT intègre une partie des bassins versants de 4 rivières majeures : l'Yonne, la Vanne, le Vrin et le Tholon.

L'Yonne est couverte par un ensemble de PPRi en cours de révision (inondation et ruissellement).

Sur les 35 communes situées le long de l'Yonne, 30 sont couvertes par un PPRi débordement approuvé et 5 autres ont un PPRi en cours d'élaboration : Joigny, Marsangy, Paron, Villeroy et Subigny. Par ailleurs, 12 communes, notamment Joigny et toutes dans la vallée de l'Yonne sont concernées par un PPRi ruissellement.

Une révision des PPRi en aval d'Auxerre a été lancée, une fois approuvée, il rendra caduque les PPRi existants.

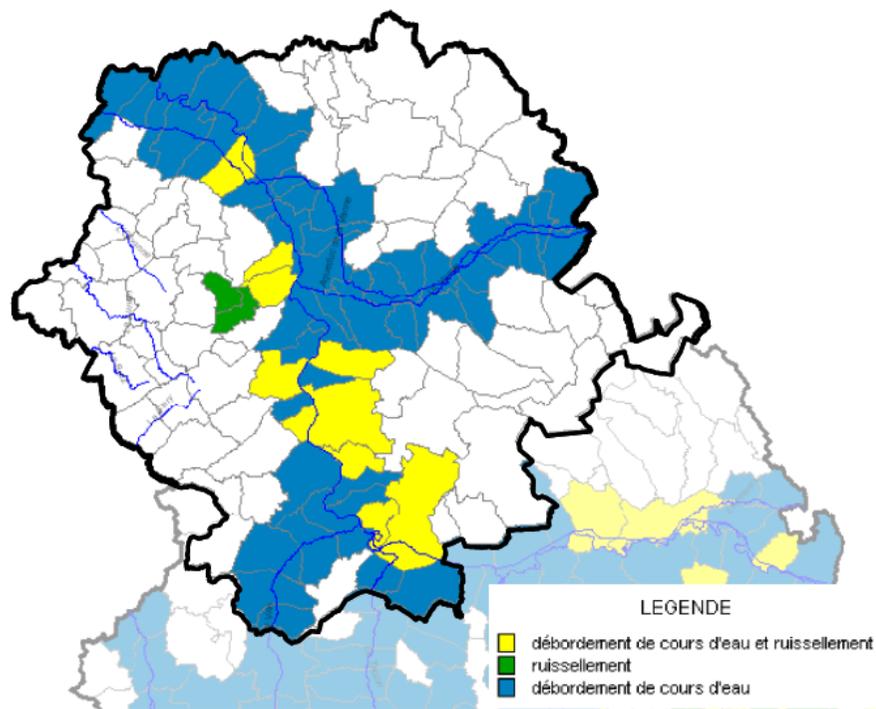
1.6. L'Atlas des zones inondables (AZI)

20 communes sont couvertes par un atlas des zones inondables (AZI).

Les rivières concernées sont les suivantes :

- **La Vanne** : couverte par 2 documents : AZI de 2005 (atlas hydro géomorphologique) et Atlas de risque de ruissellement qui date de 2010 (inondation par débordement d'une crue centennale), concernant 13 communes du territoire.
- **Le Vrin** : mai 2006, concernant 5 communes du territoire
- **Le Tholon** : novembre 2005, concernant 6 communes du territoire.

Toutefois, l'AZI n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas directement opposable.



Communes concernées par le risques de débordement de cours d'eau et/ou de ruissellement – Source : DDRM 89

1.7. Zones de ruissellement

Le territoire est soumis à des risques de ruissellements notamment lors des épisodes de fortes pluies. Les secteurs les plus soumis aux risques restent à l'heure actuelle les secteurs les plus urbanisés du territoire.

12 communes, notamment Joigny, sont concernées par un PPRi ruissellement.

2. Le risque de rupture de barrage

Deux communes du Sud du SCoT sont concernées par le risque de rupture du barrage de Pannecière et de Chaumeçon: Champlay et Joigny.

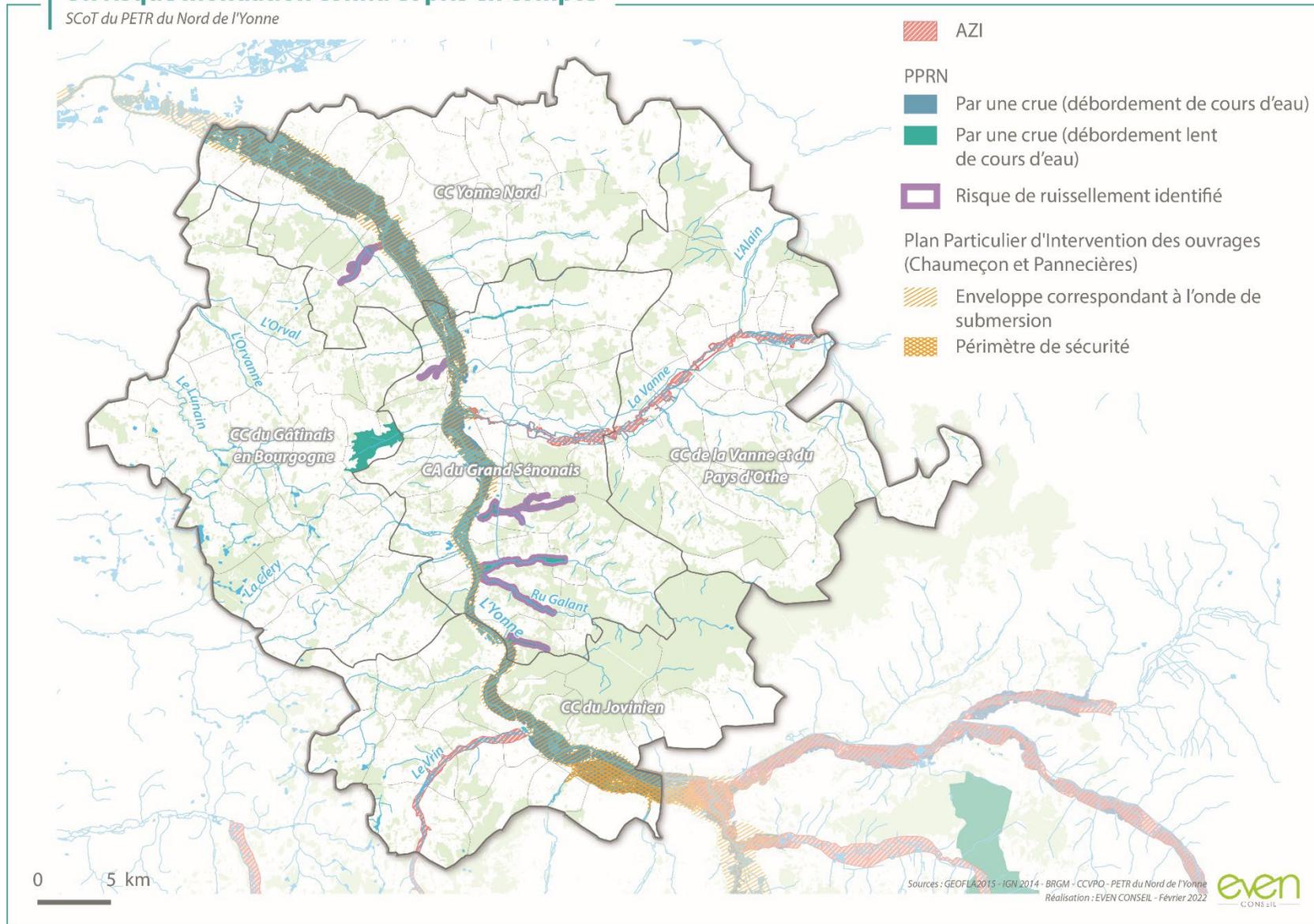
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage, la nature de la rupture et la distance par rapport à l'ouvrage.

Les barrages de Pannecière et de Chaumeçon disposent **d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui couvrent 37 communes**, car il correspondent à des ouvrages qualifiés de « grands barrages ».

Ainsi la collectivité SCoT est située, pour ces deux plans, en zone d'inondation comparable à une zone d'inondation naturelle. Ainsi, la préservation des zones d'expansion des crues est un enjeu fort pour ces deux communes.

Un risque inondation connu et pris en compte

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



2.1. Les remontées de nappes



Source : DDRM 89

Les inondations par remontée de nappes sont liées à une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique dans certaines conditions. La dynamique des débordements de nappe phréatique est très lente. Si le phénomène est peu dangereux, il demeure très préjudiciable au regard de la durée des submersions qui dépasse plusieurs jours voire plusieurs mois. Améliorer sa connaissance est en enjeu fort pour la réduction du coût des dommages.

On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Sur le territoire du SCoT Nord-Yonne, les aléas de débordement de nappes et inondations de caves sont principalement observés le long de l'Yonne et des principaux cours d'eau affluent de l'Yonne. Les remontées de nappes viennent alors renforcer la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation.

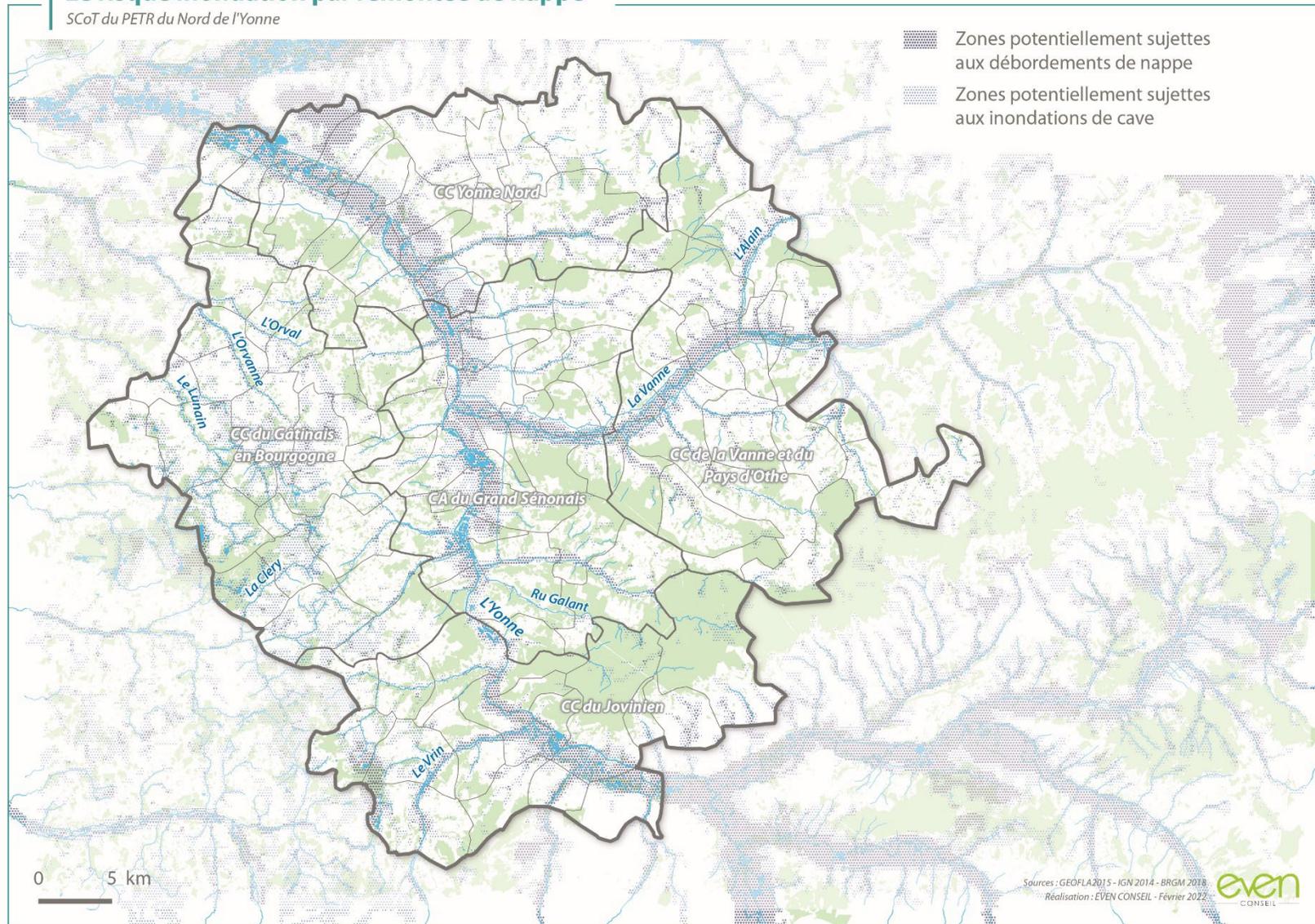
Le PGRI prévoit une orientation pour développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa remontée de nappe, notamment sur des territoires à enjeux soumis à la concomitance de remontées de nappe et de débordements de cours d'eau.

Les précautions à prendre sont les suivantes :

- **Eviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**
- **Déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, ou **réglementer leur conception**
- **Ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...)

Le risque inondation par remontée de nappe

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



3. Le risque mouvement de terrain

3.1. Retrait et gonflement des sols argileux

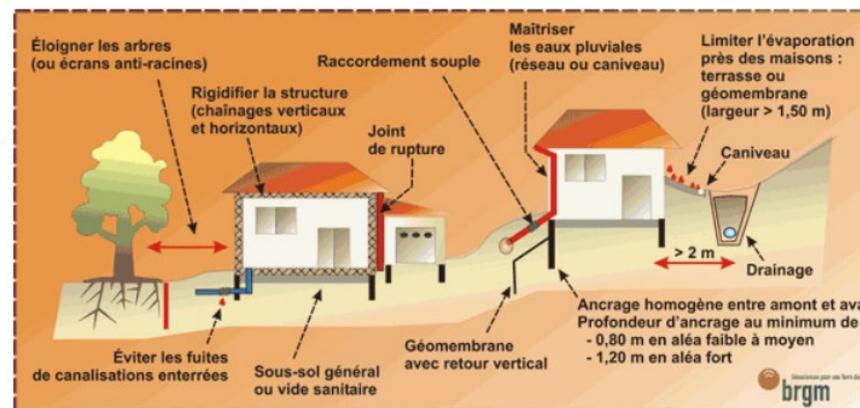
Une étude a été réalisée par le BRGM au cours de l'année 2006 sur le département de l'Yonne conduisant à répertorier les zones sujettes au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Cette étude a permis de cartographier les zones sujettes à ce phénomène et de les hiérarchiser selon un degré d'aléa décroissant (fort, moyen, faible ou nul).

Aucune zone d'aléa fort lié au retrait et gonflement des argiles n'est présente sur le territoire. En revanche, des zones d'aléa moyen sont présentes, notamment le long de l'Yonne, de la Vanne et du ruisseau de la Mauvotte.

Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- > **à la vente d'un terrain constructible** : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- > **au moment de la construction de la maison** : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

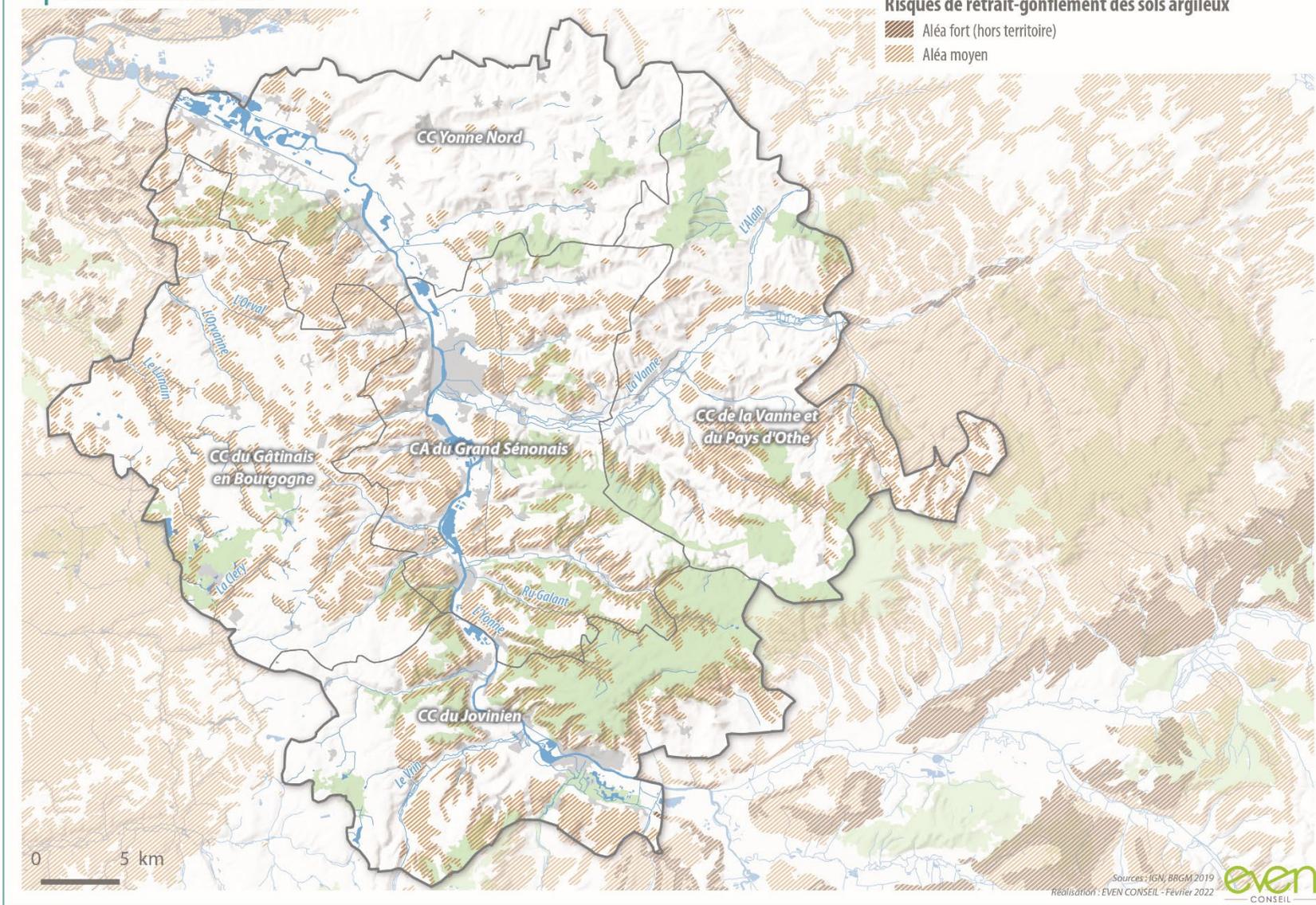
3 communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques de retrait-gonflement des argiles prescrit le 04 juin 2012. Il s'agit des communes : Les Clérimois, Savigny-sur-Clairis et Champlay.



Source : Guide sur le retrait et gonflement des argiles – Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel – BRGM

Aléa lié au retrait-gonflement des argiles

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



3.2. Un inventaire des cavités souterraines

Un inventaire des cavités, hors mines, a été réalisé par le BRGM en 2009-2010. Les cavités se répartissent en deux types :

- > les cavités d'origine naturelle (dus à la dissolution des carbonates)
- > les cavités d'origine anthropique

119 cavités souterraines sont identifiées sur le territoire du SCoT.

3.3. Un inventaire des mouvements de terrain

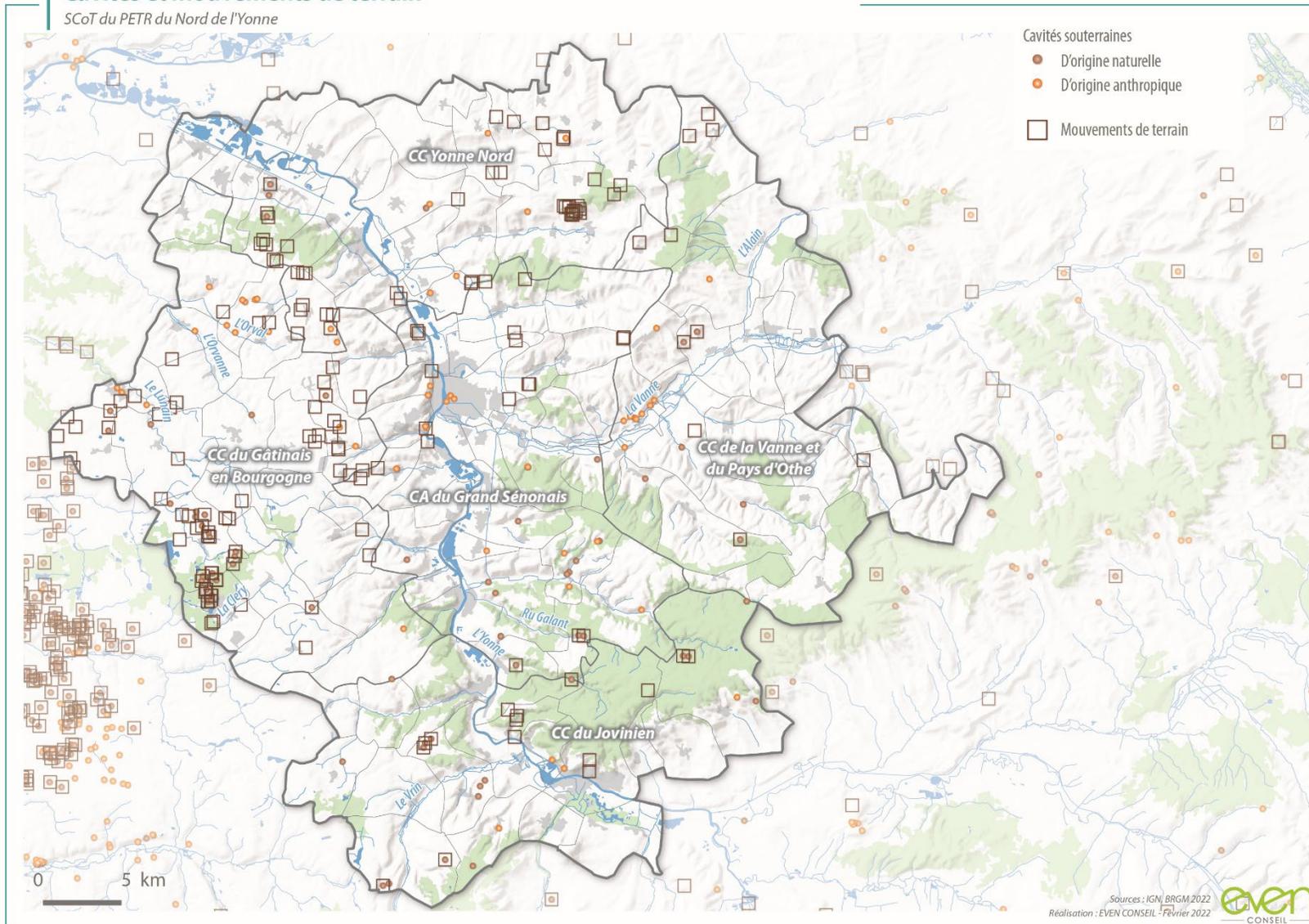
Egalement réalisé par le BRGM en 2009-2010 un inventaire des mouvements de terrain a permis d'identifier les mouvements de terrain connus se répartissant en :

- > effondrement de surface
- > coulées de boue
- > glissement de terrain
- > chute de blocs
- > érosion de berges

On notera une présence plus importante de mouvements de terrain dans **la partie Ouest du territoire**, ainsi que ponctuellement sur **des secteurs très particuliers, notamment au Nord de la commune de Thorigny-sur-Oreuse.**

Cavités et mouvements de terrain

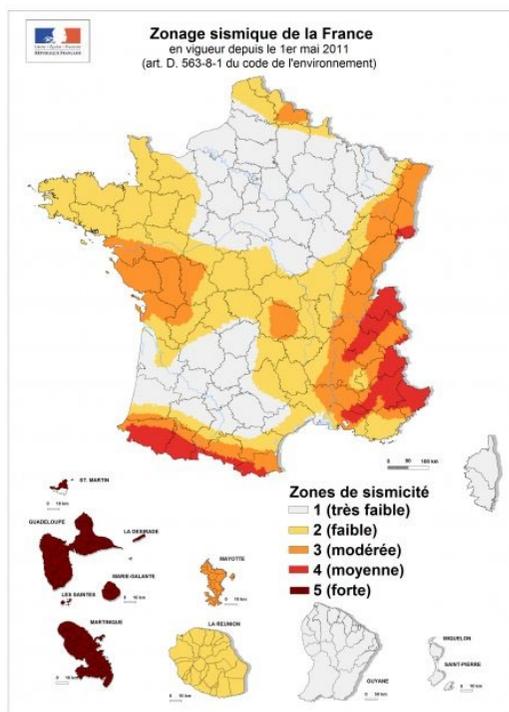
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



4. Risque sismique

Le nouveau zonage sismique est basé sur une méthode probabiliste à l'inverse du précédent zonage (issu du décret du 14 mai 1991) se fondant uniquement sur la répartition statistique des séismes historiques sur le territoire.

Le département de l'Yonne est ainsi **classé en zone 1 dite de « sismicité très faible »**, n'obligeant pas au respect de valeur réglementaire pour les bâtiments à risque normal.



5. Le risque hydrologique sécheresse

Le risque de sécheresse hydrologique peut être défini comme un état de tension quantitative des masses d'eau, ponctuel ou permanent.

Selon une évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau (2013), la masse d'eau souterraine du territoire est identifiée comme à risque à l'horizon 2021 par le SDAGE du bassin Seine-Normandie. La masse d'eau présente en effet une tendance à la baisse de plus de 2 cm/an et le ratio des prélèvements par rapport aux débits d'étiage est élevé sur 36% de la surface de la masse d'eau. Pour autant, l'état des lieux des masses d'eaux souterraines réalisé en 2019 pour le SDAGE 2022-2027 n'identifie plus que des masses d'eau en bon état quantitatif.

II. Les risques technologiques

1. Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

Les ICPE abritent des activités dont le fonctionnement occasionne des nuisances pour l'environnement ou des dangers pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques.

Le SCoT compte 123 ICPE dont 9 ICPE classées SEVESO (4 seuils haut et 5 seuils bas).

	Nb d'ICPE	SEVESO_LIB
SCOT Nord Yonne	123	4 seuils hauts/5 seuils bas
<i>CA du Grand Sénonais</i>	49	2 seuils hauts/2 seuils bas
<i>CC du Jovinien</i>	21	1 seuil haut/1 seuil bas
<i>CC de la Vanne et du Pays d'Othe</i>	14	1 seuil bas
<i>CC Yonne Nord</i>	17	1 seuil haut
<i>CC du Gâtinais en Bourgogne</i>	22	1 seuil bas

Etablissement	Commune	Régime	SEVESO	Nature du Risque	Priorité Nationale	PPI	PPRT
Soprema	St Julien du sault	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Explosion/Incendie	Oui	12/02/2008	Approuvé le 10 mai 2017
Titanobel	Michery		Seveso seuil haut	Explosion	Oui	12/02/2008	Approuvé le 27/06/2012
Psv	Veron	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Incendie/ Toxiques	Oui	12/02/2008	Approuvé le 27/04/2012
Chemettal sa	Sens	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Incendie/ Explosion/ Toxiques	Oui	12/02/2008	Approuvé le 5/09/2011
Etablissement	Commune	Régime	SEVESO	Nature du Risque	Priorité Nationale	PPI	PPRT
Explosion	Villeneuve sur yonne	Autorisation	Seveso seuil bas	Incendie/ Explosion/ Bleve	Non		

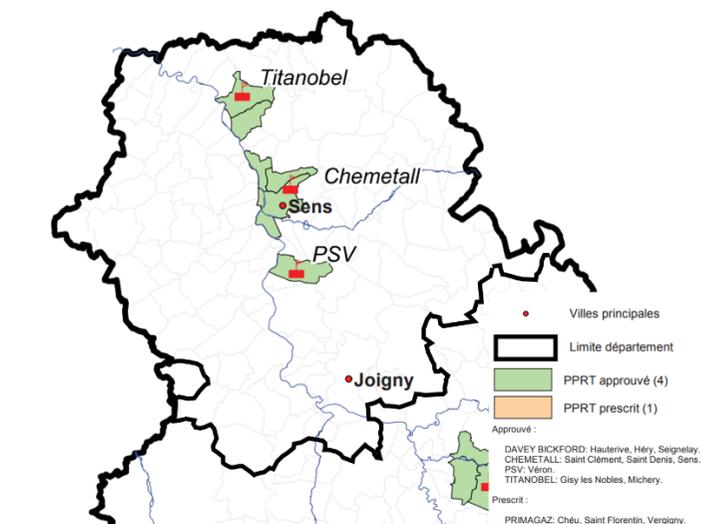
Societe cooperative agricole axereal	Molinons	Autorisation	Seveso seuil bas	Incendie/ Explosion/ Toxiques	Non		
Berner	St Julien du sault	Autorisation	Seveso seuil bas	Explosion/Incendie / Toxiques	Oui		
Ynovae	Sens	Autorisation	Seveso seuil bas	Explosion	Non		
FM France	Savigny sur Clairis	Autorisation	Seveso seuil bas	Incendie	Non		

1.1. Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Les plans particuliers d'intervention sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

1.2. Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Il existe 3 PPRT approuvés sur le territoire du SCoT.



Etat d'avancement des PPRT – Source : DREAL-BFC/DDT

Les PPRT du territoire concernent 4 sites SEVESO en seuil haut :

- > Chemetall sur la commune de Sens, dont le PPRT a été approuvé le 05 février 2011 ;
- > PSV sur la commune de Véron, dont le PPRT a été approuvé le 27 avril 2012 ;
- > Titanobel sur la commune de Michery, dont le PPRT a été approuvé le 27 juin 2012.
- > Soprema sur la commune de Saint-Julien-du-Sault, PPRT approuvé en mai 2017

Les usines Chemetall et PSV sont toutes deux situées dans l'enveloppe urbaine d'une commune, bien qu'en périphérie, exposant ainsi la population à proximité. L'usine Titanobel est plus à l'écart de la population, à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.

Certaines ICPE concernent le secteur rural. Il est rappelé le respect du principe de réciprocité agricole au regard notamment des élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration ou autorisation. Il convient de prendre en compte ces installations dans le SCoT au regard des distances d'éloignement que les constructions de tiers doivent respecter.

Certains établissements du secteur rural peuvent présenter des **risques pour la population** :

- Les silos de stockage de céréales (risque d'explosion)
- Les dépôts d'engrais à base de nitrate d'ammonium (Risque d'émissions toxiques voir d'explosion)
- Les entrepôts de stockage de matières combustibles (Risque d'incendie et d'explosion)
- Les industries mettant en œuvre des matières ou produits combustibles.

2. Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

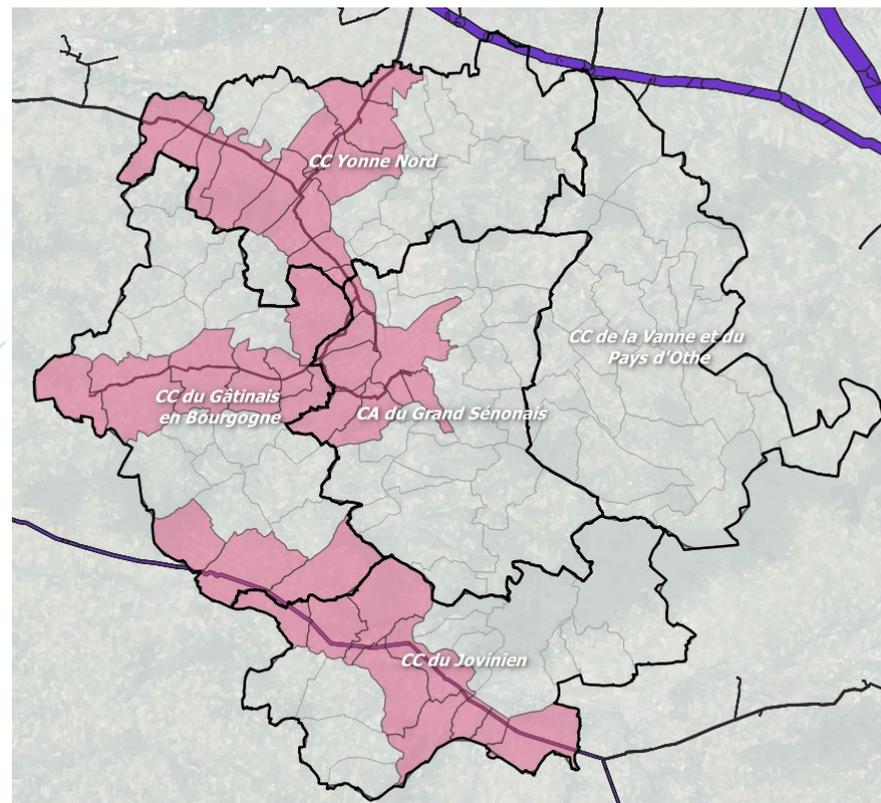
Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui peut survenir lors d'un transport par la route, le rail, la voie d'eau ou par des canalisations.

2.1. Le transport par route et par fer

Les communes identifiées, comme présentant un risque lié au transport de matières dangereuses, sont celles traversées par ces voies dans leur partie agglomérée ou habitée. Les axes les plus concernés sont les autoroutes, les principales routes nationales et départementales et les voies ferrées, sachant comme il est précisé précédemment que les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux de transports routiers et ferroviaires.

2.2. Le transport de Gaz

Les canalisations de transport de gaz naturel haute pression sont facteurs de risques potentiels. Les choix de développement doivent se faire en dehors de ces zones de danger.



Communes traversées par les canalisations de transport de gaz (en rose sur la carte)

Canalisations	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m) (DTG)	(1) Zone de dangers graves Distance (m) (ZDG)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m) (ZDS)
SENS – SENS (ALIM SAINT MARTIN DU TERTRE DP)	50	59	5	10	15
MONTACHER-VILLEGARDIN – MONTACHER-VILLEGARDIN (ALIM DP)	50	67,7	5	10	15
SERGINES – SERGINES (ALIM DP)	50	67,7	5	10	15
CHAMPIGNY – CHAMPIGNY (ALIM DP)	80	59,2	5	10	15
SAINT-VALERIEN – SAINT-VALERIEN (ALIM DP)	80	67,7	5	10	15
SERGINES – SERGINES (ALIM DP)	80	67,7	5	10	15
SERBONNES – SERBONNES (ALIM DP)	80	67,7	5	10	15
FOUCHERES – FOUCHERES (ALIM DP)	80	67,7	5	10	15
PARON – JOUY (ALIM CI SENAGRAL)	80	67,7	5	10	15
PARON – JOUY (ALIM CI SENAGRAL)	100	67,7	10	15	25
VILLENEUVE-LA-GUYARD – PARON-SENS	150	59	20	30	40
VILLENEUVE-LA-GUYARD – PARON-SENS	150	59,2	20	30	40
COURTOIS-SUR-YONNE – MAILLOT	150	67,7	20	30	45
ESMANS – VILLENEUVE-LA-GUYARD	200	59,2	30	50	65
PONT-SUR-YONNE – VILLENEUVE-LA-PETITE	200	67,7	35	55	70
CEZY – PERRIGNY	250	67,7	50	75	100
COURTENAY – CEZY	300	67,7	65	95	125

(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Postes	(1) Zone de dangers très graves Distance (m) (DTG)	(1) Zone de dangers graves Distance (m) (ZDG)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m) (ZDS)
CEZY COUP DP	25	50	75
CHAMPIGNY LA BORDE DP		35	
CHAMPLAY SECT DP		35	
COURTOIS-SUR-YONNE PD		35	
COURTOIS-SUR-YONNE SECT		35	
FOUCHERES DP		35	
GRON COUP PDT		35	
GRON DP		35	
JOUY CI SENAGRAL		35	
MAILLOT DP	12	12	12
MONTACHER-VILLEGARDIN DP		35	
PARON COUP DP SENS		35	
PARON SECT		35	
PONT-SUR-YONNE COUP DN200		35	
PONT-SUR-YONNE SECT DP PDT		35	
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE DP	12	12	12
SAINT-VALERIEN DP		35	
SERGINES DP		35	
VILLENEUVE-LA-GUYARD COUP DP		35	

(2) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Source : PAC 2016

Chapitre 7 : Des nuisances à anticiper et atténuer

I. Garder la mémoire des sites et sols pollués

Les préoccupations liées à l'état des sols se sont renforcées ces dernières années, pour plusieurs raisons :

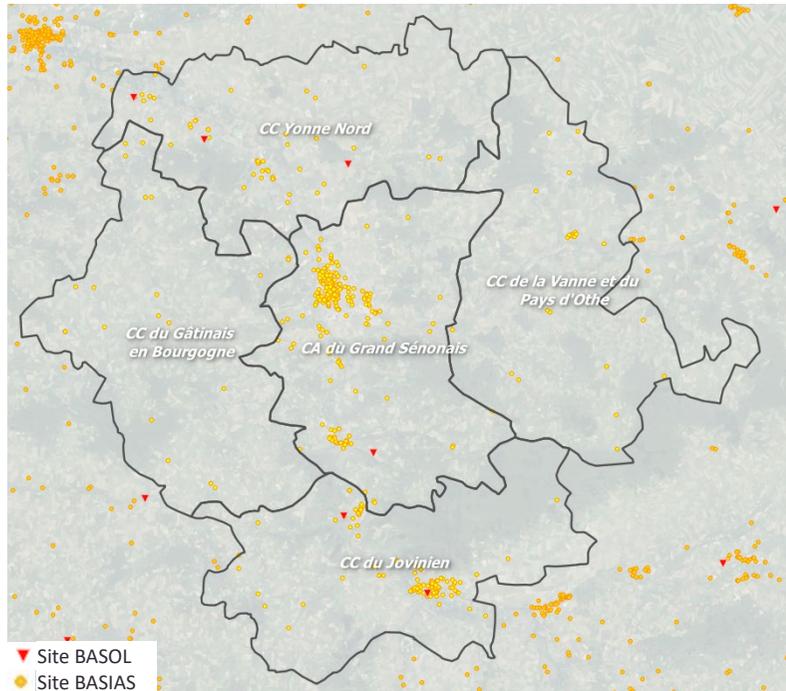
- Les importantes mutations de l'industrie amènent des arrêts nombreux d'exploitations, parfois remplacées par de nouvelles industries. Ces changements d'exploitants sont souvent l'occasion de faire un état des lieux, notamment en lien avec l'obligation de remise en état qui incombe à l'ancien exploitant.
- La pression démographique et la concentration des populations dans les zones urbanisées créent également une demande foncière forte : des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont alors redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles mais également pour y construire de l'habitat.

En matière de **sites et sols pollués**, les principes à poursuivre sont les suivants :

- PRÉVENIR les pollutions futures
- METTRE EN SÉCURITÉ les sites nouvellement découverts
- CONNAÎTRE, SURVEILLER et MAÎTRISER les impacts
- Traiter et Réhabiliter en fonction de l'USAGE puis PÉRENNISER cet usage
- GARDER la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

Le territoire du SCoT possède 10 **sites recensés dans la base de données nationale BASOL** qui liste les sites dont le sol est pollué et qui requiert une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Le territoire compte également **448 anciens sites industriels et activités de services identifiés dans la base de données nationale BASIAS**. Les sites BASIAS concernent les anciens sites industriels et activités de services. L'objectif est de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.



Sites BASIAS/BASOL

Détail des sites BASOL

	Commune	Etablissements
<p>● Site en cours d'évaluation</p>	Joigny	Déposante Bertrand
	La Chapelle-sur-Oreuse	LAMBERT LOCATION
	Saint Clément	Ancienne ballastière et ancienne décharge
	Saint-Julien-du-Sault -	Société ACIER POLI
	Villeneuve-la-Guyard	Etablissements CHARLES GARNIER
	Villeneuve-sur-Yonne	MATREX PRODUCTIONS
<p>● Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage</p>	Paron	Agence EDF GDF Services et Poste de détente de gaz
	Saint Denis les Sens	Ancienne Société européenne des engrenages
	Sens	ESSO SAF (Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)
	Sens	Société GRAINDORGE
	Sens	Ancienne entreprise M. Nibel
	Sens	Blanchisserie M. Coinon
	Villeneuve-la-Guyard	Poste de détente de Gaz
	Villeneuve-sur-Yonne	Eurochimic
	Villeneuve sur Yonne	Ancienne entreprise Frileux et Bachelet

● **Joigny - Déposante Bertrand**

Ce site est situé, d'une part, en bordure de la RD 67 et de la voie SNCF et, d'autre part, en bordure du Tholon qui est une rivière classée en première catégorie. Activité anciennement exercée: sur ces terrains, se trouvaient notamment une ancienne déposante (exploitation ou décharge de matières de vidange) qui avait été découverte en 1981, une station de transit de matières de vidange en service depuis 1993 et un petit stockage de produits pétroliers. Activité actuellement exercée: - stockage et distribution de produits pétroliers - transport de déchets par route - exploitation d'une station de transit de matières de vidange pour le compte de la ville de Joigny. En 2011, la SA BERTRAND informe l'Inspection des Installations Classées que le site n'est plus en activité. Le dossier de cessation d'activité est toujours en cours.

● **La Chapelle-sur-Oreuse - LAMBERT LOCATION**

Le site de la société Lambert Location est localisé en haut d'une côte, sur la route de Hollard, à près de 800 mètres du village de la Chapelle-sur-Oreuse. Les parcelles voisines font l'objet d'un usage: - agricole au Nord - forestier au Sud et à l'Ouest - industriel, avec l'exploitation d'un centre d'enfouissement à l'Est. Contexte hydrogéologique: l'aquifère portant une nappe phréatique se situerait à 33 m de profondeur au droit du site. Un captage d'alimentation en eau potable est recensé à près de 1 kilomètre à l'aval du site. Il apparaît que la succession des activités sur le site ait été la suivante: - bergerie des années 1970 à 1989 environ, à la date de l'acquisition du site par Monsieur Lambert - stockage de bus en transit pour l'exportation de 1989 à 2008.

● **Paron - Agence EDF GDF Services et Poste de détente de gaz**

Le terrain, situé dans les faubourgs Ouest de la ville, d'une superficie de 12 897 m², a accueilli de 1855 à 1961, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Après l'arrêt de la production, les installations ont été démantelées. En 1961, le site est réaménagé en agence d'exploitation avec l'arrivée du gaz naturel. Actuellement, il accueille toujours une agence EDF GDF Services qui a été réaménagée en 1994 et 1995 (bâtiments administratifs et techniques, locaux d'activité, poste de détente de gaz).

● **Saint Clément - Ancienne ballastière et ancienne décharge**

La parcelle concernée est une ancienne ballastière qui en fin d'exploitation, dans les années 60, a été utilisée comme décharge pour des ordures ménagères et des déchets d'activités artisanales et industrielles locales. La décharge n'a pas fait l'objet d'une remise en état des sols et sous-sols, ni de mesures de surveillance de ses impacts potentiels sur les différents milieux récepteurs, sols, sous-sols et nappes souterraines.

Dans le cadre d'un projet de création d'un restaurant attenant à la crèche « Maison de l'Enfance », un diagnostic de pollution des sols a été effectué au droit des terrains de l'ancienne décharge en avril 2017. 6 sondages de sols ont été réalisés à une profondeur pouvant aller jusqu'à 5 mètres.

Les analyses des échantillons prélevés ont montré la présence, à des concentrations notables, de métaux lourds (cuivre, mercure, plomb et zinc), d'hydrocarbures totaux, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont du benzo(a)pyrène et de PCB.

● **Saint Denis les Sens – Ancienne Société européenne des engrenages**

La Société des fonderies et ateliers de Saint Denis a notamment exercé des activités de fonderie et d'usinage, de 1917 à 1982. La Société européenne des engrenages, spécialisée dans la fabrication de pièces mécaniques, lui a ensuite succédé jusqu'en 1999. Ces deux entreprises sont inventoriées dans la base de données BASIAS (référence BOU8900986, puis BOU8901168), qui dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service, dont les terrains sont susceptibles d'être pollués, sans connaissance de l'état réel des sols.

Aujourd'hui ces activités continuent, exercées par une autre société.

Cet établissement a été classé en catégorie B dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 19 « Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants » (constituant une mesure de déclinaison de l'article 43 de la loi n° 2009-967) du plan national santé environnement 2009-2013 (PNSE 2), et plus particulièrement de sa sous-action « Identifier d'ici 2013 les établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués, évaluer le risque et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre des plans de gestion ».

● **Saint-Julien-du-Sault - Société ACIER POLI**

La Société ACIER POLI bénéficiait de l'arrêté préfectoral du 28 février 1990 autorisant l'exploitation d'une chaîne de traitement de surface sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Du-Sault. 25 janvier 2011: le tribunal de commerce de Sens a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société ACIER POLI. (L'administrateur judiciaire est chargé d'assister ou de remplacer les dirigeants d'entreprise en difficulté et d'en préparer le redressement. Il

prend l'entreprise sous sa responsabilité pour qu'elle puisse poursuivre son activité ou être reprise par de nouveaux actionnaires). 22 mars 2011: la liquidation judiciaire est prononcée par jugement. Maître François CARLO a été désigné liquidateur judiciaire de la société. (Le mandataire liquidateur est là pour représenter les créanciers et défendre leurs intérêts.)

Suite à 2 incendies du site, en juin 2013 et juillet 2014, le site a fait l'objet de plusieurs inspections des installations classées dont la dernière en date du 27/09/2017.

un mémoire de cessation d'activité (phase documentaire et caractérisation de boues de bassins de décantation) a été réalisé en juillet 2017. Le site a fait, depuis, l'objet d'une mise en sécurité et traitement partiel de la pollution de ces bassins de décantation. L'opération a consisté à reconditionner les eaux des bassins en GRV et confiner les boues dans les bassins avec mise en place de couvertures sur le dessus. La réalisation des investigations des milieux sols, eaux souterraines, eaux de surface et sédiments sera nécessaire afin de lever le doute à d'éventuels impacts sur ces milieux.

● **Sens - ESSO SAF (Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)**

Le site est un ancien dépôt de produits hydrocarbures (essences, Fioul domestique, Fioul lourd, huiles) datant de 1905. Celle-ci bénéficiait de l'arrêté préfectoral 29-53 en date du 30 septembre 1953 au nom de la société MOBIL OIL FRANÇAISE, l'autorisant à augmenter sa capacité de stockage d'hydrocarbures à 6 392 m3. En 1968, la Société SOCOMY a bénéficié d'un récépissé de mutation de juillet 1968 lui permettant d'exploiter un dépôt aérien de fuel domestique de 35 m3 et succède ainsi à la société MOBIL OIL FRANÇAISE. A la fin de l'exploitation vers les années 1980, un nouveau propriétaire (indiscion Baillod-Madignier-Landry) a

racheté le terrain de l'ancien dépôt pétrolier, puis a scindé le site en plusieurs parcelles avant de les vendre à des propriétaires distincts. Aujourd'hui, les 12 parcelles sont réparties entre 6 propriétaires. A ce jour, le parc des anciennes cuves est encore visible. La Société ESSO SAF, ayant fusionnée avec la Société MOBIL OIL FRANCAISE en 2003, est considérée comme le dernier exploitant. Le dossier archivé de cet ancien dépôt pétrolier aurait été détruit en 1998 et ne comporte donc aucune information concernant les modalités de mise à l'arrêt du site, les conditions de remise en état du site (démantèlement des installations) et les dangers et inconvénients résultant de l'exploitation (pollution des terrains, sols et sous-sols, eaux souterraines ...). D'après les propriétaires actuels de la parcelle n°42, la Société MOBIL OIL FRANCAISE aurait obtenu le quitus de l'ensemble des services de l'Etat lors de la cessation d'activités.

● **Sens - Société GRAINDORGE**

La société GRAINDORGE exploitait depuis 1928 rue des Bouribouts, sur le territoire de la commune de Sens, une installation de métallisation électrolytique de matières plastiques destinées essentiellement au conditionnement de parfums et de cosmétiques. L'entreprise artisanale s'était transformée en entreprise de traitement de surfaces métalliques par galvanoplastie. Le site était soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées. Dans les années 2001-2002, la société GRAINDORGE a transféré l'ensemble de ses activités vers le nouveau site sis ZI des Vauguilletes, également à Sens. Les activités du site sis des Bouribouts diminuent peu à peu pour définitivement s'arrêter en 2002.

Envoi le 05 Juin 2018 courrier à la société GRAIN D'ORGE Rapport de l'inspection des installations classées et projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Le bilan quadriennal de suivi des eaux souterraines au droit et à l'extérieur

de votre ancien site industriel, situé rue des Bouribouts à SENS a été reçu, le 16 novembre 2017.

Après examen le bilan prescrit par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, il apparaît pertinent d'adapter le réseau de surveillance, le programme analytique et les fréquences de prélèvement.

● **Sens - Ancienne entreprise M. Nibel**

L'ancienne entreprise M. NIBEL a exercé l'activité de commerce et de réparation de motocycles de 2001 à 2005. Auparavant, dès 1963, les terrains d'emprise avaient été l'assiette d'une activité de stockage et de distribution de carburant. Ce site est recensé, pour cette première activité, dans la base de données BASIAS (référence BOU8901194) qui dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service, dont les terrains sont susceptibles d'être pollués, sans connaissance de l'état réel des sols.

Ce site jouxtant celui de la résidence jeunes de protection de l'enfance (n° UIA 890945287), il a pu avoir une influence sur la qualité des sols au droit de celle-ci. Cela a justifié qu'elle a fait l'objet d'investigations, dont des diagnostics de pollution, au titre de l'action 19 : « Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants » du deuxième Plan national santé environnement (2009-2013), sous pilotage du ministère en charge de l'Écologie.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (ADEME, BRGM, INERIS, INVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Ils ont mis en évidence, dans les gaz du sol (mais pas dans l'air de la cave), la présence de polluants volatils (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes, hydrocarbures totaux C8-C12 et hydrocarbures aliphatiques C12-C16). Avec la configuration actuelle de la résidence jeunes, l'air intérieur des lieux fréquentés par les adolescents ne pose pas de problème pour eux et les autres usagers.

Ces éléments ont conduit à classer la résidence jeunes en catégorie B : « Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

● **Sens - Blanchisserie M. Coinon**

L'entreprise M. COINON exerçait l'activité de blanchisserie, avec de premiers actes administratifs montrant qu'elle aurait débuté en 1863. La société anonyme DOMANGE a exercé l'activité de tannerie de 1812 à 1978.

Ces sites ayant été implantés à proximité de l'emprise de l'école primaire publique Charles Michels (code UAI : 0890284A), ils ont pu avoir une influence sur la qualité des sols au droit de celui-ci.

Les investigations ont ainsi porté sur les gaz du sol (dont certains sous dalle) et l'air intérieur dans les sous-sols de la cave et dans les bâtiments, et l'eau du robinet distribuée dans l'école, pour les substances susceptibles d'être présentes compte-tenu des activités recensées pour les sites BASIAS sus-mentionnés.

Ils montrent notamment la présence dans l'air intérieur, selon les échantillons, de naphtalène et/ou de tétrachloroéthylène. Les concentrations mesurées sont, toutefois, toutes inférieures aux bornes basses des intervalles de gestion et de l'ordre de grandeur des valeurs proposées par l'OQAI après observation sur un panel de logements français (quatre-vingt-dixième percentile). Leur origine peut être reliée à l'ancienne activité de blanchisserie.

La qualité de l'eau du robinet respecte les critères de potabilité.

Ces éléments ont conduit à classer l'école publique Charles Michels en catégorie B : « Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

● **Villeneuve-la-Guyard - Etablissements CHARLES GARNIER**

Le site est implanté dans le bourg de Villeneuve-la-Guyard, entre l'avenue du faubourg de Paris (12,14 et 16) et le 13 rue de Bichain. Le site est actuellement occupé par un ensemble de bâtiments d'âges différents et d'une superficie totale de 2 231 m². Ces bâtiments n'ont servis qu'à l'entreprise de fabrication de bijoux "Charles Garnier" entre 1903, date de début d'exploitation, et le 4 octobre 2007, date de liquidation judiciaire de l'entreprise. Contexte hydrologique: Le site se trouve en bordure sur de la vallée de l'Yonne. La rivière se trouve à environ 2 km au nord des installations. Le site est caractérisé par une absence totale de ruisseau à proximité. Contexte hydrogéologique: La zone se situe au droit de deux nappes aquifères: - la nappe de la craie du Sénonien - la nappe des alluvions de l'Yonne. Captages d'Alimentation en Eau Potable: Le site se trouve inclus

dans le périmètre de protection du captage dit du "puits d'Entre-Deux-Noues" situé à 1 km au Nord-Ouest du site. Monuments historiques et sites classés: les installations se trouvent dans le périmètre de protection de l'église paroissiale de Saint-Germain, à 3 nefs, datant du 16ème siècle.

● **Villeneuve-la-Guyard - Poste de détente de Gaz**

Le site, clôturé, se situe en limite de la zone urbaine, constituée de pavillons résidentiels, et à proximité immédiate de jardins privés. Il a accueilli, de 1883 à 1949, une usine fabriquant du gaz de ville par distillation de la houille.

● **Villeneuve-sur-Yonne – Eurochimic**

La société EUROCHIMIC SOCHIPHARM a été créée en 1972 et est spécialisée dans la fabrication de détergents, produits d'entretien, cosmétiques, aérosols. L'établissement est implanté en zone industrielle de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, au nord-ouest de la ville. Il est situé sur la rive gauche de l'Yonne à une distance approximative de 400 m de la rivière. L'environnement du site est constitué de terrains de sports (foot) et plan d'eau de pêche en aval hydraulique du site et de quelques résidences situées à proximité. Les investigations menées mettent en évidence la présence d'une nappe qui est en relation avec l'Yonne.

● **Villeneuve-sur-Yonne - MATREX PRODUCTIONS**

La société Matrex Productions se situe au Nord-Ouest de la commune de Villeneuve-sur-Yonne. Le site d'intérêt occupe une surface totale d'environ 30 000 m². La société a été créée en 1972 sur un terrain à usage agricole dans le cadre de la constitution de la zone industrielle de "raye Tortue". Matrex Productions exerce sur ce site une activité de design et de construction de matériels de manutention de charges isolées de type Table

à rouleaux libres et commandés, transporteurs à bande, carrousels à bagages. Le site est entouré: - au Nord, par des entreprises implantées sur la zone industrielle, puis des zones agricoles - à l'Est, par des entreprises implantées sur la zone industrielle, puis la voie ferrée et l'Yonne qui s'écoule à 800 mètres - au Sud, par la route de Rousson, puis quelques entreprises, un cimetière et un quartier résidentiel - à l'Ouest, par une entreprise puis des terrains agricoles. Les activités de Matrex Productions relèvent de 4 rubriques distinctes en matière de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: - rubrique relative au travail mécanique des métaux - rubrique relative aux installations de combustion - rubrique relative aux installations de compression - rubrique relative à l'application de vernis et peinture.

● **Villeneuve-sur-Yonne – Ancienne entreprise MM. FRILEUX et BACHELET**

L'ancienne entreprise MM. FRILEUX et BACHELET exerçait des activités de tannerie et de corroierie. Elle est inventoriée (référence BOU8901375) sur le site BASIAS, qui dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service, dont les terrains sont susceptibles d'être pollués, sans connaissance de l'état réel des sols.

Ce site est en partie l'assiette de l'un des deux établissements du groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame, qui comprend :

- l'école primaire (code UAI : 0890805S), dont les terrains font partie de l'emprise de l'ancienne entreprise ;

- l'école maternelle (code UAI : 0890805S-P), située à côté de cette emprise.

Il a donc pu avoir une influence sur la qualité des sols au droit de ceux-ci. Cela a justifié qu'ils ont fait l'objet d'investigations, dont des diagnostics de pollution, au titre de l'action 19 : « Réduire les expositions dans les

bâtiments accueillant des enfants » du deuxième Plan national santé environnement (2009-2013), sous pilotage du ministère en charge de l'Écologie.

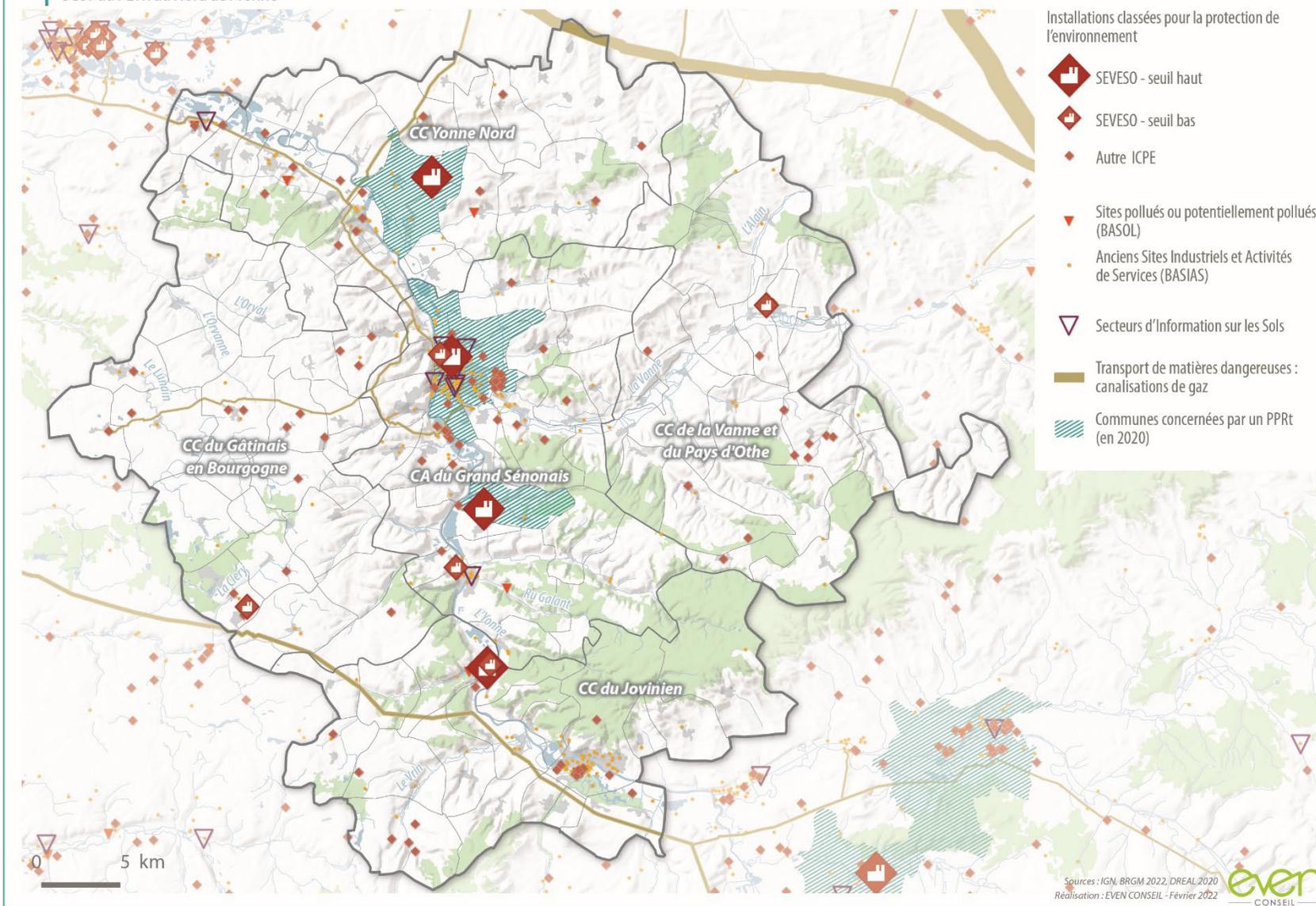
Les résultats d'investigations sur l'air montrent que des polluants volatils ont été détectés sous la dalle du bâtiment d'enseignement à des niveaux de concentration susceptibles de poser un problème s'ils étaient respirés directement. Cependant, les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Concernant les sols, par rapport au fond géochimique local et aux échantillons témoins situés hors du périmètre de l'établissement, les teneurs en plomb mesurées sont jusqu'à 145 fois supérieures pour certains prélèvements au droit du jardin pédagogique. La qualité de l'eau du robinet respecte les critères de potabilité.

En raison des niveaux de contamination notamment au plomb des sols du jardin pédagogique l'école élémentaire est classée en catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

L'école maternelle a, quant-à elle, été classée B : « Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Des risques technologiques divers

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



II. Nuisances sonores

1. Le classement des infrastructures bruyantes

En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, certaines infrastructures situées dans le Département sont classées par arrêtés préfectoraux.

Le territoire du SCoT est concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres par arrêté du 10 janvier 2001 :

Voie SNCF PLM, Ligne LVG Paris Sud-Est, Autoroutes A5 et A6, RD943 (Joigny), RD660, RD72 et RD140, RD939.

2. Le PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans le département de l'Yonne

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est traduite en droit français par la loi n° 92-1444 du 31.12.92 de lutte contre le bruit. L'approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, dénommée Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), et sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

La mise en œuvre de la directive se déroule en deux étapes pour une application progressive :

- **Première échéance :** concernant les infrastructures routières supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules par jour, et les infrastructures ferroviaires supportant un trafic annuel de 60 000 trains, soit 164 trains par jour (mi-2008).
- **Deuxième échéance :** concernant les infrastructures routière supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules par jour, et les infrastructures ferroviaires supportant un trafic annuel de 30 000 trains, soit 82 trains par jour (mi-2013).
- **Troisième échéance :** concernant les linéaires et trafics des infrastructures terrestres ayant fait l'objet de l'échance précédente approuvé le 26 décembre 2019.

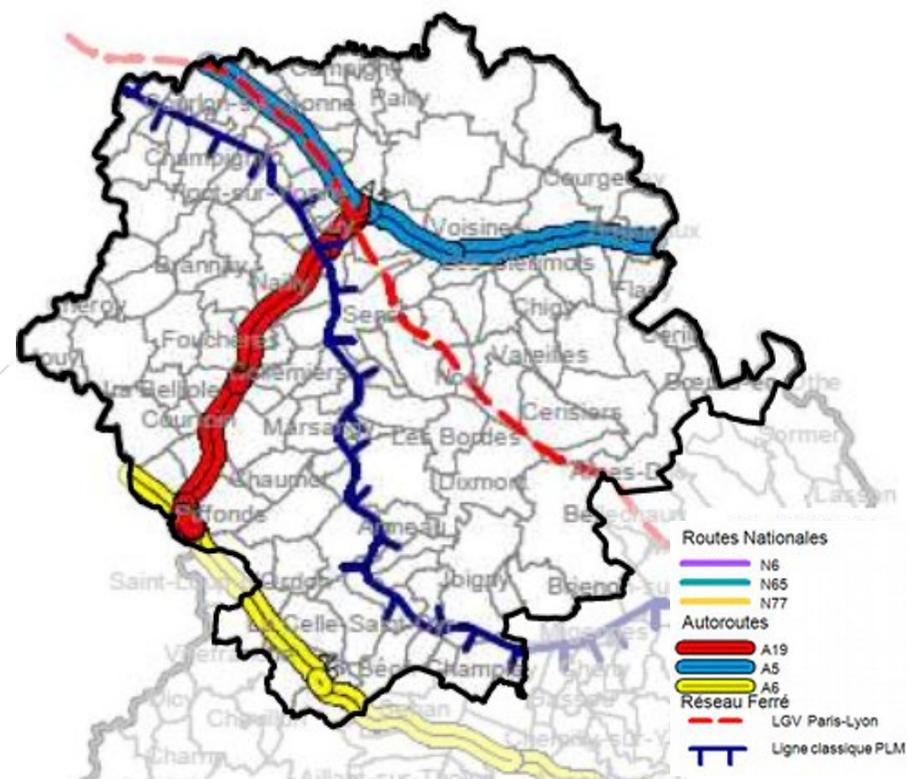
La Directive Européenne impose donc à l'État et aux collectivités portant «compétence bruit» d'établir les cartes et les PPBE. Le PPBE recense les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des 10 dernières années et celles prévues pour les 5 années à venir à compter de 2014.

Elles concernent les riverains installés en bordure des voies nouvelles ou existantes. L'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations de points noirs du bruit.

Dans le département de l'Yonne, la première échéance du PPBE de l'Etat a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2013. Le PPBE deuxième échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2015.

La première échéance du PPBE concerne l'autoroute A6, les routes RN6 et RN66 ainsi que la ligne ferroviaire LGV Sud Est. recense les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des 10 dernières années et celles prévues pour les 5 années à venir à compter de 2009.

La deuxième échéance du PPBE concerne les routes RN6, RN77, RN65, RN151 ainsi que les autoroutes A19, A5 et A6 et enfin les lignes ferroviaires LGV et ligne Paris Lyon Marseille.



Les infrastructures concernées par le PPBE Etat troisième échéance –
Source : DDT 89

3. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Conseil Départemental

Gestionnaire de plus de 4 850 km de routes départementales, le Département a adopté son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) le 18 décembre 2015.

Ce plan a été établi sur la base de cartes de bruit, réalisées par l'État afin d'évaluer l'exposition des habitants aux nuisances sonores, et, qui ont identifié 176 km, lesquels ont été étudiés de manière plus approfondie. Ces zones dites "à enjeux" ont été définies parmi les plus touchées par le bruit du trafic routier, en tenant compte de divers critères :

- > niveau du bruit,
- > densité de population,
- > présence d'établissements sensibles (écoles, hôpitaux...).

Le tronçons concernés sont la RD606, la RD660, la RD 1060, la RD905, la RD943, et la RD959.



4. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'agglomération de Sens

L'agglomération de Sens a également élaboré son PPBE en 2015. Il a été approuvé le 29 janvier 2015. Il consiste à prévenir et à réduire les nuisances sonores, ainsi qu'à préserver des zones de calme pour un cadre de vie de qualité aux habitants. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans. Le PPBE identifie 16 voies sénonaises qui sont impactées par le bruit. Il recense les mesures et actions prises depuis 2005. Il définit les actions à mettre en place sur les 5 prochaines années et sa révision est prévue pour 2020.

Hierarchisation / Ordre de priorité	Nom de la voie	Groupe de priorité	Lettre de repérage
1	Boulevard de Verdun	1	D
2	Rue du Général de Gaulle	1	J
3	Rue Emile Zola + Avenue Lucien Cornet	2	M
4	Avenue de Senigallia	2	I
5	Rue du Général Leclerc	2	B
6	Avenue de la Gare + Avenue Vauban	3	N
7	Boulevard Aristide Briand	3	C
8	Avenue de Lamach	4	H
9	Avenue Pierre de Coubertin	4	G
10	Boulevard du Maréchal Foch	4	F
11	Avenue Georges Pompidou	4	A
12	Boulevard du Fort Neuf	4	P
13	Boulevard Winston Churchill	5	E
14	Quai Ernest Landry	5	K
15	Quai Jean Moulin	5	L
16	Rue de l'Industrie	5	O

Groupe	Ordre de priorité
1	Important
2	Modéré
3	Moyen
4	Faible
5	Très faible

III. Une qualité de l'air globalement bonne mais impactée par les particules fines

1. Un cadre réglementaire fourni par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne – Franche – Comté est un document de planification à l'horizon 2050 qui fixe des objectifs en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dans la région Bourgogne – Franche – Comté. Approuvé depuis le 16 septembre 2020, le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté fixe notamment un objectif en matière de **qualité de l'air** qui devra être pris en compte dans le SCOT :

- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à **tous les niveaux de décision.**

2. Les programmes régionaux et nationaux de qualité de l'air

- PSQA : Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air
- PRSE : Programme Régional Santé Environnement
- PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
- Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2017–2021
- Plan National Santé Environnement 4 2021-2025

Le plan national Santé Environnement 4 a été élaboré suite à une concertation menée depuis janvier 2019.

Il poursuit quatre objectifs pour les cinq années du projet :

- Permettre à chacun, jeunes, citoyens, élus, professionnels, **d'être mieux informé et d'agir pour protéger sa santé** et celle de son environnement grâce à des outils simples et facilement accessibles ;
- **Réduire les expositions environnementales** et leur impact sur la santé et celle des écosystèmes ;
- Impliquer davantage les collectivités, pour **que la santé environnement se décline dans les territoires** (communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements, régions), au plus près des besoins de chacun ;
- Grâce à la recherche, **mieux connaître les expositions tout au long de la vie** et comprendre les effets des pollutions de l'environnement sur la santé.

3. Les mesures locales

C'est **ATMO Bourgogne-Franche-Comté**, association agréée par le ministère chargé de l'Environnement, qui permet de disposer d'indicateurs de la pollution atmosphérique. Il existe une seule station de mesure sur le territoire du PETR qui est basée à Sens (Clos-le Roi). Il s'agit d'une station « urbaine » permet d'estimer la pollution de fond et de connaître les taux d'exposition chronique auxquels est soumise la population.

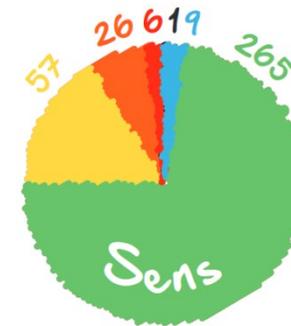
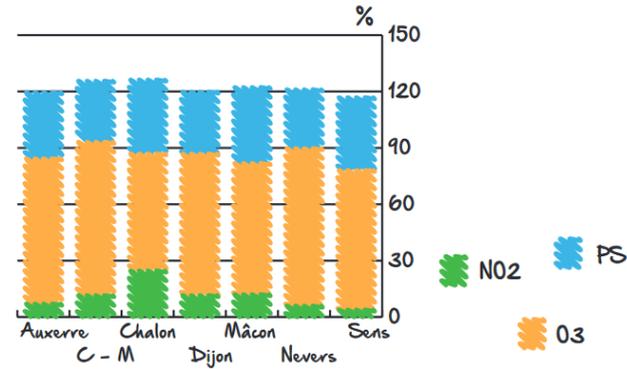


POLLUANTS MESURÉS

✓	✗	✓	✓	✓	✗	✗
PM10	PM2,5	NO	NO ₂	O ₃	C ₆ H ₆	HAP

Sur Sens avec 1 seule station de mesure est calculé « IQA : '« indice de qualité de l'air simplifié ». Il se base sur la même échelle que l'indice ATMO en fonction des concentrations en polluants suivants :

- Le dioxyde d'azote (NO₂)
- Les particules fines (PM10)
- L'ozone (O₃)



Indice ATMO en nombre de jours

Globalement, la qualité de l'air se maintient avec toutefois des pics de pollution ciblés :

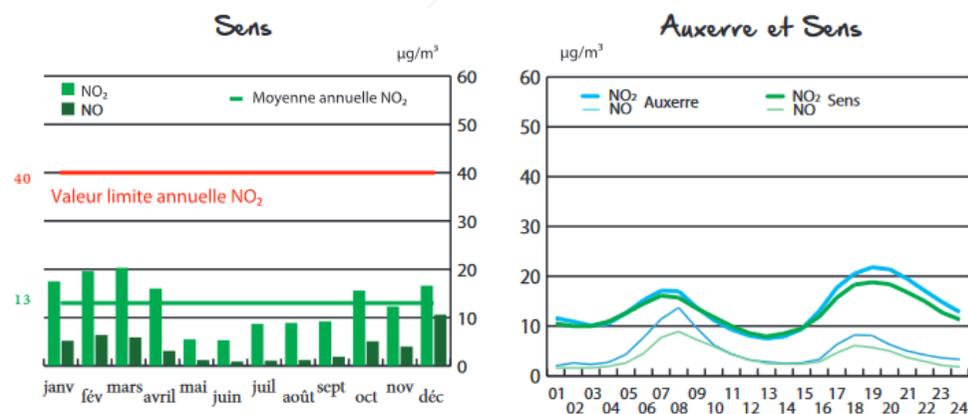
- Ozone l'été avec des niveaux élevés lors des grands déplacements routiers (impact de la région parisienne)
- Oxyde d'azote et particules fines, l'hiver avec le chauffage, la circulation, l'agriculture, etc.

4. Mesures par type de polluant

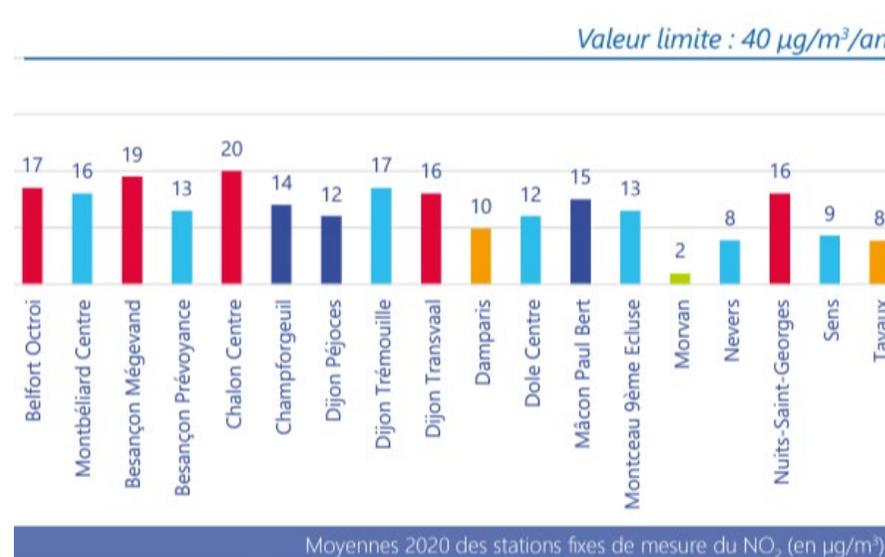
Le dioxyde d'azote

En 2015 c'était la cinquième année consécutive que les valeurs limites étaient respectées pour ce polluant. Les seuils d'information et d'alerte n'ont pas été atteints. Les concentrations mensuelles d'oxydes d'azote mettent en évidence un profil saisonnier. La période hivernale (janvier, février, mars et décembre) présente les plus fortes concentrations.

Les profils journaliers montrent deux augmentations liées aux trajets pendulaires. Les concentrations en NO mesurées à Sens sont les plus faibles de la zone régionale.



En 2020, on note le même respect des valeurs limites.



▪ L’ozone

En 2015, le seuil d’information n’a pas été atteint sur Sens. La valeur cible pour la protection de la santé à ne pas dépasser plus de 75 jours sur 3 années civiles est respectée.

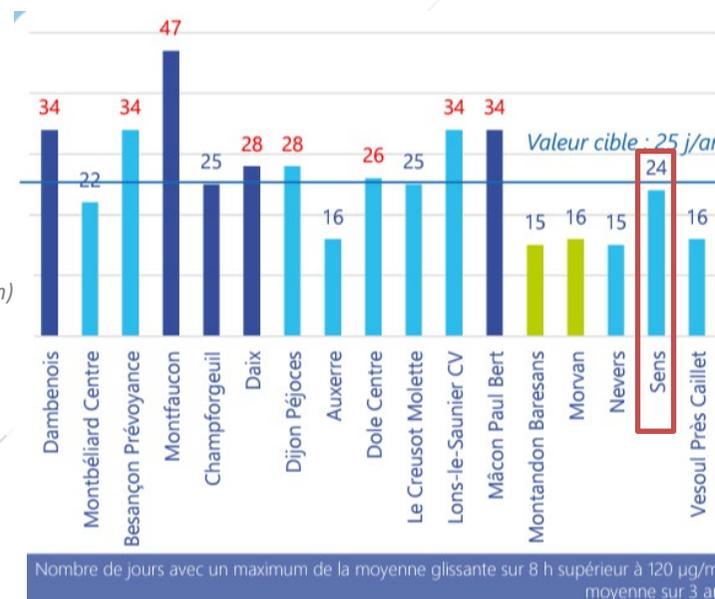
Nombres de jours supérieurs à 120 µg/m ³ /8h				
station	2013	2014	2015	cumul
Sens	18	9	12	39

Valeur cible protection santé (8h)
: 120 µg/m³

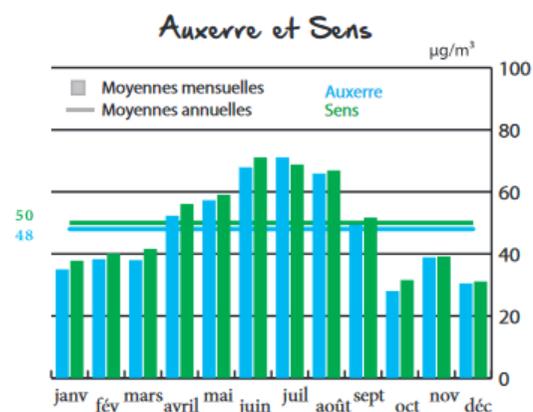
La valeur cible pour la protection de la végétation n’a pas été atteinte. A l’inverse, les concentrations mesurées sont toutes supérieures à l’objectif à long terme.

AOT40 : de mai à juillet						
station	2011	2012	2013	2014	2015	moyenne
Sens	11609	5595	12513	10744	11048	10302

- AOT 40 valeur cible : 18000 µg.h/m³ sur 5 ans
- AOT40 objectif à long terme : 6000 µg.h/m³ sur 1 an

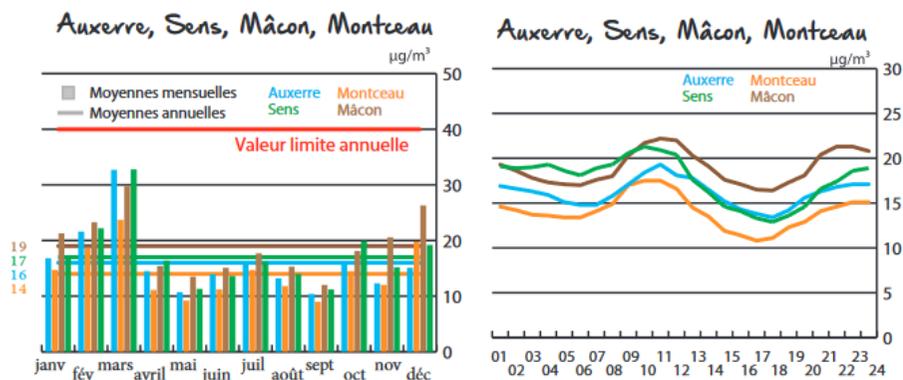


En 2020, on note que la station de Sens atteint l’objectif de limiter à moins de 25 jours l’exposition de ses habitants à un seuil de plus de 120µg/m³ pendant 8h.



▪ Les particules / PM10 / PM2.5

Les valeurs limites journalières et annuelles ont été respectées en 2015. Les variations mensuelles sont irrégulières, avec de très fortes concentrations en mars.



Profil journalier : les deux augmentations de la concentration en particules, le matin et en fin d'après-midi, correspondent aux émissions du trafic routier.

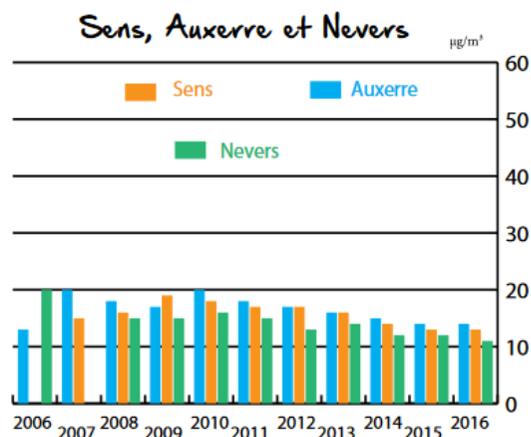
En 2020 les objectifs de qualité de l'air concernant les particules fines ont également été respectés.



5. Historique et tendances d'évolution au regard des moyennes annuelles (2006-2016)

▪ Dioxyde d'Azote (NO₂)

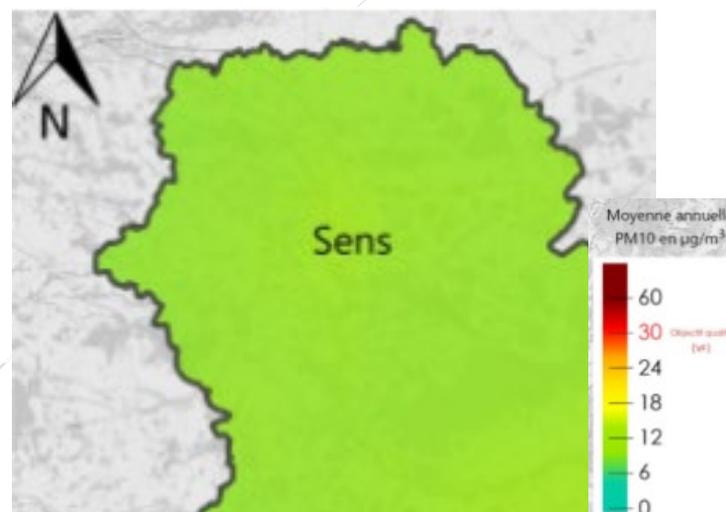
Toutes les moyennes sont en deçà de la valeur limite. Les niveaux mesurés sont stables. Ils s'inscrivent dans une tendance marquée à la baisse.



▪ Ozone (O₃)

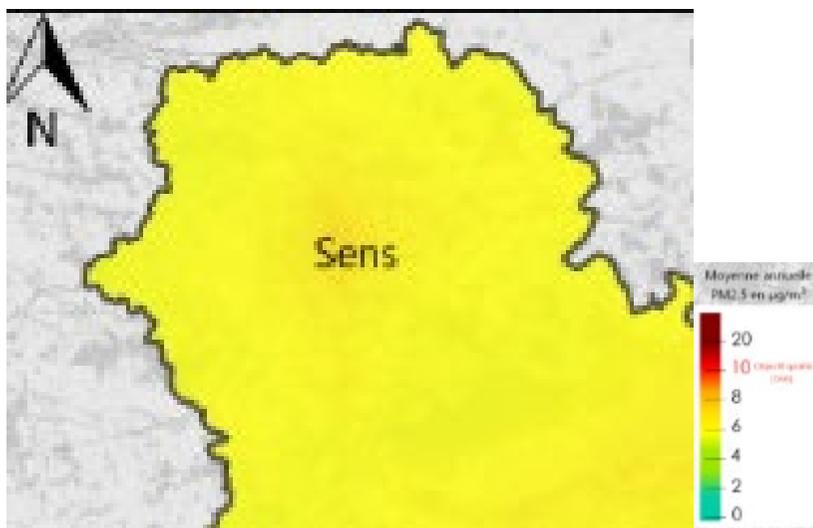
Une tendance à la stagnation ou légère augmentation se dessine pour ce polluant.

▪ Particules fines PM10 et PM 2,5



Carte de modélisation régionale PM10 en 2020 – Source : atmo-bfc

PM10 - Le Sénonais n'est que faiblement exposé aux particules fines et respecte ainsi les objectifs de qualité, avec une qualité de l'air globalement bonne.



Carte de modélisation régionale PM2,5 en 2020 – Source : atmo-bfc

PM2,5, - le territoire respecte les objectifs de qualité liés à l'exposition aux particules fines PM2,5, pour autant selon cet indicateur, la qualité de l'air est relativement moyenne sur le territoire.

IV. Les champs électromagnétiques : transport d'électricité et téléphonie mobile

Dans la réglementation concernant les réseaux de télécommunication ou installations radio électriques, seuls les niveaux maximum d'exposition sont proposés par le Décret n°2002-775 du 3 mai 2002. Cependant lorsque les établissements scolaires, crèches, établissements de soins sont situés dans un rayon de 100 m d'une antenne de téléphonie, il est exigé du pétitionnaire (en plus des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis) de fournir les éléments attestant que le champ émis est aussi faible que possible.

Concernant le transport d'électricité, l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) incite au principe de précaution en « n'augmentant pas le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes à très haute tension et propose la création de zones d'exclusion d'au minimum 100m de part et d'autre des lignes pour la construction d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc.).

Synthèse & Enjeux : Risques et nuisances

Atouts à valoriser

- Un cadre rural offrant de bonnes conditions de vie (air, bruit)
- Une bonne qualité de l'air (des concentrations en baisse en NO₂ et stables en O₃)
- Des risques connus et de mieux en mieux encadrés des PPRi approuvés et en cours d'élaboration (débordement et ruissellement) sur Vallée de l'Yonne - AZI Vanne, Vrin, Tholon – cavités et mouvement de terrain, argiles, remontées de nappes).

Opportunités à saisir

- Vers une gestion intégrée et encadrée du risque inondation (PGRI, révision des PPRi en aval d'Auxerre) et une appréhension de la vulnérabilité du territoire
- Mise en place du PPBE 3ème génération visant l'atténuation des nuisances sonores liées aux grandes infrastructures.

Faiblesses à résorber

- Un risque inondation par débordement et ruissellement urbain à gérer de manière transversale (gestion du pluvial, préservation de la ressource)
- Des risques industriels présents (4 SEVESO seuil haut avec PPRT et PPI, 5 SEVESO seuils bas et 123 ICPE, rupture de barrage)
- Des sites et sols pollués

Menaces à anticiper

- Des sites et sols pollués qui sont un frein au renouvellement urbain (développement de friches industrielles, ...).
- Aggravation des inondations liées aux ruissellements urbains (densification), dans un contexte de changement climatique.

Les enjeux

- Mieux anticiper les risques naturels et technologiques et prendre en compte les effets sur la santé dans l'aménagement du territoire notamment pour s'adapter au changement climatique
- Organiser le territoire en limitant au maximum l'urbanisation dans les zones soumises aux inondations (zones d'expansion des crues et axes de ruissellement) et les zones sensibles afin de pas aggraver le risque (zones humides, remontées de nappes, entretien des ripisylves et des cours d'eau).
- Gérer le risque inondation à travers une approche trans-thématique : limiter l'imperméabilisation des sols, gestion adaptée des eaux pluviales (approche « à la parcelle »), protection de la ressource en eau.
- Des nuisances à mieux prendre en compte (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations (principe de précaution pour la santé humaine).
- Garder la mémoire des sites et sols pollués dans le cadre de leur reconquête (densification, renouvellement urbain)